


NAZIONALE
BIBLIOTECA
VITT. EMANUELE
8
29 G
13
ROMA

SERMONS SUR TOUS LES SUJETS DE LA MORALE CHRE'TIENNE.

CINQUIE'ME PARTIE.

Contenant

LES SUJETS PARTICULIERS.

TOME PREMIER.

Qui contient quelques Fêtes, Mysteres, & Ceremonies que celebre l'Eglise.

*Par le R. P.** de la Compagnie de* JESUS.



A PARIS,
Chez JEAN BOUDOT, Libraire de l'Academie Royale des Sciences, ruë S. Jacques au Soleil d'or, prés la Fontaine Saint Severin.

M. DCC.
AVEC PRIVILEGE ET APPROBATION.



TABLE DES SUJETS contenus en ce I. Tome.

Approbation de Monsieur Dumas, Docteur de la Maison & Societé de Sorbonne.

J'Ay lû par l'ordre de Monseigneur le Chancelier les Sermons du R. P. ** *sur les Sujets particuliers.*

DUMAS.

Permission du R. P. Provincial.

J'Ay soussigné Provincial de la Compagnie de JESUS, en la Province de France, suivant le pouvoir que j'ay reçû de nôtre R. P. General, permets au P. ** de faire imprimer un Livre intitulé, *Sermons sur tous les Sujets de la Morale Chrétienne, cinquiéme Partie, contenant les Sujets particuliers dont le Tome premier contient, quelques Fêtes, Mysteres, & Ceremonies que celebre l'Eglise*; qui a été vû & approuvé par trois Theologiens de nôtre Compagnie; en foi dequoi j'ay signé la Presente. Fait à Paris, ce premier de May 1700.

J. DEZ.



PREMIER

SERMON,

SUR LA CEREMONIE DES CENDRES.

Memento homo quia pulvis es, & in pulverem reverteris. *Genes. c. 3.*

Homme souvenez-vous que vous n'êtes que poudre, & que vous retournerez en poudre. En la Genese, Chap. 3.



E fut autrefois l'arrêt de mort prononcé par la bouche de Dieu même contre le premier homme, presqu'aussi-tôt qu'il eut reçû la vie. Et voicy, Chrêtiens, que ce même arrêt est aujourd'huy renouvellé contre tous les hommes par l'Eglise, que Dieu anime de son esprit, & qu'il a fait la dépositaire de ses oracles. Car, comme si l'experience de tous les siecles, & l'exemple de tous les hommes qui nous ont precedé, ne nous avoit

pas aſſez fortement perſuadez de cette verité, qu'il faut mourir, ou que les charmes des plaiſirs des ſens nous en euſſent entierement fait perdre la penſée ; cette Egliſe, qui eſt toûjours myſterieuſe en ſa conduite, a jugé à propos de nous en retracer le ſouvenir tous les ans dans cette cerémonie des Cendres ; & de dire à tous ſes enfans, qu'ils ont tiré leur origine de la pouſſiere, & que malgré toute leur puiſſance, & tous leurs efforts, quelque talent qu'ils ayent de corps ou d'eſprit, quelque avantage de naiſſance ou de fortune qu'ils puiſſent avoir, ils seront un jour reduits en cendres, & que tout ce faſte qui les environne, ſera enſeveli avec eux dans le tombeau, pour ſervir de trophée à la mort, & d'exemple de la vanité de toutes les choſes d'ici-bas.

De ſorte, Chrêtiens, que nous pouvons dire de ces cendres, dont l'Egliſe ſe ſert aujourd'hui, ce que l'Apôtre dit de celles du premier de tous les morts, qui fut
Ad Hebr. 11. l'innocent Abel, *defunctus adhuc loquitur*, que, quoi qu'il ſoit mort, ſes cendres parlent pour lui, & nous inſtruiſent encore maintenant. Mais que diſent-elles ? ah ! Meſſieurs, qu'elles nous font une admirable leçon, ſi nous voulons l'écoûter ? quelle plus forte conviction de la vanité du monde ? quel mépris de ſes biens & de ſes plaiſirs ne nous inſpirent-elles point ? quelle précaution pour bien mourir ? puiſque c'eſt ce que tous les hommes doivent faire un jour, & que delà dépend l'éternité bien-heureuſe ou malheureuſe qui nous attend. Mais

ſur tout, comme la cendre a toûjours eſté dans l'ancienne & dans la nouvelle loi, le ſymbole de la penitence, le deſſein de l'Egliſe eſt de nous porter à une prompte & ſincere penitence, en vûë de ce qu'il y a au monde plus capable de nous en inſpirer la réſolution, qui eſt l'image de la mort, que rien ne nous peut mettre plus vivement devant les yeux, que la cendre & la pouſſiere, dont nous avons tiré nôtre origine, & où nous retournerons immanquablement en peu de temps.

C'eſt donc, Meſſieurs, pour commencer ce ſaint temps de Carême conſacré à la penitence, que l'Egliſe nous en ſuggere le plus puiſſant motif, qui eſt la penſée de la mort; & c'eſt pour ſuivre ſon deſſein & ſon intention, que je veux vous rappeller dans l'eſprit cet arrêt fatal exprimé dans les paroles qu'elle prononce en cette ceremonie. Eſprit ſaint donnez aux miennes aujourd'huy la force de perſuader mes auditeurs d'une verité qu'il n'y a que vous qui puiſſiez faire entrer dans leur eſprit, & y faire toute l'impreſſion qu'elle eſt capable de faire quand elle eſt bien approfondie. Je vous le demande par l'interceſſion de la glorieuſe Vierge vôtre épouſe.

Ave Maria.

QUand l'homme n'auroit pas été formé de la pouſſiere & de la terre; le nom que Dieu prît occaſion de ſon origine, de lui impoſer, pouvoit lui être donné avec juſtice, en conſequence de l'arrêt que ſon Createur prononça contre lui aprés ſon pe-

Genes. c. 3. ché, *Terra es, & in terram ibis, pulvis es; & in pulverem reverteris.* Car, comme remarquent S. Chrysostome & S. Augustin, c'est le langage du S. Esprit dans l'Ecriture, pour marquer la certitude des évenemens qu'il a determinez par un arrêt immüable de sa sagesse, de les exprimer par le present, comme s'ils étoient déja arrivez. De maniere que comme l'homme doit retourner en poussiere, il ne devroit jamais oublier ce qu'il est, ni ce qu'il doit être; puisque dans la dissolution des parties qui composent son corps, il sera réduit en la même poussiere, dont il a été formé: *Memento homo quia pulvis es, & in pulverem reverteris.*

Ce qu'il y a à remarquer sur ce sujet, Chrêtiens, est que quoi que cet arrêt, que l'Eglise prononce aujourd'hui par ses Ministres, soit tout le même, conçû en mêmes termes, & porté contre les mêmes criminels, que celui que Dieu porta contre le premier homme, & contre toute sa posterité, il est cependant prononcé avec des sentimens bien differens. Là, c'est un Juge irrité qui punit des crriminels, & des rebelles; ici c'est une mere misericordieuse qui veut tirer le remede du mal même. Là, c'est un Souverain qui d'une voix foudroyante prononce un arrêt irrevocable: ici c'est une mediatrice, qui s'entremet pour nôtre reconciliation, & qui trouve le moyen de faire mourir le peché, qui nous a attiré cette Sentence de mort. Là, ce fut une Sentence de condamnation, portée avec un souverain pouvoir, & dont nous voyons l'execution tous les jours: mais

maintenant l'Eglise en fait le sujet de nôtre consolation ; puisqu'elle ne nous la fait signifier que pour donner esperance d'appaiser la colere d'un Dieu, & de nous engager par la pensée de la mort, à faire une sincere penitence, qui est le seul moyen d'éviter la mort éternelle, que nos propres pechez, ajoûtez à celui que nous avons herité du premier homme, n'ont que trop souvent meritée.

Ainsi, Chrêtiens, j'entrerai parfaitement dans le dessein de l'Eglise, si je puis vous faire voir, premierement, que le souvenir de cet arrêt, qui nous rappelle la pensée de la mort, est ce qu'il y a de plus puissant pour nous porter à faire une veritable penitence : c'est la premiere reflexion que je fais sur cet arrêt irrevocable ; & la seconde, que la cendre & la poussiere, où la mort nous reduit en consequence de cet arrêt, est comme le modele de la penitence, que nous devons faire. Deux veritez, Messieurs, & deux reflexions importantes ; dont l'une nous apprend la necessité de la penitence par la necessité de la mort ; & l'autre nous instruit de quelle maniere nous devons faire cette penitence, & qui est prise sur l'état & sur l'aneantissement, où la mort nous reduira un jour ; l'une nous enseigne à faire une excellente vertu d'une necessité inévitable ; & l'autre en nous faisant prévenir la peine à laquelle nous sommes condamnez, changera cet arrêt porté contre tous les hommes, en un arrêt de grace & de faveur à nôtre égard : en deux mots, il faut mourir, donc il faut se resoudre à faire penitence, c'est la

premiere consequence qu'il faut tirer de cet arrêt, la mort nous reduira en cendres: donc la penitence nous y doit reduire en quelque maniere par avance, en nous faisant mourir à nous-mêmes, & à toutes les choses du monde; ce sera le partage de ce discours, qui comprend les deux choses dont les cendres sont le symbole, sçavoir la mort, & la penitence. Commençons.

PREMIERE PARTIE.

NOn, Messieurs, jamais consequence ne fut plus juste, jamais reflexion ne fût plus chrétienne, jamais verité ne fût plus conforme au bon sens, que d'inferer de la necessité inévitable de la mort, la necessité de faire une prompte & sincere penitence, *Pulvis es, & in pulverem reverteris.* Aussi est-ce pour nous y engager, & nous en presser par le motif le plus puissant, que l'Eglise a ajoûté à l'arrêt que Dieu prononça dés la naissance des siecles, ces deux paroles, *memento homo*, souviens-toi homme, imprime-le profondément dans ton esprit, & n'en perds jamais le souvenir. Car comme elle adresse ces paroles à des Chrétiens qui connoissent les suites terribles de la mort, & qui sçavent que ce moment fatal décide de leur sort pour une éternité; il n'étoit pas besoin de leur en dire davantage: l'image de la mort qu'elle leur retrace, leur met toutes ces grandes veritez devant les yeux, & les convainct de l'importance de cette affaire.

D'ailleurs il n'est pas necessaire d'employer de grands raisonnemens pour les persuader qu'ils sont soûmis à l'arrêt que Dieu a

porté contr'eux ; c'estassez qu'en les appellant hommes, elle les avertisse qu'ils portent le principe de leur mort dans eux-mêmes, & qu'ils redeviendront ce qu'ils ont été, c'est-à-dire, cendre & poussiere ; parce qu'étans raisonnables, & Chrétiens tout à la fois, éclairez des lumieres de la foi, & de la raison, elle se contente de leur faire entrevoir le risque que court un pecheur, de mourir avant que d'avoir fait penitence en cette vie. Mais si les charmes des plaisirs, & l'enchantement que causent les choses de ce monde, comme parle le Sage, obscurcissent cette raison, & couvrent d'un voile épais les plus éclattantes lumieres de la foi, l'Eglise en leur repetant ces paroles, en ce temps qu'elle a elle-même destiné à la penitence, & qu'elle les y oblige par un jeûne de longue durée, les excite à en prendre la resolution, & semble en tirer cette consequence. Souffrez donc que je vous y fasse faire reflexion, & que je vous dise encore une fois, que rien n'est plus puissant pour nous porter à la penitence malgré toutes les repugnances de la nature corrompuë, que la pensée de la mort, soit que nous considerions la cause de cet arrêt, qui est le peché, soit l'execution qui s'en fera tôt ou tard, qui sont les deux preuves de cette importante verité.

Car premierement on ne peut douter que ce ne soit le peché, qui a attiré cet arrêt de la Justice de Dieu sur les hommes ; puisque ce fût aprés qu'il eût été commis, que la Sentence de mort, dont le premier homme avoit déja été menacé, fut portée contre

lui, & comme toute la posterité de ce pere criminel, s'est trouvé malheureusement enveloppée dans sa rebellion, & qu'elle est par consequent criminelle avant que de naître, elle est condamnée à la mort dés le moment qu'elle a reçû la vie. C'est donc par le peché que la mort est passée dans tous les hommes, comme parle l'Apôtre, *Per unum hominem peccatum in hunc mundum intravit, & per peccatum mors, & ita in omnes homines mors pertransiit,* Et quelques saints Peres ont crû que ce morceau fatal, que prît Adam contre les ordres de son Createur, au lieu d'être un fruit de vie, comme le demon lui avoit promis, devint pour lui & pour nous une semence de mort, qui se coula dans toutes les generations, & nous transmit avec son peché, le principe de la mort. Ce qu'il y a de constant, c'est que la mort est comme le salaire du peché, selon l'oracle de l'Apôtre, c'est-à-dire la peine, & le châtiment auquel nous sommes tous condamnez en vertu de ce premier arrêt, *Pulvis es, & in pulverem reverteris.* A quoi il faut ajoûter que nos pechez propres & personnels pressent, pour ainsi dire, la justice de Dieu d'executer cet arrêt; puisqu'il est incontestable, par le témoignage de l'Ecriture, que cette divine justice abrege encore nos jours en vûë de nos crimes; ce qui fait que le même Apôtre appelle encore le peché l'éguillon de la mort; lequel la fait hâter, & avancer le terme de nos jours, *Stimulus mortis peccatum.*

Ad Rom. 5.

1. ad Corinth. 15.

Or, Chrétiens, de ce principe si certain, que nous sommes tous pecheurs, tous enfans

de colere, & tous soûmis à l'arrêt de mort porté par un Dieu, n'en doit-on pas tirer la même consequence, qu'en a tirée le même grand Apôtre : *Omnes peccaverunt & egent gloria Dei*, tous ont peché, & tous sont criminels devant Dieu ; ils ont donc tous besoin de la gloire de Dieu ; c'est-à-dire, que Dieu fasse éclater sa gloire en leur accordant le pardon de leurs crimes : ce qui ne se peut faire sans la penitence, qui seule efface nos pechez, & nous garentit d'une mort éternelle, qu'on ne peut éviter sans cela. C'est sur quoi le Fils de Dieu lui-même s'est déclaré dans les termes mêmes les plus forts : *Nisi pœnitentiam habueritis, omnes simul peribitis* : vous perirez tous d'une mort éternelle, si vous ne faites penitence. De maniere que c'est avec raison que S. Augustin, qui avoit bien pénetré l'effroyable malheur auquel on s'expose, en sortant de cette vie, sans avoir satisfait la justice divine, s'écrioit tout effrayé à la vûë des suplices qu'elle exigeroit un jour des pecheurs : *Horrendum est Christiano absque pœnitentiâ, ex hac vitâ discedere!* C'est une chose horrible de mourir sans avoir fait penitence. Donc, chrétienne compagnie, comme c'est une chose inévitable, que nous mourons un jour, & une verité constante, qu'aprés la mort, il n'y aura plus de temps ni de moyen d'expier nos pechez, & qu'on ne peut attendre qu'une éternité de supplices, si l'on néglige de les effacer en cette vie par la penitence ; n'est-ce pas un avertissement que l'Eglise nous donne de faire cette penitence, que de nous dire dans cette

Ad Rom. 3.

Luc. 13.

L. de 50. *homil. homil.* 41.

ceremonie des Cendres, qu'il faut penser à la mort ? *Memento homo quia pulvis es.*

Car, c'est comme si elle nous disoit, voila, homme, ce que vous serez selon le corps, pensez donc en même temps à ce que l'ame deviendra, quand elle en sera séparée, puisque ces deux veritez ne se separent point. Pendant que ce corps de peché est réduit en cendres, l'ame pecheresse & criminelle est condamné à un feu éternel. L'un sera consumé des vers, & enseveli dans la pouriture, comme l'exprime un Prophete avec une amphase admirable : *Subtus te sternetur tinea, & operimentum tuum erunt vermes.* Et l'autre, aprés avoir été presentée devant Dieu, pour écoûter l'arrêt de sa condamnation, sera précipité dans les enfers. C'a, mon cher Auditeur, raisonnez sur le sort different du corps & de l'ame durant quelque temps aprés la mort, & je m'assure que vous en infererez la consequence que ces cendres nous obligent d'en tirer, il faut mourir, l'arrêt de mort que Dieu a prononcé contre nous, & que l'Eglise nous signifie dans cette ceremonie, ne nous laisse pas lieu d'en douter. Ah ! il faut donc se disposer à la mort par la penitence. Car enfin puisque ce n'est qu'en cette vie que cette penitence se peut faire, & qu'aprés la mort il n'y aura plus de temps, & que d'ailleurs l'ame, sans cela, ne peut éviter une seconde mort infiniment plus funeste que la premiere : Dites-moi, y a-t-il homme de bon sens, & même qui ait une étincelle de raison, qui n'avoüe qu'à la vûë de la mort, que ces cendres nous representent, il faut penser à ex-

Isaia 14.

pier ses pechez, qui seuls rendent la mort si terrible ? &, qu'en un mot, il faut faire penitence; puisque c'est la seule chose qui nous peut garentir des surprises de la mort, & en prévenir les suites funestes, que tout Chrêtien a sujet d'apprehender ? aussi ne puis-je me persuader qu'une personne qui ait encore quelque sentiment de Christianisme, puisse nier une consequence si juste, & qui suit necessairement des premiers principes de nôtre religion : c'est pourquoi je ne m'y arrêterai pas davantage.

Que si nous considerons maintenant l'execution de l'arrêt porté contre nous en consequence du peché de nos premiers peres, il est constant, Chrêtiens, & je m'assure que vous en êtes assez convaincus, que cette execution s'en fera tôt ou tard à vôtre égard, comme elle s'est déja faite à l'égard de ceux qui vous ont précedé; de maniere que quand toutes les autres raisons prises de l'experiencede, la constitution de nos corps & des principes qui les composent, ne nous donneroient point une entiere certitude qu'il faut mourir un jour; l'arrêt que Dieu en a porté auroit immanquablement son effet. Car comme quand il commanda dés la naissance du monde, que toutes les choses vivantes donnassent la vie à d'autres semblables, nous voyons que ce commandement entretient toute la nature, & qu'il n'a point manqué de s'executer jusqu'à present. Il en sera donc de même de nôtre mort, qu'il en est de nôtre vie; nous l'avons reçûë par l'ordre de Dieu, & par la puissance qu'il a communiquée à ceux qui nous l'ont

A vj

donnée ; nous la perdrons aussi par l'ordre de sa justice, & en vertu de l'arrêt qu'il a porté contre nous. Et c'est ce que signifient ces paroles que l'Eglise nous repete aujourd'hui, *Pulvis es, & in pulverem reverteris.*

Mais en renouvellant, ou plûtôt en signifiant à chacun en particulier, l'arrêt prononcé contre tous les hommes en general, son dessein est de désarmer, pour ainsi dire, cette mort, en nous portant en même temps à la penitence, qui est capable de lui ôter tout ce qu'elle a de plus redoutable ; & j'ose dire qu'elle ne pouvoit nous exciter plus fortement à cette penitence, & à nous en faire prendre la résolution sincere, que de nous intimer cet arrêt, & de nous faire entrer bien avant dans l'esprit & dans le cœur ces paroles de mort qu'elle nous prononce. Car si la penitence consiste à quitter le peché, & ensuite à l'expier par les jeûnes, & par les saintes rigueurs qu'elle nous inspire ; qui peut nous porter plus efficacement à l'un & à l'autre que la pensée actuelle de la mort, que ces cendres nous rappellent, & nous retracent naturellement.

Ponet in corde suo verba mortis *Paraph Calda. in Ecclesiast.*

Le saint Esprit nous enseigne lui-même le premier effet que produit cette pensée : *Memorare novissima tua, & in æternum non peccabis.* Non, quelque temeraire & desesperé que vous soyez, vous n'aurez jamais la hardiesse de commettre le peché, pendant que la mort se represente à vôtre esprit. Et comme ce mot de *novissima*, comprend en même temps la mort & toutes ses suites ; sçavoir le jugement d'un Dieu, où l'ame sera présentée à

Eccli. 7.

l'instant de sa séparation du corps ; & un suplice éternel, qu'elle ne peut éviter si elle est criminelle ; & pour le corps, la pourriture, & la poussiere, où il sera reduit, jusqu'à ce que Dieu lui rende la vie, pour être le compagnon des supplices de l'âme. Qui pourroit à la vûë de ces tristes objets, commettre le peché, qui l'expose à des suites si funestes ? qui est-ce qui en étant vivement persuadé osera demeurer dans un état de damnation, & perseverer dans ses habitudes criminelles ? Qui pourra enfin de gayeté de cœur s'élancer dans le précipice, dont il est averti, & qu'il voit devant ses yeux ? C'est ce qu'on ne se peut imaginer dans un homme, à moins qu'il n'ait perdu l'esprit, & qu'il ne soit devenu furieux.

S'il n'y avoit à craindre que la mort, on voit tous les jours bien des gens qui l'affrontent parmi les hazards ; & encore, quelque contenance assurée qu'ils s'efforcent de tenir, & quelque fermeté d'ame dont ils se picquent, ils ont bien de la peine à dissimuler leur crainte, que la pâleur de leur visage découvre malgré eux : mais s'ils ont assez de courage pour mépriser la mort, en l'envisageant seulement comme la fin de la vie ; il n'y en a point, qui en la considerant avec des yeux Chrêtiens, ainsi que parle S. Augustin, c'est-à-dire, en reflechissant sur ses suites, ne la craigne, & ne se mette en peine d'en éviter les malheurs, en évitant le peché, qui les attire, & qui en est uniquement la cause : *Memorare novissima tua, & in æternum non peccabis.* L'experience même ne nous con-

vainct-elle pas de cette verité ? car un homme condamné à la mort pour ses crimes, ne pense plus à les commettre : bien loin de cela, il les déteste, il témoigne du regret de les avoir commis. Les Ninivites aprés avoir entendu cette foudroyante menace, que Jonas leur fit de la part de Dieu, *Adhuc quadraginta dies & Ninivè subvertetur.* Ne quitterent-ils pas aussi-tôt leur luxe, leurs festins, leurs spectacles, & leur débauches, pour se vêtir d'un sac, & se couvrir de cendres, afin de fléchir la colere de Dieu par ces marques de penitence ? Ne voyons-nous pas même tous les jours les plus grands pecheurs, à la nouvelle de la mort qu'on leur annonce, s'ils n'ont pas tout-à-fait éteint les lumieres de la foi, témoigner de la douleur de leurs crimes, & les détester dans l'amertume de leur cœur ? tant il est vrai que la pensée de la mort arrête le cours du peché, & est comme le frein de nos passions qui nous y portent, & qui nous y entraînent. De maniere que comme c'est le peché qui a introduit la mort dans le monde, ainsi que l'assure l'Apôtre S. Paul, il faut dire aussi que la mort chasse & bannit le peché du monde, *Memorare novissima tua, & in æternum non peccabis.* Si donc, Chrêtiens, la premiere & la principale partie de la penitence est de quitter le peché, & si l'effet propre de la pensée de la mort, est de nous la faire craindre, comme l'unique chose qui puisse rendre la mort terrible, l'Eglise pouvoit-elle trouver un plus puissant moyen de nous porter à la penitence, c'est-à-dire à la douleur & à la détestation de nos

Jona 3.

pechez, que de nous presenter ces cendres, qui sont le symbole de la mort, & qui nous rappellent le souvenir de l'arrêt qui nous y a tous condamnez ?

A quoi j'ajoûte que cette pensée n'est pas moins capable de nous exciter à expier les pechez que nous avons commis, que de nous empêcher d'en commettre à l'avenir : parce que l'Eglise en prononçant les paroles, dans lesquelles est conçû l'arrêt de nôtre mort, semble nous faire souvenir que l'execution n'en est differée que pour nous donner le tems de faire penitence. Car, comme nos premiers peres, aprés leur rebellion furent à la verité condamnez presque sur l'heure, à retourner en la poussiere d'où ils avoient été tirez ; mais l'execution de leur arrêt fut surcise durant des siecles entiers, puisqu'ils vêcurent assez long-temps, quoi qu'ils eussent merité dés-lors de perdre la vie dont ils s'étoient rendus indignes. Et ce fut, dit S. Jerôme, un effet de la misericorde divine, pour leur donner lieu, & le temps d'expirer leur peché par la plus longue, & la plus rigoureuse penitence qui ait jamais été. En effet, leur bannissement de ce lieu de délices, où ils avoient été créez, n'en fut que la moindre partie ; la rigueur des saisons qu'il leur falut souffrir, le travail continuel auquel ils se virent obligez pour forcer une terre ingrate à leur fournir de quoi vivre, sans parler des animaux, & presque de toutes les creatures dont ils étoient auparavant les maitres, & qui servirent ensuite à exercer leur patience, ni compter tous les fâcheux

accidens, ausquels ils se virent exposez, tout cela leur tint lieu d'une rude & d'une severe penitence.

Ainsi, mon cher Auditeur, quoique la mort à laquelle vous avez esté condamné dés le premier moment de vostre naissance, soit differée pour quelques années, & que l'intervalle, qui est entre l'arrêt qui est porté contre vous, & son execution, soit souvent assez long, c'est un temps qui vous est accordé par grace, & par une singuliere misericorde de Dieu, particulierement aprés avoir mené une vie assez dereglée & assez libertine, afin de vous donner le temps d'expier vos pechez par la penitence. C'est à quoi l'Eglise vous invite de penser serieusement, en vous mettant sur la teste ces cendres, qui sont le symbole de la mort & de la penitence tout-à-la fois, & en vous disant qu'il faut pratiquer l'une en veuë de l'autre, c'est-à-dire qu'il faut faire penitence, parce qu'il faut mourir. Lors donc que nous entendons ces mysterieuses paroles, tu es poudre, & tu retourneras en poudre, nous ne devons plus nous considerer que comme ces criminels déja condamées à la mort, & à qui l'on a déja prononcé leur arrêt; tout l'intervalle qui prolonge un miserable reste de vie jusqu'à l'execution, à quoi doit-il être employé? ah! si nous avons des sentimens veritablement chrêtiens! il doit être employé à gémir, & à pleurer nos pechez, il faut qu'aprés avoir écouté cet arrêt de mort, qu'on nous repete tous les ans, nous ménagions le temps pour l'éternité, il faut nous disposer

à ce passage par une severe penitence, afin d'éviter de la faire inutilement dons l'autre vie, comme dit l'Ecriture dans la Sagesse, *pœnitentiam agentes, & præ angustia spiritus gementes.* Sap. 5.

Pensons, dit S. Augustin, que l'arrêt de nôtre mort n'est pas tant differé, qu'il est long-temps à s'executer, comme un criminel qu'on feroit mourir d'un suplice lent, & de longue durée. Car enfin chaque moment qui s'écoule est retranché de nôtre vie, & par consequent fait une partie de l'execution de nôtre arrest; puisque, comme enseigne ce saint Docteur, nous mourons proprement lorsque nous vivons, & que la mort est entiere & achevée, lorsque nous cessons de vivre. Ce qu'il semble que le saint Esprit même veüille dire, lorsqu'il parle de la mort comme d'une chose successive, qui vient, & qui s'écoule par partie, *pro morte defluente.* Mais quoiqu'il en soit, si c'est une chose Eccli. 5. si horrible à un chrêtien de mourir sans avoir fait penitence, quand la ferons-nous, si nous ne la faisons dans cet intervalle de temps que nous appellons nôtre vie, & pendant même que nous mourons? *memento homo quia pulvis es, & in pulverem reverteris.* Pensons donc que la vie ne nous est prolongée, & la mort differée dans les vües & dans les fins de Dieu, que pour faire penitence; parce que ce n'en sera plus le temps aprés la mort, quelle est douteuse & suspecte quand elle est differée jusqu'à la fin, & que la veritable consequence que nous devons tirer de la pensée de la mort & de l'arrêt que l'Eglise nous en prononce en ce jour, est qu'il faut faire main-

tenant penitence; puisque c'est une necessité de mourir un jour. Mais afin que nous aprenions en même temps comment il la faut faire cette penitence, & la maniere dont nous devons nous y prendre. Je dis en second lieu que l'Eglise nous en donne le veritable modele dans la cerémonie de ce jour : nous l'allons voir dans cette seconde partie, renouvellez, s'il vous plaist, vôtre attention.

SECONDE PARTIE.

SI je n'avois, Messieurs, à vous parler de la mort, que comme en ont parlé les anciens Philosophes, c'est-à-dire en l'envisageant seulement du côté de la Nature, comme une privation de la vie, & comme une destruction de nôtre être; je ne voudrois point d'autre motif pour vous consoler de la rigueur de cet arrêt porté contre tous les hommes pour le peché d'un seul, que de vous dire qu'il est inévitable. En effet quel fond de morale n'ont point trouvé ces prétendus sages dans la seule vûë des tombeaux de leurs peres, & de leurs cendres, qu'ils conservoient precieusement dans des urnes, & que quelques-uns avoient sans cesse devant les yeux, comme la plus vive image de l'instabilité des choses du monde, de la vanité de tous nos projets, de l'inutilité de tous nos desirs, & de l'incertitude de toutes nos esperances, & de la fin où aboutit le faste & la pompe de toute la grandeur humaine? N'attendez pas, Messieurs, que je vous étale ici tous les nobles sentimens, & toutes les belles expressions dont leurs livres sont remplis sur ce sujet, pour vous faire entrer dans

le myſtere de la mort, comme ils parlent eux-mêmes, & pour vous obliger à vous ſoûmettre à un arrêt qui ne ſouffre point d'exception, & que toute la puiſſance humaine ne ſçauroit éviter. Je veux ſeulement vous dire, que rien ne pouvant nous raſſûrer contre la crainte de la mort, que la penitence ; ces mêmes cendres qui nous avertiſſent qu'il faut mourir, nous apprennent auſſi les conditions que cette penitence doit avoir, & l'état dans lequel elle nous doit mettre. Car comme la mort nous doit un jour reduire en cendre, il faut que la penitence nous y reduiſe par avance, par un cœur contrit & briſé de douleur, comme chante l'Egliſe, *cor contritum quaſi cinis*. Enſuite par l'humiliation, qui eſt inſéparable de la douleur, & dont la pouſſiere eſt le ſymbole, *Cor contritum & humiliatum Deus non deſpicies*. Et enfin par une ſainte haine de ce corps, qui doit être un jour réduit en pouſſiere, & que la penitence nous apprend à dompter & à aneantir en quelque maniere, dit Tertullien, *Proſternandi & humilificandi hominis diſciplina*. Développons un peu ceci pour nôtre inſtruction.

In proſâ Miſſæ pro mortuis.

Pſal. 50.

Premierement donc, Chrêtiens, c'eſt de tout temps que les cendres ont été la marque d'un cœur contrit, & penetré de douleur. Ainſi le Prophete Jeremie invitoit autrefois le peuple aux pleurs & aux gemiſſemens ſur les malheurs dont il étoit menacé, & l'avertiſſoit de ſe couvrir de cendres : *Filia populi mei accingere cilicio, & conſpergere cinere, luctum unigeniti fac tibi, planctum amarum*. Ezechiel n'en dit pas moins pour exprimer l'af-

Cap. 6.

fliction & la misere que ce même peuple devoit endurer. Ils se couvriront, dit-il, de poussiere & de cendre, pour donner de la compassion, par cet appareil lugubre, *Clamabunt amarè, & superjacient pulverem capitibus suis, & cinere conspergentur.* Et nous voyons enfin que lorsque le Prophete Jonas annonça aux Ninivites la ruine de leur ville, & leur prochaine desolation, leur Roy, qu'on croit être le fameux Sardanapale, se leva de son trône, & revêtu d'un sac se mit sur la cendre, & commanda aux Princes de sa Cour, & à tout le peuple de faire le même, pour marquer leur douleur, & le regret sincere qu'ils avoient de leurs desordres passez. C'est donc une verité constante dans l'Ecriture, que les cendres sont la marque de la douleur & d'une affliction sensible, & comme c'est par là que doit commencer la penitence, qui ne peut être sans la douleur d'avoir offensé la divine majesté, l'Eglise ne pouvoit mieux nous instruire de quelle maniere il faut faire penitence que par ce symbole, qui marque un cœur contrit & brisé de douleur.

Cap. 27.

C'est la posture en laquelle se presentoient les premiers Chrêtiens pour faire penitence aprés quelque peché scandaleux, couverts de cendres, & separez du reste des fideles, & je ne doute point que ce ne soit de là, qu'est venu la coûtume de presenter des cendres en ce jour, & la seule chose que l'Eglise a retenu de cette penitence ancienne & publique, dont elle a jugé à propos de se relâcher; d'où vient que ce n'est plus qu'une ceremonie: mais qui nous avertit qu'au lieu qu'autrefois la

douleur & le regret d'avoir offensé un Dieu portoit les Chrêtiens à se couvrir de cendres, maintenant cette cendre nous doit exciter à la douleur de nos pechez ; & cela en vûë de la mort, parce que rien n'est plus à craindre, que de mourir sans avoir fait une veritable penitence. Tellement, chrêtienne compagnie, que si l'Eglise ne nous oblige plus à nous couvrir de cendres, ni à nous vêtir d'un sac & d'un cilice, pour nous mettre en état d'obtenir le pardon de nos pechez ; ces cendres du moins vous avertissent d'en concevoir une veritable douleur, de briser vôtre cœur, & de le reduire, pour ainsi dire, en cendres, par une violente & veritable componction, *Scindite corda vestra.* Ioëlis 2.

C'est le moyen le plus puissant qu'elle ait trouvé de nous faire entrer dans les sentimens du saint homme Job, qui s'excitoit lui-même à la douleur & à la penitence de ses pechez, par cette consideration : *Nunquid non paucitas dierum meorum finietur brevi ? Dimitte ergo me ut plangam paululùm peccata mea.* Ne dois-je pas mourir bien-tôt ? mon âge, ma constitution, l'état où je me vois reduit, ne m'avertissent-ils pas que la fin de mes jours ne peut être bien éloignée ? oüy, sans doute, & voicy la consequence qu'il en tire : *Dimitte ergo me, ut plangam peccata mea.* Laissez-moi donc rentrer un peu dans moi-même, & examiner en quoi j'ai offensé mon Dieu, afin de pleurer mes pechez, & d'en concevoir la douleur qu'ils meritent : C'est, Chrêtiens, la pensée que vous devez prendre à la vûë de ces cendres ; je touche de prés à la fin de Iob. 10.



ma vie, je n'en puis douter, ces cendres me le mettent devant les yeux, & me font souvenir de l'état où je serai bien-tôt reduit; mais les suites de la mort sont trop terribles, pour ne pas me précautionner contre un peril si évident. Laissez-moi donc effacer mes pechez par les larmes de la penitence, pourvoir à la sureté de ma conscience, me mettre en l'état auquel je desire paroître devant
Psal. 50. Dieu, *Dimitte me ut plangam paululùm peccata mea.*

Que si la penitence, Messieurs, ne peut être sans douleur, elle ne peut non plus subsister sans l'humiliation: *Cor contritum & humiliatum non despicies*, disoit autrefois à Dieu David penitent, vous ne rebutez jamais un cœur contrit & humilié, & c'est une chose assez remarquable dans l'Ecriture, qu'il n'y est presque jamais parlé de penitence, qu'on n'y voye en même temps quelque marque de cette humiliation, comme d'une circonstance, ou plûtôt d'une condition qui n'en peut être separée. La raison en est, que comme dans le peché l'esprit de l'homme s'est élevé contre Dieu par son orgueil, il ne peut aussi l'appaiser dans sa penitence, qu'en s'humiliant, & en s'aneantissant en quelque maniere devant cette souveraine majesté. Ce qui est si vray, que les hommes mêmes aprés avoir reçû quelque outrage, ne se tiennent jamais satisfaits, qu'on ne leur ait fait quelque soûmission, & avoüé qu'on a eu tort de les attaquer. C'est pourquoi comme la cendre & la poussiere est la derniere humiliation, où l'homme puisse être reduit, une dégradation

de tous les titres de grandeur dont nous nous flatons, & comme un aneantissement de l'homme même ; en un mot, ce qu'il y a au monde de plus vil & de plus méprisable, puisque c'est ce que l'on foule aux pieds, nous ne pouvons donner une plus grande marque d'humiliation dans nôtre penitence, que de nous mettre les cendres sur la tête, parce que c'est nous souvenir de ce que nous sommes, de ce que nous avons été, & de ce que nous serons un jour ; & comme on ne peut descendre plus bas, que de ramper dans la poussiere, on ne peut avoir un plus bas sentiment de soi-même, que de se regarder en cette qualité.

C'est le sentiment que prenoit Abraham en parlant à Dieu, *Loquor ad Dominum, cum sim pulvis & cinis.* Ainsi David dans sa penitence ne croit pas pouvoir s'abaisser davantage devant Dieu, que de se mettre le ventre contre terre, & se rouler dans la poussiere : *Humiliata est in pulvere anima nostra, conglutinatus est in terra venter noster.* Et comme nôtre orgueil ne vient que de ce que nous ignorons ce que nous sommes, la vûë de ces cendres nous en donne la plus juste idée, & la plus veritable notion. *Memento homo quia pulvis es, & in pulverem reverteris.* Car c'est rappeller dans nôtre esprit le principe de nôtre origine, qui nous doit couvrir le visage de confusion, dans ces sentimens de grandeur & d'élevation, où nôtre cœur se laisse aller si souvent, *Quid superbit terra & cinis?* poudre & cendre ! avez-vous jamais pensé qui vous êtes, & d'où vous avez tiré vôtre naissance ?

Genes. 18.
Psal. 43.
Eccli. 10.

faut-il qu'on ſoit obligé de vous dire, que les Payens mêmes ont jugé qu'il n'y avoit point au monde d'extravagance plus déraiſonnable, que de s'imaginer être quelque choſe de grand, ayant eu des commencemens ſi peu conſiderables ?

L. de Reſurr. carn. 16. Je veux que de cette pouſſiere Dieu en ait fait le chef-d'œuvre de ſes mains. *Limum titulo hominis inciſum*, comme parle Tertulien, de la boüe & de la pouſſiere, qui porte avec le titre d'homme l'image de ſon Createur; je veux qu'il vous ait fait naître avec tous les avantages imaginables de corps & d'eſprit, & qu'à ces qualités naturelles vous y ayez joint toutes celles que l'étude, l'art & l'éducation y pouvoient ajoûter; ces cendres vous doivent empêcher de vous oublier vous-mêmes, & de vous enorgueillir, en vous mettant devant les yeux, que vous n'êtes que poudre; ah! cet orgueil qui vous eſt ſi naturel a beau vous en faire accroire; la multitude de ceux qui rampent à vos pieds, la foule de ceux qui vous environnent, les reſpects & les adorations de ceux qui s'attachent à vôtre perſonne ont beau vous enfler le cœur. Je ne vous diray point icy avec le Prince des Apôtres, humiliez-vous ſous la puiſſante main de Dieu, de qui vous tenez tout cela, & qui d'un peu de pouſſiere vous a fait ce que vous êtes; mais je vous dirai avec l'Egliſe, que vous devez commencer vôtre penitence par vous humilier devant ce grand Dieu que vous avez offenſé; que n'eſtant que poudre & que cendre, vous avez oſé vous élever

contre

contre ce Dieu de majesté ; & qu'ainsi vous êtes à proprement parler un neant rebelle, comme parle un saint Pere ; vous portez vôtre humiliation au milieu de vous, & dans vous-mêmes, & avec cela vous avez osé vous élever contre le Souverain de l'Univers. Voila, Chrêtiens, le plus juste & le plus ordinaire motif de la penitence, parce que la malice & la grieveté du peché se doit mesurer d'un côté par l'indignité & la bassesse de celui qui offense, & de l'autre par la grandeur & la majesté de celui qui est offensé. Ce qui est sans doute le plus capable de nous inspirer la douleur & la confusion qui est necessaire dans la penitence.

Et c'est pour conserver cette honte salutaire, qui doit accompagner l'esprit de componction & de penitence que l'Eglise prétend nous inspirer, que nous devons nous presenter à cette ceremonie des Cendres, afin de rabatre tous les sentimens de vanité & d'orgueil, que nos bonnes qualitez, & les avantages que nous avons sur les autres, peuvent faire naître : Car, mon cher Auditeur, quand vous seriez en effet ce que vous prétendez être; n'est-ce pas assez pour vous confondre tous les jours de vôtre vie, que de voir dans ces cendres ce que vous serez infailliblement aprés vôtre mort ? C'est contre cette poussiere que doit crever vôtre orgueil, qui s'éleve & qui s'enfle comme les flots d'une mer agitée, dont toute la fougue vient se briser contre cette foible barriere, que Dieu lui a marquée, pour arrêter sa fureur.

En effet, puisque la mort égale tous les

hommes, quelque diſtinguez qu'ils puiſſent être durant le cours de leur vie; la ſeule penſée de cette mort eſt capable de les reduire au niveau de tous les autres hommes, en faiſant refléxion, que l'honneur, les dignitez les plus éclatantes, la nobleſſe, l'autorité, les richeſſes, la beauté, l'eſtime des peuples, & la faveur des grands, & tout ce qui leur donne quelque conſideration, doit être un jour enſeveli avec eux dans le même ſepulcre. Levez les marbres qui couvrent ces tombeaux ſi magnifiques, & où vous liſez ces inſcriptions ſi pompeuſes, qui voyez-vous que de la pouſſiere? & qu'eſt devenu tout le reſte? J'entend le viſage majeſtueux de ceux-ci, la force & l'adreſſe de celui-là; l'éloquence charmante de l'un, & la grande capacité de l'autre: que reſte-t-il de cette beauté qui rendoit cette perſonne ſi fiere, & qui lui attiroit tant d'adorateurs? que trouvez-vous maintenant dans ces tombeaux ſuperbes, qu'un amas de pouſſiere, qui vous doit faire ſouvenir de ce que vous ſerez vous-mêmes, en vous ſouvenant de ce que ces perſonnes ont été? C'eſt ce que vous devriez avoir ſouvent devant les yeux pour arrêter vôtre ambition, & pour vous inſpirer un genereux mépris de toute la grandeur mondaine; comme il arriva à cet Empereur maître de tout le monde, & redouté également de ſes ſujets & de ſes ennemis, qui s'aviſa un jour de faire le perſonnage d'un Philoſophe, en prenant lui-même entre ſes mains l'urne, où il avoit ordonné qu'on renfermât ſes cendres aprés ſa mort: Toute ſa fierté fut dé-

concertée à la vûë de ce spectacle, & honteux & confus de son ambition s'écria, *Tùn' verum capies, quem orbis non capit?* Quoi, celui qui remplit maintenant tout le monde du bruit de son nom, remplira à peine ce petit espace de ses cendres, & c'est tout ce qui restera de lui? Mais il suffit de vous souvenir des paroles que les Ministres de l'Eglise ont prononcées aujourd'hui, en vous mettant des cendres sur la tête, pour vous inspirer ces sentimens d'humiliation, conformes à l'état de penitence, où vous entrez en ce saint temps de jeûne & de mortification.

Imperator Severus in ejus vita.

Ajoûtez, Messieurs, que comme la penitence demande qu'on expie ses pechez par les rigueurs & par les austeritez qu'on exerce sur le corps, la vûë de ces cendres ne sert pas seulement à humilier l'ame, mais encore elle nous enseigne de quelle maniere nous devons traiter nôtre chair, qui se revolte contre l'esprit, & ce corps à qui saint Paul donne le nom de corps de peché, *ut destruatur corpus peccati.* Car il faut le détruire par avance, en quelque façon, par la mortification chrêtienne; c'est l'emploi que Tertulien donne à la penitence, qui tient pour celà la place, & fait la fonction de la Justice diuine. De sorte que l'on peut dire que faire penitence, c'est anticiper ce rigoureux arrêt de la justice de Dieu, & s'en faire en quelque maniere l'executeur, en prévenant avec liberté, ce que la necessité nous obligera un jour de souffrir, c'est-à-dire de donner une espece de mort à tous ses sens: oüi, il est juste, grand Dieu, que vous soyez vangé,

Ad Rom. c. 6.

& que la penitence, comme tenant la place de vôtre justice, punisse le plus criminel; ainsi aprés que la vûë de ces cendres a brisé nôtre cœur par une sincere componction, & humilié nôtre ame par la pensée de ce que nous deviendrons aprés la mort, il est juste qu'elle soûmette encore le corps à la penitence, par la satisfaction qu'il doit à la justice divine, avant qu'il soit reduit en un état où il ne poura rien souffrir. Il faut, avant que la mort l'ait détruit, que la mortification, animée du feu de la charité, le consume, & en fasse une hostie vivante, comme parle l'Apôtre, *ut exhibeatis corpora vestra hostiam viventem.*

Ad Rom. 12.

Ce que nous devons faire par une espece de sentiment de vangeance contre nous-mêmes, & de confusion d'avoir traité avec tant de délicatesse une chose aussi vile, & aussi méprisable qu'est nôtre corps, lequel aprés avoir été la nouriture des vers, doit être reduit en cendres. Quoi? avoir si long-temps fait son idole de ce cadavre animé? avoir employé tant de soins à orner & à parer cette idole? s'être occupé tout entier à lui procurer ses aises & ses commoditez? soins indignes! honteuse occupation! la honte qu'un Chrêtien, créé pour le Ciel, doit concevoir de s'être si indignement asservi, doit le pousser à employer la plus rigoureuse penitence pour en tirer vangeance: C'est pourquoy dans cette vûë, bien loin de regarder le Carême, comme un joug fâcheux & un fardeau difficile: nous trouverons que l'Eglise a condescendu à nôtre foiblesse, en relâchant de son ancien-

ne rigueur, & au lieu de nous flater sur ce chapitre, de chercher des adoucissemens, & des dispenses, nous conclurons que la penitence doit retrancher le superflu à ce corps, & ne lui laisser que le necessaire; que de nourrir ce corps dans les délices, c'est oublier ce qu'il est & ce qu'il sera un jour, & que c'est encore une grace qu'on lui fait de le punir en cette vie, pour lui épargner les châtimens qui lui sont dûs dans l'autre, pour les plaisirs dont il a joüy en ce monde contre l'ordre de Dieu.

Enfin la veritable penitence dont ces cendres sont le symbole, & à quoi l'Eglise nous invite en nous mettant ces cendres sur la tête, n'est point celle qui a tant de ménagement pour un corps qui doit être reduit en poussiere, mais celle qui ennemie de toute sensualité, & de toute délicatesse, le condamne par avance à une espece de mort, par une rigoureuse mortification. Je sçai, Chrêtiens, que la nature s'y oppose, & que nôtre corps faisant une partie de nous-mêmes, nous épargnons celui qui doit être le plus rigoureusement puni: semblables en ce point à l'infortuné Saül, qui ayant eu ordre de détruire les Amalecites, & de ne se rien reserver de leurs dépoüilles, épargna leur Roi, qui étoit le plus coupable, & par où il devoit commencer, pour executer les ordres de Dieu; d'où vient qu'au lieu d'appaiser la justice divine par d'autres victimes moins considerables, il ne fit que l'irriter davantage, & de l'attirer sur lui-même. *Conclusion.*

Ah! voila ce qui rend la plûpart de nos penitences infructueuses: on sacrifie bien quel-

que chose de ses biens, on renonce à quelque interêt qui ne nous touche que de loin ; mais on épargne ce corps de peché, & on a des tendresses pour celui, à qui le Fils de Dieu nous ordonne de porter une haine irreconciliable : mais on se trompe, si l'on croit haïr le peché, pendant qu'on en cherit la principale cause, qu'on épargne le lieu où il regne, & qu'on le fomente par la recherche de ses aises & de ses commoditez : c'est l'abus, ou plûtôt l'aveuglement où vivent aujourd'hui tant de Chrêtiens, qui ne pensent qu'à passer le temps dans les délices, & dans les plaisirs ; mais pour nous tirer de cette erreur, pensons à la mort que ces cendres nous mettent devant les yeux, nous renoncerons à cette mollesse criminelle, nous aurons horreur de cherir & d'idolâtrer un corps, qui doit être reduit en cendres, & qui n'en sortira peut-être que pour être jetté dans les flâmes. Si l'ame, qui s'en est rendu l'esclave, n'en devient la maîtresse en le soûmettant aux rigueurs de la penitence ; au lieu qu'en l'y assujettissant, il joüira du bonheur éternel, que l'ame lui procurera, & qu'elle acquerera elle-même par son moyen. Je vous le souhaite, &c.



SECOND SERMON, DU LAVEMENT DES PIEDS

Que le Fils de Dieu pratiqua la veille de sa Passion.

Exemplum dedi vobis, ut quemadmodum ego feci, ita & vos faciatis. *Joan.* 13.

Je vous ai donné l'exemple, afin que vous fassiez, comme je vous ai fait. En S. Jean, Chap. 13.



OICY, Messieurs, un spectacle digne d'arrêter les yeux d'un Chrêtien, & auquel S. Gregoire le grand invite le Ciel & la terre, pour être témoins de l'exemple qu'un Homme-Dieu donne aujourd'hui à tous les hommes. Ce n'est pas un spectacle capable de nous surprendre par sa magnificence.

où par sa grandeur; la pompe, l'éclat, la somptuosité, qui excite ordinairement nôtre curiosité, & qui attire nos regards, n'y a nulle part : mais c'est la grandeur même qui s'abbaisse, le Souverain de l'Univers, qui veut rendre les services les plus bas à de pauvres pêcheurs, un Maître qui flechît les genoux devant ses disciples ; & en un mot, Jesus-Christ aux pieds de ses Apôtres, pour les laver de ces mêmes mains, qui ont créé le Ciel & la Terre, & attaché les Astres au firmament.

Ce spectacle neanmoins merite nos admirations, parce qu'il nous découvre quelque chose de grand, de rare, & de nouveau, qui doit appliquer nos yeux & nos esprits en même temps, à la ceremonie que l'on represente, & que l'on renouvelle tous les ans en ce jour, & en ce lieu. Objet surprenant, qui nous fait voir la plus haute majesté du monde, dans la derniere des humiliations! spectacle de charité! puisque ce Sauveur ne trouve rien de plus capable de leur gagner le cœur, dans le dessein qu'il avoit de leur donner son propre Corps, comme le gage le plus precieux de son amour, que de leur laver les pieds: Mais spectacle plein de mystere, & d'instruction! comme le Sauveur le dît lui-même au premier de ses Apôtres. *Quod facio, tu nescis modo, scies autem postea.* *Joan. 13.*

En effet, il leur en donna l'intelligence, en leur expliquant ce qu'il leur intimoit par là ; & je puis dire qu'il ne leur falloit pas moins qu'un exemple de cette force, pour

les porter à l'humilité chrétienne, dont ils ne connoissoient alors ni le merite, ni le prix : *Exemplum dedi vobis, ut quemadmodum ego feci, ita & vos faciatis.* *Ibidem.*

Aussi l'a-t-il renduë glorieuse dés-lors qu'il la pratiquée en sa personne, & il nous en donné toute une autre idée, que le monde, par un injuste préjugé, ne se forme d'ordinaire d'une si noble vertu; en sorte que l'humilité pratiquée par un Dieu rend glorieuse celle des hommes. C'est ce que je tâcherai de vous faire voir en la premiere partie de cet entretien : Et dans la seconde que l'humiliation chrêtienne, sur l'exemple de celle du Sauveur, en de semblables actions de charité est ce qui rend reciproquement le plus de gloire à Dieu. Souvenez-vous de ces deux propositions, s'il vous plaît : l'humilité pratiquée par un Homme-Dieu, rend glorieuse celle des hommes ; & l'humilité pratiquée par les hommes, est ce qui rend le plus de gloire à Dieu. Deux puissans motifs, Chrêtiens, par lesquels je prétend vous animer aujourd'hui à une vertu si contraire à nôtre naturel, & dont il semble que tout nous doive rebuter. Il fallut que le saint Esprit descendît sur les Apôtres, pour les persuader de ces deux grandes veritez, & j'implore aujourd'hui ses divines lumieres, pour vous en inspirer la pratique. Ce sera par l'intercession de la plus humble des creatures, en lui disant :

Ave Maria.

PREMIERE PARTIE.

L'Action humiliante dont le Sauveur du monde nous donne ici l'exemple, est si mysterieuse, Chrétienne compagnie, que quelques saints Peres en font une espece de Sacrement; non qu'on le doive ajoûter à ceux que l'Eglise reconnoît comme les sources de toutes les graces, & qui nous appliquent la vertu du sang d'un Dieu; mais à cause du raport qu'à cette action avec les principaux Sacremens. Car elle semble avoir cela de commun avec le baptême, qu'elle se fit avec l'eau, & qu'elle lava les taches de l'ame, comme le Fils de Dieu le déclara assez clairement au premier de ses Apôtres: *Si non lavero te, non habebis partem mecum*, si vous ne souffrez que je vous lave, vous n'aurez point de part avec moi. Ne diriez-vous pas que ce second baptême seroit aussi necessaire que le premier? il n'a pas moins de raport avec la penitence, pour le même sujet; puisque ce Sauveur l'employe pour laver & effacer jusques aux moindres soüillures: *Qui lotus est, non indiget nisi ut lavet pedes, sed est mundus totus*. Et ce qui a donné lieu à quelques-uns de croire que c'étoit en effet un veritable Sacrement, est, que cette action a precedé immediatement l'institution du sacrement adorable de son Corps & de son Sang, comme pour apprendre à ses Apôtres, & en leurs personnes à tous les Chrétiens, avec quelle pureté ils devoient approcher de ce divin mystere: de maniere que comme les Sacremens sont des signes effectifs, qui operent ce qu'ils signifient; cette action en a toute la

ressemblance dans le symbole, qui y est employé, dans l'effet qu'elle produisit alors, & qu'elle represente encore maintenant. Saint Bernard & quelques autres ont panché vers cette opinion; mais comme elle n'est pas reçûë dans l'Eglise, contentons-nous du nom de mystere, que nous lui avons donné d'abord.

Saint Pierre ne le comprenoit pas non plus que les autres Apôtres; il fallut que le Fils de Dieu leur en donnât l'intelligence, par l'explication qu'il en fit, & par le discours qu'il leur tint sur ce sujet; discours rempli d'une sublime sagesse, & d'une morale inconnuë jusqu'alors. Souffrez, Messieurs, que je la reduise aux deux veritez que j'ai avancées, qui ne sont point de ces paradoxes, ou de ces axiomes, qui semblent renfermer quelque opposition dans les termes, dont ils sont conçûs. Ce sont des veritez solides, & ce que j'ai le plus envisagé, c'est qu'elles sont capables de nous porter à la pratique d'une action si humble & si sublime tout à la fois; puisque la premiere, comme nous avons dit, est que l'exemple du Fils de Dieu, qui s'abaisse jusqu'au ministere le plus abjet, rend l'humilité chrétienne infiniment glorieuse, quelque méprisable qu'elle ait paru aux Payens, & quelque aversion qu'en ayent conçû la plûpart des Chrétiens mêmes.

Je ne veux, Messieurs, pour vous en convaincre, & même pour vous en donner une entiere évidence, que les circonstances de cette même action, & les reflexions qui se presentent naturellement sur le récit qu'en

fait l'Evangeliste saint Jean, voici le fait.

Jesus sçachant que son Pere lui avoit mis toutes choses entre les mains; qu'il étoit sorti du sein de son Pere, & qu'il étoit sur le point d'y retourner, se leve de la table où il étoit assis, quitte ses vêtemens, puis ayant pris un linge il s'en ceignit, & ayant versé de l'eau dans un bassin, il lava les pieds de ses disciples, & les essuya avec le linge dont il étoit ceint. Ce récit, qui descend jusqu'au moindre détail d'une humiliation si surprenante, & qui semble nous la mettre devant les yeux, ne porte-t-il pas en même temps dans nôtre esprit les pensées, & les reflexions que tout Chrétien doit faire là-dessus? Pour moi, en joignant à cette action le discours que le Sauveur fit ensuite à ses Disciples, j'en fais trois, remarquez-les bien, s'il vous plaît, sçavoir, qu'il se propose lui-même pour exemple, *Exemplum dedi vobis, ut quemadmodùm ego feci, ita & vos faciatis.* Il fait un commandement de l'imiter: *Si ego lavi pedes vestros, & vos debetis alter alterius lavare pedes.* Il propose des recompenses à ceux qui l'imiteront, & qui s'abaisseront sur l'exemple qu'il leur en donne: *Hæc si scitis, beati eritis, si feceritis ea.* Or je vous demande si cet exemple d'un Homme-Dieu, si ce commandement d'un si grand Maître, si ces recompenses si magnifiques ne sont pas capables de relever les actions les plus abjectes? & de rendre glorieuse l'humilité même? oüi, sans doute, quelque passion que nous ayons pour la gloire, pour entêtez que nous puissions être de l'honneur & de l'éclat, & quelque

Joan. 13.

horreur, que nôtre naturel ambitieux ait pour tout ce qui nous peut rabaisser; il faut que nous changions nos idées, & que nous corrigions nos jugemens sur celui du Fils de Dieu même.

Car premierement, qu'est-ce qui nous doit paroître grand, que ce qu'un Dieu a rendu digne de veneration, & de respect, par le choix qu'il en a fait ? Certes l'estime qu'il fait des choses étant la regle du veritable honneur, on peut appeller veritablement glorieux, ce qu'il a jugé digne de son approbation; & quelque abjecte ou méprisable que soit une chose en elle-même, Dieu, par l'usage qu'il en fait, lui imprime un caractere de grandeur, capable de la relever, & de la rendre d'un prix inestimable. C'est donc par cette regle sûre, que nous devons juger de l'humilité chrétienne, & tenir pour glorieuse une action dont un Dieu homme fait gloire lui-même.

C'est, vous le sçavez, l'opinion & le caprice des hommes, qui a attaché l'estime aux choses de ce monde, souvent sans fondement, & sans raison : l'or, les pierreries, les choses que nous tenons pour précieuses, ou qui passent pour telles dans nôtre esprit, dépendent tellement de cette opinion, qu'un autre tour d'imagination, leur pouroit faire perdre en un moment, leur prix & leur valeur. De là vient qu'on méprise dans un siécle, ce qui a passé pour exquis dans un autre; qu'une nation ne tient compte, de ce qu'une autre recherche avec empressement, que la rareté ou l'abondance les fait changer de prix, sans en

changer la nature ; & nous-mêmes , combien de choses avons-nous estimées autrefois , & quelques années aprés , nous trouvant dans une autre situation d'esprit , ou dans d'autres conjonctures d'affaires , ce n'est plus cela , nous avons changé d'idées , quoique les objets soient encore les mêmes. Les sentimens des hommes ne sont pas moins partagez sur ce chapitre , que leurs inclinations sont differentes ; les charges & les dignitez ne sont-elles pas regardées des uns comme de pésans fardeaux , pendant que les autres y mettent le haut point de leur gloire : de sorte que n'y ayant rien de fixe , rien de constant ni de reglé là-dessus ; l'un peut mépriser impunément ce que l'autre admire le plus : car dire qu'on en prend la raison & le bon sens pour arbitre , & qu'on s'en raporte au jugement des sages. Personne ne manque de raison , pour appuyer son sentiment , & quand on a bien examiné les raisons des uns & des autres , à la reserve de la vertu , & de ce qui est établi par les loix divines , & humaines , qui sont une participation de la sagesse de Dieu ; on trouve souvent que tout le reste est indifferent , & n'a d'estime , de vogue , ou de prix , qu'autant qu'il plaît aux hommes de leur en donner.

Il n'en est pas de même , Chrétiens , de ce que le Verbe incarné a estimé , ou approuvé ; & dont il nous a donné l'exemple lui-même. Tout ce qu'il a pratiqué est constamment glorieux , puisque comme il est lui-même la gloire essentielle , ainsi que l'appelle S Paul ; il la communique à tout ce qu'il fait , aussi

bien qu'à tout ce qui l'approche, ou qui le regarde. Les choses donc les plus viles, & les plus abjectes deviennent glorieuses, dés-là qu'elles ont quelque relation à sa personne. Ainsi la Croix est devenuë glorieuse, d'infame qu'elle étoit avant qu'il y eût été attaché. Jusque-là, dit S. Augustin, que les Cesars se sont fait un merite de la porter sur le front, & les plus grands Monarques d'en faire l'ornement de leurs couronnes. C'est ainsi, ajoûte S. Bernard, dans la même pensée, que la pauvreté, qui n'étoit pas moins méprisée avant que cet Homme-Dieu l'eût consacrée en sa personne, est devenuë honorable, *Sacram in corpore suo dedicat paupertatem* : de sorte qu'il ajoûte, que ceux que la naissance, ou la fortune ont les plus favorisez de ces biens, que l'on estime le plus dans le monde, ne rougissent plus de l'embrasser : *Paupertas Christi nulli est erubescenda nobilium.* Pourquoi donc ne dirai-je pas le même de l'humiliation ? Peut-il y avoir du des-honneur à s'abaisser pour un Dieu, & à l'exemple d'un Dieu ? Les actions les plus serviles, & qui paroissent les plus abjectes ne deviennent-elles pas glorieuses, aprés que celui qui a honoré tous les états, & toutes les fonctions ausquelles il s'est abaissé, ne les a pas jugé indignes de lui ?

Ser. 4. in Nativ. Domini.

C'est pour cela, que dans l'abaissement prodigieux qu'il fait paroître en lavant les pieds à ses Apôtres, on ne peut pas dire qu'il se soit oublié lui-même, ou qu'il ait eu moins d'égard à la bienseance de sa dignité, qu'à l'ardeur de son amour, qu'on dit être incom-

patible avec la majesté ; puisque l'Evangile remarque qu'il y pensoit actuellement; & que c'est dans cette vûë même qu'il s'est abaissé, pour rendre cette humilité plus glorieuse, & pour animer les hommes à la pratiquer : *Sciens Jesus, quia omnia dedit ei Pater in manus, & quia à Deo exivit, & ad Deum vadit; surgit à cœnâ, & ponit vestimenta sua*, Jesus sçachant que son Pere lui a donné la disposition de toutes choses, qu'il est sorti de Dieu, & qu'il s'en retourne à Dieu, & le reste : il repasse dans son esprit la gloire de sa naissance éternelle, & fait reflexion sur la souveraine puissance, qu'il a reçûë de son Pere ; il se retrace une idée éclatante de toute sa grandeur ; & rapellant ainsi ce qu'il est, & ce qu'il a de lui-même, & de son fond ; dans cette pensée, & dans cette vûë, il s'abaisse aux pieds de ses Apôtres, & bien loin de croire qu'il va faire une action indigne de son rang, il la fait pour nous apprendre que c'est une action digne d'un Chrétien, que de s'abaisser aux pieds de tout le monde.

Ibid. Joan. 13.

Il leur avoit donné pour regle de leur conduite, de prendre par tout la derniere place; mais ici il descend lui-même plus bas ; il s'abaisse jusqu'à laver les pieds de ceux, qui ne seroient pas dignes de laver les siens, & il semble qu'il prenne pour mesure de ses abaissemens, la hauteur de sa dignité, & le rang qu'il tient au dessus de toutes les creatures. Ah ! je ne craindrai point de dire aprés cela, que cette derniere place qu'il prend, est devenüe veritablement la place d'honneur, puisque c'est celle d'un Homme-Dieu ; que cette humi-

liation nous éleve, puiſqu'elle nous rend ſemblables à un Dieu humilié, & que ces actions d'humilité, que nous pratiquons à ſon exemple, ſont veritablement glorieuſes, puiſqu'elles attirent les regards & les éloges d'un Dieu ? Or aprés cela, un Chrétien ſera délicat ſur le point d'honneur, & croira que c'eſt ſe deshonorer, que de pratiquer l'humilité chrétienne ? & ſe regardant ſur le pied d'un homme conſiderable, pour ſon caractere, pour ſon merite, ou pour ſon emploi, il rougira de ſervir les pauvres dans un hôpital, de s'acquiter de quelques devoirs humilians, à quoi ſa Religion l'engage ? toujours prêts de diſputer le premier rang à ſes égaux, il aura honte de ceder jamais à ceux qu'il regarde au deſſous de lui ? il craindra enfin de donner quelque atteinte à ſa reputation, s'il pratique une action d'humilité ? ſentiment indigne d'un Chrétien ! & injurieux au Chriſtianiſme même, qui ſemble n'être établi que ſur l'abaiſſement ?

Le Fils de Dieu l'avoit prévû cet injuſte ſentiment que nous avons de nôtre Religion, de croire que ſes maximes nous deshonorent ; & c'eſt pour le combatre par avance, qu'il prévient ſes Diſciples ſur ce chapitre, lui qui connoiſſoit le naturel des hommes, qui ſçavoit que la gloire, l'éclat, & l'ambition étoient leur penchant le plus fort, & que ce qui les détourneroit davantage de l'humilité, étoit le ſoin de ménager une vaine reputation, il joint la raiſon & la preuve à l'exemple qu'il leur en donne : *Si ergo lavi pedes vestros Dominus & Magiſter, & vos debetis* *Loco ſupra citato.*

alter alterius lavare pedes. Si moi, que vous reconnoissez pour vôtre Seigneur, & pour vôtre Maître, comme je le suis en effet, si moi, dis-je, je ne croi pas deshonorer le rang qui m'éleve au dessus de vous, ni le titre que vous me donnez : si moi, qui connois mieux que personne du monde ma dignité, & ce que je suis: si moi, enfin, tout grand que je suis, je n'ai pas dédaigné de m'abaisser jusqu'à vous laver les pieds : sera-ce pour vous une honte & une confusion de suivre mon exemple ? Je vous l'ai déja déclaré, & vous devez vous en souvenir, qu'un disciple n'est point au dessus de son maître, & que le plus haut degré d'honneur, où il puisse aspirer, est de lui ressembler ; vous ne devez donc point avoir honte de vous abaisser jusques-là, aprés l'exemple que je vous en donne. L'abaissement de vôtre part ne peut être bien grand, si vous considerez bien ce que vous êtes; mais il vous sera glorieux, en vous souvenant de ce que je suis, & en pratiquant ce que j'ai fait.

Aussi saint Chrysostome reflêchissant sur l'exemple, & sur le raisonnement du Sauveur, s'écrie tout confus de l'orgueil, qui se trouve encore parmi les Chrétiens : *Quem fastum hoc non tolleret ? quam non deprimeret elationem ? qui sedet super Cherubim, proditoris pedes lavit, tu homo, terra & pulvis, efferéris ?* quoi ? celui dont le trône est élevé au dessus des plus hautes intelligences du Ciel, lave les pieds de ses Apôtres, & de celui même qui le devoit trahir ? & vous poussiere & ver de terre, pour vous défendre de

Homil. 70. in Joannem.

l'imiter : vous prétexterez vôtre qualité, vôtre merite, vôtre rang ? Quel orgueil peut tenir contre un tel exemple d'humilité ? & faut-il encore un plus puissant motif, pour nous porter à nous humilier ?

Mais vous, mon cher Auditeur, quelle raison plus forte pourrez-vous lui opposer, pour vous dispenser de suivre un tel exemple! Sera-ce la crainte de hazarder une ombre de reputation, que vous croyez vous être acquise ? comme s'il n'étoit pas honorable d'imiter celui que vous reconnoissez pour maître, & pour vôtre Dieu ? mais n'est-ce pas une crainte chymerique & frivole ; puisque les plus sages & les plus vertueux ne peuvent qu'admirer ce qui vous rend digne de l'estime de Dieu même ? Ainsi en vous défendant de l'imiter sur un faux prétexte d'honneur, vous préferez le jugement & l'estime des gens sans religion, & sans pieté, au jugement de cette sagesse éternelle, & l'estime des gens du monde, que Dieu condamne & reprouve, à l'estime de Dieu même. C'est donc ce malheureux respect humain qui s'oppose à l'humilité chrétienne, & qui fait un sujet de mépris, & de confusion, de ce qui au contraire est le plus haut degré du veritable honneur, non seulement de se régler sur l'exemple du Fils de Dieu, mais en second lieu d'obéïr au précepte qu'il nous en a fait.

C'est la seconde reflexion que nous devons faire sur cette action si humiliante du Sauveur. Car ce n'est pas sans raison, que selon la remarque de l'Evangile, avant que de s'abaisser à cet humble ministere, il se souvint

du ſouverain pouvoir que ſon Pere lui avoit mis entre les mains ; & connoiſſant d'ailleurs le fond d'orgueil caché dans le cœur humain, qui aime la grandeur & l'éclat , & qui ne cherche qu'à ſe diſtinguer par quelque choſe de grand, il avoit beſoin de tout le pouvoir d'un Dieu, pour obliger tous les hommes à l'humilité chrétienne, & ce commandement ſi rude, & ſi contraire à la nature, devoit être intimé par une authorité ſouveraine. C'eſt pourquoi en s'y ſoûmettant lui-même , il prend le nom de Maître & de Seigneur, pour faire entendre à ſes Apôtres, qu'ils devoient lui obéïr, & l'imiter en même temps : *Si ergo lavi pedes veſtros Dominus & Magiſter, & vos debetis alter alterius lavare pedes.*

Il leur en avoit déja fait un précepte indiſpenſable, en leur commandant d'être ſemblables à un petit enfant, qu'il fit venir au milieu d'eux. Il leur avoit recommandé de prendre la derniere place, lorſqu'ils ſeroient invitez à quelque ceremonie publique, où l'on a égard au rang, & à la qualité des perſonnes ; & où l'on eſt le plus jaloux de la préſceance ; il leur avoit déclaré que c'étoit la vertu qu'il avoit le plus à cœur, & qu'il vouloit qu'ils appriſſent de luy-même ; parce que perſonne ne pouvoit mieux la leur enſeigner , que celui qui l'avoit pratiquée par les plus profonds abaiſſemens : *Diſcite à me , quia mitis ſum & humilis corde.* Il en avoit fait enfin le fondement de ſa nouvelle loi, & la premiere & la plus importante maxime de l'Evangile. Mais ſes Apôtres mêmes avoient ſi peu obſervé ce précepte , ou l'avoient ſi peu

Matth. 11.

compris, que quelque temps auparavant ils étoient entrez en contestation, lequel d'entr'eux étoit le plus considérable, & méritoit la préference sur les autres. Le Sauveur leur avoit assez clairement expliqué sa pensée & ses sentimens, en leur disant qu'ils devoient prendre tout le contrepied des maximes du monde; que le plus grand parmi eux étoit le plus humble & le plus petit, & celui qui servoit les autres à table, plus honoré que celui qui recevoit les plus humbles services. Mais voici qu'il pratique lui-même ce qu'il leur avoit commandé, & qu'il ne se contente pas d'avoir pris la forme d'un serviteur, en se faisant homme, par une humilité, que son grand Apôtre n'a point fait difficulté d'appeller son aneantissement: *Humiliavit semetipsum, formam servi accipiens.* Il en exerce maintenant les fonctions en leur présence, & à leur égard, en leur lavant les pieds, & en les essuyant avec le linge, dont il s'étoit ceint pour ce sujet. **Ad Philip. 2**

Ce commandement, tout rude qu'il estoit, estoit infiniment adouci par son exemple; ce n'estoit pas assez qu'il en facilitât l'execution, s'il n'en rendoit encore la pratique honorable par la dignité de celui qui la commande. Car s'il est glorieux d'obeïr aux Souverains de la terre, & de leur rendre les plus humbles services; si leur verser l'eau, dont ils se lavent les mains, est un devoir, dont les Princes & les Premiers du Royaume se font un honneur; j'en dis de même à nôtre sujet, les actions les plus humiliantes deviennent glorieuses, non seulement par

l'exemple de celui qui les pratique ; mais de plus, parce que c'est à luy-même que l'on rend ces sortes de services, en la personne des pauvres, de nos freres, & de nôtre prochain quel qu'il puisse être. Vous sçavez comme il s'est expliqué là-dessus, & qu'il l'a même assuré par serment, afin qu'on eût aucun lieu d'en douter, *amen dico vobis, quod uni ex his fratibus meis minimis feceritis, mihi fecistis.*

Matth. 25.

C'est dans cette veuë & dans cet esprit, que les plus hautes puissances de la terre, ceux qui sont élevez aux plus hautes dignitez observent si religieusement cette pieuse & sainte cerémonie de laver les pieds des pauvres en ce saint jour. Le Souverain Pontife en qualité de vicaire du Sauveur du monde s'en fait une loy sur l'exemple de celui dont il remplit la place; & luy à qui les plus grands Monarques baisent les pieds par le respect qu'ils portent à sa dignité, ne se tient point des-honoré de s'abaisser luy-même aux pieds des personnes les plus viles & les plus miserables pour les laver. Nos Rois & nos Souverains Monarques qui ne reconnoissent que Dieu au dessus d'eux, ne croient pas abaisser l'éclat de leur majesté, quand ils pratiquent tous les ans cette même cerémonie; parce qu'ils s'abaissent aux pieds de leur souverain Maître, en rendant ce pieux office aux personnes les plus éloignez de leur rang ; & que comme la religion leur aprend à mettre leur gloire à s'abaisser devant Dieu, qui les a élevez sur la teste des autres, ils luy en font hommage en s'abaissant jusqu'aux pieds de

ceux qui le representent. Ce que je puis dire de toutes les autres actions d'humilité.

Quand le premier Empereur chrêtien s'abaissa jusqu'à foüir la terre, & à la porter sur ses épaules, pour bâtir le premier Temple à Jesus-Christ en l'honneur du Prince de ses Apôtres; Jamais il ne fut plus honoré ny plus admiré que dans cet humble exercice; & nôtre pieux & incomparable Monarque S. Louis, ne fut jamais plus glorieux, que quand par l'humilité la plus profonde, il servoit luy-même les pauvres, & leur préparoit à manger de ses mains royales. Servir Dieu c'est regner, dit le texte sacré, luy obeïr est quelque chose de plus que de commander à toute la terre. Or on fait l'un & l'autre en pratiquant ces humbles & charitables services envers les autres, on obeït à Dieu, qui les commande, & on les rend à Dieu même qui les reçoit en leurs personnes, ce sont deux sources de gloire, qui relevent ces sortes d'actions.

Mais il en faut ajoûter une troisiéme, qui est la recompense qu'il leur promet; car si le desir d'une belle réputation, & de transmettre la memoire de son nom jusqu'aux siecles les plus reculez, fait exposer les uns à tous les hazards; si les autres essuyent les affronts les plus outrageans pour parvenir au rang où ils aspirent, & où ils esperent regagner plus avantageusement l'honneur qu'ils ont méprisé; & si enfin une ombre de vaine gloire semble rendre honorables les moyens de l'acquerir, pourquoy la veritable & la solide gloire que Dieu promet à ceux qui s'a-

baisseront par esprit d'une humilité chrêtienne, pourquoy, dis-je, cette gloire, qui est le prix de nos humiliations, ne les rendroit-elle pas glorieuses elles-mêmes ? les moyens n'ont-ils pas du raport à leur fin ? & dans l'opinion même des hommes, une personne ne merite-t'elle pas l'estime publique, quand elle prend les voyes d'arriver à une haute réputation, par la valeur, par l'assiduité & l'application au travail, par l'estude & par les services qu'elle rend au public ? ne dit-on pas alors qu'un homme s'ouvre le chemin à la gloire, qu'il en merite déja beaucoup, ne l'exhorte-t'on pas à continuer dans une si noble carriere ? l'humilité & l'abaissement pour la même raison, est donc veritablement glorieux, puisqu'il conduit à la veritable gloire ? selon l'oracle de la verité même, *qui se humiliaverit, exaltabitur.* Matth. 23.

C'est par cette voye des humiliations, & mesme des opprobres, que le Roi de gloire l'a voulu meriter ; & S. Paul estoit si persuadé de cette verité, qu'il se glorifie dans ses humiliations. *Libenter gloriabor in infirmitatibus meis.* Il montre les chaînes, dont il est chargé, comme les trophées de sa gloire, & il en prend le nom, comme de la chose du monde la plus honorable. *Paulus vinctus Christi Jesu.* Les autres Apôtres n'en avoient pas conçeu une moindre estime, puisqu'ils regardoient les humiliations, & les opprobres comme les livrées de leur Maître, *ibant gaudentes à conspectu concilii, quoniam digni habiti sunt pro nomine Jesu contumeliam pati.* Ainsi celuy qui dans la nature a sçeu faire

2. ad Corinth. 12.

Ad Philem. 1.

Act. 5.

sortir

ſortir la lumiere des tenebres mêmes, dans la loi de grace, tire nôtre gloire de nos humiliations ; parce que c'eſt un ordre qu'il a établi, de faire de nôtre humilité le moyen de parvenir à la gloire. Hé, d'où vient donc, Chrêtiens, que vous, qui eſtes ſi entêtez d'un point d'honneur, & paſſionnez juſqu'à la fureur de la gloire mondaine, vous qui l'allez chercher au prix de vôtre ſang, & au péril de vôtre vie ; vous qui courez aprés une ombre de réputation, laquelle fuit devant vous,&qui vous échape lorſque vous penſez l'embraſſer; vous enfin, qui faites vôtre idole de cet honneur imaginaire, auquel vous ſacrifiez tout, d'où vient, dis-je, que vous connoiſſez ſi peu l'humiliation, qui eſt le moyen de parvenir à la gloire ſolide & veritable ; je ne vous diray point avec l'Apoſtre, que toute autre gloire eſt une couronne corruptible, qui fait l'objet de voſtre ambition, que c'eſt une fumée qui s'évanoüit à meſure qu'elle s'étend, & une ombre qui n'a rien de réel & de ſolide ; mais je vous diray que vous ne ſçavez pas en quoy conſiſte le veritable honneur, & que vous ne prenez pas le moyen de l'acquerir en penſant le meriter par des actions d'éclat : puiſque le Fils de Dieu a mis la gloire dans l'humilité même, & a voulu que l'abaiſſement & l'humiliation fut le moyen d'y parvenir. Car non ſeulement il en a fait la meſure de noſtre élevation & de noſtre gloire, mais encore il nous a montré par là la voye & le moyen de procurer la ſienne le plus avantageuſement, c'eſt ce qu'il nous faut voir en cette ſeconde Partie.

SECONDE PARTIE

COmme Dieu, Messieurs, lorsqu'il a voulu agir hors de soi, n'a point eu de fin plus noble que sa gloire; aussi l'exige-t'il ensuite de toutes ses creatures, comme l'hômage & le tribut le plus juste, qui est dû à sa grandeur; mais cette obligation de le glorifier, regarde particulierement l'homme en general, fondée sur l'impression qu'il porte de l'image d'un Dieu plus parfaite que tous les étres creés. Aussi est-il chargé de glorifier son Createur pour tous les autres, estant le seul entre les creatures corporelles capable de le connoistre, de l'aimer, & de luy rendre le culte qu'exige cette souveraine Majesté.

Or si vous voulez sçavoir par quel moyen on le peut glorifier davantage, ce qui luy est le plus glorieux, & comment nous pouvons davantage reconnoistre sa suprême grandeur, je dis, Chrétiens, que c'est par les mêmes actions, par lesquelles le Verbe Incarné a le plus honoré son Pere; je veux dire par les abaissemens & par les humiliations. Pourquoy cela? C'est parce qu'on ne peut mieux marquer l'honneur qu'on porte à une personne de merite, qu'en s'abaissant devant luy, qu'en le prenant ensuite pour regle & pour modele de nostre conduite; & enfin que par la préference que l'on donne à ses sentimens sur tous nos préjugez & sur toutes les maximes les plus universellement établies. Que si c'est par les actions humiliantes que l'on s'abaisse davantage devant Dieu, que l'on imite de plus prés ce Dieu-homme qui s'est fait nostre modele, & que si l'on fait voir par

ſt, que l'on préfere ſon exemple & ſes maximes aux opinions & aux ſentimens les plus communs des hommes, ne doit-on pas inferer que c'eſt par nos humiliations, que nous lui rendons le plus de gloire à lui-même? Dévelopons donc un peu ce raiſonnement, & apliquez-y-vous, je vous prie.

Premierement, on ne rend jamais plus d'honneur à une perſonne de merite, qu'en s'abaiſſant & en s'humiliant devant lui; c'eſt un ſentiment auſſi veritable, qu'il eſt conſtament reçeu de tout le monde; & c'eſt delà qu'eſt venuë la coûtume de s'incliner & de ſe courber en le ſalüant, pour marquer par cette poſture humiliante qu'on lui cede, qu'on le conſidere au deſſus de ſoi, qu'on lui défere, & qu'on ſe ſoûmet à lui, autant qu'on le peut; & plus les reſpects que nous lui rendons ſont humbles, & nos humiliations profondes, plus eſt grand l'aveu que nous faiſons de ſon merite, de ſa dignité, & de ſon élevation au deſſus de nous. C'eſt encore pour cela que l'on ſe jette aux pieds des Rois; que l'on fléchit les genoux pour honorer les Saints, & qu'à l'exemple du S. Roi Prophete, l'on ne peut trop s'abaiſſer devant Dieu, parce qu'on ne peut jamais lui rendre aſſez d'honneur, ni lui procurer toute la gloire qu'il merite. *Vilior fiam plus quàm factus ſum,* diſoit cet humble Roi, en s'abaiſſant devant l'Arche, par des actions, qui euſſent paru peu ſéantes à la Majeſté Royale, dans une autre occaſion, & pourquoi tout cela? ſi ce n'eſt qu'on ne fait honneur aux autres, qu'aux dépens du nôtre propre; qu'on ne

2. Reg. 6.

les éleve, qu'en s'humiliant soi-même, & qu'il faut en quelque maniere sacrifier nôtre propre gloire pour l'interest de celle d'autruy. Qui n'avoüera donc, que c'est par nos humiliations, que nous honorons le plus un Dieu, qui de tous les biens de ce monde, ne s'est proprement reservé que la gloire, qu'il veut que nous lui rendions, mais que nous ne pouvons mieux lui rendre, qu'en nous abaissant nous-mêmes, & en nous humiliant.

D'où il faut inferer, Messieurs, que les grands, & les personnes distinguées entre les autres par leur dignité & par leur rang, ont une obligation toute particuliere de s'abaisser & de s'humilier, c'est le sage, qui la leur intime de la part de Dieu même, *quantò magnus es, humilia te in omnibus.* Il en apporte la raison, *quoniam magna potentia Dei solius, & ab hominibus honoratur.* Parce qu'étant grand par lui-même, & n'y ayant point, à proprement parler, de puissance ni de grandeur que la sienne, il ne peut être honoré que par les humbles, & par consequent il faut pour lui rendre l'honneur qui lui est dû, que les grands soûmettent leur grandeur à la sienne ; qu'ils quittent ce faste & cette fierté qui leur est si naturelle, pour mettre à ses pieds leurs couronnes, & les autres marques de leur dignité ; & en un mot, qu'ils s'abaissent d'autant plus devant Dieu qu'il les a élevez au dessus des autres hommes. Ce qu'ils ne peuvent faire que par ces sortes d'actions dont nous parlons, parce qu'ils ne peuvent pas se contenter des seuls sentimens du cœur ; mais ils doivent les fai-

Ecclesiastic. 3.

re paroître dans les occaſions, où les devoirs de la Religion, & l'édification qu'ils doivent au public ſemblent le demander. Mais auſſi quand ils s'acquittent de ces devoirs, l'on peut dire que perſonne n'honore davantage Dieu, & ne lui rend plus de gloire. Parce que comme l'honneur a ſes degrez par où une perſonne peut monter au comble de la gloire, celui que l'on rend aux autres ſe meſure par l'abaiſſement où l'on deſcend pour élever celui qu'on honore. Car enfin il eſt conſtant qu'un Souverain eſt plus glorieux de voir les premiers de ſes Sujets lui rendre les plus humbles ſervices, que de voir une foule de peuple qui tremble en ſa preſence, ou qui lui donne des applaudiſſemens. Si donc la gloire eſt proprement le tribut de Dieu; ſi cette gloire & cet honneur croît à meſure que ceux qui s'humilient devant lui, ſont d'une plus grande diſtinction; ne s'enſuit-il pas que les Grands lui rendent plus de gloire que les autres, puiſqu'ils deſcendent de plus haut? Mais ne faut-il pas auſſi inferer qu'ils y ſont plus indiſpenſablement obligez que les autres, quand ce ne ſeroit que par reconnoiſſance de ce haut rang, où Dieu les a eux-mêmes élevez.

Outre que ce ſont eux qui ſont les plus capables de le faire honorer par le reſte des hommes, parce que les peuples & les perſonnes du commun n'ont plus de honte de s'abaiſſer, & de s'humilier devant ce Dieu de majeſté, quand ils voyent les plus hautes Puiſſances humiliées devant lui. Ils ſe tiennent dans un profond reſpect devant les Au-

tels, quand ils voyent les Grands & les Souverains, qui fléchissent humblement les genoux ; ils se font un honneur des plus humbles exercices de pieté, quand ils ont l'exemple de ceux-ci devant les yeux. Et c'est pour cela, que lorsque les Grands refusent de s'humilier devant Dieu, Dieu les humilie lui-mesme, parce que tirant sa plus grande gloire de leur abaissement, s'il n'est pas glorifié par leur soumission volontaire, il fait éclater sa gloire en les abaissant lui-même, en les faisant souvent tomber du trône ou du rang, auquel il les a élevez jusques dans le dernier mépris, & dans l'abisme de la plus humiliante confusion.

Ce qui me fait dire, Messieurs, en second lieu qu'on n'honnore jamais davantage Dieu que par ces sortes d'actions humiliantes; parce qu'on ne se rend jamais plus semblable à celuy qui s'est fait nôtre modele, lequel pouvant réparer la gloire de son Pere, par mille autres moyens, a choisi l'humilité & l'abaissement comme le plus propre à son dessein; ainsi comme son exemple nous doit servir de regle en ce point, qui poura douter que la maniere de procurer le plus avantageusement la gloire de Dieu, ne soit d'employer les mêmes moyens dont il s'est servy, & de suivre la voye qu'il nous a marquée. Or nous ne sommes pas en peine de sçavoir quels sont ces moyens, & quelle est cette voye; nous n'avons qu'à retracer dans nôtre esprit toutes les actions de sa vie; il n'y en a pas une, dont l'humilité ne soit com-

me l'ame, & qui n'ait esté marquée par quelque trait d'abaissement. Ici vous le verrez soûmis aux Princes de la terre, & leur payer le tribut; là converser avec les Publicains & les Pecheurs les plus décriez; tantôt s'abaisser à instruire un peuple grossier & ignorant; tantôt exercer l'emploi d'un artisan, & demeurer inconnu trente ans entiers: ne s'est-il pas enfin humilié en toutes les manieres, dans sa personne, dans sa dignité, & dans sa réputation. *Humiliatus sum usque quaque*, comme il parle par son Prophete; & une des dernieres actions de sa vie, n'est-ce pas celle dont nous rappellons aujourd'hui le souvenir, d'avoir lavé les pieds de ses Disciples? Reprenons donc, Chrêtiens, ce raisonnement qui est sans replique; il est hors de contestation, que ce Verbe incarné a non seulement reparé la gloire de son Pere, mais encore qu'il a pris pour cela le moyen & l'expedient le plus propre, & la voye qui conduisoit le plus droit à cette fin. Or ce moyen & cette voye a esté l'humiliation la plus profonde, c'est donc une illusion de s'imaginer que nous lui en procurerons davantage par quelque autre voye; & il n'y a que nôtre amour propre, nôtre ambition & le desir de nôtre propre gloire, qui nous puisse aveugler sur ce point; nous persuader que les actions d'éclat, les charitez qui nous attirent l'approbation publique, & l'applaudissement des hommes, soient plus glorieuses à Dieu. Car qui ne sçait que souvent dans ces entreprises qui font tant de bruit, on se cherche soi-même plû-

Psalm. 118

tôt que Dieu, ou du moins qu'il y a danger de soûhaiter qu'il nous revienne une partie de cette gloire, & que quelque rayon ne s'en reflechisse sur nous; au lieu qu'elle est à couvert sous ces actions humbles d'elles-mêmes, & qui ne paroissent grandes qu'aux yeux de Dieu, comme de servir les malades dans un hôpital, secourir les pauvres honteux, faire les premieres avances d'une reconciliation, & d'autres de cette nature; car alors moins ces actions sont éclatantes, plus on peut dire qu'elles donnent de gloire à Dieu.

Enfin, Chrêtiens, je dis en troisiéme lieu, que jamais on honore davantage cette souveraine Majesté, que par l'abaissement & l'humiliation que l'on pratique alors. Parce que, comme je vous l'ay déja insinué, on lui donne la préference sur ce que l'on aime, & que l'on cherît le plus; vous concevez assez ceci, je m'assure; mais je suis bien aise de m'en expliquer encore plus clairement: comme la gloire consiste dans la haute opinion qu'on a d'une personne & dans l'affection qu'on lui porte; Dieu qui est jaloux de sa gloire, exige de ses creatures un culte souverain qui n'est dû qu'à lui seul, & ensuite un amour de preference au dessus de tout le reste, & auquel on est obligé de sacrifier tout; honorer donc Dieu comme il le merite, c'est l'honorer par préference à tout ce qui pouroit meriter nôtre estime. Or je soûtiens qu'on ne le peut marquer davantage, qu'en s'abaissant pour son amour, & pour sa gloire, jusques aux plus viles actions,

puisque c'eſt lui ſacrifier l'objet de nos plus ardentes paſſions, ſçavoir l'honneur, la réputation & l'eſtime des hommes; & n'eſt-ce pas ce que l'on fait par ces actions humiliantes?

Ce que les hommes mépriſent le plus eſt la baſſeſſe & l'abjection, nous en avons naturellement de l'averſion, & ſouvent même de l'horreur; au contraire ce que nous eſtimons le plus, ce que nous recherchons avec plus d'ardeur. c'eſt l'éclat & l'occaſion de paroître quelque choſe dans l'eſtime des hommes. Il s'enſuit donc qu'on ne donne jamais de marque plus viſible de la préference qu'on donne au ſervice de Dieu ſur les maximes du monde & ſur nos propres ſentimens, que lorſqu'on s'abaiſſe, & qu'on s'humilie pour ſon amour; que c'eſt l'honorer de la plus excellente maniere, puiſque c'eſt procurer ſa gloire aux dépens de la nôtre, & ſacrifier ce que nous avons de plus cher pour ſes interêts.

Voila donc, Chrêtiens, comme l'exemple que le Fils de Dieu nous donne aujourd'hui, en s'abaiſſant juſqu'à laver les pieds de ſes Apôtres, rend d'un côté l'humilité même glorieuſe, & de l'autre, nous fait voir quel eſt le moyen de lui procurer à lui-même le plus de gloire qu'il puiſſe attendre de nous; mais la conſequence la plus naturelle qu'il en faut tirer, eſt celle que le Sauveur en a tirée lui-même, *ſi ergo ego Dominus & Magiſter lavi pedes veſtros, & vos debetis alter alterius lavare pedes:* Si moi, qui ſuis vôtre Maiſtre & vôtre Sei- *Concluſion.*

gneur, & qui puis en abaiſſant ma dignité relever ce qu'il y a au monde de plus vil, ſi dis-je, je me ſuis abaiſſé juſqu'à laver les pieds de mes diſciples; vous qui devez vous connoître & ſçavoir ce que vous êtes, pouvez-vous penſer que cette humiliation vous deſhonore? Non, mon Dieu, vôtre exemple me deſ-abuſe de cette erreur, & c'eſt ſans doute le plus haut degré de gloire, ou une creature puiſſe aſpirer, que de vous imiter, & de ſe rendre ſemblable à vous. Mais pour cela, il ne faut plus, comme prétendoit l'Ange ſuperbe, élever un trône à côté de vous, ou bien à l'exemple du premier homme, avoir la ſcience du bien & du mal, il ne faut que ſçavoir s'abaiſſer. En quoy je pourois dire, qu'il ſeroit preſqu'auſſi difficile, de s'abaiſſer juſqu'à l'abîme de vôtre profonde humilité, que de s'élever juſqu'au comble de vôtre grandeur: puiſque ſans parler de vos autres humiliations, je vous vois aujourd'hui proſterné aux pieds de vos Diſciples, & même de celui, qui pour la trahiſon qu'il meditoit alors dans ſon cœur, étoit le plus indigne de cet honneur; vôtre premier Apoſtre en eſt frapé d'étonnement, & dans la ſurpriſe d'un tel excés d'humiliation, il en eſt comme hors de lui-même, dit S. Auguſtin, *Expavit, exhorruit, & exclamavit, non lavabis mihi pedes in æternum.* Il fallut que vous employaſſiez les menaces, pour l'obliger à ſouffrir ce charitable office de celui qu'il avoit reconnu pour ſon Dieu. Pour moi, Sauveur des hommes, qui ay le même ſentiment de voſtre dignité, & de voſtre

Serm. 8. ad frat in erem.

personne, où trouverai-je à m'abaisser pour imiter un tel exemple ? & où est-ce que mon orgueil se peut cacher à la vûë d'une telle humilité ? Si j'avois à choisir le plus bas lieu du monde, disoit un grand Saint, je choisirois les pieds de Judas ; mais vous m'avez prévenu, & par là vous m'avez exclus de la derniere place, que vous m'ordonnez de prendre. J'aurai donc la confusion de S. Pierre, de vous voir plus abaissé que je ne puis l'être, quoique vous soyez la grandeur même ; & que je ne sois que cendre & que poussiere.

S. Fran. Borgia in ejus vita.

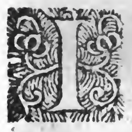
Cependant, mon Dieu ! tout miserable que je suis, vous m'avez creé pour vôtre gloire, qui est la plus haute & la plus noble fin, où je pourois être élevé ; & vous m'enseignez aujourd'hui le moyen le plus propre & le plus sûr de vous la procurer, qui est l'abaissement & l'humiliation ; pour m'y exciter, & me rendre ce moyen plus facile, vous m'en donnez vous-même l'exemple ; je ne me contenterai donc pas des seuls sentimens interieurs de cette vertu, dont je trouve mille motifs dans ma propre bassesse & dans mon neant ; mais j'en pratiquerai les actions au dehors. Je chercherai l'humiliation, en m'abaissant jusqu'aux choses les plus humiliantes, pour me conformer à vôtre esprit, & regler ma vie sur la vôtre ; afin qu'aprés vous avoir glorifié en ce monde, je me rende digne de participer à vôtre gloire dans l'éternité bien-heureuse, &c.

TROISIE'ME

SERMON, POUR LA FESTE DE L'EXALTATION DE LA CROIX.

Elevabitur signum in Nationibus. *Isaiæ* 1.

Il élevera un signe par toutes les Nations. Isaye, Chap. 1.



IL n'y a pas grand sujet de s'étonner, Chrétiens Auditeurs, que le Sauveur du monde ait voulu exalter la Croix, & la rendre glorieuse, puisque la Croix l'a rendu lui-même si glorieux; & on peut dire qu'il y a entre cettte Croix & ce Dieu-homme, qui y a été attaché, un mutuel commerce de gloire, par lequel l'un a rendu à l'autre tout ce qu'il en a reçû. Elle a

fait reconnoître pour Dieu celui qui a expiré entre ses bras ; & en recompense ; au lieu qu'elle étoit auparavant l'horreur & l'execration de tous les hommes, elle est devenuë l'objet de leur culte & de leur adoration, depuis qu'elle a été teinte du sang de cet Homme-Dieu. C'est par son moyen que ce Sauveur a triomphé du monde, & de toutes les puissances de l'Enfer, comme parle l'Apôtre saint Paul, & réciproquement il a voulu qu'elle fût l'Etendart victorieux, sous lequel tous les Chrétiens doivent combatre, pour triompher des mêmes ennemis. C'est sur la Croix qu'il nous a reconciliez avec son Pere, & cette même Croix sera éternellement le signe de nôtre paix, & de nôtre reconciliation.

C'est par la Croix que le Fils de Dieu s'est acquis un empire absolu sur toute la terre, *Regnavit à ligno Deus*. Et il semble qu'il lui ait aussi donné un pouvoir souverain sur toute la nature, puisque l'enfer & les démons fuyent, & tremblent à la vûë de cet étendart glorieux. Elle a ouvert le Ciel à celui qui en a fait le premier la conquête par son moyen, & ensuite elle est aux hômes la voye la plus sûre pour y parvenir. C'est là qu'un Dieu a détruit le peché, & c'est là qu'il nous a laissé le moyen assuré d'en obtenir le pardon. C'est sur la Croix qu'il a été étably le Juge & l'arbitre du sort éternel de tous les hommes ; & il la fera paroître au jour du grand Jugement ; pour mettre le sceau à l'Arrest qu'il y doit prononcer : *Tunc parebit signum filii hominis*. En un mot, c'est sur cette Croix qu'il

In Hymn. Pass.

Matth. 24.

a merité le titre & la qualité de Sauveur, & où ce nom même fut attaché, & elle sera durant tous les siecles, le signe, la cause, & l'instrument de nôtre salut. Ne m'avoüerez-vous donc pas, Chrétiens, que cette Croix ne pouvoit être plus glorieuse, ni plus exaltée. C'est ce que nous ferons voir plus en détail, aprés avoir imploré les lumieres du S. Esprit, par l'entremise de celle, qui a le plus participé aux fruits de cette Croix. C'est la glorieuse Vierge, à qui nous dirons,

Ave Maria.

QUand l'Eglise n'auroit point institué une feste solemnelle, ni assigné un jour pour honorer la Croix du Sauveur du monde, il seroit toujours de l'interest, & de la reconnoissance des Chrestiens, d'en conserver éternellement le souvenir. Ainsi sans m'arrester à la pompeuse ceremonie, ni aux miracles éclatans, qui donnerent occasion d'en celebrer l'Exaltation, aprés qu'elle fut retirée d'entre les mains des Perses, & raportée en triomphe à Jerusalem, par l'Empereur Heraclius; j'ai seulement dessein de vous exciter à l'honorer du culte qui lui est dû, par la consideration du bonheur qu'elle a eu, d'estre l'instrument de nôtre salut, en vous retraçant les victoires, qu'un Dieu-homme a remportées par son moyen, sur le monde, sur le peché, & sur toutes les puissances de l'Enfer, puisque, comme vous sçavez, il n'a rachepté les hommes qu'au prix du sang qu'il a versé sur cette Croix, d'où ensuite il a com-

tracté une union si étroite avec elle, qu'on attribuë à cette même Croix, l'ouvrage de nôtre salut; l'expiation de nos crimes, & la cause de nôtre bonheur, quoi qu'elle n'en ait été que l'instrument, qu'on ne doit point séparer de celui qui s'en est servi pour ce grand ouvrage.

Ce qui fait que la Croix est non seulement un mystere, comme chante l'Eglise en ce jour, *Fulget Crucis mysterium*, mais encore le plus surprenant de tous les mysteres de nôtre Religion, que j'entreprend de renfermer dans ces deux propositions également instructives, & conformes au dessein de l'Eglise; sçavoir que la Croix a operé le salut du monde, & que cette Croix fait la condamnation du monde. Ce qui la rend en même tems l'objet de nôtre esperance, & le sujet de nôtre crainte. Elle est la cause du salut des hommes. C'est ce qui fait sa gloire, & son exaltation. Ce sera ma premiere Partie. Mais aussi cette même Croix nous condamnera un jour, si nous ne cooperons maintenant à nôtre salut, par la pratique des veritez, & des maximes qu'elle nous enseigne. Ce sera la seconde Partie; & tout le partage de ce discours.

In hymn. Pass.

PREMIERE PARTIE.

DE tous les éloges, que l'Eglise, les Peres, & les Chrétiens donnent à la Croix du Sauveur, le plus glorieux sans doute, & celui qui renferme tous les autres, est d'être le signe, & la cause de nôtre salut. De maniere que comme on attribuë à l'épée d'un Conquerant l'honneur de la victoire, qu'il a rem-

portée sur ses ennemis, & à un instrument l'ouvrage auquel il a été employé ; je crois qu'il n'est pas necessaire de m'expliquer davantage sur le sens de la proposition que j'avance, ni d'y aporter d'autre éclaircissement, quand je dis que la Croix a sauvé le monde, qui, sans elle, étoit perdu ; comme au temps du déluge universel, où tous les hommes furent envelopez, l'Arche qui en sauva les restes, fût justement appellée le salut du monde, & le refuge de la nature mourante, qui y trouva son unique ; & sa derniere ressource. C'est la comparaison que l'Eglise en fait pour exprimer le bonheur que nous avons trouvé dans la Croix. Ainsi sans m'étendre sur l'éloge d'un bienfait, qui ne peut être plus grand, puisqu'il est la source de tous les autres : je n'ay qu'à vous representer en quoi il consiste, pour juger de là, que ce n'est pas sans sujet qu'on regarde la Croix, comme le signe du Chrétien, comme l'étendart de nôtre Religion, & comme l'instrument de nôtre bonheur éternel. Prenez garde seulement, que la Croix prise dans un sens moral, pour les souffrances que Dieu nous envoye, ou pour les austeritez que nous exerçons sur nous-mêmes, est confonduë par un langage, que l'usage authorise, avec cette Croix du Sauveur, & que nous entendons assez ordinairement de celle-ci ce que l'on dit de celle-là. Ce qui étant présupposé, trois choses, Messieurs, étoient absolument necessaires pour le grand ouvrage de la redemption des hommes. Il faloit satisfaire à la justice d'un Dieu

offensé ; il faloit faire reconnoître & adorer un Homme-Dieu, & établir sa Religion sur les ruines de l'idolâtrie, & de l'ancienne Loy ; & enfin il faloit détruire les causes du peché, qui sont les maximes du monde : Or c'est ce que le Fils de Dieu, descendu sur la terre, a parfaitement accompli, par le moyen de la Croix, sur laquelle il a voulu expirer.

Car premierement s'il a falu une satisfaction infinie, pour acquiter la dette immense que nous avions contractée, & pour appaiser par là, la justice divine. Vous sçavez, Chrétiens, que ç'a été le sang d'un Dieu versé sur la Croix, qui a fait cette satisfaction égale à l'offense ; & qui a payé le prix de nôtre rachapt, *empti estis pretio magno*, dit l'Apôtre, vous avez été rachetez à grands frais : & comme ajoûte saint Pierre, ce n'a été ni à prix d'or, ni d'argent, ces biens corruptibles étoient de trop peu de valeur, pour sauver & racheter une ame, le sang même d'un Dieu, & de l'Agneau sans tâche, y a été employé. Mais c'est sur la Croix qu'il a été répandu ce sang d'un merite infini ; c'est là qu'un Dieu a consumé cette vie si precieuse, ç'a été l'autel, ou cette victime a été immolée, ou comme parle saint Eucher, ç'a été la balance, dans laquelle on a pesé le prix de nôtre salut. *In trutinâ crucis semetipsum author salutis passus est appendi, ut homini, animæ suæ dignitatem, vel ipsa pretii ostenderet magnitudo.*

1. ad Corinth. 6.

Epist. ad Valer.

La raison en est, Messieurs, que tout autre suplice, que celui de la Croix, eût bien pû satisfaire à la justice d'un Dieu ; mais il n'eut

pas satisfait la charité immense de ce Sauveur, qui a voulu endurer le plus grand, & le plus ignominieux de tous les tourmens. C'a été la satisfaction la plus entiere qui se pouvoit faire à un Dieu, par un Homme-Dieu, qui l'a acceptée comme la plus convenable: non, dit saint Augustin, qu'il n'eût pû trouver d'autre moyen de satisfaire; mais parce que ce moyen a été trouvé le plus digne & le plus convenable: *Non quia modus alius non fuit, sed quia convenientior alius non fuit.* Ainsi cette Croix a eu part à ce grand ouvrage; c'est par elle qu'il a été accompli; parce que c'étoit ce dernier suplice que toutes ses autres actions, & toutes ses autres soufrances regardoient, comme la fin qui les devoit couronner; c'étoit, en un mot, à cela que nôtre salut étoit particulierement attaché. Cette Croix donc par consequent participe à la gloire de cet Homme-Dieu, & nous ne la devons maintenant envisager, que comme le prix de nôtre salut; & comme un monument éternel de la charité immense d'un Dieu, qui a cru que c'étoit peu d'être descendu du Ciel sur la terre, s'il ne fût monté de là sur la Croix, pour arrêter par cet objet, la colere de son Pere, & son bras déja levé pour décharger tout le poids de sa vangeãce sur nous.

Certes, quand la divine Justice auroit abandonné tous les hommes à leur propre malheur, & qu'elle auroit exercé sur ces miserables tous les suplices de l'Enfer, durant toute l'éternité, elle auroit paru moins rigoureuse, que lors qu'elle a éxigé de cet Hôme-Dieu une si grande satisfaction. Et rien

ne nous peut faire mieux comprendre l'épouventable malheur, où le peché nous avoit engagé, que de penser qu'un Dieu ait voulu mourir sur une Croix, pour nous en délivrer ; c'est dans ce sentiment que nous devons entrer, comme le conseille le grand Apôtre : *Hoc sentite in vobis, quod & in Christo Jesu, qui cum in formâ Dei esset... exinanivit semeipsum, factus obediens usque ad mortem, mortem autem crucis.* Oüi, Croix adorable de mon Sauveur ? c'est à vous que nous sommes redevables de tout nôtre bonheur ? c'est vous qui nous avez délivré de la mort ? vous qui avez cassé l'arrêt qui étoit porté contre nous ; puisque le même texte sacré, qui nous apprend que le Pere éternel a mis tous les pechez des hommes sur son Fils, nous apprend aussi qu'il a soufert toutes les peines qui leurs étoient dûës. Et voila, Chrétiens, ce qui a changé l'ignominie de la Croix en une gloire incomparable, & l'horreur qu'on en avoit auparavant, en culte & en veneration. De ce qu'étant le suplice des criminels, & un instrument de mort, elle est devenüe la cause du salut des hommes, & une source de vie, depuis qu'elle a été teinte du sang d'un Dieu.

Ad Philip. 2.

Car non seulement c'est par son moyen que la Justice divine a été satisfaite ; mais encore qu'elle a fait éclater par tout la gloire & la divinité du Sauveur, comme celle qui l'a le mieux fait connoître ; connoissance qui étoit absolument necessaire pour être sauvez, comme il l'a déclaré lui-même par la bouche du Disciple bien-aimé ; *Hæc est vita æter-* *Joan. 17.*

na, ut cognoſcant te Deum verum, & quem miſiſti Jeſum Chriſtum. Or c'eſt la Croix qui l'a fait connoître ainſi à toutes les Nations, c'eſt là où il a le plus fait éclater ſes perfections divines, & où il a donné les preuves les plus inconteſtables de ſon ſouverain pouvoir, comme l'avoüerent les ſpectateurs mêmes de ſon ſuplice, *Verè Filius Dei erat iſte.* Et cela même en eſt la plus forte conviction, de s'être ſervi d'un moyen ſi contraire aux vües de la ſageſſe humaine, pour ſe faire adorer de toutes les Nations.

Matth. 27.

Il l'avoit prévû & prédit ce moyen de manifeſter ſa gloire par la Croix: *Si exaltatus fuero à terrà, omnia traham ad me ipſum.* Et enſuite il l'avoit choiſi; parce que rien ne fait mieux en éfet éclater le pouvoir de ſa divinité, & la grandeur de ſa ſageſſe, que d'avoir ſçû tirer ſa gloire de l'infamie de ſa Croix, & d'avoir fait en ſorte, qu'un homme abandonné au pouvoir de ſes ennemis, ſacrifié à leur haine, & à leur vangeance, couronné d'épines, couvert de confuſion, ſoulé d'opprobres, & enfin attaché à une Croix entre deux ſcelerats; qu'un homme, dis-je, en cet état, ait été reconnu par ce moyen même, pour veritable Dieu, & pour le Sauveur des hommes; non pas de peu de perſonnes, ou d'une ſeule nation, mais de tous les peuples, & de toutes les nations, non ſeulement des perſonnes du commun, ou des gens de peu d'eſprit & de peu d'authorité, mais des Souverains, & des plus ſages têtes du monde; que par là, il ait aboli tous les autres cultes, & toutes les autres Religions?

Joan. 12.

qu'elle preuve plus évidente de sa divinité ? & ne faut-il pas inferer, que le même pouvoir, qui à la naissance du monde a fait sortir la lumiere des tenebres mêmes, a voulu, pour la reparation du monde, tirer sa gloire du moyen qui sembloit la devoir obscurcir, & l'étoufer éternellement ? quelle plus grande marque de puissance, que d'avoir triomphé de toutes les forces de l'univers avec un si foible instrument ? comme dit S. Augustin, *Christus domuit orbem, non armatâ manu, sed ligno.* In Psal. 141

Que si c'est la Croix qui la fait connoître, il faut inferer que c'est donc la Croix qui nous a mis dans la voye de salut, dont nous étions si éloignez. De là vient, que quand on a prêché la foi aux Gentils, on leur a annoncé un Dieu crucifié, comme l'article le plus difficile à passer, & à la faveur duquel tous les autres ont été reçûs. *Prædicamus Christum, & hunc crucifixum,* disoit l'Apôtre aux Corinthiens. 1. Ad Corinth. 2. Et c'est pour cela qu'il protestoit qu'il ne sçavoit autre chose, que ce Dieu attaché à la Croix, quoi qu'il eût apris tant d'autres secrets dans le Ciel, où il avoit été ravi ; parce que cette verité suppose, ou renferme toutes les autres, & que quand on est une fois persuadé du mystere de la Croix, on n'ignore rien de ce qui est necessaire pour le salut : aussi est-elle le signe d'un Chrétien, & la marque qui fait connoître quelle Religion il a embrassée. De sorte que ce qui étoit autrefois un scandale aux Juifs, & une folie à l'égard des Gentils, a été choisi pour manifester la force & la sagesse d'un Dieu, & pour

lui faire rendre le culte & l'adoration des Anges & des hommes : ne vous étonnez donc plus aprés cela, si le Fils de Dieu a voulu reciproquement rendre si glorieux cet instrument de son suplice ; si depuis ce temps-là, les veritables Chrétiens la marquent sur leur front, si ce signe entre dans tous les mysteres de nôtre Religion, dans tous nos Sacremens, & dans toutes nos ceremonies, & qu'enfin toutes les puissances de la terre fléchissent le genou devant ce signe adorable. Il faut donc aussi, Chrétiens, que nous y mettions nôtre gloire, & que bien loin d'en rougir, nous nous en fassions honneur, en disant avec le même Apôtre, *Absit mihi gloriari nisi in cruce Domini.*

Ad Galat. 6.

Mais comme pour achever l'ouvrage de nôtre redemption, ce n'étoit pas assez de satisfaire à la justice d'un Dieu, ni de nous faire connoître un Homme-Dieu, afin d'embrasser la Religion qu'il avoit établie, si ce même Fils de Dieu n'eût rompu tous les obstacles qui s'opposoient à nôtre salut, en triomphant de tous nos ennemis. C'est en troisiéme lieu ce qu'il a fait par le moyen de la Croix, qu'il faut maintenant regarder comme un char de triomphe, où il a attaché le demon, le monde, & toutes les puissances de l'Enfer, qui ne nous peuvent plus nuire, si nous ne voulons. C'est encore le grand Apôtre qui nous en assûre, & qui semble triompher lui-même, en parlant des victoires & des triomphes de ce Sauveur, *Expolians principatus & potestates, traduxit confidenter, palàm triumphans illos in semetipso.* Tous les ennemis

Ad Coloss. 2

de nôtre salut sont vaincus, toutes les puissances de l'Enfer, qui s'étoient enrichis de nos dépoüilles sont elles-mêmes dépoüillées, leur force & leur nombre ne nous doivent plus être un objet de terreur; puisque le seul signe de la Croix peut les mettre en fuite, & qu'ils n'en peuvent seulement soufrir la vûë, aprés en avoir ressenti la vertu; & ce qui doit ensuite augmenter nôtre confiance, c'est que toutes les tentations les plus fâcheuses, & les plus violentes, les assauts les plus rudes & les plus opiniâtres, que le monde, la chair, & toutes les creatures peuvent nous livrer seront inutiles, pendant que nous nous armerons de la Croix, & que nous combatrons sous cet étendart.

In hoc signo vince. Ce sont les paroles qu'on leut autrefois autour de ce glorieux signe, qui apparut au premier Empereur Chrétien; mais on les peut dire encore aujourd'hui à tous les Chrétiens, qui par le secours qu'ils reçoivent de la Croix, peuvent demeurer victorieux de tous leurs ennemis. C'est par ce secours, qu'ils chasseront ce fort armé, & qu'ils triompheront de tous ses efforts, & de tous ses artifices, *In hoc signo vince.* Ils n'ont pas plus à craindre du côté du monde, puisque la Croix en a affoibli tous les charmes, & décrié toutes les maximes. Car ses pompes, ses honneurs, ses richesses, & ses plaisirs ont bien peu de pouvoir sur un Chrétien, qui se souvient qu'il est enfant de la Croix: il n'a qu'à opposer aux honneurs dont le monde le flate, les opprobres & les ignominies qu'un Dieu a voulu soufrir, en mourant

sur cette Croix, & aux plaisirs que ce même monde lui presente, les douleurs inexplicables de son Sauveur, quel effet enfin les promesses ou la possession des biens de la terre peuvent-elles faire sur un esprit, qui voit le dénüement où est mort son Dieu! *Confidite ego vici mundum*, disoit le Fils de Dieu lui-même. C'est par la Croix que le monde a été vaincu & désarmé; ses maximes n'auront donc plus de pouvoir sur nous, si nous employons les mêmes armes pour les combattre, & pour nous en défendre. Nous pourons même regarder le monde comme faisoit saint Paul, avec la même horreur qu'on regardoit autrefois un crucifié, *Mihi mundus crucifixus est, & ego mundo.*

Joan. 16.

Ad Galat. 6.

Nous avons encore, je le sçai bien, un ennemi domestique à vaincre, d'autant plus à craindre que les deux autres, qu'il est plus flateur, & plus capable de nous séduire, C'est nôtre propre chair, qui fait une partie de nous-mêmes: mais depuis que la Croix a eu l'honneur de toucher le Corps sacré du Sauveur, elle en a reçû la force de domter la rebellion du nôtre, & de nous donner le courage de crucifier nôtre chair, avec ses vices, & ses concupiscences, ainsi que l'exprime le même Apôtre, *Qui sunt Christi, carnem suam crucifixerunt, cum vitiis & concupiscentiis.* De maniere que la Croix, comme vous voyez, aprés avoir triomphé de tous nos ennemis, en la personne du Sauveur, nous donne aussi le secours, & les forces necessaires pour en triompher nous-mêmes à nôtre tour. Il est donc vrai qu'elle est la cause de nôtre salut

Ad Galat. 5.

de nôtre salut & de nôtre bonheur éternel : puisque c'est par son moyen qu'un Homme-Dieu a satisfait pour nous ; que c'est par elle qu'il s'est fait connoître, & qu'il a convaincu les hommes de sa divinité ; & enfin que c'est par son moyen qu'il a vaincu, & qu'il nous fait encore vaincre tous les ennemis de nôtre salut. Mais helas ! quand je considere combien peu de personnes se prévalent de ces avantages ; c'est avec une sensible douleur que je suis obligé de vous montrer que c'est ce qui fera un jour le sujet de nôtre condamnation. Car c'est ma seconde Partie.

CE n'est pas, Messieurs, une chose bien extraordinaire, & dont vous deviez être surpris, de voir que les mêmes causes ont souvent des effets tout contraires, selon la difference des sujets, sur lesquelles elles agissent, comme le même médicament qui sauve la vie aux uns, donne aux autres la mort ; & c'est une maxime connüe de tout le monde, que les choses les plus salutaires, sans changer de nature, deviennent les plus dommageables, & les plus pernicieuses, par l'abus ou le mépris qu'on en fait. Ce n'est donc pas une chose bien étrange, que la Croix, qui nous a apporté tout le bonheur, en devenant l'instrument de nôtre salut, devienne par nôtre faute, l'occasion de nôtre perte & de nôtre malheur ; & si je dis qu'aprés avoir sauvé le monde, elle le condamnera un jour, pour ne s'être pas servi d'un moyen si avantageux, pour avoir négligé un remede si salutaire, & pour avoir mené une vie toute opposée aux

SECONDE PARTIE.

maximes de la Croix. Nous voyons même que le Sauveur, dés cette vie n'en a pas fait seulement le trône, où il a été reconnu le Souverain des hommes, mais encore le tribunal d'un Juge, d'où il a prononcé des arrêts de grace & de condamnation; puisque dans le temps même qu'il y fut attaché, il fit grace à l'un des voleurs qui l'accompagnoient, & reprouva l'autre pour son endurcissement: & avant que d'être attaché à cette Croix, la veille de sa Passion, ne declara-t-il pas à ses Disciples, que le temps étoit venu, auquel le monde devoit être jugé, condamné, & reprouvé; c'est-à-dire ceux qui ont suivi les maximes du monde, *Nunc judicium est mundi.* C'est qu'en effet l'arrêt de la condamnation de ce monde, devoit être signé sur cette Croix, & avec le même sang, qui auroit été le prix de son salut, s'il avoit sçû s'en prévaloir.

Joan. 12.

Pour comprendre une verité si terrible, j'apprend, Messieurs, de l'Apôtre S. Paul, qu'il y a particulierement trois sortes d'abus que les hommes font de la Croix, & qui seront le juste sujet de leur condamnation; ou plûtôt trois sortes de personnes, que la Croix accuse & condamne dés cette vie. Les premiers sont ceux qu'il appelle les ennemis de la Croix, & dont il plaint le malheur, les larmes aux yeux, & avec une sensible amertume de son cœur. *Nunc autem & flens dico, inimicos Crucis Christi.* C'est-à-dire ceux qui par une vie criminelle, combattent & détruisent toutes les maximes de la Croix. Les seconds sont ceux qui à la verité l'honorent à

Ad Philip. 3.

l'exterieur, mais qui s'en ſcandaliſent dans leur cœur; parce qu'ils ne peuvent entendre parler de penitence & de mortification; qui veulent bien ſuivre le Fils de Dieu, mais non pas porter ſa croix, qui leur devient un ſujet de ſcandale, parce qu'ils ne cherchent que leurs aiſes, & leurs commoditez en cette vie. Et les troiſiémes enfin, ſont ceux qui portent effectivement la croix, mais non pas celle du Sauveur; c'eſt-à-dire, qui ne la ſoufrent pas pour ſon amour, ni par un deſir de ſe conformer au Sauveur crucifié. Voilà, Chrétiens, ceux que la Croix condamnera un jour; & à qui elle eſt dés maintenant une occaſion de ſcandale, au lieu d'être la cauſe & l'inſtrument de leur ſalut. Permettez-moy de vous les marquer par des traits plus particuliers, & par des caracteres plus ſenſibles, afin de n'être pas du nombre de ces malheureux, qui ſont ennemis du Fils de Dieu, parce qu'ils ſont ennemis déclarez de ſa Croix.

Premierement, Chrétiens, quelque eſperance que nous ayons en la Croix d'un Sauveur, & quelque efficace que ſoit la vertu du ſang, qu'il y a verſé pour nôtre amour, il eſt conſtant que nous ne seront jamais ſauvez, ſi nous ne nous en appliquons le fruit, & ſi nous n'accompliſſons par ce moyen, ce qui manque aux ſoufrances du Fils de Dieu, comme parle encore ſaint Paul: de maniere que c'eſt en portant nôtre Croix, que nous devons cooperer à nôtre ſalut. Car c'eſt la premiere condition que ce même Sauveur demande à ſon ſervice; *Qui vult venire poſt me, tollat crucem ſuam.* Et afin qu'on ne pût igno- Matth. 16.

rer une verité, qui est essentielle au Christianisme, il a voulu qu'on en fit une profession publique, en embrassant cette Religion, par le baptême, qui nous enrôle sous l'étendart de la Croix. De là vient, qu'au sentiment de saint Augustin, la vie d'un veritable Chrêtien, qui vit selon les maximes de sa loi, est une croix, & un martyr continuel, *Tota vita Christiani, si secundùm Evangelium vivat, crux est & martyrium.* Et que Tertullien nous assûre, qu'ayant pris naissance dans les eaux du baptême, qui nous ont appliqué le merite de la croix du Sauveur, nous ne pouvons recouvrer cette vie, ni la conserver, que par les larmes de la penitence. Tellement que vivre en Chrêtien, porter la croix, & pratiquer les maximes que cette croix nous enseigne, ce sont des termes synonimes, & qui signifient la même chose.

Mais que font la plûpart des Chrêtiens aujourd'hui ? (je ne parle point ici des infideles, qui ne connoissent pas la vertu de la Croix ?) que font, dis-je, la plûpart des Chrêtiens ? au lieu de combattre sous l'étendart de la Croix, ils la combatent elle-même, & il semble qu'ils lui ayent déclaré la guerre par leurs mœurs, & par des actions toutes contraires à un engagement si saint, & à un serment si solemnel qu'ils ont fait de la suivre. Car où voit-on l'humilité, que cette Croix nous represente dans un Dieu humilié & aneanti jusqu'à cet excés, pendant qu'on ne voit qu'ambition, & qu'un desir insatiable de se pousser, de s'élever, & de se faire valoir ? en quoi paroît ce dénüement de

toutes choſes que la Croix leur prêche ? A voir la paſſion qu'ils ont d'amaſſer & d'acquerir des biens de fortune, peut-on croire que la Croix ſoit leur treſor ? & à conſiderer cette recherche continuelle & empreſſée de tout ce qui flate leurs ſens, qui poura ſe perſuader qu'ils adorent la Croix ? Car que font autre choſe, ceux qui ne la reconnoiſſent point ? & que pouroient faire davantage ceux qui la reconnoiſſent, s'ils avoient entrepris de la détruire ?

Le monde à la verité a quité les Idoles du Paganiſme aveugle, mais il n'en a pas quité les vices ; il a changé de religion, mais il n'a pas pour cela changé de mœurs ; on a placé la Croix dans les Temples, & preſque dans toutes les places publiques ; mais elle n'eſt pas dans le cœur de ceux qui reconnoiſſent un Dieu crucifié. Non, Croix de mon Sauveur ! annoncée par tout, & placée juſque ſur le diadême des Rois, jamais tu n'as moins été dans l'idée & dans l'eſtime des Chrétiens, qui te combatent plus fortement par leurs vices, & par le ſcandale de leur vie, que n'ont fait les Tyrans, & les Infideles par leurs armes, & par de ſi ſanglantes perſecutions ; puiſque la vie de la plûpart des diſciples de la Croix, je veux dire des Chrêtiens, eſt un renverſement de la Croix même !

Or voila, Meſſieurs, ce qui les condamnera un jour, ou plûtôt ce qui fait dés-à-preſent le ſujet de leur condamnation : parce que ce ſont ceux que le grand Apôtre appelle les ennemis de la Croix, *Inimicos crucis Chriſti, quorum finis interitus, & gloria in* *Ad Philip. 3.*

confusione ipsorum. Car quelle guerre plus ouverte, plus cruelle, & plus animée, que d'en effacer toutes les marques dans leur conduite? que d'en décrediter toutes les maximes par leurs mœurs? quels plus furieux ennemis de la Croix, que ceux qui y attachent une seconde
Ad Hebr. 6. fois le Fils de Dieu par leurs crimes? *Rursùm crucifigentes Filium Dei, & ostentui habentes.* Car enfin, à vôtre avis, qui sont ceux qui la deshonorent davantage, ou les Infideles qui ne la reconnoissent point du tout, ou les Chrêtiens qui en détruisent entierement la vertu? *inimicos Crucis.* Ne seriez-vous point de ce nombre Chrêtiens qui m'écoûtez? ah! si cela étoit, je souhaiterois verser des larmes de sang sur le malheur dont vous êtes menacez? Car en menant une vie si opposée à la Croix, que pouvez-vous attendre qu'une condamnation, & une mort funeste & éternelle? *quorum finis interitus*: vous la deshonorez par une vie également honteuse & criminelle; il n'y aura donc pour vous qu'une confusion éternelle, *& gloria in confusione ipsorum.*

Il est vrai, Messieurs, que tout le monde n'en vient pas jusqu'à ce dernier excés: aussi y a-t-il d'autres ennemis de la Croix plus cachez, qui gardent quelques mesures, & qui sauvent quelquefois les apparences; & j'entend par là, ceux qui ont les dehors de la religion, qui honorent la croix en public, & qui lui rendent, si vous voulez, tout le culte exterieur, que l'on peut attendre d'un Chrêtien; mais qui s'en scandalisent interieurement: ce sont ceux qui ont horreur à la

verité des vices les plus honteux, & des plaisirs les plus criminels, & qui dans le fond ont des principes de religion, qui les portent à en remplir les devoirs exterieurs avec assez de regularité, mais sans vouloir entendre parler de mortification, ni de penitence, dont ils veulent bien ignorer jusqu'au nom même, & sans porter d'autres marques de la Croix, que de se l'imprimer sur le front, ou d'en soufrir l'image en quelque coin de leur chambre. Mais si ces personnes vivent sans reproche aux yeux des hommes, croyez-vous qu'ils soient innocens devant Dieu? & que la Croix, qui leur est un scandale, par l'aversion qu'ils ont de soufrir, ne soit pas une juste condamnation de leur délicatesse, & du peu de ressemblance qu'ils ont avec un Dieu crucifié? Quoi, nous avons un corps de peché, dont nous sommes obligez de reprimer les rebellions, ce qui ne se peut faire qu'en l'attachant en quelque maniere à la croix, *carnem suam crucifixerunt*, comme nous avons déja dit avec l'Apôtre, & on demeurera dans cette pernicieuse erreur, qu'on peut vivre en Chrêtien, en menant une vie immortifiée, & en s'étudiant de procurer à ce corps rebelle tout ce qui peut fomenter sa rebellion?

Ah! que c'est peu d'honorer exterieurement la Croix, si on refuse de la porter? puisque c'est une obligation indispensable, si l'on veut être sauvé. Mais l'Evangile a beau rebatre cette verité, les personnes sensuelles ne peuvent s'en accommoder, ni s'en convaincre, & par une étrange illusion, elles

ſe perſuadent que ce n'eſt qu'une maxime de conſeil, & non pas un veritable précepte. Mais pour confondre ces lâches Chrêtiens, & pour leur faire paſſer contre eux-mêmes l'arrêt de leur condamnation, je n'ai qu'à leur mettre cette Croix devant les yeux, & à leur demander, s'ils adorent un Dieu crucifié ? s'ils eſperent un bonheur éternel, qu'il leur a merité par ſa Croix ? S'ils s'attendent à poſſeder ce bonheur à d'autres conditions, qu'à celles, ſous leſquelles il l'a promis ? ce ſeroit une eſperance bien temeraire & bien preſomptueuſe, de s'y attendre ; or la condition qu'il y a miſe, & qu'ils a renduë indiſpenſable, eſt de porter ſa croix : *Tollat crucem ſuam & ſequatur me.* La ſeule veuë donc de cette croix, & la confrontation qu'on en fera avec la vie de tant de perſonnes, qui n'en porte aucune marque, & qui ne lui reſſemblent par aucun endroit, ne fera-t-elle pas leur condamnation ? C'eſt, Chrêtiens, ce qui me fait trembler pour le ſalut de bien des gens, qui ſe croyent ſans reproche, & au deſſus de la cenſure, parce qu'ils ne menent pas une vie tout-à fait déréglée & libertine; mais bien loin de crucifier leur chair, ils lui procurent tous les plaiſirs, où ils ne voyent pas évidemment de peché ; ſans penſer que cela même eſt une ſuffiſante raiſon de les exclure du Ciel, & du nombre des predeſtinez, de n'avoir point de part à la croix de leur Sauveur. Car enfin de quoi nous ſervira que la Croix ſoit élevée par tout, ſi nôtre vanité s'éleve ſans bornes & ſans meſure ? que nous importe qu'elle ait changé la religion, & banie l'idolâtrie de tout

Math. 16.

le monde, si nous sommes encore idolâtres de nos plaisirs ? quel fruit retirerons-nous de la voir honorée par tout, ou que les plus puissans Princes du monde lui rendent leurs hommages, si dans le cœur nous n'en avons que du mépris & de l'aversion ? & si nôtre vie, au lieu d'être une vie de croix, & de mortification, n'est qu'une vie de plaisir & de divertissement ?

Mais j'éviterai, me direz-vous, ce reproche & cette condamnation, puisque je porte ma croix, & peut-être plus pesante, que celle des plus austeres penitens; ma vie est traversée de mille accidens fâcheux, & j'ai assez à soufrir, si je fais un bon usage des croix que Dieu m'envoye. Vous dites bien, mon cher Auditeur, si vous en faites un bon usage; peut-être suffiroient-elles, pour vôtre salut, & même pour vous faire un grand Saint, si vous les portiez en veritable Chrétien; ce qui me fait ajoûter, qu'il y a une troisiéme sorte de gens, qui portent leur croix, mais ce n'est pas celle du Sauveur; aussi soufrent-ils sans merite, aussi bien que sans consolation, parce qu'ils ne soufrent pas pour Dieu, ni dans les vûës qu'à Dieu de leur envoyer des soufrances & des croix. Il n'y auroit qu'à y joindre une patience chrétienne, & une soûmission aux ordres de Dieu, pour les rendre saintes, fructueuses, & de grand merite pour le Ciel : mais elles deviennent inutiles, & de nul prix, faute d'un bon motif qui les éleve, ou de les accepter de la main de Dieu, qui nous les présente.

En effet, chrétienne compagnie, il n'y a personne qui n'ait sa croix ; car comme Dieu veut sincerement le salut de tous les hommes, & que la croix en est le moyen le plus sûr & le plus ordinaire, il semble en avoir rempli tout le monde, & nous n'irons pas bien loin sans la rencontrer, en quelque état que nous soyons, & quelque genre de vie que nous ayons embrassée, & j'ajoûte quelque précaution que nous prenions pour l'éviter : mais helas ! qu'il y a à craindre que ce ne soit pour nôtre condamnation ! puisque les uns ne souffrent que pour le monde, qui a ses martyrs aussi bien que Dieu. D'autres s'exposent à mille dangers, & se donnent des mouvemens extraordinaires pour faire quelque établissement ; mais il ne faut qu'une disgrace de fortune, pour renverser les esperances les mieux établies. Les autres sacrifient leur repos, leurs biens, & souvent leur sang, & leur vie à l'ambition. Que cette croix est rude, dit saint Bernard, *ô ambitio ambientium crux !* Mais ce n'est pas la croix du Sauveur. Aussi n'est-elle recompensée que d'une fumée d'honneur, qui même leur échape souvent, & qui s'évanoüit d'entre leurs mains. Toutes les autres passions, que l'on veut satisfaire, ne font-elles pas porter une croix rude & pesante ? mais ce sont des croix de nul merite pour l'éternité, & souvent sans adoucissement pour cette vie. Il y en a d'autres enfin à qui Dieu envoye des croix, pour les mettre en la voye du salut ; mais qui en font le sujet de leur condamnation ; parce qu'ils ne la reçoivent qu'avec chagrin, & ne la portent qu'avec mur-

mure, & avec des impatiences continuelles : C'est parmi ces sortes de croix qu'il faut conter toutes ces traverses & ces disgraces qui arrivent dans les familles: Ces pertes de biens, la mort de vos proches, & des personnes qui vous sont les plus cheres, & mille autres accidens de cette nature. Ces croix, quoi que secretes, ne laisseroient pas d'être precieuses devant Dieu, si elles étoient soufertes pour son amour, ou offertes pour la satisfaction de nos crimes. Mais le mauvais usage qu'on en aura fait, sera le sujet de nôtre condamnation au jour du grand Jugement, qui sera proprement le jour de l'exaltation de la Croix, parce qu'elle sera portée en triomphe, & élevée dans les nües, pour la consolation des justes, & pour la condamnation des impies : *Tunc parebit signum filii hominis.* *Matth. 24.*

Conclusion. Alors ceux qui ont été ses ennemis trembleront de frayeur, les infideles qui s'en sont mocquez, & qui l'ont regardée comme une folie ; les Juifs qui s'en sont scandalisez, les heretiques qui l'ont renversée, & foulée aux pieds, mais particulierement les mauvais Chrétiens, qui se sont contentez de lui rendre quelque culte exterieurement, pendant qu'ils l'ont deshonorée par leurs mœurs, & combatüe par toutes les actions de leur vie. *Tunc parebit signum filii hominis.* Que diront alors ces Chrétiens voluptueux & ennemis de la Croix, quand ils verront ce glorieux signe de leur salut, & qui ont si indignement méprisé ce gage éternel de l'amour & de la charité immense d'un Dieu, ou qui ont si mal répondu à cet incomparable bien-fait ?

auront-ils la hardiesse de se ranger alors sous cet Etendart, aprés l'avoir eu en horreur durant cette vie ? Pouront-ils soûtenir le reproche qu'un Homme-Dieu leur fera en leur montrant cette Croix, & qu'il dira à un Chrétien impie & libertin, reconnois-tu ce signe de salut ? Contemple attentivement cet Autel de misericorde, & puis je te permets d'apporter quelque excuse pour ta justification.

Mais le moyen qu'il le puisse ? Cet Etendart sacré le convaincra, qu'il ne peut attribüer sa perte qu'à sa propre lâcheté, & qu'ayant été en son pouvoir de cueillir le fruit de vie, sur cet arbre saint, il est entierement inexcusable de n'avoir pas profité d'un si infaillible moyen. Quel regret ensuite, & quel desespoir pour cet autre qui a tant soufert pour le monde, pour la vanité, pour l'interêt, & qui a porté inutilement une croix si rude, au lieu de porter celle de son Sauveur ! Mais quelle joye, quelle consolation, quelle assurance ce glorieux signe ne causera-t-il point à ceux qui ont été les veritables disciples de la Croix, qui l'ont reçûë de bon cœur, portée avec courage, & dont la vie aura été conforme à ce Dieu crucifié ? Ce sera alors qu'ils recevront la recompense de leurs peines, & qu'ils joüiront du bonheur éternel, que cette Croix leur a acquis. Je vous le souhaite, &c.

QUATRIE'ME

SERMON,

DES

PRIERES PUBLIQUES.

Iterùm dico vobis, quia si duo ex vobis consenserint super terram, de omni re, quamcumque petierint, fiet illis, à Patre meo qui in Cœlis est. *Matth.* 18.

Je vous dis encore une fois, que si deux d'entre-vous s'unissent ensemble sur la terre, quelque chose qu'ils demandent, elle leur sera accordée par mon Pere qui est dans le Ciel. En S. Matthieu, Chap. 18.



E ne sçai, Messieurs, comment un Chrêtien, qui croit à la parole d'un Dieu, & qui espere en ses promesses, peut douter du pouvoir & de l'infallibilité de la Priere, aprés l'assûrance que le Fils de Dieu

Ce Sermon est propre des Rogations.

nous en a donnée en termes si précis, & si souvent réïterez. Il étoit, dit S. Chrysostome, de la derniere importance, que les hommes accablez de miseres, attaquez de si puissans ennemis, pressez de continuels besoins, exposez à tous les perils, & à tous les malheurs de cette vie, eussent toujours un asile ouvert, une puissante protection contre tous leurs ennemis, un souverain remede à tous leurs maux, & un moyen assûré de se garentir de tous les malheurs dont ils sont sans cesse menacez. Mais ce qui m'étonne, Chrétienne compagnie, aussi bien que ce saint Docteur, c'est de voir que les hommes, au milieu de tant d'ennemis, de tant de perils, de tant de miseres, & de disgraces qui les environnent de tous côtez, ayent besoin d'être pressez, & comme forcez de recourir à Dieu, & qu'ils ayent si peu de confiance dans un remede si efficace, si commun, & si facile tout à la fois.

Car n'est-il pas surprenant, qu'il falle que le Fils de Dieu non seulement les invite, mais qu'il les exhorte, qu'il les sollicite, & qu'il les presse lui-même de lui demander, *Petite & accipietis*, qu'il leur prescrive ce qu'ils doivent demander, qu'il les convainque de la force & du pouvoir de la priere, par des exemples, & des similitudes, & enfin qu'il leur enseigne jusqu'à la maniere dont ils s'y doivent prendre, afin que leur priere ait tout l'effet, & tout le succés qu'ils en doivent esperer? C'est de l'une de ces manieres de prier que j'ai dessein de vous entretenir aujourd'hui, aprés vous avoir parlé en

Joan. 16.

d'autres discours des principales conditions de l'oraison ; je veux dire, de la Priere publique, telle que l'Eglise la prescrit en ce temps, & telle que nous la devons pratiquer dans une infinité d'autres rencontres, où le bien public nous doit interesser à nous joindre en corps, pour impétrer avec plus de certitude, & d'efficace, ce que Dieu n'accorderoit peut-être pas à une seule personne en particulier. Aussi est-ce de cette sorte de priere que l'Ecriture dit, tantôt que plusieurs ne semblent former qu'une seule voix ; & tantôt que tout un peuple pousse mille & mille voix, qui se joingnent ensemble pour fléchir le Ciel : Et c'est à cette priere que Dieu se laisse plus ordinairement fléchir pour accorder aux hommes tout ce qu'ils lui demandent de cette maniere. *Dico vobis, si duo ex vobis consenserint, de omni re quamcumque petierint, fiet illis à Patre meo.* *Matth. 18.*

J'ai donc dessein, Chrêtiens, à l'occasion de la ceremonie de ces jours, de vous faire voir les avantages de la priere publique sur celle que nous faisons en particulier, & & dans nôtre domestique ; & j'espere que ces avantages vous exciteront à y assister avec les sentimens d'une pieté édifiante, que le zele du bien public, & même de celui que vous en pourez retirer en particulier, vous doit inspirer. Commençons donc d'en faire l'essay dés-à-present, & aidez-moi à obtenir du Ciel la grace de vous faire bien concevoir le merite & l'excellence d'une pratique que l'Eglise a toujours eüe tellement à cœur dés son premier établissement, Ce sera

par l'intercession de la Mere de Dieu, en lui adressant la priere ordinaire :

Ave Maria.

N'y auroit-il point, Chrétiens auditeurs, quelque espece de contradiction dans les differentes manieres dont le Sauveur du monde prescrit aux hommes d'adresser leurs prieres à Dieu ? car d'un côté nous voyons dans l'Evangile, qu'il leur ordonne de se retirer dans les lieux les plus secrets, là où, portes fermées, sans arbitres, & sans témoins, ils épanchent leur cœur en toute liberté, en présence de celui qui en penetre le fond, & qui les invite d'entrer dans les solitudes, afin de leur parler réciproquement au cœur. Mais d'un autre côté, voici un conseil tout contraire, du moins en apparence, puisqu'il veut qu'ils s'assemblent dans un même lieu, & que là, d'une commune voix, & comme d'un concert unanime, ils s'adressent au Pere des lumieres, pour lui faire une espece de violence, ainsi que parle Tertulien, & & pour l'obliger en quelque façon, à force de cris & d'importunité, de leur accorder leur demande.

Cette opposition ne se fait pas moins remarquer dans l'ancienne loi, où rien n'est plus ordinaire que d'y exhorter les hommes tantôt à prier en secret, en les assûrant que Dieu, qui est par tout, entend le langage de leur cœur, & écoûte leurs desirs les plus secrets, & tantôt de lui offrir en public un sacrifice de loüange, de courir en foule dans

ſon Temple, & marquer même que plus l'aſſemblée eſt nombreuſe, plus la priere qu'on lui fait lui eſt plus agreable, & mieux reçûë de celui, qui merite que toutes les bouches s'ouvrent pour le benir, & que tous les cœurs s'uniſſent pour le remercier, *Confitebor tibi Domine, in conſiliis juſtorum, & congregatione.* *Pſal.* 110.

A Dieu ne plaiſe, Chrétiens, que nous donnions jamais entrée à un ſoupçon auſſi injuſte, que ſeroit celui de nous imaginer qu'il puiſſe y avoir de la contradiction, ou dans la volonté, ou dans la parole de Dieu, ſur le ſujet de la priere dont le Sauveur nous a preſcrit des regles ſi ſûres & ſi juſtes. Les prieres publiques, & les prieres particulieres ſont deux manieres differentes à la verité, mais qui n'ont nulle oppoſition que dans la circonſtance du lieu où elles ſe font; & chacune a non ſeulement ſon prix & ſon merite, mais encore chacune a ſon temps propre, ſes avantages particulieres, & même ſes rencontres, où l'une & l'autre doit être miſe en uſage: Et l'Egliſe, qui eſt la dépoſitaire des veritez du S. Eſprit, a marqué les differentes occaſions dans leſquelles la pieté des fideles les doit pratiquer. Elle conſeille l'oraiſon particuliere & ſecrete, quand il s'agit de méditer les veritez éternelles, d'expoſer nos propres beſoins, & de remercier le Seigneur des bienfaits particuliers que nous avons reçûs de ſa bonté. C'eſt là, que les larmes des yeux, les gemiſſemens du cœur, les proſternations du corps, l'élevation des mains, & toutes les marques exterieures

de respect, de culte, & de soûmission, sont d'autant plus sinceres, & moins sujetes à la vaine gloire, qu'elles sont moins exposées aux yeux des hommes.

Mais cela n'a pas empêché que l'Eglise n'ait pratiqué de tout temps la priere publique, & qu'il n'y ait de certaines occasions, & de certains besoins plus pressans, où elle ordonne, comme elle fait en ce temps, & en d'autres rencontres des supplications solemnelles, pour implorer la misericorde divine, afin de détourner les fleaux dont sa justice nous punit; tels sont les guerres, les famines, & la sterilité des moissons. De même elle fait de solemnelles actions de graces pour la délivrance des malheurs dont nous étions menacez, des oraisons pour les Princes, & pour les personnes publiques, dont la vie & la santé doivent être cheres aux peuples, qui témoignent par là de leur côté combien ils s'y interessent. Je comprendrai tout cela en general, sous le nom de prieres publiques, dont je veux vous faire voir les avantages sur les particulieres. En voici trois, prenez-y garde, s'il vous plaît, puisqu'ils feront le partage de ce discours. Elles sont plus glorieuses à Dieu, puisque l'on y rend plus d'hommages à sa souveraine grandeur, ce sera mon premier Point. Elles sont plus efficaces, & mieux reçûës de la divine Majesté, qui accorde ordinairement aux instances de plusieurs, ce qu'il refuse à la priere d'un seul. C'est le second; Et le troisiéme enfin est qu'elles sont même plus utile à chaque particulier, qui participe par ce moyen

au merite des prieres des autres. Rendez-vous attentifs à ces trois avantages : c'eſt à quoi vous engage la ceremonie de ces jours.

PREMIERE PARTIE.

JE dis donc encore une fois, Meſſieurs, que les prieres publiques rendent plus de gloire à Dieu, & qu'en ce point elles ſont préferables, du moins dans les rencontres dont nous parlons, aux prieres, qu'on lui pouroit offrir en particulier. Mais pour ôter l'équivoque qui ſe trouve d'abord dans ce terme de public ; ſoufrez que je vous donne une idée plus diſtincte & plus préciſe de ce que nous appellons priere publique, qui peut être priſe, & ſe pratiquer en differentes manieres. Une priere peut être appellée de ce nom, lors qu'elle ſe fait dans un lieu public, comme dans un Temple, ou en quelque endroit, où la pieté aſſemble pluſieurs fideles ; encore que chacun prie à divers fins, & avec une intention particuliere, qui n'a rien de commun avec celle des autres. Ce n'eſt pas ce que nous entendons ici par une priere publique, quoi que la ſainteté du lieu la rende ordinairement plus agreable à la divine Majeſté. Je n'appelle pas non plus publiques, ces prieres chantées publiquement par les Miniſtres de l'Egliſe, qui recitent l'Office divin avec tant de ceremonies & de pieté, ni celles auſquels les peuples aſſiſtent en certains jours, à cauſe de la ſolemnité des fêtes qu'on y celebre ; bien qu'on ne puiſſe douter, que le concours qui fait la ſolemnité plus grande, ne rende auſſi les prieres plus recommandables aux

yeux de Dieu. Mais j'appelle proprement prieres publiques, celles qui conspirent dans le même dessein, ou par lesquelles tout un peuple, toute une ville, ou une communauté entiere s'unit pour adresser ses vœux à Dieu, & demander d'une commune voix un même bienfait, dans quelqu'une des occasions que nous avons marquées; comme seroit la priere que l'Eglise adresse à Dieu durant ces trois jours, pour les biens de la terre.

Or je dis que ces prieres sont plus glorieuses à la divine Majesté; car si la priere en general est appellée dans l'Ecriture un sacrifice de loüange & d'honneur, que l'on fait à Dieu, pour lui rendre l'hommage qui lui est dû, & pour faire un aveu que c'est de sa bonté que nous tenons tous les biens que nous possedons, & tous ceux que nous attendons de son infinie liberalité; n'est-il pas plus honoré par les vœux, par les prieres, & par les soûmissions de plusieurs qui s'unissent, & qui conspirent ensemble, & qui font un corps, que par les mêmes actions de chaque personne prises en particulier? Il en est en ce point de Dieu comme des Princes & des Souverains de la terre, un Courtisan leur vient rendre ses respects, & faire sa cour, c'est un devoir qui leur est dû, on ne le conteste pas: Mais on ne peut disconvenir, que quand les Magistrats d'une Ville, les Députez d'une Province, les plus considerables de tout un Etat viennent en corps leur rendre hommage, les feliciter de leurs victoires, ou de leur avenement à la Couronne, afin de leur marquer

l'interêt qu'ils prennent à la joye publique: on ne peut, dis-je, disconvenir que ces Souverains sont plus sensibles à cet honneur; qu'ils regardent ces déferences, ces hommages, ces soûmissions de tout un autre œil, comme de plus authentiques marques de leur grandeur. Aussi voyons-nous qu'ils les reçoivent en ceremonies, & qu'ils font tout un autre acceüil à ceux qui portent la parole, & qu'ils traitent reciproquement avec honneur, ceux qui ne viennent que pour les honorer.

Ainsi je veux que la priere honore toujours Dieu, & en toutes les rencontres; car c'est le langage ordinaire de l'Ecriture. Cependant puisque les prieres publiques sont aussi un aveu public de cet hommage, qu'on lui rend avec plus d'éclat, avec plus de marques d'estime, & de plus profonds sentimens de reconnoissance; ces prieres lui doivent être par consequent plus glorieuses: *Si ego Pater sum, ubi est honor meus, & si Dominus ego sum, vbi est timor meus?* dit-il autrefois à son peuple, par un reproche sanglant qu'il lui faisoit sur l'interruption des Fêtes, & les ceremonies solemnelles qu'il lui avoit ordonnées. Hé quoi! mes bienfaits ne s'étendent-ils pas sur tout le monde? chacun n'a-t-il pas sa part au bien commun? & les actions de graces que vous m'en devez rendre, ne doivent-elles pas être publiques? De là vient que quand Dieu avoit gratifié ce peuple de quelque bienfait signalé, qu'il l'avoit délivré de l'oppression, ou de la crainte de ses ennemis; il vouloit aussi-tôt qu'il en con-

Malac. 1.

servât le souvenir par une fête publique, & par une ceremonie solemnelle pour en reconnoître l'auteur ; & tous les peuples ont été persuadez de tout temps, qu'ils ne pouvoient rendre plus de gloire à leurs bienfacteurs, que par ces démonstrations solemnelles de leurs sentimens, qui sont autant de prieres, ou faites à celui qui est la source de tous les biens, ou faites en faveur de ceux dont il s'est servi pour les communiquer.

Que si l'honneur est proprement dans celui qui honore, selon la maxime de la morale, n'est-il pas évident qu'autant que le tout est préferable à chaque partie qui le compose, que le droit de toute une communauté doit l'emporter sur celui des particuliers, quels qu'ils puissent être, & que le public est de toute autre consideration qu'une personne privée, puisqu'on sacrifie le bien de l'un à la commodité de l'autre; ne doit-on pas aussi conclure, que si les prieres honorent Dieu, si elles rendent hommage à sa grandeur, & si elles lui procurent de la gloire, les prieres lui sont par consequent plus glorieuses; puisqu'elles sont offertes par un concours de peuple, par l'ordre des personnes publiques & élevées en dignité, & que tous prient d'une commune voix, qui tend au même but, & à la même fin ?

Davantage, si l'honneur & la gloire n'est dûë qu'à Dieu seul, comme parle le grand Apôtre, qu'appelle-t-on gloire, sinon la connoissance qu'on a du merite d'une personne, & l'opinion avantageuse que s'en font

formée ceux qui la connoissent ? Mais qui ne jugera en même tems, que plus la connoissance & l'estime en sont publiques, & l'applaudissement plus universel, plus cette gloire est éclatante : Si donc la priere avec les sentimens de respect, de confiance, & de culte qu'elle renferme, est un hommage & une gloire que l'on rend au Seigneur, ne s'ensuit-il pas que cette gloire est grande à proportion de la multitude de ceux qui la lui rendent ? C'est ce qui faisoit que les Prophetes de l'ancienne Loi invitoient plus ordinairement les peuples à s'assembler, pour glorifier cette souveraine Majesté par leurs prieres ; & marquer par là leur culte & leur veneration, *Vocate cœtum, congregate populum.* Et c'est pour cela qu'avant même qu'il y eût des Temples dans le Christianisme, il y avoit des Eglises, c'est-à-dire des assemblées, où l'on faisoit des prieres communes ; & saint Paul même fait un détail des choses que l'on y devoit demander à Dieu, pour le bien de l'Eglise, & de la Religion. *Joëlis. 2.*

De maniere, Chrêtienne compagnie, que je me sens comme inspiré de m'écrier sur le sujet qui vous assemble aujourd'hui, *Afferte Domino gloriam, & honorem.* Peuples ! Magistrats ! Chrêtiens de tout âge, de tout sexe, & de toute condition, rendez aujourd'hui la gloire qui est dûë à ce Souverain de l'Univers ; mais rendez-là lui par un témoignage public, par des prieres solemnelles ; joignez vos voix dans un même concert, poussez tous vos cris & vos gemissemens vers le Ciel, persuadez que vous ne pouvez davantage hono- *Psalm. 28.*

rer vôtre Dieu, que par ce témoignage public de vôtre pieté, *Afferte Domino gloriam & honorem.* C'est enfin ce qui a introduit la coûtume de prier maintenant dans les Temples, qui portent le nom d'Eglises, comme nous l'avons déja remarqué, parce que c'est le lieu, où les Chrêtiens s'assemblent pour prier. Ce qui nous fournit une seconde raison de l'honneur & de la gloire que la priere publique rend à Dieu; elle se prend de la charité qui les assemble, & qui les réünit en un corps, pour unir ensemble leurs desirs & leur intention, & conspirer dans la même fin.

C'est la raison qu'en donne S. Augustin, & dont la force se tire du dessein & de l'institution de Dieu même dans l'ancienne & dans la nouvelle Loi, où il a fait sçavoir aux hommes de quelle maniere il vouloit être honoré; & le Sauveur a souvent fait connoître dans l'Evangile, que c'est par l'union & par la charité, que les Chrêtiens marqueroient qu'ils sont ses Disciples. C'est dans cette vûë qu'il veut qu'ils s'appellent freres, & qu'ils n'ayent qu'un même cœur, & qu'un même esprit. Ce qu'il a tellement eu à cœur, qu'il en fit lui-même le sujet de la priere qu'il adressa à son Pere un peu avant que d'aller à
Jean, 17. la mort, *Ut omnes unum sint, sicut tu pater in me, & ego in te.* Ensuite l'Eglise venant à s'étendre, les Apôtres, suivant l'esprit & le projet de leur Maître, ont toujours pris soin de les rassembler souvent, afin de maintenir cette union; & que cette Eglise, qui est appellée son corps mystique, par l'assemblage des

des membres differens qui la composent, loüe & honore le Seigneur sur la terre de la même maniere qu'elle le loüera & le benira un jour éternellement dans le Ciel, c'est-à-dire tous d'une même voix, tous avec le même esprit, & avec le même cœur ? & d'ailleurs s'il ordonne que la lumiere de leur exemple & de leurs bonnes œuvres paroissent en public, afin que le Pere celeste en soit glorifié : *Ut videant opera vestra bona, & glorificent patrem vestrum qui in cœlis est.* Certes comme entre toutes les œuvres de pieté la priere est sans contredit la principale, n'est-il pas evident que Dieu n'est jamais plus glorifié que par la priere publique, puisqu'elle marque mieux l'union & la charité qui rassemble les fideles pour loüer & benir le même Dieu d'une commune voix ? *Math. 5.*

Aussi étoit-ce l'emploi principal & le soin dont s'occupoient les premiers Chrêtiens, qui composoient cette Eglise naissante, comme si elle n'avoit esté instituée & établie que pour cela, *erant perseverantes unanimiter in oratione.* *Act. 1.* Delà est venuë la coûtume de prier en commun, qui a esté observée depuis dans tous les siecles ; les Ecclesiastiques d'abord demeuroient ensemble pour s'acquitter plus commodement de ce devoir : si le nombre ne le pouvoit permettre, ils s'assembloient pour chanter les Pseaumes & les autres prieres dont est composé l'Office ecclesiastique, & c'est ce que nous appellons aujourd'hui le chœur. Les Solitaires mêmes qui vivoient dans les deserts, separez non seulement du commerce des hommes, mai, encore les uns des autres, avoient cependant leurs jours

& leurs heures pour faire des prieres communes ; & dans la suite des temps pour les faire avec plus de facilité, ils se sont fait Cœnobites, c'est-à-dire qu'ils ont vécu ensemble pour s'animer mutuellement au service de Dieu, persuadez qu'ils estoient, que par ce moyen ils lui rendroient plus de gloire, & qu'alors ils feroient voir au monde ce beau spectacle, si agreable aux yeux de Dieu. *Ecce quàm bonum & quàm jucundum habitare fratres in unum*! des freres unis & assemblez pour loüer Dieu de concert, & demeurer pour ce sujet sous le même toit.

Psalm. 132.

Voila le spectacle auquel Dieu se plaist, & dont il reçoit le plus de gloire, soit à cause de la charité qui les unit, soit à cause de la priere commune, qui est la marque la plus certaine de cette charité & de cette union, puisque c'est faire voir sur la terre une image des chœurs des Anges dans le Ciel, où ces bien-heureux esprits, comme l'assure le Prophete Royal, n'ont point d'autre emploi que de benir Dieu, & de lui offrir un sacrifice de loüange immortel. Si donc, Chrêtienne Compagnie, la priere publique est la marque du même esprit de Dieu qui anime les Chrétiens, si c'est lui qui les rassemble dans un même dessein, si ce concours est un témoignage que la charité les unit ensemble aussi bien que la même foi ; qui poura douter que cette sorte de priere ne soit plus glorieuse à Dieu, puisque c'est de ces deux choses que Dieu tire sa principale gloire, sçavoir de la priere & de la charité.

Mais enfin quel plus authentique témoigna-

ge de cette verité que ce que nous liſons dans le cinquantiéme chapitre de l'Eccleſiaſtique, où il ſemble que ce ſage ait pris occaſion d'une cerémonie que celebra le grand Prêtre Simon fils d'Onias, aprés avoir fait reparer le Temple de Jeruſalem, de montrer combien la priere faite en public rend de gloire au ſouverain Seigneur de la terre & du Ciel. *Rogavit populus*, dit-il, *Dominum excelſum in prece, uſque dum perfectus eſt honor Domini.* Eccl. 50.
Tout le peuple alors pria le tres-haut d'une commune voix, juſqu'à ce que l'honneur du Seigneur, c'eſt-à-dire le ſacrifice fut achevé. *Tunc deſcendens, manus ſuas extulit in omnem congregationem filiorum Iſrael, dare gloriam à labiis ſuis & nomine ipſius gloriam.* Alors le grand Prêtre leva les mains ſur le peuple d'Iſrael aſſemblé, afin de rendre gloire à Dieu par les prieres de leurs levres. *Et iteravit orationem ſuam volens oſtendere virtutem Dei.* Le grand Prêtre recommença ſa priere, afin qu'étant jointe à celle de tout ce grand peuple, elle fit mieux connoiſtre la vertu du Seigneur, qui eſt Roi de gloire, & qui merite que tous les hommes s'uniſſent pour la lui rendre; ce qui ne ſe peut mieux faire que par la priere publique, qui réünit enſemble le culte, les reſpects, les adorations, les voix, les ſentimens & les cœurs de chaque particulier dans une même fin, & dans un même deſſein. Il y a ſujet ſans doute de croire que c'eſt particulierement dans ces occaſions, que les Anges les portent & les preſentent plus volontiers devant le Trône de Dieu; & comme ſi elles avoient plus de force pour ſe faire enten-

dre, nous voyons dans le texte sacré qu'elles montent jusqu'au Ciel, & qu'elles sont ensuite plus favorablement écoutées, comme étant plus puissantes pour toucher le cœur de Dieu; c'est ce que j'ay à vous faire voir dans cette seconde Partie.

SECONDE PARTIE

VOus sçavez, je m'assure, Chrêtienne Compagnie, combien est puissante la priere prise en general, & la promesse que le Fils de Dieu a faite aux hommes de leur accorder tout ce qu'ils demanderoient à son Pere Celeste en son nom. Vous voyez dans les paroles de l'Evangile qu'il n'excepte rien, & il est hors de doute que si les hommes sçavoient bien user d'un si grand avantage, ils obtiendroient de sa bonté tout ce qu'ils pouroient souhaiter de plus grand, & tout ce qui est en la puissance d'un Dieu de nous donner. Neanmoins il y bien des conditions necessaires à cette priere, afin que l'effet en soit infaillible; & comme il y a peu de personnes qui prient comme il faut, ou qui demandent ce qu'il faut, nous voyons que ce moyen si puissant de soi-même, & si efficace devient en quelque maniere inutile à l'égard de la plûpart, qui n'en sçavent pas faire usage, pour n'y pas apporter les conditions qui y sont attachées. Ce n'est pas icy le lieu de vous les expliquer, on vous les a rebatuës mille fois; mais j'oserois bien vous assurer que jamais la priere n'a plus de force & n'est mieux écoutée que lorsque plusieurs élevent leurs voix, pour demander à Dieu le même bienfait. Pourquoy cela? Bien des raisons nous en doivent persuader. Je

ne doute point qu'elles ne vous viennent d'abord dans l'esprit, c'est pourquoy je ne ferai que vous y faire faire un peu de reflexion.

Premierement, si la priere d'un seul est toûjours efficace lorsqu'elle est assortie de ses conditions, que sera-ce de celle de plusieurs ensemble qui sollicitent le Ciel tout à la fois, pour impetrer la même faveur? C'est la premiere raison qui se presente d'abord; & qui semble une consequence tirée des paroles du Fils de Dieu. *Si duo ex vobis consenserint super terram, de omni re quamcunque petierint fiet illis à Patre meo.* Car c'est raisonner juste avec saint Chrysostome, celuy, dit-il, qui ne peut rien refuser à deux personnes unies ensemble, que refusera-t'il à une assemblée nombreuse? *Qui nihil negat tam paucis, quid in conciliis & congregatione Sanctorum poscentibus denegabit?* Cette consequence se tire de la nature de toute sorte de societé & d'assemblée, qui comprend necessairement une multitude de personnes réünie dans un corps, & qui est sans doute tout d'une autre consideration devant Dieu aussi-bien que devant les hommes, que n'est pas un seul membre ou une seule personne en particulier; d'où il s'ensuit que ce que toute une grande assemblée demande, décide, ou authorise, est de tout un autre poids que l'avis ou les instances d'un homme seul, pour lequel il s'en faut bien qu'on ait les mêmes égards que l'on a pour une Communauté entiere. Ainsi nous voyons que les justes demandes d'un Peuple, d'une Ville, d'un Province, sont autrement écoutées d'un Souverain, & qu'on a des ménagemens & des considerations

Math. 18.

Serm. 131.

pour un corps entier, qu'on n'a pas pour les particuliers; & c'est pour cela qu'on sacrifie souvent le bien particulier au bien public, & la vie d'un seul pour servir d'exemple à tous.

Dieu, Messieurs, semble tenir la même conduite, il préfere le tout à la partie; & si quelquefois il a eu plus d'égard à quelques-uns de ses amis, comme à un Abraham, à un David & à quelques Prophetes, qu'à des nations entieres, ç'ont esté des faveurs speciales envers des personnes d'un merite singulier & superieur, ce qui n'a point tiré à consequence; au lieu que nous voyons qu'il s'est toûjours rendu favorable aux prieres des peuples, qu'il s'est laissé fléchir à la vûë des miseres publiques, & que sa colere n'a pû tenir contre les soûmissions de toute une multitude qui a imploré sa misericorde: *Misereor super turbam*, dit un jour le Sauveur du monde dans une rencontre où il s'agissoit de soulager la faim d'une grande multitude de peuple qui l'avoit suivy dans le desert, j'ay compassion de ce peuple. Que si nôtre cœur est sensible aux miseres communes & aux gemissemens d'une infinité de pauvres & de miserables, si nous avons compassion des plus criminels mêmes, quand nous les voyons humiliez, & implorer la misericorde de leur juge; pensons que le cœur de Dieu est encore infiniment plus tendre & plus vivement touché des pleurs, des gemissemens & des prieres des fidels assemblez: il ne peut leur refuser ce qu'ils demandent. *Vidi afflictionem populi mei*, dit-il dans l'Ecriture, j'ay vû l'affliction de mon peuple, la voix de leur mise-

Marc. 8.

Exod. 3.

te est venuë jusqu'à moy, leur cris & leurs plaintes, qui ont monté jusqu'au Ciel, m'ont touché sensiblement le cœur, je leur accorderai enfin ce qu'ils me demandent, vaincu par les instances & par les prieres qu'ils m'ont faites.

Aussi les premiers Chrêtiens étoient si persuadez de cette verité, que c'est la raison que Tertullien rendoit aux Magistrats infideles qui les vouloient faire passer pour des gens de cabale & seditieux, parce qu'ils faisoient des assemblées pour prier en commun; & l'ombrage qu'on avoit pris de ces assemblées est quelquefois allé si loin, qu'on les a investis, forcés & massacrez inhumainement dans les lieux mêmes où ils trouvoient un azile contre la colere de Dieu, mais on leur fit voir combien leur soupçon étoit mal fondé. Ce n'est point contre l'Etat, leur disoit-il, ni contre les Princes de la terre, que nous tramons les conspirations dont vous nous accusez, c'est contre le Ciel, & en quelque maniere contre Dieu même. *Corpus sumus de conscientiâ Religionis & disciplinæ veritate & spei fœdere, coïmus in cœtum & congregationem, vt ad Deum, quasi manu factâ, precationibus ambiamus orantes.* Si nous faisons un corps, c'est l'interest de la Religion qui nous assemble, c'est pour y apprendre la verité, & la maniere de bien vivre; nous sommes liez par la confederation d'une même foi, & nous agissons de concert dans l'esperance du bien que nous attendons. C'est pourquoy nous nous assemblons dans le même lieu, & nous nous unissons comme en un corps d'armée, afin de

In Apolog. c. 39.

forcer Dieu même en quelque maniere à nous accorder ce que nous demandons. Mais ne nous accusez pas pour cela de porter nôtre insolence contre Dieu même. *Hæc Deo grata vis est.* Nous sçavons que cette violence lui est agréable, & que c'est la maniere dont il veut qu'on le prie. C'est par là qu'il se laisse fléchir, & c'est par ce moyen qu'on obtient, & qu'on emporte tout ce qu'on souhaite de lui.

N'êtes-vous point surpris, Chrêtienne Compagnie, de la maniere dont ce Pere s'exprime? Mais c'est que ceux qui unissent leurs prieres de la sorte, ont à peu prés le même pouvoir sur le cœur de Dieu, qu'auroit sur l'esprit & sur le cœur d'un homme la priere de tous ses amis, assemblez pour le conjurer de leur accorder une faveur, dans laquelle il doit luy-même prendre interêt. Les freres de Joseph crûrent ce moyen infaillible, pour arracher du cœur de ce frere qu'ils avoient vendu comme un esclave, le ressentiment de l'outrage qu'ils lui avoient fait, de se jetter tous ensemble à ses pieds, pour le conjurer au nom de leur pere commun, d'oublier cette injure. Et il y a peu de cœur assez dur pour tenir contre les instances que font plusieurs amis sur le même sujet; & il en est en ce point comme dans la nature, la force de plusieurs agens qui s'unissent ensemble pour le même effet a toûjours plus d'effet que quand elle est seule & sans secours.

Que si vous faites maintenant reflexion que l'efficacité de la priere dépend presque entierement des conditions que le Fils de Dieu y a

mises lui-même je ne crains point de dire en second lieu que la priere puplique a plus de force pour impetrer ce que nous demandons, que celles d'un particulier, puisqu'il est incomparablement plus aisé & plus ordinaire, que ces conditions se rencontrent dans les prieres communes; parce qu'enfin ce qui manque à l'un est suplée par l'autre, & que c'est dans cette occasion que la pensée du Sage doit avoir lieu, qu'un frére qui est seconru de son frere est comme une ville forte, qui peut tenir contre ses ennemis, & répousser leurs plus violents efforts: *Frater qui adjuvatur à fratre, quasi civitas firma.* Car comme les citoiens de cette ville se soûtiennent & se défendent les uns les autres, accourent à l'endroit le plus foible, & se donnent mutuellement secours si à propos, qu'ils se rendent invincibles: De même la priere de plusieurs réünis dans le même dessein & pour la même fin, est comme une ville défendüe de tous côtez, parce que l'un remplît le vuide que l'autre pouroit laisser, accomplît les conditions qui semblent manquer à l'autre. Prenez la peine d'en parcourir quelques unes.

Proverb. 8.

On donne ordinairement pour la premiere, qu'on doit estre en grace & agréable à Dieu, à cause qu'il accorde facilement à ses amis ce qu'il refuse à ceux qui lui sont odieux pour leurs crimes. Cette condition, comme vous sçavez, n'est pas toûjours absolument necessaire, puisqu'une personne qui est en état de peché doit s'adresser à Dieu en cet état même, pour lui demander la grace de sa conversion, & que nous voyons dans l'Ecriture

de grands pecheurs qui ont esté exaucés, & qui ont obtenu misericorde. Mais je veux que cette condition soit d'une necessité absoluë à l'égard de certaines faveurs que Dieu n'accorde qu'à ses amis; n'est-il pas à présumer que dans une grande assemblée de gens qui prient, il y en a toûjours quelques-uns & même plusieurs qui sont en cet état de grace? Et comme Dieu est plus porté à faire misericorde, qu'à tirer vangeance des crimes des hommes, ne sera-t'il pas plûtost fléchi par les prieres des justes, que rebuté de l'indignité des pecheurs? Si Dieu eût trouvé dix justes dans Sodome, lorsqu'il prît le dessein de perdre cette ville abominable, il eût pardonné aux criminels en consideration des justes; pourquoy ne dirons-nous pas, qu'il écoute les prieres des pecheurs, lorsqu'elles sont confonduës avec celles des justes.

On ne sçait pas assurément, si parmi les Ninivites il y avoit quelques gens de bien, ils étoient du moins en petit nombre; mais il est constant qu'il y avoit une infinité d'enfans qui n'avoient point de part aux desordres communs de cette ville : ils élevoient leurs voix tous ensemble, & Dieu écouta les uns en faveur des autres, & fit misericorde à tous. Ah! s'écrie S. Chrysostome sur ce sujet, voila la force de la priere commune & publique, les uns obtiennent pour les autres, la justice des innocens couvre les crimes des coupables, & comme ils font tous la même priere, ils joüissent tous du même bienfait.

De plus si l'ardeur & la ferveur de la priere est une des plus essentielles conditions que

le Fils de Dieu lui-même y demande, ainſi qu'il s'en eſt expliqué en des termes qui ne permettent pas d'en douter : *Petite & accipietis, pulſate & aperietur vobis.* Au lieu qu'au ſentiment des ſaints Peres rien n'empêche davantage l'effet de nos demandes que la langueur & la lâcheté avec laquelle nous demandons, parce que c'eſt une preuve que nous n'avons pas nous-mêmes fort à cœur ce que nous voulons impetrer, & que nous n'en faiſons pas grand cas. Mais les prieres publiques marquent qu'on s'intereſſe fortement, & que ce qu'on demande ne nous eſt pas indifferent, puiſqu'on fait tant de vœux pour l'obtenir, & que tant de perſonnes ne ſe joindroient pas enſemble pour demander la même faveur, s'ils n'avoient un deſir extrême de l'obtenir. Outre que le peu d'application des uns eſt récompenſé par la ferveur des autres, & que les plus lâches ſont animés par l'exemple des plus fervents.

Enfiin comme ce qu'on demande à Dieu dans ces ſortes de prieres, n'eſt pas de ces choſes ſuperfluës, inutiles ou préjudiciables, qui ſont l'objet des prieres les plus ardentes de la plûpart des hommes; mais qu'on a recours à Dieu dans les beſoins les plus preſſans, & lorſque pluſieurs ont ſujet de craindre d'en être accablez, ainſi qu'on a coûtume de faire pour détourner un malheur public qui menace tout le monde, tel qu'eſt la guerre, la famine ou une maladie populaire qui deſole les villes entieres. Ces prieres alors ne manquent guere d'avoir leur effet, & d'être écoutés de ce Pere de bonté, qui veut

que dans ces sortes de besoins on ait recours à la source de tous les biens En effet comme dans les accidens publics tous les moyens humains viennent à manquer, n'est ce pas nous faire entendre alors, que ce n'est que de la divine misericorde que nous devons attendre le secours, & à elle seule que nous devons nous adresser, pour dire avec le saint Roy Josaphat attaqué à l'impourvû d'une armée nombreuse; *In nobis quidem non est tanta fortitudo, ut possimus huic multitudini resistere, quæ irruit super nos.* Vous sçavez, ô grand Dieu! que nous n'avons pas des forces suffisantes pour repousser les efforts de cette multitude d'ennemis qui ont conjuré nôtre perte, & qui sont venu fondre inopinément sur nous; quelle resource nous reste-t-il dans ce malheur imprévû, & dans une telle perplexité, que de recourir à vous, qui estes le Dieu des armées, l'azile des affligez, & le protecteur de tous ceux qui gemissent sous le poids de l'oppression. *Cum ignoremus quid agere debeamus, hoc solum habemus residui, ut oculos nostros dirigamus ad te.*

2 Paralip. c 20.

Ce saint Roy n'eût pas plûtost poussé cette priere vers le Ciel, & tout le peuple n'eût pas plûtost joint ses vœux à ceux de son Roy, que l'esprit de Dieu inspira un des Levites qui estoit present, pour assûrer ce Prince de la protection du Ciel qu'il demandoit avec tout son peuple prosterné devant les Autels. *Hæc dicit Dominus vobis*, s'écria-t'il, voicy ce que le Seigneur vous fait sçavoir par ma bouche; vôtre priere est exaucée, puisqu'elle

eſt publique, que la multitude de vos ennemis ne vous effraye point, *Nolite timere nec paveatis; non eſt enim veſtra pugna, ſed Dei.* Dieu en a fait ſa propre affaire, parce qu'il a vû l'ardeur avec laquelle tout le monde s'y eſt intereſſé, témoignez ſeulement en cette occaſion un courage ferme, & une égale confiance, je vous répond du ſuccés & du ſecours d'enhaut, que vos prieres ont attiré. Il ne me reſte plus qu'à vous montrer que les prieres publiques ſi efficaces pour impetrer quelque bien commun, ſont encore plus utiles à chaque particulier, que s'il agiſſoit pour lui-même, & qu'il n'eût en vûë que ſon propre intereſt. J'achéve de vous le faire voir en trois mots.

Trois'eme partie & Concluson.

QUi poura douter, Chrétienne Compagnie, de ce troiſiéme avantage, s'il eſt bien perſuadé des deux premiers? & quel autre fruit peut-on eſperer de cette priere, que de rendre une plus grande gloire à Dieu, & en obtenir ce qu'on pretend avec plus d'aſſurance & de facilité? Oüi, il y a quelque choſe de plus, & que je ne crains point d'ajoûter aprés les plus ſçavans Theologiens, c'eſt que cette priere publique eſt encore d'un plus grand merite pour chaque particulier, tout le reſte eſtant égal, & les mêmes conditions également obſervees. En voicy deux raiſons qu'ils en apportent, je ne fais que les toucher en paſſant.

La premiere eſt, que quand on prie en commun & en public dans les occaſions, où l'Egliſe par ſes Miniſtres ordonne des prieres

publiques, on prie aussi pour le public, & consequemment avec une intention plus des-interessée, puisqu'on n'a en vûë que le bien commun, ou celui d'un particulier, d'où dépend le bonheur public, comme lorsqu'on fait des vœux pour la santé des Souverains. On ne peut donc alors tenir pour suspecte la droiture d'une intention que S. Paul conseille, que l'Eglise approuve, & que ceux qui ont authorité sur nous, ordonnent. Or si le merite d'une action chrêtienne se prend particulierement du motif que l'on a en vûë & de la fin qu'on se propose; qui poura douter que la priere faite dansces vûës, & par une intention plus des-interessée, ne soit aussi d'un plus grand merite, & que moins nous y cherchons nôtre propre interest, plus nous ne soyons sûrs de l'y trouver? En effet si les mêmes Docteurs nous enseignent que la priere qu'on fait pour les autres est plus parfaite que celle qu'on fait pour soy-même, à cause que la charité qu'on exerce alors envers le prochain, lui donne un nouveau merite & un nouveau degré de perfection, que sera-ce de la priere qui se fait pour un bien public, & où tant de personnes prennent part?

Aussi est-ce une belle remarque, je ne sçai si vous y avez jamais fait reflexion, que l'Oraison Dominicale que le Fils de Dieu a laissée à tous les fideles comme le modele d'une parfaite oraison, semble être faite pour être recitée en public? puisque tout ce qu'on y demande à Dieu regarde nos freres aussi bien que nous. Car enfin, dit S. Chrysostome, nous y appellons Dieu nôtre pere, & nous

lui demandons pour les autres aussi bien que pour nous. Donnez-nous nôtre pain quotidien & non pas donnez-moi, remettez-nous nos dettes, qui sont nos pechez, ne permettez pas que nons soyons livrez à la tentation, mais delivrez-nous du mal. Quoique vous recitiez seul cette priere, elle ne laisse pas d'être publique, ajoûte S. Cyprien, parce que vous la recitez pour tous & en quelque maniere au nom de tous, mais vous ne perdez rien pour cela de vôtre merite particulier, non plus que du fruit que vous en partagez avec les autres.

C'est une autre raison de cette utilité particuliere, qui merite elle-même d'être considerée à part; parce qu'en priant pour le public & dans une assemblée publique, nous participons au merite les uns des autres. *Particeps ego sum omnium timentium te*; comme dit le Prophete Royal. Ce qui est fondé sur l'article de la communion des Saints, laquelle fait un des principaux de nôtre foi, vous diriez que tous les biens spirituels seroient communs dans l'Eglise, comme l'estoient autrefois les biens exterieurs & temporels dans son premier établissement Le nombre des Chrêtiens s'estant accrû, on n'a pû retenir la communauté des biens de fortune; le tien & le mien a commencé à estre en usage dés le premier siecle; & delà sont venus tous les desordres; mais pour la communauté des biens de grace, elle durera aussi long-temps que subsistera l'Eglise même: parce que c'est un de ses avantages, dont il n'y a que ceux qu'elle retranche de son corps qui en soient privés, *Psal. 118.*

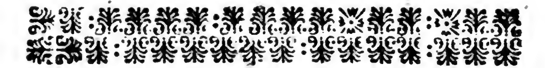
& qu'elle appelle méme excommuniez pour ce sujet. Ne nous est-il donc pas plus utile de participer au bien de tous, que de n'avoir que le nôtre en propre : & voila ce qui faisoit dire à S. Chrysostome dans la vûë de cet avantage incomparable de la priere publique: *Nos ergo alter alterum condensemus & constipemus, charitate conjungamus & colligamus, nemo nos separet* Assemblons-nous, mes freres, attroupons-nous pour prier de compagnie, pressons-nous par la foule & par la multitude de ceux qui se trouveront à nos assemblées, c'est la charité qui nous lie, & qui nous unit ensemble.

Homil. 4. in secundam ad Thessal.

Je ne pretens pas par là, Chrêtiens, vous détourner de l'exercice de l'oraison, que les personnes devotes pratiquent dans leur domestique & dans le secret, & comme parle l'Evangile, la porte fermée, afin de n'être vûë si entenduës que de Dieu seul. Il y a une solitude de cœur & un recueillement d'esprit qui fait éviter la foule & le bruit. Cette maniere de prier est toûjours sainte & propre des ames élevées, qui font une Eglise de leur maison, & de leur cœur un Autel portatif l'on ne peut assez loüer ni conseiller un exercice si saint; aussi tout ce que nous avons dit ne détruit point les avantages qu'elles en retirent. Car j'ay pretendu seulement vous montrer que ces prieres publiques estant plus rares, & ne se pratiquant que dans des occasions extraordinaires, il est bon de s'y trouver, & qu'autant que le public l'emporte sur le particulier, & tout le corps sur chaque membre qui le compose, de même la priere publique rend

plus de gloire à Dieu, est plus efficace, plus favorablement reçûë & plus utile pour nous-mêmes, lorsque plusieurs s'unissent pour la même fin & dans un même esprit. Que si vous estiez d'un autre sentiment, ce que je ne puis croire, puisque c'est le sentiment constant & unanime de l'Eglise, il y auroit moyen de vous contenter; satisfaites, à la bonne heure, vôtre devotion en secret, en vous donnant à l'exercice de l'oraison, qui est le moyen d'élever l'ame à la plus haute sainteté; mais acquittez-vous des devoirs d'un Chrétien, en vous trouvant aux prieres publiques: joignez vostre voix dans ce concert si agreable à Dieu; pensez qu'en priant pour les autres dans ces occasions, vous priez aussi pour vous-mêmes, & qu'en acquerant plus de merites par le motif d'une charité plus des-interessée, vous acquererez consequemment plus de gloire dans le Ciel: je vous la souhaite, &c.





CINQUIE'ME SERMON, DE L'Observation du Dimanche & des jours de Fêtes.

Ascendentibus illis Hierosolymam secundùm consuetudinem diei festi, cum redirent, remansit Jesus in Jerusalem. *Luc* 2.

Ils allerent à Jerusalem selon la coutume au temps de la Fête, & lorsqu'ils s'en retournerent, l'enfant Jesus demeura dans Jerusalem. En S. Luc, chap. 2.

Ce Sermon est pour le Dimanche dans l'Octave des Rois.

C'Estoit, Messieurs, pour celebrer une des plus grandes Fêtes des Juifs, que Joseph & Marie avoient conduit Jesus encore enfant à Jerusalem, où ils avoient coûtume de se trouver par une exacte observation de la Loi, pour rendre au Seigneur le culte qui lui étoit dû. On ne peut douter

que tous les jours ne fussent pour eux des jours de Fêtes ; puisque les exercices de pieté étoient en tout tems leur premiere & leur plus importante occupation ; mais dans ces jours que Dieu avoit lui-même marquez à son peuple, pour être uniquement consacrez à son service, c'étoit un redoublement de ferveur & de devotion, qui leur faisoit quitter leur maison, & abandonner tous les autres soins, pour vacquer uniquement à celui-ci dans le Temple, où le Sauveur du monde leur dit lui-même, qu'il falloit qu'il s'occupât à ce qui regardoit les affaires de son Pere.

Mais d'où vient, Chrétiens, qu'un accident fâcheux & imprévû troubla la fête & la joie, que les deux plus saintes personnes qui fussent au monde, ressentoient dans l'accomplissement de leurs devoirs ? Ce Fils de Dieu & le leur, qui faisoit leur trésor & leurs delices, cet enfant qui étoit l'objet de leurs soins, & ce dépôt sacré, que le Ciel leur avoit confié, devint le sujet de leur inquietude, de leur tristesse & de leur douleur, par la perte qu'ils en firent durant les trois jours qu'il se retira de leur compagnie pour rester dans le Temple. Comme ce n'étoit point par leur faute, ce traitement donna lieu à sa sainte Mere de lui en faire cet aimable reproche, qui marquoit son affliction & son amour tout à la fois ; *Fili, quid fecisti nobis sic?* Mais comme toutes ces actions sont des misteres, qui sont pour l'instruction des hômes ; j'en trouve un dans ce procedé, auquel peut-être vous ne vous attendez pas, qui contient cependant l'un des plus importans devoirs d'un Chré- **Luc. 2.**

tien, & l'une des obligations des plus pressantes de nôtre Religion : c'est l'observation des jours consacrez au service du Seigneur, tels que sont sont les Dimanches & les Fêtes, ausquels Dieu n'attend pas moins de pieté de nous, qu'il en exigeoit autrefois du peuple Juif ; puisque leurs fêtes n'étoient que la figure des nôtres, comme leur loi n'étoit que l'ombre & l'ébauche de celle que le Fils de Dieu même est venu établir Helas! ces jours si saints, destinez à lui rendre nôtre culte, sont ordinairement prophanez par les Chrétiens! Ils perdent Dieu dans le tems auquel ils devroient le trouver, & le Sauveur est souvent obligé de se retirer d'eux, parce que jamais il n'est plus mal reçû, plus méconnu, plus offensé, & quelquefois jusque dans les Temples mêmes, par la froideur & l'indevotion avec laquelle il est servi. Voila, Messieurs, le mistere & l'instruction que je découvre dans l'Evangile d'aujourd'huy, & qui regarde l'une des principales obligations du Christianisme. Demandons pour cela les lumieres du saint Esprit, par l'entremise de cette même Vierge, qui nous sert d'exemple pour nous en bien acquitter.

Ave Maria.

C'Est une question, Messieurs, que l'on peut faire sur ce sujet, mais que je n'entreprend pas de decider, pourquoi Dieu, qui a condamné l'homme au travail aprés son peché, & qui pour châtiment de sa desobéïssance a voulu qu'il mangeât son pain à la

ſueur dé ſon front ; pourquoi, dis-je, Dieu a-t'il voulu que ce même homme s'abſtint du travail le ſeptiéme jour, par un precepte qu'on ne doute point qu'il ne lui ait intimé ; puiſqu'enſuite il en fit une loi expreſſe à tout ſon peuple. *Memento ut diem Sabbathi ſanctifices.* Exod. 20. Mais la réponſe que fait Origene à cette queſtion me donne lieu de vous faire voir le droit que le Createur de l'homme a eu de lui faire l'un & l'autre commandement, & l'intereſt que l'homme a de les obſerver. Il lui a impoſé le premier, dit ce Pere, comme Juge pour le punir de ſon crime, & pour empêcher que l'oiſiveté ne lui en fit commettre de nouveaux, ſi la terre lui eût fourni dequoi vivre, & même juſqu'aux delices, comme elle faiſoit auparavant, ſans qu'il eût beſoin de la cultiver. Mais il lui a intimé le ſecond precepte, comme Seigneur & comme Souverain, en ſe reſervant un jour qui fût uniquement conſacré à ſon culte & à ſon honneur ; parceque c'étoit bien le moindre devoir qu'il pût exiger, qu'un jour fût emploié au ſervice de celui qui en avoit emploié ſix à produire le reſte des Creatures, qui ne ſont que pour le ſervice de l'homme. On ſçait la raiſon qui porta Dieu à choiſir alors le ſeptiéme pour ſon repos, & la cauſe qui a obligé l'Egliſe depuis de changer le jour du Sabath en le ſaint jour du Dimanche, auquel le Redempteur des hommes ſortit glorieux du tombeau, pour joüir du repos eternel qu'il nous a procuré à nous-mêmes, aprés avoir achevé le grand ouvrage de nôtre ſalut. Il ſeroit même inutile de vous déduire

les raisons qu'a eû l'Eglise d'ajoûter à ce saint jour les Fêtes consacrées à la memoire des autres mysteres de nôtre Religion, & même de plusieurs Saints, dont elle a voulu nous mettre l'exemple devant les yeux, & les engager eux-mêmes par le culte qu'on leur rend, à nous aider de leurs prieres & de leur pouvoir auprés de Dieu.

C'est dont je suppose que vous êtes parfaitement instruits ; seulement comme ce précepte renferme une des premieres obligations d'un Chrêtien, je vous conjure de vous défaire de cette injuste prévention, par laquelle plusieurs se pouroient imaginer, que ce sujet n'est pas assez digne de la majesté de la chaire, ni de la qualité de ceux qui m'écoutent, parce qu'on en fait d'ordinaire une instruction populaire ; car j'ose vous promettre qu'il y aura à profiter pour tout le monde, & que ceux qui croient n'avoir rien à se reprocher dans l'observation de ce précepte, ne l'ont peut-être jamais observé comme il faut. Cependant, Chrêtiens, pour tirer ce discours du rang des instructions familieres, je n'entrerai pas dans tout ce menu détail, ce que c'est qu'un œuvre servile & la longueur du tems & du travail, qui suffit pour contrevenir à ce commandement : c'est vôtre Confesseur qui est chargé de cette discussion en particulier, & de vous en instruire dans vos doutes. Je diray seulement que ce précepte se peut violer en deux manieres, selon les deux plus fortes passions qui nous y poussent, sçavoir par interest & par libertinage. L'interest regarde ceux qui craignent qu'en interrompant

leur travail, leur bien ou leurs affaires n'en souffrent quelque préjudice considerable, ou bien qui préferent un gain temporel au soin de leur salut. Le libertinage regarde ceux qui étant assez à leur aise, & pouvant se passer du travail de leurs mains, font de ces jours un repos criminel, en les employant au jeu, aux divertissemens & aux débauches. Ou si vous l'aimez mieux je réünis les deux parties de ce précepte, que l'on divise & que l'on partage ordinairement. Les uns ne l'observent point du tout en continuant leur travail ordinaire, & les autres croient y avoir satisfait en cessant simplement de travailler; Mais sans emploier ces saints jours au culte & au service de Dieu, par une erreur grossiere que la coûtume semble authoriser; c'est donc à ces deux sortes de personnes que j'adresse ce discours. Les premiers qui violent ouvertement ce précepte par un interest sordide; ce sera ma premiere Partie. Les autres qui selon S. Augustin, sont les plus coupables, parce qu'ils profanent ces jours consacrés à Dieu par des actions plus criminelles, que ne sont les œuvres serviles qui sont si expressement deffenduës, ce sera la seconde, & tout le sujet de cet entretien.

PREMIERE PARTIE

J'Ai d'abord affaire à forte partie, Messieurs, lorsque j'entreprend de combattre l'interest. Cette passion qui allume la guerre dans les Etats, les querelles dans les Villes, les dissentions & les procés dans les Familles, cette passion, dis-je, qui n'est pas sans deffense quand on l'attaque par force, ne man-

que guere de raisons ni de pretextes quand on veut la reduire par authorité, & couvaincre un homme qui est attaché à ses interêts de se soûmettre à un précepte juste, reçû de tout temps, & par toutes les Nations: je sai qu'il n'ya point de droit divin ni humain qu'elle ne viole, & que quand elle s'est fortement emparée d'un cœur, elle passe pardessus toutes les considerations; or comme elle n'est sensible qu'au gain & à la perte qui lui reviennent de toutes ses actions, c'est aussi par là que j'ay dessein de l'attaquer, en faisant voir à ces personnes interessées, que c'est une partie du châtiment que Dieu tire dés cette vie de l'infraction de ce précepte, de les priver du fruit qu'elles attendent de leur travail, & de permettre qu'elles soient accablées de cette pauvreté même qu'elles s'efforçent d'éviter aux dépens du service qui est dû à ce Souverain de l'Univers. Souffrez donc, Messieurs, que j'en prenne les preuves un peu de plus loin; Mais vous verrez que c'est les prendre dans leur source; parce que comme ces personnes par crainte de tomber dans la necessité, semblent se defier de la Providence qui veille sur leurs besoins particuliers, aussi elles obligent Dieu de les laisser dans la necessité, d'où elles croient pouvoir se tirer sans son secours, & par un travail à contretems, & contre ses ordres.

C'est un aveuglement qui ne s'est pas même trouvé dans les plus épaisses tenebres de l'infidelité, puisqu'au sentiment de saint Augustin, les Payens n'ont inventé cette multitude monstrueuse de Divinitez, que parce qu'ils

qu'ils ne croïoient pas qu'une seule fût capable de les secourir dans tous leurs besoins, & dans toutes leurs entreprises;de sorte que persuadez qu'ils ne pouvoient rien faire sans leur secours, ils en ont fait autant qu'il y avoit de creatures dans le monde, pour en recevoir les assistances dans tous leurs desseins, dans toutes leurs necessitez, & en un mot dans toutes leurs actions. Ils n'ont été impies que par trop de religion, comme leur reprochent quelques saints Peres; mais ils n'ont pû étoufer ce sentiment d'une ame naturellement chrétienne, pour me servir des paroles de Tertullien, que pour avoir un succés favorable de toutes leurs entreprises, ils avoient besoin du secours de quelque divinité, qu'ils invoquoient pour ce sujet, au commencement de leur travail, & à qui ils recommandoient leur ouvrage par tant de nobles expressions, & de prieres, qu'elles doivent confondre le peu de foi de ces Chrétiens, qui croïent non seulement pouvoir avancer leurs affaires, ou s'enrichir par leur travail, sans y attirer cette benediction du Ciel: mais qui poussant plus loin l'impieté, vont contre sa loi expresse, en violant un precepte si universellement connu, & si autentiquement publié. Ils pensent qu'ils pourvoiront par là à leurs besoins, & qu'ils éviteront par ce moyen une necessité, qui est souvent chimerique, & qui ne sert que de prétexte à leur peu de foi. Cela seul, Chrétiens, devroit arrêter l'avarice la plus ardente, qui porte tant de personnes à violer ces jours destinez au culte de Dieu, dont ils dépendent

autant pour les biens de la fortune, & pour le succés de leurs affaires, que pour la vie même, qu'ils alleguent pour excuse, afin de se dispenser de ce devoir.

Ce n'est pas, Messieurs, que les personnes reduites veritablement à la necessité, & qui sans le travail de leurs mains n'auroient pas de quoi vivre durant ces jours; que ces personnes, dis-je, ne soient dispensez du précepte; Dieu qui autrefois en a puni l'infraction de mort, n'y a jamais obligé dans le danger même aparent de la vie; quoique les Juifs fussent autrefois dans cette erreur, & qu'ils ayent quelquefois mieux aimé se laisser massacrer au jour du Sabath, que de prendre les armes pour se deffendre contre la violence de leurs ennemis; l'Eglise, qui est une bonne mere, n'a point voulu y obliger ses enfans avec cette rigueur, de même que dans l'observation des jeûnes, dans l'obligation d'assister au Service divin, & dans les autres préceptes qu'elle a droit de leur faire, elle s'est accommodée à leur pouvoir & à leurs forces, & elle n'a jamais prétendu les y contraindre, quand il y va d'un interêt considerable de leur santé, ou du danger de leur vie, & même quelquefois d'un interêt temporel, comme il arrive dans la recolte des moissons, que la saison ne permet pas de differer; & dans de certains mêtiers qui sont absolument necessaires à la vie, & en d'autres semblables rencontres, qu'il n'est pas necessaire de marquer plus en détail; c'est donc à quoi je ne touche point, non plus qu'aux coûtumes que l'Eglise soufre, ou autorise, ni à toutes

les occurrences particulieres, où les Pasteurs qui sont commis pour la conduite des peuples, peuvent dispenser de ce précepte; seulement je dis que dans ces occasions, il faut rendre à l'Eglise la déference qu'on lui doit, & lui en demander la permission, afin d'ôter le scandale qui pouroit naître de là; mais je parle à ceux qui le violent par avarice & par interêt, les uns de crainte d'interrompre leur commerce, & les autres de rebuter les personnes qui les employent, par le retardement de l'ouvrage qu'ils se sont engagez de leur rendre au jour fixé; ceux-ci pour la multitude des affaires dont ils se sont chargez mal-à-propos, & dont ils se trouveroient ensuite acablez, & ceux-là pour ne pas manquer l'occasion d'un profit considerable, qui se presente, & qui leur échaperoit; d'autres par le desir qu'ils ont d'achever ce qu'ils ont commencé, & qu'ils ne veulent pas laisser imparfait, & d'autres enfin qui obligent leurs domestiques de travailler sans distinction de temps & de jours, ou qui les chargent de tant de travail, qu'ils ne peuvent s'en acquiter sans cela. La cupidité, qui est ingenieuse, trouve assez de raisons & de pretextes pour les y obliger, & faire comme Pharaon faisoit aux Israëlites, lorsqu'ils lui parloient d'aller offrir un sacrifice à Dieu, cet impitoyable maître redoubloit leur travail, & les accabloit, pour leur ôter cette pensée. C'est ce que fait quelquefois l'avarice, qui est une maîtresse plus cruelle, & plus imperieuse, elle trouve mille choses à quoi occuper leurs domestiques, quand ils doivent s'ac-

quirer des devoirs de Religion.

Mais que ces personnes sont abusées, si elles croïent par là avancer leurs affaires, ou remedier à cette necessité prétenduë, en violant ainsi le jour que Dieu s'est reservé pour recevoir le culte qui lui est dû: peut-il benir leur travail? non, puisqu'il est contre ses ordres, & contre son commandement exprés; esperent-ils s'enrichir, & s'accroître sans cette benediction? ou la meritent-ils en se retirant de la soumission qu'ils doivent à ses volontez? non, dit l'Apôtre, ce n'est pas celui qui plante, ni celui qui arrose, qui fait produire les fruits & les moissons, mais Dieu qui les fait croître, & qui leur donne leur maturité dans la saison: de maniere que comme sans les influences du Ciel, & sans le secours des pluyes, la terre demeure sterile & ne peut rien porter, de même sans le secours de Dieu, & sans sa benediction sur vôtre travail, vous n'aurez jamais une heureuse issuë de vos affaires. Disons mieux, comme dans la nature, sans le concours de Dieu, qui est la premiere cause, rien ne peut agir, rien ne peut subsister, à cause de la dépendence necessaire que toutes les creatures ont de ce premier Etre; ainsi dans la vie civile vous ne dépendez pas moins de Dieu, & s'il ne concourt avec vous, c'est-à-dire, s'il ne benit vôtre travail, vous n'avancerez jamais. C'est ce que Dieu même
Psalm. 126. proteste en mille endroits: *Nisi Dominus ædificaverit domum, in vanum laboraverunt qui ædificant eam; Nisi Dominus custodierit civitatem, frustra vigilat, qui custodit eam.*

Oüi en vain voulez-vous établir vôtre maiſon, étendre vos poſſeſſions, conſerver ce que vous avez amaſſé ; en vain employez-vous les jours & les nuits au travail, & prevenez-vous le lever du Soleil pour y donner plus de temps; en vain, pour n'en point perdre, ajoûterez-vous les Fêtes aux autres jours de la ſemaine, vous en aurez toute la peine, vous porterez, comme dit l'Evangile, le poids du jour & de la chaleur, & la ſüeur de vôtre front arroſera ſi vous voulez vôtre ouvrage; mais ſi Dieu n'y donne ſa benediction, tout cela ne vous profitera de rien, *in vanum laboraverunt*, *&c.* Et comme ce même Dieu, pour reduire toutes les creatures dans le neant, d'où il les a tirées, n'a qu'à retirer ſa main, & ceſſer de les ſoûtenir, & de les conſerver; de même il n'a qu'à la retirer de deſſus vôtre travail, de deſſus vos affaires, de deſſus vos entrepriſes & vos deſſeins, tout ſera aneanti, vous n'en tirerez jamais aucun profit, ni aucune utilité.

Or comment meriter cette benediction, & ce ſecours, ſi vôtre travail n'eſt pas dans l'ordre ? ſi vous préferez un petit gain à ſes loix les plus ſaintes ; ſi ſans égard à la dépendance que vous devez avoir de ſa Providence, vous donnez à vôtre avarice les jours que vous devez employer à lui rendre vos devoirs ? Si vôtre cupidité inſatiable ne ſe contentant pas du temps que Dieu vous a donné, vous lui refuſez celui même qu'il s'eſt reſervé ? Vous négligez ſes interêts, & & vous voulez qu'il ait ſoin des vôtres ? vous uſurpez, pour ainſi dire, ſon bien, & vous

esperez qu'il vous fera croître le vôtre ? non, il ne vous dira point comme à Jacob : *Ego ero tecum, benedicam tibi, & multiplicaberis*, je vous benirai, & je multiplierai vos biens, vos troupeaux, vos heritages ; mais au contraire, l'argent acquis par cette voïe, étant un bien acquis par un crime, portera la malediction dans vôtre maison, ce sera un fruit d'iniquité, qui attirera la perte de tout le reste que vous possediez legitimement, & cela par un juste châtiment de Dieu, qui punit souvent par la pauvreté & par la perte de vos biens, l'avarice, & la cupidité qui vous a porté à en vouloir amasser contre les ordres de sa Providence : Il promet au contraire sa benediction au juste, c'est-à-dire, qu'il sçaura faire en sorte que la fidelité au service de Dieu ne préjudicie point ni à ses affaires, ni à son travail, *Quoniam tu benedices justo*. Oüi, Dieu entrera dans vos interêts, comme vous entrez dans les siens ; & si, ni la crainte de la pauvreté, ni l'esperance du gain, n'est pas capable de vous faire transgresser ses loix ; oüi vous lui êtes trop cher pour vous abandonner, ou pour permettre que vôtre pieté vous soit préjudiciable en quelque chose, *quoniam tu benedices justo*. Oüi cette benediction vous avancera plus, & multipliera davantage vôtre bien, que ne feront tous ces soins empressez d'acquerir, & ce travail criminel, que vous préfereriez à son service; non seulement à cause de la dépendance que vous avez de la Providence.

Genes. 22.

Psal. 5.

Mais en second lieu, à cause de la confiance que vous marquez y avoir par cette con-

duite si pieuse & si reguliere ; puisqu'il n'y a rien de plus constant, & dont l'Ecriture nous assûre en des termes plus formels, que le secours & l'assistance particuliere que Dieu promet à ceux qui s'y abandonnent. Cette Providence a des ressources à leur égard qui nous sont inconnües à la verité ; mais qui n'en sont pas moins infaillibles, & qui nous obligent de nous reposer dans son sein, sur l'assûrance certaine qu'elle aura soin de nous, pendant que nous serons fidelles à nos devoirs: *Omnem sollicitudinem projicientes in eum, quoniam ipsi cura est de vobis*, comme parle l'Apôtre saint Pierre ; & quand la Providence n'y seroit point engagée, cette confiance même l'y engageroit ; parce que rien n'est plus capable d'attirer les effets de la bonté d'un Dieu sur nous, ni de meriter les soins de son amour paternel, qu'un entier abandon que nous ferons de nôtre personne, de nos affaires & de nos biens, comme au contraire rien ne lui est plus sensible, ni plus outrageux, que la défiance que nous témoignons à cet égard. Or quelle défiance plus visible peut-on faire paroître du secours de Dieu, & du soin de sa Providence, que d'esperer obtenir par nôtre travail, ce qu'il nous a promis par sa bonté ? Que si ce travail est contre ses ordres, n'est-ce pas employer un moyen injuste & criminel pour en venir à bout ? Jugez donc, Chrétiens, si Dieu doit benir ce travail qu'on entreprend les jours défendus, & s'il n'y donnera pas plûtôt sa malediction ; & ainsi au lieu de venir à vos fins, vous aprendrez à vos propres dépens, qu'il n'y a ni in-

1. Pet. c. 5.

dustrie, ni conseil qui puisse tourner à vôtre avantage, quand Dieu n'est pas dans vôtre parti : *Non est consilium contra Dominum.* Prov. 21.
Vous avez voulu vous enrichir au mépris de ses loix, tous les jours vous ont été indifferens pour amasser du bien, & les plus lucratifs ont été vos jours de fêtes, vôtre fortune & l'avancement de vos affaires vous sont trop chers pour vous en fier à d'autres qu'à vous-même. Eh! que devez-vous attendre d'une défiance si criminelle, & si indigne d'un Chrétien, sinon que Dieu vous en punisse par l'indigence même, où vous craignez de tomber, par la perte de ce bien que vous amassez par une voïe si illegitime, & par le mauvais succés de cet ouvrage que vous avez entrepris si à contre-temps?

C'est une chose surprenante, Messieurs, de voir que les Païens autrefois, au raport de Tertullien, dans leurs jours de fêtes, étoient si persuadez que jamais leur travail n'eût réüssi, ou qu'ils se fussent attiré quelque malheur, s'ils les eussent profanez par ces sortes d'occupations, qu'ils n'osoient même préparer leur repas, & ne mangeoient que ce qu'ils avoient préparé le jour précédent; ce qui leur étoit commun avec les Juifs, comme vous sçavez; tant la Religion avoit d'empire & d'ascendant sur leurs esprits, lors même qu'elle n'étoit qu'une superstition aveugle dans ces Infideles! & un Chrétien, dans une Religion toute sainte, qui lui aprend que ces jours sont destinez au culte du vrai Dieu, s'imaginera de gagner beaucoup en employant ce temps sacré à

un travail servile, contre son commandement exprés ? Que peut moins faire la Justice de Dieu, qui punissoit de mort dans l'ancienne Loi l'infraction de ce précepte, que de punir par la necessité qu'on veut éviter une défiance qui semble aller jusqu'à l'infidelité ! Quoi, dit saint Augustin, vous vous défiez de la sorte de la providence du Pere celeste ? & vous croyez qu'il laissera manquer un Chrétien, un de ses serviteurs, & un de ses enfans des choses necessaires ? & cela lorsqu'il s'aquite de ses devoirs, & qu'il quite pour peu de temps ses affaires, pour s'appliquer à celles de Dieu ? Eh ! d'où vient cette infidelité dans une ame Chrétienne, la défiance que vous témoignez en cette occasion ne merite-t-elle pas qu'il vous abandonne ?

Puisqu'en troisiéme lieu vous préferez par là, le corps à l'ame, & la terre au Ciel, & les biens de cette vie à ceux de l'Eternité, contre l'ordre que sa Providence a établi, & la condition sous laquelle Dieu s'est engagé de vous secourir dans vos besoins. Car comme cette Providence consiste dans un ordre qu'il a mis entre les causes & les évenemens de cette vie, & qu'elle ménage, en sorte qu'elle fait réüssir à nôtre avantage les choses qui paroissent un pur éfet du hazard ; de même il veut qu'il y ait de l'ordre dans nôtre conduite, & cet ordre est celui même que le Fils de Dieu nous a marqué, de préferer le salut de nôtre ame au soin de nôtre corps ; c'est la maniere dont il s'en est expliqué dans l'Evangile, cherchez premierement le

Roïaume des Cieux, & Dieu se charge de pourvoir au reste, qui nous sera accordé comme l'accessoire qui suivra le principal, Matth. 6. *Quærite primùm regnum Dei, & hæc omnia adjicientur vobis.* Or quand est-ce que cet ordre est plus indignement renversé, que lorsqu'on viole le commandement qu'il nous a fait de lui consacrer ces saints jours? ne préfere-t-on pas ouvertement les biens du corps aux biens de l'ame, quand par l'esperance d'un petit gain, ou sous couleur d'une necessité imaginaire, on néglige un des premiers devoirs de nôtre Religion? Ne cherche-t-on pas les biens de la terre avant le Roïaume du Ciel? & ne préfere-t-on pas enfin les commoditez du corps à son salut? Mais que doit-on attendre d'une conduite si irreguliere, & si outrageuse à Dieu, sinon que par un juste châtiment il nous prive de tous les deux? On sera privé de ce qu'on attendoit de son travail, qui est le gain present que l'on cherche, & l'on perdra en même temps ce qu'on eût immanquablement trouvé, si on l'eût cherché préferablement à tout le reste, qui est le Roïaume des Cieux. Vous ne voulez pas vous soumettre aux ordres de Dieu, ni lui rendre vos devoirs, de peur que vôtre famille, ou vos affaires n'en soufrent quelque dommage, mais ce sera pour ce refus, & pour avoir manqué à un devoir si juste, que vos affaires iront en décadence, que vôtre famille sera reduite à la necessité, & que la malediction de Dieu passant de vôtre personne jusques sur vos biens, vous fera languir dans une honteuse

pauvreté. Vous pensez avancer beaucoup par ce travail, & peut-être reparer par là l'oisiveté ou la négligence des autres jours, ou bien vous dédommager de la perte que vous avez faite par quelque accident. Ah! ce n'est pas aux dépens des biens de l'éternité qu'il faut réparer ceux du temps: Soyez soumis aux ordres de Dieu comme vous le devez être, regulier à observer ses loix, comme il est juste, rendez-lui ce que vous lui devez, & ce qu'il attend de vous, & Dieu de son côté ne vous oubliera jamais. Ce que vous prétendez avoir par un moyen si criminel, vous l'obtiendrez par la confiance que vous aurez en lui.

Dieu sçait que vous avez besoin de ce bien temporel, & vous pouvez sçavoir que le moïen le plus legitime de l'acquerir est le travail, *Scit Pater vester, quia his omnibus indigetis.* Matth. 6. Mais vous ne sçavez pas par quel moïen vous devez l'engager à vous le conserver, & à le faire croître, quand vous le préferez aux obligations de pieté, qu'il vous a prescrites. Je ne m'étonne plus, Chrêtiens, pourquoi l'Apôtre appelle l'avarice, & l'attachement aux biens de la terre, une idolâtrie, & un culte que l'on rend aux Idoles, *Avaritia, quæ est idolorum servitus*, parce Ad Ephes. 5. qu'on lui rend les devoirs qu'on ne doit qu'à Dieu, en préferant un petit interêt à son service, & en y mettant toute sa confiance. C'est ce qui arrive à tous ceux qui sont possedez de cette passion; mais ce culte sacrilege dont un Chrétien a tant d'horreur ne paroît jamais plus visiblement qu'en violant

les jours destinez au culte divin. Car ne donne-t-on pas à l'interêt ce qui n'est dû qu'au souverain Seigneur ? Ne refuse-t-on pas à Dieu, qui merite d'être servi tous les momens de nôtre vie, ce temps que l'on emploïe à gagner un peu d'argent ? ne préfere-t-on pas ce petit gain au culte de Dieu, qui s'est reservé ce temps pour recevoir nos hommages ? N'est-ce pas être persuadé qu'il y a quelqu'autre affaire plus importante, & plus pressée que celle de s'aquiter des devoirs de sa Religion ? C'est à quoi la cupidité, qui est aveugle, ne fait pas assez de reflexion. Mais je ne sçai si le libertinage en fait davantage, en profanant ces jours saints d'une maniere toute differente à la verité, mais qui n'est pas moins criminelle. Nous l'allons voir en cette seconde Partie.

SECONDE PARTIE

En éfet, Messieurs, il faut avoüer à la honte de nôtre Religion, que la plus grande partie des Chrétiens ne connoît & ne distingue les jours de Fêtes, que par les débauches, par les jeux, & les divertissemens à quoi ils les destinent & les emploïent; car enfin la passion de l'avarice & de l'interêt ne regne pas si universellement que plusieurs ne se fassent un point de conscience de les violer par un travail servile & corporel; mais le libertinage qui est autorisé par la coûtume, est devenu si universel, que l'on peut dire de tous ces jours consacrez à la pieté & à la devotion, ce que saint Bernard a dit en particulier de ceux ausquels l'Eglise celebre la Naissance du Sauveur du monde,

que les hommes l'offensoient plus par leurs débauches en ces seuls jours, que dans tout le reste de l'année. Du moins peut-on assûrer que dans ces jours de sainteté & de recueillement, nous y commettons souvent plus de désordres, que dans tout le reste de la semaine, & qu'au lieu qu'ils sont instituez pour expier nos pechez, ou pour réparer par une pieté exemplaire, les défauts que nous commettons les autres jours, ce sont ceux où l'on y en ajoûte de plus grands & de plus scandaleux, & ceux que nous souhaiterons un jour être retranchez de nôtre vie, comme le saint homme Job souhaitoit que le jour de sa naissance ne fût point compté entre les jours de l'année; puisque ce sera peut-être à la fin de nôtre vie le plus juste sujet de nôtre condamnation, d'avoir fait de ces jours de misericorde, de ce temps de salut, de ces fêtes de propitiation, comme ils sont appellez dans l'Ecriture, autant de sujets de nôtre condamnation; pour les avoir employez en festins, en débauches, & en partis de divertissemens, c'est-à-dire, d'avoir abusé des moyens de nôtre salut.

Pour vous faire sentir cette verité, chrêtienne compagnie, & remedier en même tems à un désordre si general, à quoi peut-être n'avez-vous jamais serieusement pensé, il faut, s'il vous plaît, vous souvenir de la fin pour laquelle ces saints jours ont été instituez; & vous trouverez dans les propres termes de la loi, la conviction de vôtre erreur, & la condamnation de ce déreglement. On se persuade qu'aprés avoir donné une heure au

service de Dieu, le reste du jour est à nous, & peut être employé au jeu, en visites, en conversations agréables, & en toutes sortes de divertissemens; jusques-là qu'un jour de fête, & un jour de réjoüissance semblent être aujourd'hui la même chose, par un abus que l'on ne sçauroit assez déplorer. Or je remarque dans l'Ecriture que Dieu a eu particulierement trois desseins dans l'institution du jour du Sabath, & des Fêtes les plus solemnelles de l'ancienne loi, auquel, comme je vous ay déja dit, nôtre Dimanche & nos jours de Fêtes ont déja succedé. Le premier est, qu'il s'est reservé ces jours pour recevoir le culte des hommes, en qualité de Maître de tous les temps, & de Roy de tous les siecles. Le second, afin que son peuple lui marquât sa reconnoissance pour les bienfaits les plus signalez qu'il avoit reçû à pareils jours, & c'étoit pour en conserver le souvenir qu'il avoit ordonné aux Juifs de les rapeller toutes les années. Et le troisiéme enfin, pour distinguer son peuple des autres Nations idolâtres & infidelles, par le culte & les ceremonies qu'il vouloit qu'il observât en ces grands jours. Ce sont, Messieurs, les mêmes fins que Dieu, & l'Eglise conduite par son esprit ont eu dans l'institution des Fétes des Chrêtiens, mais c'est aux Chrêtiens à examiner s'ils les celebrent dans les desseins de Dieu, & s'ils les raportent aux mêmes fins. Il ne faut donc que vous les mettre devant les yeux pour vous convaincre que le libertinage y a plus de part, que le culte, la reconnoissance, & les devoirs d'un Chré-

ien, en les observant avec si peu de pieté, & si
›eu de sentiment de religion.

Premierement donc, Messieurs, ces jours
ont instituez pour honorer Dieu par le culte
uē nous lui devons; puisque quand nous se-
ions encore dans la Loy de la nature, sans
tre éclairez des lumieres de nôtre foi, ni
istruits par des mysteres de nôtre Religion; la
nême raison qui nous enseigne qu'il y a un
Dieu, & un être souverain à qui nous devons
endre nos hommages, nous apprend aussi,
it saint Thomas, que nous devons avoir
uelques jours destinez pour s'aquiter de cet
ndispensable devoir. D'où vient que dans le
ond, ce precepte est de droit naturel, & il
'y a jamais eu de nation qui ait reconnu une
vinité, telle qu'elle pût être, qui n'ait en
nême temps consacré quelque jour, & quel-
ue fête en son honneur, ou quelques cere-
onies pour lui rendre ses hommages. Mais
ieu ne se contentant pas de cette Loi natu-
lle, en a fait un precepte positif dans l'an-
enne Loi, de crainte que ce peuple tout
arnel ne vint à oublier les choses qui regar-
nt le culte & le service de cette divine
ajesté: *Memento ut diem Sabathi sanctifi-* Exod. 20
. Or quoi que dans la nouvelle Loi, & dans
tablissement de l'Eglise, les ceremonies
la Synagogue ayent été abolies, les Apô-
es n'ont eu garde d'abolir celle-ci, comme
ant instituée de Dieu même, ils ont seule-
ent changé ce jour en un autre, qui nous
presente de plus grands mysteres, & par
nsequent qui doit être sanctifié, c'est-à-
re, employé à le servir avec de plus grands

sentimens de pieté ; de maniere que ces jours sont appellez saints, parce qu'ils doivent être employez au culte de Dieu, & que les Chrêtiens ne doivent avoir d'autre soin ces jours-là, que de se sanctifier eux-mêmes ; d'où il s'ensuit que le travail n'est alors défendu que pour le respect qu'on doit à ces jours, & parce qu'il détourne du service de Dieu. Jugez, Messieurs, si ceux-là les observent, qui les employent à leurs divertissemens, & à leurs débauches ; n'est-ce pas en détruire la fin ? n'est-ce pas les violer d'une maniere plus criminelle ?

C'est le sentiment & le raisonnement du grand S. Augustin : *Otio abutuntur ad nequitiam, melius enim utique totâ die foderent, quam totâ die saltarent.* Et quoi ? disoit ce saint Docteur, en parlant des Juifs, n'auroit-il pas mieux valu foüir ou labourer la terre tout le long du jour, que de l'employer en danses, en festins, & en d'autres réjoüissances profanes ? Si l'un est un crime, parce que c'est manquer à un devoir qui est commandé, l'autre l'est-il moins de faire ce qui est contraire & directement opposé à ce même devoir ? Si le refus de servir son Prince, quand son Etat est attaqué par ses ennemis, doit l'offenser, que sera-ce de porter les armes contre lui ? C'est ce que nous devons inferer de la plûpart des Chrêtiens d'aujourd'hui ; s'abstenir du travail n'est qu'une partie du precepte, il faut, pour l'observer tout entier, faire des actions qui soient saintes & conformes à la sainteté de nôtre Religion ; & comme on viole ce com-

mandement, en ne quittant pas l'ouvrage qu'on avoit entre les mains, on le viole encore plus criminellement en faiſant d'autres choſes, qui ne ſont pas ſeulement indifferentes d'elles-mêmes, comme eſt le travail; mais qui ſont ou mauvaiſes, comme les excés & les débauches, ou bien qui portent au mal, telles que ſont les Spectacles, & les divertiſſemens mondains. Mais c'eſt l'aveuglement des Chrêtiens de ce temps de compter pour rien le point le plus eſſentiel de ce precepte, & de ſe contenter de ce qui n'eſt que le moyen de le garder. Vous ſeriez coupable ſi vous plaidiez dans un barreau, ou ſi vous exerciez les fonctions de vôtre charge durant ces jours; mais comment ne faites-vous pas reflexions que vous les profanez d'une maniere plus criminelle, en les employant au jeu? cet Artiſant s'accuſeroit avec raiſon d'avoir violé ce precepte, s'il avoit fait quelque ouvrage de ſa profeſſion; mais penſe-t-il qu'il le viole plus griévement lorſqu'il paſſe ces jours entiers à dépenſer ce qu'il a gagné durant la ſemaine. Vous feriez mal, Meſdames, de manier l'éguille & le fuſeau, vous n'en diſconvenez pas. Mais de bonne foi, croyez-vous que ce ſoit un moindre mal d'aller au Bal ces jours-là, ou à la Comedie, ou de les paſſer en viſites, & en divertiſſemens. Vous croyez avoir ſatisfait au precepte, parce que vous n'avez point travaillé, c'eſt n'en pas concevoir l'obligation, puiſque s'il défend le travail, c'eſt pour ne penſer qu'à ſervir Dieu. Et ce qui eſt aſſez bizarre, c'eſt que vous en verrez qui feront ſcrupule de s'appliquer aux

affaires de leur ménage, & qui n'en feront point d'employer la plus grande partie de la matinée à s'habiller, d'occuper une fille de chambre à ranger leurs cheveux, à bien placer des rubans, pour paroître tout le reste du jour dans les compagnies, la belle devotion? Voila un jour de Fête bien observé, dont la moitié est employée à la vanité, & l'autre passée dans les cercles, & dans des entretiens inutiles, & souvent même scandaleux.

Avez-vous jamais bien pensé que la fin de ce precepte est de servir Dieu pour employer ainsi ces saints jours à des occupations toutes mondaines & toutes profanes? Dieu les a instituez pour obliger les hommes à lui rendre leurs devoirs; mais le Demon, qui est le corrupteur des ouvrages de Dieu, en fait des Fêtes, qui lui sont dédiées, puisqu'elles sont employées à son service. Peu lui importe que le Dimanche porte le nom du jour du Seigneur, que les autres Fêtes dans leur institution soient pour honorer les Saints, & nos plus augustes mysteres, pourvû que dans la pratique il en change la fin, & qu'en ces jours-là mêmes Dieu y soit plus griévement offensé. Ce sont maintenant ses jours de Fêtes, puisque ce sont ceux ausquels il exerce son pouvoir, qu'il est mieux servi, qu'il est suivi de plus de personnes, & que son pouvoir est plus universellement reconnu. Il n'a pû abolir les ceremonies de nôtre Religion, ni les Fêtes qui sont destinées pour cela, quoi qu'il ait autrefois suscité les persecutions des Payens pour ce sujet; mais il en est presque venu à

pour par la profanation qu'en font les Chrétiens mêmes, qui semblent avoir pris le même dessein que ces impies dont parle le Prophete Royal : *Dixerunt in corde suo, quiescere faciamus omnes dies Festos Dei à terrâ.* Ils avoient entrepris de faire cesser les Fêtes du Seigneur, en les profanant, en substituant d'autres Fêtes pour honorer leurs Idoles, avec un appareil qui tenoit quelque chose du triomphe ; en faisant des jeux, des spectacles, des assemblées, des Festins, qui détournoient les peuples du culte de Dieu ; en sorte que tout le monde courant en foule pour voir ces magnificences extraordinaires, le Temple du vrai Dieu étoit desert, & ses Autels abandonnez. Ce fut le damnable artifice dont s'avisa l'impie Antiochus, comme nous lisons au premies Livre des Machabées. Mais les Chrêtiens font quelque chose de semblable aujourd'hui ; car c'est en ces jours saints qu'ils font leurs assemblées, leurs parties de jeu, qu'ils courent aux spectacles, & qu'ils cherchent à passer le temps, & si l'on en juge, par le peu de culte qu'ils rendent à Dieu, & par le peu de religion qu'ils font paroître, on peu dire qu'ils ont enfin fait cesser ces jours consacrez à la pieté : *Quiescere faciamus omnes dies festos Dei à terrâ.* Psalm. 73.

Que si c'est la fin principale de ces saints jours de rendre à Dieu l'honneur & le culte que nous lui devons, l'Ecriture nous en marque une autre qui ne nous oblige pas à une observation moins religieuse ; c'est pour retracer & conserver le souvenir des bienfaits, & des faveurs signalées, que nous avons re-

çûs en ces jours ; c'est ainsi que Dieu, aprés avoir retiré son peuple de la servitude de l'Egypte d'une maniere si surprenante, en divisant & suspendant en sa faveur les flots de la mer rouge, il ordonna, pour en conserver la memoire, qu'ils celebrassent la Pâque, & qu'ils lui en marquassent leur reconnoissance, en celebrant ce grand jour avec un extraordinaire appareil ; & dans la Religion Chrêtienne, qui est-ce qui ignore que le Dimanche est consacré à la memoire de la Resurrection du Sauveur ; que l'Incarnation, la Naissance, & les autres Mysteres qui font les Fêtes des Chrêtiens, n'ont êté instituez que pour rapeller la pensée d'autant de bienfaits incomparables, & pour nous inspirer les sentimens de religion que demandent les augustes Mysteres, qu'ils nous remettent dans l'esprit ? la devotion, les actions de graces, les sentimens de reconnoissance, & une sainte allegresse doivent donc marquer ces saints jours dans nôtre cœur, comme ils sont marquez par la pompe, & la solemnité dont l'Eglise les celebre exterieurement. Mais que font la plûpart des Chrêtiens ? il semble que l'ingratitude, l'indevotion, l'impieté ne paroissent jamais plus que dans ces saints jours, par l'abus criminel qu'ils en font : puisque cette joye sainte & spirituelle, que ces solemnitez inspirent, se change en une joye mondaine, en une dissipation d'esprit, en un épanchement de cœur & de tous les sens, qui leur fait dire comme à ces impies dans l'Ecriture, *ubique relinquamus signa lætitiæ.* Ce
Sapient. 2. sont des jours de Fêtes, tout sera donc em-

ployé en réjoüissance, & en divertissemens; Nous avons vacqué à nos affaires durant toute la semaine : c'est une fâcheuse necessité, à laquelle nôtre état & nôtre condition nous ont assujetis, il faut donc s'en dédommager en ces jours. Jeux, festins, promenades, compagnies, parties de débauches; Voici le temps destiné à nous réjoüir, & au lieu que le sage nous avertît de ne pas laisser échaper la moindre partie d'un jour précieux, *Particula boni doni non te prætereat* : la plûpart croiroient le temps perdu, s'ils ne s'étoient bien divertis. Eccles. 14.

Remarquez, je vous prie, comme l'abus se glisse par tout, & comme les plus saintes coûtumes dégenerent insensiblement; car comme pour marquer la celebrité de ces jours, l'Eglise approuve que l'on soit vêtu plus honnêtement : ç'en est assez pour fonder la Coûtume d'étaller en ces jours là tout ce que le luxe a de plus pompeux, & c'est souvent en cela, que plusieurs font consister toute la celebrité de ces jours, comme faisoient autrefois les Idolâtres dans leurs ceremonies & dans leurs fêtes : & comme il n'y a rien dont le libertinage ne tire avantage, sous pretexte que les premiers Chrêtiens, pour marquer la joye que leur causoit le souvenir des Mysteres que ces jours leurs rappelloient, se régaloient religieusment, aprés en avoir passé la plus grande partie à chanter les loüanges de Dieu, & à le remercier des faveurs qu'ils en avoient reçûës, & s'animoient ensuite par de saints discours à le servir fidelement; la pieté ensuite & la

charité s'étant refroidies, la sensualité a pris leur place; les débauches ont succedé à ces saintes réjoüissances, & toutes les marques de devotion, de reconnoissance, & de la Religion ont dégeneré en autant de déreglemens, qui donnent aujourd'hui autant de sujets à Dieu de dire des fêtes des Chrêtiens, ce qu'il dit autrefois par le Prophete Isaïe de celles des Juifs, qu'ils avoient profanées par de semblables abus : *Iniqui sunt cœtus vestri, & solemnitates vestras odivit anima mea.* Non, ces assemblées, & ces divertissemens ne sont pas conformes au dessein que Dieu a eu d'instituer ces saints jours, marquez par autant de bienfaits, il a en horreur vos réjoüissances, puisque bien loin de se souvenir de lui, les hommes le deshonorent, & l'obligent par là, de faire sentir les rigueurs de sa vengeance aux prévaricateurs de ses loix. C'est pourquoi il les menace de changer leurs fêtes en deüil, & leurs réjoüissances en pleurs : *Convertam festivitates vestras in luctum, & convivia vestra in planctum.* Car, Messieurs, il n'y a rien que Dieu punisse plus severement que l'impieté, & la profanation des choses saintes, & je ne doute pas que la pluspart des malheurs domestiques, qui arrivent dans vos familles, & qui vous font passer ensuite de si mauvais jours, ne soient une punition de ceux que vous avez profanez, en témoignant si peu de pieté, & si peu de reconnoissance des biens que vous avez reçûs de Dieu.

Isaia 1.

Amos 8.

Ajoûtez à tout cela, la troisiéme fin de l'institution des Fêtes, sçavoir que comme

Dieu ordonna autrefois à son peuple de celebrer le jour du Sabath, pour le distinguer des autres peuples, & pour être comme un signe de l'alliance qu'il contractoit avec lui: *Videte ut Sabbatum meum custodiatis, quia signum est inter me & vos.* De même, c'est par l'observation exacte & reguliere de ces jours, qu'un veritable Chrêtien se distingue non seulement des Juifs par la solemnité du Dimanche, & des Heretiques par les Fêtes des Saints dont ils rejettent le culte, & par consequent toutes les marques d'honneur qu'on leur rend; mais encore des Chrêtiens de nom seulement, & qui n'en ont pas même les dehors & les apparences, quand ils négligent de s'acquiter d'un devoir public, qui fait connoître non seulement quelle Religion ils ont embrassée; mais encore les sentimens interieurs qu'ils ont de cette Religion, par la pieté & la devotion avec laquelle ils les celebrent: & comme ces jours sont instituez à ce dessein, c'est presque l'unique moyen que nous ayons de satisfaire au bon exemple, que chacun est obligé de donner à son prochain, & au precepte qui nous oblige de servir Dieu, par une profession déclarée: C'est pour cela que l'Eglise ordonne sous de si griéves peines, d'assister ces jours-là au sacrifice adorable de la Messe, qui est le grand mystere de nôtre Religion; pour cela, que l'Office divin se chante solemnellement, & avec plus d'appareil; c'est à ce temps-là qu'il semble avoir reservé tous les autres exercices de pieté, la parole de Dieu, les instructions, la frequentation des Sacre-

Exod. 31.

mens ; & c'eſt enfin en ces occaſions où l'on diſtingue les perſonnes de pieté, par l'aſſiduité qu'ils aportent à tous ces devoirs, & qu'on les tient pour des Chrêtiens reguliers, lorſqu'ils s'en acquitent avec édification. Si cela eſt, je vous demande maintenant ce que vous devez penſer de ceux qui ſe contentent de s'acquiter de ce qui eſt abſolument de precepte, & qui donnent enſuite le reſte du jour à leurs divertiſſemens ? quoi ! tous les devoirs & toutes les marques d'un veritable Chrêtien ſe réduiſent à donner à Dieu une demi-heure la ſemaine, & le reſte ſera pour leurs plaiſirs ? Eſt-ce là cet amour de preference qu'ils lui doivent ? eſt-ce là la maniere de lui rendre le culte qu'il attend de nous dans la nouvelle Loi ? & s'il n'eſt rien de plus injurieux à Dieu, que de partager ſon culte avec le monde ; quel partage plus évident, que de retrancher une partie des jours qui lui ſont conſacrez, pour la donner à la vanité, au plaiſir, aux divertiſſemens ? Quel partage même plus injuſte, que de ne lui en laiſſer que la moindre portion ? Une Meſſe, & encore la plus courte, voila ce que la plûpart des Chrêtiens donnent à Dieu ; les aprés-dînées entieres ſont pour les promenades, ou pour les viſites, tous le ſoir pour les feſtins, & une partie de la nuit pour le jeu, & cela s'apelle obſerver les Fêtes ? ou comme parle l'Ecriture, les ſanctifier, en ſe ſanctifiant ſoi-même ? Ah ! *maledictus qui facit opus Domini fraudulenter*, s'écrie le Prophete, c'eſt s'attirer la malediction du Seigneur, que faire frauduleuſement l'ouvrage qui le regarde ;

Jerem, 48.

regarde ? hé n'est-ce pas agir de mauvaise foi, & user de fraude, que de s'en acquiter de la sorte ? N'est-ce pas plûtost s'en moquer, & profaner son culte ? *Gloriati sunt qui oderunt te in medio solemnitatis tuæ.* Et si les Infideles voyoient de quelle maniere les Chrétiens passent ces jours uniquement consacrés au culte de leur Dieu, quel jugement pouroient-ils porter du reste de leur vie ? Que penseroient-ils de cette Religion même ? Ne seroit-ce pas leur ôter toute l'estime qu'ils en auroient conçûë, & n'arriveroit-il pas ce que le Prophete Malachie disoit autrefois des fêtes des Juifs ? *Viderunt eam hostes, & deriserunt Sabbatha ejus.* Que peuvent-ils avoir que du mépris pour une Religion, dont ils voient les jours les plus saints profanez par l'oisiveté & par les débauches.

Psam. 37.

Thren. 7.

CONCLUSION

C'est donc à nous, Chrêtiens, de ne leur point donner ce juste sujet de reproche, & faire connoître par nôtre pieté quelle Religion nous avons embrassée ; puisque c'est le dessein de Dieu dans l'institution de ces saints jours. Si les Infideles ne sont pas témoins de nôtre indévotion, il y a toûjours des fideles qui en prennent occasion de scandale, d'autres qui s'authorisent dans leur libertinage sur nôtre exemple ; nous serions scandalisez nous-mêmes si nous voïons une personne travailler publiquement à un ouvrage servile & méchanique ; Et cependant ce n'est qu'une partie du precepte que de s'en abstenir ; l'autre partie, comme je vous ay fait voir consiste à employer ces jours en des actions de pieté,

l'avarice porte à violer l'une, & le libertinage à profaner l'autre. Or Dieu y est également offensé, au sentiment de S. Augustin. Mais à quoy voulez-vous que je m'occupe, puisqu'il n'est pas permis de travailler ? C'est se moquer de Dieu, Chrêtiens, que de faire cette question ; si l'office divin, si le Sermon, si la lecture des bons livres ne suffisent pas, n'y-a-t'il point d'hôpitaux & de malades à visiter ? point d'œuvres de charité à exercer ? & si vous avez besoin de divertissement pour vous délasser des travaux de la semaine, ne pouvez-vous pas les sanctifier en donnant pour terme à ces promenades quelque lieu celebre par le concours & par la devotion des peuples ? Que ces visites se rendent à des personnes de pieté, dont les discours & les entretiens puissent vous rendre plus saints ; que les pauvres n'ont-ils quelque part à ces festins de charité, si vous voulez imiter la pratique des premiers Chrêtiens ? Ce sera garder alors le precepte tout entier, ce sera rendre à Dieu l'honneur & le culte qui lui est dû, édifier le prochain par ces marques de pieté ; & enfin profiter de ces saints jours, pour meriter l'éternité bien-heureuse, qui est appellée une fête & un repos éternel, je vous la souhaite &c.

SEPTIE'ME

SERMON,

Des Ceremonies de l'Eglise.

Si Ecclesiam non audierit, sit tibi sicut Ethnicus & Publicanus. *Math.* 18.

S'il n'écoute pas l'Eglise, qu'il soit à vôtre égard comme un Payen & un Publicain. en S. Mathieu, Chap. 18.

VOICY, Messieurs, le ferme appui de nôtre foi, l'oracle infaillible de la verité, & la regle de tous les sentimens que nous devons suivre en matiere de religion. C'est le jugement de l'Eglise que le Fils de Dieu nous oblige d'écouter, & de consulter sur toutes les contestations qui peuvent naître parmi les Fideles. Si quelqu'un recuse ce tribunal, ou s'il ne veut pas s'en tenir à l'arrêt qui y est prononcé, qu'il soit regardé, ajoûte le Sauveur, sur le pied des infideles, & mis au rang des Publicains, avec lesquels on ne de-

voit avoir nul commerce, & nulle société. C'est, Chrêtiens, une verité constamment établie dans l'Evangile; aussi n'y a-t'il que les Heretiques qui contestent l'infaillibilité de l'Eglise, soit dans les dogmes de la foi, soit dans les loix qu'elle prescrit pour le reglement de nos mœurs. Nous avons suffisament justifié l'un & l'autre dans des discours exprés. Mais il nous reste un troisiéme point, où les Heretiques l'accusent injustement de nouveauté, de superstition, & même d'idolatrie; ce sont ses ceremonies, ses pratiques & ses observances, éloignées, disent-ils, de la simplicité de la primitive Eglise, à laquelle ces prétendus reformateurs veulent nous ramener.

C'est, Chrêtienne Compagnie, ce que j'ay entrepris d'examiner aujourd'huy, & de vous faire voir l'injustice de cette accusation, qui fournit à la verité matiere de quelques fades railleries aux impies & aux libertins, aussi bien qu'aux Heretiques; mais non pas de preuve que l'Eglise soit déchûë de sa premiere pureté. J'ay cru même que j'en pourois tirer des consequences toutes contraires à leurs injustes prétentions, en leur montrant les hauts sentimens de pieté & de religion que ces saintes ceremonies sont capables d'inspirer, quand on les envisage, ou qu'on y assiste avec le même esprit qu'elles ont été instituées. Sur quoi je remarque, & je vous prie d'y faire attention, parce que c'est ce qui va faire le partage de ce discours, je remarque, dis-je, qu'il y a deux erreurs à combatre, toutes deux

également dangereuses & contraires à l'esprit de Dieu, qui les a inspirées. La premiere est de ceux qui en ont pris occasion de scandale, comme d'autant de nouveautés, en partie superstitieuses, & en partie inutiles, & même opposées au veritable culte qu'on doit rendre à Dieu en esprit & en verité. La seconde erreur toute contraire à la premiere, est propre de ceux qui dans la Religion ne s'attachent qu'aux ceremonies exterieures, sans élever leur esprit à ce qu'elles signifient ou à ce qu'elles representent ; en sorte qu'ils se persuadent, par une illusion assez ordinaire, que toute la Religion & la pieté chrêtienne consiste à s'acquiter exterieurement de ces devoirs ; deux erreurs bien opposées, comme vous voyez, que je veux m'efforcer de combatre. Contre la premiere je veux vous faire voir combien les ceremonies exterieures sont necessaires pour maintenir & conserver la Religion. Contre la seconde je veux montrer que ce n'est pas seulement en cela, que la Religion consiste, & que ce n'est pas assez de s'en acquiter, ou d'y assister exterieurement, pour remplir les devoirs d'un veritable Chrêtien. Pour ce dessein aussi nouveau qu'il sera utile & instructif, implorons les lumieres du saint Esprit ; ce sera par l'intercession ordinaire de Marie.

Ave Maria.

POur combatre d'abord l'erreur des Heretiques & des impies sur les Ceremonies que l'Eglise observe, & qui même la distin-

guent exterieurement des societés schismatiques qui sont separées de sa communion ; permettez-moy, Chrêtienne Compagnie, de supposer de certains principes, dont il faut que tous les partys conviennent, & sans quoi il est impossible de rien établir. Le premier est que ces ceremonies ne faisant pas l'essence de nôtre Religion, & n'étant pour la plûpart, que pour en celebrer les mysteres avec plus de bienseance & plus d'appareil ; quand on leur accorderoit qu'il s'y pouroit glisser quelque défaut, ou que la simplicité des peuples y auroit introduit quelques abus en quelque lieu particulier, on seroit tres-mal fondé de les blâmer toutes, ou de conclure delà, que la Religion seroit corrompuë ; ou qu'elle auroit degeneré en superstition ; parce que l'essentiel d'une chose peut subsister indépendemment de ce qui n'en est que l'accessoire ; comme le corps peut demeurer entier depoüillé de l'habit, & des ornemens qui le couvrent. Ainsi quelque acharnement que témoignent les Heretiques dans leurs écrits contre nos saintes Ceremonies, que les uns tournent en ridicules, & que les autres censurent avec des impietés, qui ne peuvent venir que de l'esprit d'erreur ; & quoyque les autres croyent qu'il suffit de les representer & de les dépeindre, pour en condamner l'usage ; comme s'ils avoient en ce point un avantage considerable sur l'Eglise Catholique, & qu'il ne fut besoin que des yeux pour en juger.

Le second principe que je présuppose com-

me inconteſtable, eſt que quoyque la Religion ſoit indépendante de chaque ceremonie en particulier, cependant elle n'a jamais eſté, ni ne peut eſtre ſans quelques ceremonies exterieures, en parlant en general. Il n'eſt pas neceſſaire de vous en faire une induction ennuyeuſe, ni d'en chercher des exemples dans l'ancienne loi, & juſque dans le Paganiſme même, & dans les ſuperſtitions les plus décriées ; il ſuffit de dire que la Religion n'eſtant que pour rendre le culte à la Divinité que l'on reconnoît, & pour en faire un aveu public, ce culte exterieur ne peut eſtre ſans quelque marque de reſpect, de déference, d'invocation, ce qu'on appelle ceremonie religieuſe : & nos Heretiques mêmes qui les ont abolies autant qu'ils ont pû, ne ſont-ils pas forcés d'en pratiquer quelques-unes dans leur baptême, & particulierement dans leur Cene, qu'ils reçoivent avec reſpect, & pour laquelle ils demandent même quelque préparation. Or la difference qui eſt entre leurs Ceremonies & les nôtres les doit aſſez convaincre qu'elles ſont neceſſaires en quelque religion que ce puiſſe être, & que les changemens qu'on y fait n'en détruiſent, ny n'en alterent point la ſubſtance, qui conſiſte dans la foi des verités & des myſteres qu'elle croit, & dans le culte qu'elle rend à la Divinité qu'elle adore.

Enfin c'eſt un troiſiéme principe, dont nos prétendus Réformateurs ſont même convenus que dans les quatre ou cinq premiers ſiecles, l'Egliſe n'eſtoit point encore corrom-

puë, comme ils parlent, mais qu'elle subsistoit dans sa pureté. Et quoiqu'ils varient un peu sur ce chapitre, comme sur plusieurs autres, & qu'aujourd'hui les uns étendent ce temps plus loin & les autres l'abregent en remontant plus haut; il s'ensuit toujours manifestement qu'ils ne peuvent condamner ni d'erreur, ni d'abus, ni de superstition, des ceremonies, dont l'usage a esté observé aussi religieusement dans ces siecles heureux, que dans les deux derniers, qu'ils regardent comme les plus corrompus à cet égard, & ausquels ils ont commencé la reforme de l'Eglise par retrancher les plus mysterieuses Ceremonies, & les plus capables d'inspirer de grands sentimens de religion.

Ces principes donc présupposés, je soûtiens que ceux qui accusent l'Eglise d'erreur sur ce point, sont eux-mêmes dans une pernicieuse erreur, & dans une illusion manifeste; & que ces choses quoiqu'accidentelles à la Religion, par lesquelles ils ont commencé leur schisme, estant justifiées par une coûtume & une tradition immemoriale, ils sont maintenant obligés de rentrer dans son sein, & en tirer un avantageux préjugé pour les verités les plus essentielles, dont la créance les réünira au corps mystique du Sauveur. Et comment cela? Je vous prie de le bien écouter.

C'est, Chrêtiens, que ces Ceremonies, qu'ils accusent de superstition, sont instituées pour nous imprimer une idée plus vive des augustes mysteres qu'elles representent, & par ce moyen nous en instruire plus

ſenſiblement. C'eſt ainſi que celles du Baptême, du ſacrifice de l'Autel, de la conſecration des Prêtres & des Temples, & d'autres ſemblables rappellent à nôtre eſprit ce qui s'eſt paſſé à la croix, ou ce qui ſe fait inviſiblement dans nos ames par ce qu'elles repreſentent viſiblement. En ſecond lieu, c'eſt que par cet exterieur qui frape nos ſens, elle prétend nous inſpirer de plus vifs ſentimens de reſpect & de religion, à quoi contribuënt les ornemens des Autels, les habits de ſes Miniſtres, les prieres publiques, les proceſſions, les flambeaux, & tout ce qui eſt employé pour celebrer le ſervice divin avec plus d'appareil. Et en troiſiéme lieu, pour entretenir l'union & la charité entre les fideles, qui conſpirent tous dans le même deſſein, par leur preſence, par leur aſſiduité à s'y trouver, & à marquer par là, qu'ils participent tous aux mêmes myſteres. Developons un peu ces raiſons qu'a eu l'Egliſe d'inſtituer ces Ceremonies ſi utiles, puiſqu'elles en juſtifient encore l'uſage.

Premierement donc, elles ſont toutes miſterieuſes, & les choſes mêmes qui y ſont employées, s'appellent ſacramentelles en partie pour ce ſujet; parce qu'elles ont du raport à l'effet des ſacremens, ou qu'elles nous y diſpoſent, ou bien parce qu'elles rappellent le ſouvenir des myſteres qui ſont maintenant accomplis; tel eſt le ſigne de la croix qui y eſt ſi ſouvent employé, & qui eſt comme la marque qui diſtingue exterieurement les Fideles de la plûpart des Heretiques. Je ne pretends pas, Meſſieurs,

m'étendre sur chaque ceremonie en particulier, ni vous expliquer les grands mysteres qu'elles representent ; mais en les considerant en general, je dis qu'au lieu d'estre inutiles ou superstitieuses, l'Eglise ne pouvoit mieux nous instruire des mysteres qu'elle celebre, & nous en inspirer des sentimens plus conformes au dessein du Fils de Dieu, que par ces signes sensibles. Je sçai par exemple que la fin de l'institution du sacrifice de la Messe, qui est le sacrifice propre, unique, & perpetuel de la Religion Chrêtienne, est de representer celui de la Croix. Mon sujet ne demande pas que je justifie la verité de ce sacrifice non sanglant, comme l'ont appellé les Peres mêmes des premiers siecles : j'amais on n'en a seulement douté dans la primitive Eglise ; mais ce sentiment y ayant toujours été reçû comme l'un des plus essentiels articles de nôtre foi ; je dis seulement que rien ne nous instruit mieux de la maniere dont le sacrifice sanglant a esté consumé sur la croix, que les Ceremonies avec lesquelles l'Eglise celebre cet adorable mystere. Les Ornemens du Ministre qui celebre representent jusqu'aux habits, dont le Prêtre de la nouvelle loi fut revêtu, le voile dont son visage fut couvert, les liens dont il fut garoté ; tout est marqué, tout y est dépeint autant qu'une representation le peut permettre ; on y exprime les stations qu'il fit en portant sa croix ; l'Autel est la figure du Calvaire, la separation du sang qui est mis à part dans le calice marque l'effusion qui en fut faite sur la croix, & la consom-

ption des especes sacramentelles est une vive image de la destruction de la victime necessaire en tout veritable sacrifice. Il n'y a pas un geste en toute cette auguste Ceremonie, qui n'ait quelque rapport au sacrifice de sa mort. D'où je conclus, que si c'est le veritable corps du Sauveur & le même qui fût offert sur la croix, lequel est, maintenant sacrifié sur nos Autels, les invectives des impies, & les railleries des Heretiques sont autant de blasphêmes : car avant que d'estre en droit de blâmer ce culte que nous rendons au Sauveur, en faisant ce qu'il a commandé de faire en memoire de lui, il faudroit qu'il fût constant qu'il ne fût qu'en figure dans ce divin mystere, comme le publient les Calvinistes ; encore font-ils eux-mêmes quelques ceremonies dans leurs Cene, & il n'y en a point parmy eux qui ne croyent que ce ne soit une profanation criminelle d'en user comme d'un pain ordinaire, & de le recevoir sans respect, puisqu'ils ne pouroient se garentir des anathêmes de saint Paul, qui marque comme le plus grand de tous les crimes, de ne point faire de distinction entre le corps du Seigneur & les autres mets communs ; il faut donc qu'ils y apportent quelques ceremonies : & comme il est le plus grand de leurs sacremens, peuvent-ils eux-mêmes marquer trop de respect à l'égard de ce grand mystere ? Or quel seroit ce respect sans quelque marque exterieure, qui témoigne l'estime & le sentiment qu'on a conçû interieurement ; ils sont donc toujours injustes de blâmer ce

qu'ils font eux-mêmes, & d'improuver dans les autres, ce qu'ils ne peuvent faire eux-mêmes avec trop d'appareil & de ceremonie, quand même le mystere ne contiendroit autre chose, que ce qu'ils en croyent.

Ne touchons point icy à la réalité du corps & du sang d'un Dieu dans l'adorable Eucharistie : je dis seulement que ce qu'ils alleguent pour détruire le culte qu'on rend à l'adorable sacrement de l'Autel, & le sacrifice non sanglant, sçavoir les ceremonies qu'on employe pour l'honorer, est ce qui les convainct eux-mêmes d'impieté ; puisque l'Eglise ne les auroit pas employées de tout temps, si elle n'avoit esté bien persuadée que ce Sacrement contient le veritable corps du Sauveur, & que ce sacrifice est le même en substance que celui de la Croix : parce qu'une partie de ces Ceremonies ne se peuvent pratiquer qu'à l'égard d'un Dieu, telle qu'est l'adoration ; & que les autres supposent que c'est lui-même que l'on reçoit réellement & non-seulement en figure ; comme celles que l'on apporte pour participer dignement à un si grand mystere, & d'autres qui seroient vaines & inutiles sans cela. Car si la profession exterieure est la marque & la preuve des sentimens qu'on a dans le cœur, comme parle l'Apôtre, ces ceremonies qui supposent un culte qui ne se peut rendre qu'à Dieu seul, ayant esté instituées dés les premiers siecles, & quelques-unes mêmes du temps des Apôtres, ne faut-il pas conclure que ceux qui les accusent de superstition, accusent d'erreur l'E-

glise instituée par Jesus-Christ, & qu'ils avoüent eux-mêmes avoir conservé la pureté de sa foy durant quatre ou cinq siecles; & par consequent qu'ils sont eux-mêmes dans la plus grossiere erreur.

Que s'il nous disputent l'antiquité de ces ceremonies, qui est la seule voye qu'ils prennent pour éluder la force de ce raisonnement; ce sont des faits contre lesquels on ne peut s'inscrire en faux, sans renoncer à toute foi humaine, & aller contre le témoignage de tous les Peres, de tous les historiens, & de la tradition constante de tous les siecles. Soufrez que je vous fasse seulement un petit détail de celles que nos reformateurs croyent les plus inutiles & les plus superstitieuses. On voit dans les écrits de S. Epiphane de quelle figure étoit l'hostie que l'on consacroit, & qui est la même que celle d'aujourd'hui, dans S. Cyrille de Jerusalem, l'ablution que faisoient les Prêtres avant que santifier les especes par la consecration. On lit dans S. Augustin des paroles qui ne laissent pas lieu de douter que la Preface que l'on dit dans cette auguste Sacrifice, ne fut conçuë en mêmes termes que ceux dont l'Eglise se sert aujourd'hui. S. Ambroise, aprés les anciennes liturgies, raporte les mêmes termes du Canon. Le nom de Messe que nos heretiques ont tant en horreur, se trouve dans le même auteur, & dans les Peres les plus anciens. S. Augustin raporte la coutume de l'offrir pour les fideles défunts. Nous voyons dans S. Basile l'élevation de l'hostie & du calice, pour les exposer à l'adoration du

Epiph. in Ancorat.

Catech. 5.

Epist. 57.

L. 4. de Sacram, c. 5.

L. de Spiritu sancto, c. 27.

peuple, comme elle se pratique encore aujourd'hui dans S. Cyrille de Jerusalem, qu'on y recitoit l'oraison Dominicale; Dans S. Chrysostome qu'on y faisoit le signe de la Croix. Nous sçavons jusqu'aux paroles que S, Gregoire le grand, & S. Leon y ont ajoutée. Mais que doit-on conclure de là?

Cath. 5.

Il faut conclure, chrêtienne compagnie, que nous faisons en ce point ce que l'ancienne Eglise a pratiqué du temps même que nos adversaires avoüent que sa doctrine étoit saine, & par consequent ses ceremonies saintes & sans superstition. Il faut conclure que les mêmes saints Peres, qui ont esté les lumieres & les oracles de leur siecle, n'ont point inventé ces Ceremonies, mais qu'ils les ont reçuës par une tradition constante des Peres qui les ont precedez : que ces personnes si éclairées, & d'un zele si ardent, n'auroient pas manqué de se récrier contre l'abus & contre la superstition, s'ils y en eussent remarqué, comme ils n'ont jamais manqué de le faire, lors que la simplicité des peuples en a introduit, ou qu'ils ont abusé des pratiques établies; telle qu'estoit la coutume de faire des festins sur les sepulchres des morts, à l'exemple des Patriarches de l'ancienne loy. Il faut enfin conclure avec S. Augustin, que c'est l'effet de la derniere temerité, & qui va, dit ce saint Docteur, jusqu'à l'impudence, de condamner ou d'improuver ce qui est autorisé par la coutume ancienne & universelle de toute l'Eglise : & que dans ces coutumes & dans ces pratiques, dont on ne peut trouver l'origine, il faut re-

monter jusqu'aux Apôtres, & croire qu'ils en sont les auteurs.

Je pourois, Chrêtiens, faire le même raisonnement de toutes les autres Ceremonies qui sont en usage dans l'Eglise, comme celles qui se pratiquent dans le baptême, & dans les autres Sacremens : & s'il y en a quelques-unes, dont l'institution soit plus recente, il suffit que l'Eglise, qui est gouvernée par l'esprit de Dieu, & à laquelle il a promis son secours, les ait jugées propres à ses desseins, pour obliger les fideles à les respecter.

En effet son dessein n'a pas seulemens été de nous instruire par ce qu'elles representent, & par ce qu'elles signifient ; mais encore en second lieu, de nous exciter à la pieté, & de nous inspirer des sentimens conformes aux mysteres qu'elle a voulu representer. Car enfin, Chrêtiens, telle est la nature de l'homme en ce monde ; comme il ne connoît les objets que par le ministere des sens, d'où dépendent originairement ses connoissances ; la pompe & la majesté des ceremonies de l'Eglise employe pour rendre à Dieu le culte qui lui est dû, n'est pas d'un petit secours pour nous inspirer une haute idée de sa suprême majesté, & pour nous imprimer le respect & la soûmission que nous lui devons. Comme la magnificence royale, avec laquelle un Souverain est servi, logé, & obéi dans sa Cour, le rendent plus respectable, que quand il est mêlé parmi la foule, & que l'on traite avec lui sans nulle marque de distinction.

C'est aussi la même impression que fait sur

nos esprits & sur nos cœurs l'éclat exterieur de nos ceremonies ; & c'est dans cette vûë, qu'aux fêtes les plus solemnelles, ausquelles on rappelle le souvenir des mysteres les plus touchans, l'Eglise observe des ceremonies qui leur sont convenables ; tantôt avec un appareil lugubre comme au temps de la mort du Sauveur, & tantôt qui inspire une sainte allegresse, comme à sa Naissance & à sa Resurrection : & l'effet qui en réüssit est, que les uns ne peuvent retenir leurs larmes par un excés de joye, & les autres penetrez d'un vif ressentiment de leurs pechez, en obtiennent le pardon ; ceux-ci conçoivent une crainte religieuse de la Majesté divine, ceux-là une confiance dans sa bonté & dans sa misericorde, & les autres en reviennent avec une plus haute estime de la religion même, comme il est arrivé il n'y a pas encore long-temps, qu'un Protestant de qualité estant à Rome inconnu, & ayant eu la curiosité de voir les augustes Ceremonies qui se faisoient dans la premiere Eglise du monde au jour d'une fête solemnelle, où le souverain Pontife devoit lui-même celebrer les saints Mysteres, en fut si surpris, & si vivement touché tout à la fois, qu'il s'écria, qu'il n'y avoit que dans la veritable Eglise où Dieu fût honoré de la sorte, & ensuite vint se jetter aux pieds du Pere commun, pour faire l'abjuration de ses erreurs, & demander d'être reçu dans le sein de l'Eglise où Dieu étoit servi avec un culte si religieux. C'est le fruit qu'ont coûtume de produire ces cérémonies exterieures ; l'histoire ecclesiastique

nous en fournit mille exemples, & il y a peu de personnes qui n'en retire du moins quelque sentiment de pieté.

Ajoûtez, en troisiéme lieu, qu'elles ne contribüent pas peu à conserver la Religion même. Et j'oserois dire qu'il en est à peu prés comme dans la nature, où ce que nous appellons accidens est tellement necessaire pour la conservation des substances, que si d'un côté les uns ne peuvent naturellement subsister, sans étre soûtenus, de l'autre les corps s'alterent, périssent & se changent, si-tôt qu'ils en sont dépoüillez. Ainsi je tombe d'accord que l'essentiel de la Religion consiste dans l'interieur, comme l'a dit le Fils de Dieu lui-même: *In spiritu & veritate oportet adorare.* Cependant si cette religion demeuroit sans aucun exercice exterieur, sans Ministres, & sans ceremonies, les sentimens interieurs n'ayant rien qui les pût entretenir, ou les rappeller de temps en temps, s'affoibliroient insensiblement, on n'en peut douter, & ne pouroient subsister long-temps sans ces actes exterieurs que nous appellons Ceremonies.

Joan. 4.

Cette verité est si constante, que Calvin même, qui en a senti la force, aprés s'être épuisé en raisons & en invectives pour les combatre, a esté enfin contraint d'avoüer qu'il est à propos d'en retenir quelques-unes; parce que ces choses soulagent l'ignorance des peuples: & il pouvoit bien ajoûter qu'elles excitent encore la pieté des mieux instruits. Aussi en convient-il ailleurs, en confessant qu'il est bien juste que les Fideles

L. 4. inst. c. 10. §. 14.

In Confutat. Holl. impress. Genev. 1612.

témoignent par des signes sensibles la reverence & l'honneur qu'ils portent à Dieu, & que de prétendre abolir toutes les ceremonies, c'est introduire une confusion brutale. Admirez ici, Chrétiens, la force de la verité. Cet Heresiarque ne se condamne-t'il pas lui-même par son propre aveu? il n'a pas eu dessein de renverser tout-à-fait la Religion Chrétienne, quoique plusieurs de ses principes & de ses erreurs tendent là; c'est pourquoi il n'a osé abolir toutes les ceremonies exterieures; mais il a pretendu changer & reformer cette religion, en reformant l'Eglise, & pour cela il n'a pû trouver de moyen plus propre pour en corrompre les sentimens & la doctrine, qui en est l'essentiel, qu'en changeant une partie de ses ceremonies, & en abolissant les autres. Il voyoit la liaison étroite qu'il y avoit entre le culte exterieur & l'interieur, qui sont les actes de la Religion. Ils sçavoit qu'ils s'entre-soûtiennent, & que la destruction de l'une entraîne la ruine & la destruction de l'autre. Afin donc de corrompre les veritables sentimens de la Religion, il a commencé par ce qui les entretient, & par ce qui les conserve.

Que si les sectateurs du schisme & des erreurs de leur maître avoüent que l'unité de l'Eglise peut subsister avec la difference des ceremonies qui se pratiquent differemment, même dans la Communion de Rome, comme ils parlent, je leur soûtiens que cela ne se peut universellement parlant, sans que d'autres équivalentes ne signifient ou ne re-

D'Allié en son Apol. p. 32. & 33.

presentent les mêmes veritez. Telles étoient celles de l'Eglise Greque avant son schisme, dans la celebration des saints Mysteres, & dans l'administration des Sacremens. Mais ce que nos heretiques en ont retranché a été pour autoriser leurs erreurs dans la foi, & pour se distinguer par là de l'Eglise Romaine, dont ils se sont separez; tant il est vrai que les ceremonies de l'Eglise sont tout à la fois une declaration solemnelle de ses sentimens, & un moyen efficace de les inspirer & de les entretenir dans l'esprit des Fideles.

D'où j'infere, Chrétienne compagnie, premierement que tout ce qui appartient à l'Eglise nous doit être respectable, jusqu'aux moindres de ses coûtumes, & jusqu'à ses plus petites ceremonies; parce que c'est à elle de regler ce qui regarde la Religion & le culte de Dieu, & qu'étant inspirée de l'Esprit divin qui la conduit, elle n'établit rien sur ce point, qui n'ait du rapport à cette fin; & qu'ainsi toutes les censures & les invectives des heretiques, toutes les railleries qu'en font les libertins, ces gestes mimiques qui les tournent en ridicules, ces paroles consacrées à nos plus saints Mysteres, & qu'ils appliquent aux choses les plus prophanes, sont autant d'impietez & de blasphêmes qui attirent les maledictions de Dieu, & souvent ses plus redoutables vengeances. Car si on ne peut sans une impieté sacrilege faire du culte de Dieu l'objet de ses railleries, sera-t-il permis de plaisanter sur les ceremonies, qui sont la maniere dont il veut être honoré? Et s'il y a une liaison étroite entre le culte & la ma-

niere de le rendre, peut-on méprifer l'une fans méprifer l'autre, & fans fe rendre coupable de la même impieté?

J'infere de là, en fecond lieu, qu'un Chrétien qui a de veritables fentimens de fa religion, ne peut mieux les faire connoître que par le refpect qu'il a pour toutes les ceremonies de l'Eglife, par l'affiduité à s'y trouver, par l'attention & le recueïllement durant qu'elles fe font, & en un mot, par la veneration qu'il a pour tout ce qui regarde le culte divin; comme au contraire c'eft par le peu d'eftime qu'on en fait que commence le refroidiffement dans la pieté, que le libertinage en matiere de Religion s'introduit peu à peu, & qu'on en vientenfin jufqu'à l'impieté declarée. Ainfi nous ne marquerons jamais mieux nôtre attachement à la foi, & nous ne nous affermirons jamais davantage dans les fentimens de l'Eglife, que par l'eftime & la veneration que nous aurons pour fes moindres pratiques. Je n'en dis pas davantage fur ce fujet; mais fi ceux qui les cenfurent, ou qui les accufent de fuperftition, font eux-mêmes convaincus d'une manifefte impieté. Il y a une autre erreur fur cette matiere qui n'eft pas moins dangereufe, & qu'il n'eft pas moins important de détruire; c'eft celle qui fait confifter en cela tout l'effentiel de la Religion, en fe contentant de cet exterieur, & pour ainfi parler du corps, fans en avoir l'efprit; c'eft ce que nous allons tâcher de renverfer dans cette feconde Partie.

COMME la vertu de religion qui regarde le culte de Dieu, & qui regle l'usage qu'on doit faire des choses saintes, tient le premier rang entre les vertus morales ; elle a aussi cela de commun avec toutes les autres, qu'elle consiste dans un certain milieu, qu'on appelle mediocrité ; c'est-à-dire qu'on y peut pecher par excés ou par défaut, & que ces deux extrémitez sont également vicieuses. Ainsi aprés vous avoir fait voir que les ceremonies de l'Eglise étant toutes saintes, c'est une erreur de les condamner, & une marque de peu de religion de n'y pas prendre la part que nous devons. Il s'agit maintenant de l'excés qu'on y pourroit commettre, ou de l'abus qu'on en pourroit faire : c'est de se persuader que toute la pieté chrétienne & les devoirs essentiels de nôtre Religion consistent à s'acquiter de ces ceremonies exterieures ; en sorte que plusieurs n'ont que l'exterieur du Christianisme, & ne sont Chrétiens pour ainsi dire que par ceremonie. SECONDE PARTIE.

Pour les tirer de cette erreur qui n'est pas moins dangereuse que la premiere, je dis, Chrétienne compagnie, que c'est abuser de la Religion, & introduire les excés & les desordres les plus blâmables dans les mœurs. Je les reduits ces excés, ou plûtôt ces desordres, à trois plus ordinaires, qui, comme remarque S. Augustin, se trouvent ordinairement dans ceux qui n'ont que le corps & les dehors de la religion sans en avoir l'esprit : ce sont l'hypocrisie, la superstition, & la présomption dans leur fausse

pieté ; trois vices que le Sauveur du monde a souvent reproché aux Pharisiens à l'occasion des ceremonies de la Loi : & fasse le Ciel que les maledictions qu'il donne à ces superstitieux observateurs, & qu'un saint Pere craignoit pour les Chrétiens de son temps, ne tombent point sur le nôtre, *Væ nobis, ad quos Pharisæorum vitia transierunt.*

Je ne fais pas, Messieurs, ce souhait sans raison ; puisqu'on voit aujourd'hui des Chrétiens qui ne sont pas moins hypocrites que les Phariseens de l'ancienne Loi, en mettant comme eux tous les devoirs de la pieté & de la religion dans ces ceremonies exterieures ; ce qui leur attire le même reproche que fit autrefois le Fils de Dieu : *Populus hic labiis me honorat, cor autem eorum longe est à me* : C'est des lévres seules que ce peuple fait profession de m'honorer, pendant que son cœur, d'où doit partir ce culte, est bien éloigné des sentimens dont il devroit être tout penetré : & comme le Sauveur semble rendre raison du reproche qu'il leur fait, par un détail des ceremonies exterieures, & des observances ausquelles ils étoient scrupuleusement attachez, on ne peut douter qu'étant separées de l'esprit de la Loi, & des veritables sentimens d'une pieté interieure, elles ne fussent une pure hypocrisie, & même l'espece la plus connuë & la plus ordinaire de ce vice si odieux & si criminel aux yeux de Dieu. Ces Phariseens ne gardoient que l'exterieur de la Loi ; c'étoit leur grand défaut : ces ceremonies & ces observances étoient saintes, puisqu'elles étoient établies par l'ordre de Dieu même ;

Mat. 15.

mais ils en abusoient, en les préferant aux devoirs les plus essentiels, sçavoir à la charité, à la misericorde, à la justice, & aux autres vertus à quoy la Loi les obligeoit ; & leurs ceremonies, qui eussent été autant d'actes de religion si elles eussent été sinceres, ne servant qu'à couvrir leurs vices & leurs desordres, étoient justement rebutées de Dieu, & lui étoient un objet d'abomination, comme les Prophetes l'ont si souvent declaré.

Helas, Chrétiens, ne serions-nous point coupables de ce crime ? & les vices des Pharisiens n'ont-ils point en effet passé jusques à nous ? Il y a des personnes aujourd'hui qui sont regulieres jusqu'au scrupule, à assister au divin service tous les jours, à écouter avec attention la parole de Dieu, qui sont de toutes les Confrairies, & de toutes les Assemblées de pieté ; il n'y a point de Fêtes qu'elles ne celebrent, point d'Eglises qu'elles ne frequentent, point de ceremonies où elles ne se trouvent : à Dieu ne plaise que je blâme ces pratiques si loüables, & ces exercices si saints ; cependant je suis obligé de leur dire que tout cela n'est que le dehors de la pieté ; ou si vous l'aimez mieux, des moyens de l'acquerir ; & que si les sentimens du cœur n'y répondent, si l'observation des preceptes de l'Evangile n'accompagne ces pratiques exterieures ; si les vertus solides, telles que sont la patience, la charité, la penitence, le pardon des injures, en un mot, si une sainte vie ne soûtient ces exemples de pieté, & ces exercices publics de leur religion : si elles cachent sous cet exterieur édi-

fiant des vices particuliers, des passions violentes, une animosité secrete contre le prochain, une ardente avarice, des commerces honteux, une vie dereglée; ce sont des Pharisiens, non de l'ancienne, mais de la nouvelle Loi, & de veritables hypocrites qui n'ont qu'une pieté apparente, *Væ vobis Pharisæi, qui decimatis minthum, &c.* Qu'elles écoutent donc ce salutaire avis du même Sauveur, qui a si souvent marqué son indignation contre cette fausse pieté, *Hæc oportuit facere, & illa non omittere*: en s'acquittant de ces devoirs avec tant de regularité, il ne faut pas omettre ni violer les autres qui sont plus essentiels: il ne faut pas faire le capital de ces ceremonies legales, en laissant celles qui sont d'une plus indispensable obligation; autrement, continuë le Fils de Dieu, c'est être comme ces sepulcres blanchis, qui ont au dehors la plus belle apparence du monde, mais qui ne renferment au dedans que des ossemens & des cadavres pouris. Mais poursuivons.

Math. 23. Luc. 11.

Ibid.

En second lieu, Chrétiens, ces ceremonies saintes en elles-mêmes deviennent quelquefois superstitieuses à l'égard de bien des gens, qui les employent à d'autres usages que ceux pour lesquels elles sont instituées, ou qui leur attribuënt plus de force & de vertu que Dieu ne leur en a donné, ou qui les pratiquent pour des fins temporelles, à quoi l'Eglise ne les a pas destinées. Telles étoient devenuës la plûpart des ceremonies de l'ancienne Loi, lorsque le Fils de Dieu vint au monde pour les abolir; ou plûtôt tel étoit l'usage que les Pharisiens

Pharisiens en faisoient de son temps contre la pratique ancienne, comme quand ils tournoient à leur profit les offrandes du Temple, aux dépens du precepte, qui obligeoit d'assister son pere & sa mere dans la necessité; & vous sçavez avec quelle force le Sauveur reprit & condamna cette superstitieuse impieté. Je sçai bien que vous aurez de la peine à vous persuader que des Chrétiens abusent en cette maniere de nos plus saintes ceremonies; il n'est cependant que trop vrai, & même que trop ordinaire.

Car qu'est-ce que superstition, & qu'entend-on par ce terme si odieux dans la Religion Chrétienne, qui les a toutes abolies? C'est, dit S. Thomas, un culte opposé par excés à la Religion; non qu'on puisse jamais trop honorer la souveraine majesté, mais parce qu'on l'honore d'une maniere irreguliere, & avec des circonstances qu'il ne peut approuver. Comme si un Ministre exerçoit les fonctions Pastorales sans autorité legitime, sans mission, sans jurisdiction; si un Intrus usurpoit le ministere d'un legitime Pasteur; si un Laïque s'ingeroit dans les fonctions qui sont attachées à l'ordre, ou à quelque dignité Ecclesiastique; si l'on proposoit à la veneration des peuples de fausses Reliques, ou si l'on faignoit des miracles pour autoriser une chose douteuse; si l'on se servoit des choses saintes pour des effets ausquels l'Eglise ne les a jamais employez, comme seroit pour sçavoir les choses à venir, pour découvrir des choses cachées, pour tirer des augures de quelque heureux évene-

ment, ou enfin si on leur attribuoit une vertu infaillible pour quelque effet surnaturel : qui doute que dans ces usages il n'y eût de la superstition, & que le reproche que S. Paul faisoit autrefois à ceux qui s'étoient convertis du Judaïsme à la foi, ne s'adressât à ces Chrétiens superstitieux ? *Quomodo convertimini iterum ad infirma & egena elementa ? dies observatis, & menses, & tempora, & annos.* Aprés que vous avez été reçûs au nombre des Fideles, n'abusez pas de nos ceremonies : il vous servira de peu d'avoir quitté les anciennes d'une Loi qui a cessé, si vous abusez des nouvelles, pour observer superstitieusement les jours & les mois, les saisons & les années ; c'est les employer à une fin pour laquelle elles n'ont pas été instituées. Mais comme ces abus sont rares, je ne m'y arrête pas.

Ad Galat. 4.

Voici quelque chose de plus ordinaire & de plus à craindre : appellez-le de quel nom il vous plaira, abus, illusion, erreur, superstition ; il y a quelque chose de tout cela dans la conduite de ceux qui croyent qu'il suffit pour avoir une assûrance certaine de leur salut, de s'acquiter de ces ceremonies, d'être inserez en telle Confrairie, ou d'entrer dans telle association, faire regulierement telles prieres, on tel pelerinage, ou de s'acquiter de certains devoirs qu'ils se sont eux-mêmes prescrits par une devotion arbitraire. J'ay déja dit que toutes ces ceremonies sont saintes en elles-mêmes, quand elles se pratiquent dans l'esprit de l'Eglise, & dans les vûës pour lesquelles elles sont instituées ; & j'ajoûte ici de plus, que de les blâmer sous pretexte qu'il

s'y peut glisser des abus, je crois que c'est priver les Fideles d'un des plus puissans secours qu'ils ayent pour leur salut. Ce que je pretends donc, c'est de tirer de l'illusion ceux qui s'imaginent avoir une marque assurée & infaillible de leur prédestination, en s'acquittant de ces pratiques exterieures; au lieu que l'intention de l'Eglise sur ce point, n'a jamais été autre que de leur donner des secours & des moyens de vivre plus saintement. Car comme son sentiment n'a jamais été que la sainteté consiste en cela, fonder sur cela l'assurance de son salut; c'est tomber dans l'illusion des Pharisiens, qui s'imaginoient que l'accomplissement de toute la Loi dépendoit des ceremonieuses pratiques ausquelles ils étoient attachez jusqu'à la superstition: & tout le bien qu'on en peut maintenant attendre, est qu'elles servent infiniment pour acquerir un veritable esprit de pieté, & qu'on ne peut mieux marquer l'attachement qu'on a aux sentimens de l'Eglise, que de s'acquitter des devoirs qu'elle nous prescrit, & ausquels elle nous excite: mais de croire qu'elle n'exige autre chose de nous, ou que nous soyons saints & parfaits, ou seurs de nôtre salut, dés-là que nous nous acquitons de ces ceremonies, ou de ces pratiques exterieures avec quelque regularité, c'est une dangereuse illusion; en voici la raison.

C'est qu'en s'éloignant en ce point du sentiment de l'Eglise, qui n'a jamais prétendu nous inspirer cette securité, on tombe dans un esprit d'orgueil & de présomption, qui ravit tout le merite des actions mêmes dans les-

quelles ces personnes mettent toute leur confiance. C'est ce que nous aurions de la peine à nous persuader, si le Fils de Dieu même ne l'avoit appris dans la parabole du superbe Pharisien, qui prît de là l'occasion de faire son propre éloge dans le Temple, pendant que l'humble Publicain y paroissoit tout confus, & s'appelloit un miserable pecheur, *Deus propitius esto mihi peccatori.* Le Sauveur du monde a bien voulu faire remarquer la difference de la priere de l'un & de l'autre: *Pharisæus stans apud se orabat.* Le Pharisien se tenoit debout, & rendoit graces au Seigneur de n'être pas semblable au reste des hommes, qu'il regardoit bien au dessous de lui, en matiere de vertu & de religion. Hé! d'où lui venoit cette confiance si temeraire, & cette présomption si outrée? *Jejuno bis in sabbatho,* disoit-il, *decimas do omnium quæ possideo:* Je jeûne deux fois la semaine, je donne la dixme de tout le bien que je possede. Il étoit grand observateur des ceremonies de la Loi; mais il n'avoit pas pour cela l'esprit de la Loi. Il n'y avoit qu'orgueil & que présomption dans toute sa conduite; & toutes les bonnes œuvres qu'il faisoit par un motif de vaine gloire ne lui acqueroient aucun merite devant Dieu; elles lui enfloient seulement le cœur, en sorte qu'il se croyoit plus saint, plus juste, & plus parfait que le reste des hommes.

Luc. 18.

Ibid.

C'est tout l'effet que l'on doit attendre de ces devoirs exterieurs de religion, quand ils ne sont pas accompagnez de l'esprit interieur. Superbe Pharisien! faux devot! Chrétien

hypocrite ! qui change l'Eglise en une Synagogue, & la Religion Chrétienne en une loi ceremonieuse & remplie de pratiques, qui observées sans l'esprit de pieté, ne sont propres qu'à nous inspirer une haute idée de nous-mêmes, & un mépris insuportable de tout le monde. De-là vient que quoi que l'orgueil soit toûjours à craindre, & qu'on s'en doive donner de garde dans toutes les actions de pieté, il se glisse neanmoins plus facilement dans l'observation reguliere de ces sortes de devoirs, qui font regarder un homme sur le pied d'une pieté extraordinaire, qu'on voit assister à tous les exercices de devotion, & qu'on a coûtume de proposer comme un modele de vertu : de maniere que si ces pratiques exterieures ne sont soûtenuës d'un fond veritable de pieté, & d'un veritable esprit de religion, il y a danger qu'elles ne degenerent en ceremonies de Pharisien.

CONCLUSION

DE tout ceci, Chrétienne Compagnie, concluons que ces Ceremonies toutes seules, & denuées de l'esprit interieur qui les doit accompagner, ne sont pas capables de nous sauver sans les vertus solides, sans la penitence, la charité, & l'observation exacte & entiere des Commandemens de Dieu; qu'on ne peut disconvenir que ce ne soit de tres-pieuses & de tres-saintes actions, qui peuvent nous attirer des graces particulieres, contribuer à nôtre salut & à celui du prochain, par le bon exemple qu'on leur donne, en s'acquitant regulierement de ces devoirs : mais n'étant pas l'essentiel de la Religion, un Chré-

tien ne doit pas se contenter de ce religieux exterieur ; il doit principalement honorer Dieu en esprit & en verité, par une foi vive, par une charité ardente, par une obeïssance soûmise à toutes ses loix : que dans les devoirs à quoi la Religion l'oblige, il ne sçauroit à la verité les observer avec trop d'exactitude & de regularité ; mais qu'il faut que ce soit dans l'esprit de l'Eglise même, qui les employe pour exciter ses enfans à un culte interieur : & qu'enfin quoique toutes ces ceremonies ne soient ni l'essentiel ni le capital de Religion, il y en a pourtant qui sont essentielles à la veritable Eglise, comme d'offrir à Dieu le sacrifice du Corps & du Sang de son Sauveur, & d'administrer les Sacremens. Et sur tout il faut conclure que si l'Eglise ne nous impose pas un précepte d'assister à toutes ses ceremonies, ni en tout temps ; il y en a quelques-unes ausquelles nous ne pouvons manquer sans crime ; vous les connoissez assez ; & d'autres qu'on ne peut negliger sans un notable interest de son salut : qu'il n'y en a aucunes enfin pour lesquelles nous ne devions avoir de la veneration, comme étant inspirées par l'Esprit de Dieu, en vûë d'obtenir aux Fideles des graces & des secours pour mener une plus sainte vie, & meriter la gloire qui leur est preparée dans le Ciel. Je vous la souhaite, &c.





HUITIE'ME SERMON,

Du culte des Saints.

Salutant vos omnes Sancti. 2. *ad Corinth. c.* 13.

Tous les Saints vous saluent. En la seconde aux Corinthiens, chap. 13.



UOI que l'Apôtre ait dit ces paroles des Saints qui vivoient encore sur la terre, c'est-à-dire des Chrétiens, qui salüoient par l'entremise de S. Paul, leurs amis & leurs freres en Jesus-Christ: je ne crois pas, Messieurs, en faire une application trop forcée, ni hors de propos, si dans ce jour consacré à la memoire de tous les Saints, je vous salüe de la part de cette triomphante compagnie. Le Ciel, dit S. Bernard, n'est pas un lieu d'oubli, où l'on ne se souvienne plus de ses amis : *Non est cœlum terra oblivionis.* Les voiles & les ombres de la Foi passent, les gemissemens de l'Esperance cessent ; mais la

Ce Sermon se peut dire le jour de la Toussaints.

Charité victorieuse du tombeau & de tous les temps, subsiste éternellement dans cet heureux sejour : & il ne faut point douter, qu'un des principaux effets de cette charité, ne soit la compassion qu'ils ont de nos miseres. Ils sont au port d'une bienheureuse éternité, pendant que nous sommes encore sur la mer orageuse de ce monde, exposez à mille écüeils & à mille hazards. Ils joüissent du fruit de leurs victoires, pendant que nous sommes aux prises avec les ennemis de nôtre salut ; ils sont arrivez au terme, pendant que nous sommes encore dans la voye, & par consequent en danger de nous égarer, & de nous perdre pour jamais.

Je les contemple ces Bienheureux, élevez sur des trônes de gloire, dans une majesté qui étonne tout le Ciel, dans la pompe & dans l'appareil de leur triomphe, & ayant sous leurs pieds ce qui fait ici-bas l'objet de nos admirations. Mais il ne faut pas croire que l'éclat de cette gloire les éblouïsse tellement, qu'ils oublient ceux qui ont tant de besoin de leurs secours : & puisqu'ils ont la bonté de nous salüer, ne manquons de les salüer reciproquement, & de nous adresser à la Reine des Saints, pour demander la grace de parler conformement aux regles de la Foi, de l'honneur que nous devons rendre à ces Bienheureux, & du secours que nous devons attendre de leur charité. Presentons pour ce sujet à la Mere de Dieu le salut de l'Ange.

Ave Maria, &c.

PUISQUE les Saints dans le Ciel prennent tant d'interêt dans le salut des pecheurs, qu'au sentiment du Fils de Dieu même, ils se réjoüissent, & font comme une fête de leur penitence & de leur conversion ; n'est-il pas juste, Chrétienne Compagnie, que les pecheurs, c'est-à-dire les hommes qui porteront toûjours ce nom pendant qu'ils demeureront sur la terre, s'interessent reciproquement dans le bonheur des Saints ? Aussi est-ce pour ce sujet que l'Eglise militante celebre ce grand jour avec tant de solennité, afin de prendre part à la pompe de celle qui triomphe dans le Ciel, & de contribuer à la gloire de ces Bienheureux par l'honneur qu'elle leur rend ; comme ils contribuent à nôtre bonheur éternel par leurs prieres, & par les secours qu'ils nous impetrent.

Ce sont, Chrétiens, les vûës & les motifs qu'a eu l'Eglise d'instituer cette Fête, comme elle s'en declare elle-même dans les prieres qu'elle adresse à Dieu à cette occasion. Elle les honore d'un culte qui a du rapport à leur état, comme les Amis de Dieu, & comme ses Enfans, qui sont en possession de son Royaume, victorieux qu'ils sont de ce monde, & possesseurs d'une tranquille & bienheureuse immortalité. Ensuite elle les invoque dans ses besoins, & leur adresse ses prieres, comme à ses Mediateurs, qu'elle employe pour avoir plus d'accés auprés de Jesus-Christ, & par Jesus-Christ auprés de Dieu. C'est en ces deux devoirs que consiste le culte que l'Eglise leur rend, & ce qui répond aux

deux choses que nous devons considerer dans les Saints par rapport à eux & par rapport à nous. La premiere est leur gloire & leur bonheur inexplicable, à quoi nous témoignons prendre part, par l'honneur que nous nous efforçons de leur rendre ; & la seconde est l'interêt qu'ils prennent reciproquement au bonheur où nous aspirons. De maniere que la justice & la reconnoissance, nôtre interêt & le leur, m'engage aujourd'hui à défendre le culte qui est dû aux Saints, en faisant un discours de controverse, également utile à ceux qui étant separez de l'Eglise, n'ont point de part à la Communion des Saints, & aux Fideles, qui demeurant dans les sentimens orthodoxes, s'instruiront de leurs devoirs sur ce sujet. C'est pourquoi comme la contestation qui s'est émûë sur le culte des Saints a deux parties principales, dont la premiere est de sçavoir si l'on peut honorer les Saints sans partager & sans diminuer la gloire qui est dûë à Dieu ; & la seconde, s'il est permis, & même s'il est utile de les invoquer sans blesser la confiance que l'on doit avoir en celui, qui peut seul soulager nos besoins : nous en ferons les deux Parties de ce Discours.

PREMIERE PARTIE.

COMME je pretends ici non-seulement défendre l'honneur qui est dû aux Saints dans le Ciel ; mais encore convaincre d'erreur & d'injustice ceux qui sur ce point se sont separez des sentimens de l'Eglise ; trouvez bon, Chrétienne Compagnie, que pour m'accommoder au stile de controverse, j'a-

giſſe d'une maniere un peu plus preſſée qu'à l'ordinaire, en ſuivant pas à pas nos adverſaires, en examinant leurs défaites, & en leur coupant les faux-fuyans par où ils ont coûtume de s'échaper, & enfin en les attaquant juſque dans leurs retranchemens. Je dis donc d'abord que ces Saints & ces bienheureux Amis de Dieu ſont dignes d'être honorez de tous les Fideles ſur la terre. Pourquoi? Les raiſons, Meſſieurs, en ſont priſes de leurs merites, & des grandes actions par leſquelles ils ſe ſont ſignalez durant leur vie; de l'éclat où ils ſont élevez aprés leur mort; du rang qu'ils tiennent auprés de Dieu; & enfin du deſſein de Dieu même, qui pour couronner leur vertu, ne ſouhaite pas moins qu'ils ſoient honorez ſur la terre qu'il veut qu'ils le ſoient dans le Ciel: *Nimis honorati ſunt amici tui Deus.* Dévelopons s'il vous plaît tout ceci.

Premierement donc, Chrétienne Compagnie, les Saints meritent qu'on les honore; & rien n'eſt plus juſte que de leur rendre de l'honneur, qui eſt la récompenſe de la vertu. C'eſt pour cela que l'honneur, ſelon l'idée que nous en ont donnée les Payens mêmes, n'eſt autre choſe qu'une connoiſſance claire & diſtincte du merite ſuperieur d'une perſonne, & que l'on s'efforce de lui marquer par quelque témoignage exterieur, comme ſont les loüanges, les reſpects, & les déferences que la coûtume a fait paſſer en loi. Il eſt vrai que les hommes qui ne connoiſſent pas le fond des cœurs, ni ſouvent même le vrai merite, ont le plus communément attaché ces

marques de leur estime aux charges, aux emplois, aux avantages du corps & de l'esprit; parce que le monde n'estime ordinairement que ce qui paroît avec éclat, & ce qui a coûtume de donner davantage dans les yeux. Mais l'Eglise qui est conduite par une regle plus sûre, sçavoir par les lumieres du S. Esprit, prefere les vertus chrétiennes non-seulement à la grandeur de la naissance, & à tous les avantages naturels, mais encore à toutes les vertus purement morales; & ne juge digne de son estime que ce que Dieu estime le plus lui-même, sçavoir la sincere pieté, la charité ardente, la profonde humilité, la foi vive, & toutes les vertus qui nous rendent saints & agreables aux yeux de cette divine Majesté, dont le jugement & l'estime est la regle du veritable honneur: refuser donc d'honorer les personnes qui ont saintement vécu, qui se sont distinguez du commun des Fideles par une pieté solide, par une patience à l'épreuve, par une vertu consommée, & en un mot par une éminente sainteté; refuser, dis-je, l'aveu dû à leur merite, c'est refuser de rendre justice à leur merite, ce qui ne peut venir que de l'ignorance du droit ou du fait sur cet article de nôtre creance; & c'est ce qu'il nous faut examiner.

Pour le fait nous en convenons, du moins à l'égard d'une grande partie des Saints que nos adversaires mêmes reconnoissent en cette qualité. Tels sont les Apôtres, les premiers Martyrs, & les premieres lumieres du Christianisme. Ce n'est pas ce qui doit être contesté; ils sçavent bien que nous avons de-

quoi les convaincre sur ce chapitre, & en tout cas, pour ne point détourner la question, nous supposons le fait, c'est-à-dire une vertu reconnuë de tout le monde, & une sainteté attestée par des preuves surnaturelles, comme sont les miracles incontestables. Ce n'est donc que sur le droit qu'on peut disputer, c'est-à-dire si la vertu est honorable, ou si les personnes d'une vertu reconnuë & superieure meritent qu'on les reverent. Hé! pour qui l'honneur est-il donc fait? A qui est-il dû, s'il n'est le prix de la vertu & du vrai merite? Or si lorsque les Saints vivoient sur la terre, ils meritoient qu'on eût du respect pour leur vertu, & qu'on les honorât, pourquoi leur refuser cet honneur maintenant qu'ils sont dans le Ciel, où ils ne sont plus sujets à ces vicissitudes également surprenantes & funestes, que l'inconstance & la fragilité humaine n'a fait voir que trop souvent en des personnes, qui du comble de la vertu sont tombez dans les plus grands déreglemens, & se sont precipitez dans l'abîme du vice? Au lieu que dans le Ciel les Bienheureux sont inébranlablement affermis dans le bien, & qu'outre cela ils joüissent de la gloire & d'un bonheur incomparable, qui est la récompense de leur vertu.

Cette instance, Messieurs, embarrasse un peu nos adversaires, ils ne le peuvent dissimuler; & les variations qu'ils ont faites dans leurs réponses sur ce chapitre, aussi-bien que sur quantité d'autres points, marquent assez qu'ils ont de la peine à trouver une défaite plausible à une si pressante objection. Car pu-

blier, comme ils font dans leurs Catechismes & dans tous leurs écrits, que c'est une idolatrie criminelle de rendre aux creatures un honneur qui n'est dû qu'au Createur ; nous en convenons ; mais ils doivent aussi convenir de bonne foi de la difference visible du culte que nous rendons à Dieu & aux Saints : & on les a tant de fois poussez sur cet article, que d'alleguer encore un si foible pretexte, c'est avoüer qu'ils ne peuvent plus défendre une cause desesperée. Aussi leur a-t-il fallu faire une affreuse peinture de nôtre Religion pour donner quelque couleur à leur schisme, & nous imposer le crime d'idolatrie, dont l'Eglise a plus d'horreur qu'ils n'en ont jamais eu eux-mêmes. Aussi ceux de leur parti qui ont découvert le foible de cette réponse, qui n'est bonne qu'à entretenir les plus grossiers dans l'aversion de la doctrine de l'Eglise, apportent une autre réponse, mais qui n'est pas plus solide.

Ils reconnoissent donc ce qu'ils ne peuvent plus desavoüer, que les Saints meritent d'être honorez, soit à cause de la vie vertueuse qu'ils ont menée sur la terre, soit pour la gloire dont ils joüissent presentement dans le Ciel. Ils sçavent bien que dans l'Ecriture la memoire des Justes est en benediction, & que le Roi Prophete déclare hautement qu'ils sont comblez d'honneur, & établis comme les Souverains de ce monde : *Nimis honorati sunt amici tui Deus, nimis confortatus est Principatus eorum*. Mais ils ajoûtent qu'ils ne leur rendent qu'un culte civil, comme ils rendent aux Grands & aux Souverains, que S. Paul nous

commande d'honorer : ou comme l'on considere les gens d'un merite extraordinaire, dont la vie & les actions doivent être proposez pour exemple, pour regle, & pour modele ; ils avoüent qu'on peut même conserver leurs images & leurs portraits, dont la vûë peut rappeller le souvenir de leurs vertus, & nous animer à les imiter ; qu'ils ne condamnent pas en ce sens l'honneur que l'on rend aux Saints, pourveu que l'on se tienne dans ces termes ; & enfin que toutes leurs invectives ne tombent que sur ceux qui portent ce culte plus loin. Mais que veulent-ils dire par là ?

Ils blâment ce culte, ajoûtent-ils, s'il est religieux ; ils l'approuvent & ne le croyent pas inutile, s'il n'est que civil : mais qu'ils ont jugé à propos de s'en abstenir, en bannissant pour cela leurs images de leurs Temples & de leurs maisons, parce qu'il y a danger de passer d'un culte à l'autre ; à peu prés comme dans l'ancienne Loi, Dieu avoit défendu à son peuple de faire des Statuës & de semblables représentations, de crainte que ce peuple porté à l'idolatrie n'en fist effectivement des Idoles. Précaution inutile aujourd'hui, & défaite peu raisonnable : car c'est reduire un point important de nôtre Foi à une pure question de nom. S'il y a un milieu entre le culte & l'honneur qu'on doit uniquement à Dieu, & celui qu'on doit aux Puissances du monde, & aux hommes de merite sur la terre ; nous voila d'accord ; nous professons qu'il y a un culte souverain qui n'est dû qu'à Dieu seul, & incomunicable à quel-

que creature que se puisse être. C'est le premier principe de la Religion ; & imposer à l'Eglise Catholique qu'elle transporte ce culte, qu'on appelle de Latrie, aux Saints qu'elle reconnoît & qu'elle revere comme tels, ce ne peut être qu'une pure calomnie, puisqu'elle déclare hautement le contraire. D'ailleurs non-seulement elle approuve, mais encore elle commande l'honneur qu'on rend aux Souverains, aux Magistrats, aux personnes d'une dignité ou d'une vertu distinguée : ce n'est pas ce qui fait le sujet de nôtre contestation ; je veux croire qu'ils en tombent d'accord avec nous ; mais voici le different, jugez s'il a dû être un juste pretexte d'un schisme aussi scandaleux que celui qu'ils ont fait.

Ils conviennent que la veneration qu'on doit aux Saints n'est pas celle qu'on doit à Dieu ; aussi jamais Chrétien ne l'a pretendu : ce n'est pas non plus seulement celle qui est dûë aux Grands & aux Souverains de la terre, ni aux personnes considerables, qui peuvent être méprisables par d'autres endroits, quoi que leurs vices & leurs mauvaises qualitez ne nous dispensent pas de respecter en eux la dignité dont ils sont revêtus : ce n'est pas enfin pour les qualitez naturelles qui peuvent avoir été dans les Saints, telles que seroient l'esprit, la science, le courage, la naissance, ou les vertus purement morales, en quoi ils peuvent s'être rendus recommandables aussi-bien que les autres hommes ; car ces sortes d'avantages n'entrent point en consideration dans le culte que nous leur ren-

dons ; & je ne crois pas non plus que ce ſoit par cet endroit que nos adverſaires conviennent qu'on leur doit quelque ſorte d'honneur & de culte preſentement, mais pour leur pieté, pour la ſainteté de leur vie, & pour la gloire dont ils ſont en poſſeſſion. Qu'on me diſe donc quel nom il faut donner à ce culte ; l'Egliſe l'appelle un culte religieux, qu'y peut-on trouver à redire, puiſqu'il eſt d'un ordre ſuperieur à ce qui eſt purement humain ? car enfin la grace, la gloire, la ſainteté, & les dons du Ciel, en quoi les Saints ſe ſont ſignalez, meritent qu'on les regarde ſur un autre pied. Le culte & l'honneur qu'on leur rend doit donc auſſi être d'un ordre ſuperieur à celui qu'on doit aux Grands du monde, & d'ailleurs infiniment au deſſus du ſouverain culte, qui n'appartient qu'à Dieu. Qu'on me diſe quel inconvenient, quel abus, quel danger il peut y avoir de l'appeller un culte de Religion, puiſqu'il regarde Dieu en quelque maniere, & qu'il s'y rapporte comme à ſa fin ?

Ce qui me fournit une ſeconde raiſon, & une ſeconde preuve pour juſtifier l'honneur qui leur eſt dû en qualité de Saints ; je veux dire, Chrétienne Compagnie, qu'ils meritent d'être reverez non-ſeulement à cauſe de leur vertu & de la ſainteté de leur vie ; mais en ſecond lieu à cauſe de l'état où leur ſainteté les a élevez, & du rang qu'ils tiennent dans le Ciel auprés de Dieu, dont ils ſont les amis, les heritiers, les juſtes poſſeſſeurs de ſon Royaume, & qui joüiſſent de la gloire, qui eſt la récompenſe de leur merite. Car ſi

l'Ecriture en a appellé quelques-uns grand devant Dieu, lorsqu'ils vivoient encore en ce monde, comme nous lisons du glorieux Précurseur du Sauveur, nous pouvons bien inferer qu'ils sont encore infiniment plus grands dans le Ciel; puisque le même texte sacré nous assure que le dernier de ce Royaume est plus grand, en un sens, que celui que l'Oracle de la verité même a declaré le plus grand de tous les hommes. Or de ce principe constant, & que ceux qui combatent le culte des Saints ne revoquent pas même en doute, je conclus qu'ils sont injustes de leur refuser ce culte, qui loin de préjudicier à celui qu'on doit à Dieu, retourne à sa gloire, & la fait davantage éclater.

Car comme dans la Cour des Princes de la terre l'on n'y honore pas seulement celui qui est assis sur le trône, mais encore tous ceux qui le servent, ou qui approchent de sa personne; ceux qui par leurs charges tiennent quelque rang considerable auprés de lui, nous voyons qu'ils sont respectez en qualité de ses Ministres, & que cet honneur qu'on leur rend, bien loin de diminuer quelque chose de la déference qui est dûë au Souverain, imprime une plus haute idée de sa grandeur, parce qu'on ne les honore qu'en sa consideration & par rapport à lui: de même les Saints étant grands devant Dieu, & l'approchant de prés en qualité de ses Amis & de ses Enfans, ils sont comme revêtus de sa propre grandeur. Puissans de sa puissance, comme parle le Prophete Royal; glorieux de sa propre gloire, & heureux de son propre bonheur. C'est pourquoi

ce même Prophete nous assure que Dieu est admirable dans ses Saints, grand par le caractere de grandeur qu'il leur communique, puissant par le pouvoir dont il leur fait part, saint par un écoulement de sa sainteté qu'il répand sur eux; mais sur tout digne d'honneur & de gloire dans celle qu'il leur fait rendre: *Mirabilis Deus in Sanctis suis.* Car tout cet honneur se rapporte à Dieu, leur gloire étant son ouvrage, retourne à son Auteur: & c'est, en un mot, l'honorer lui-même, que d'honorer ses Serviteurs, ses Amis, les Grands de sa Cour. C'est donc la derniere injustice qu'on fait à Dieu, & aux Saints tout à la fois, que de refuser de rendre cet honneur qui est dû à l'état & à la personne d'un Bienheureux, dont Dieu même fait souvent connoître le merite & le pouvoir par les miracles les plus surprenans.

J'avouë donc que nous honorons les Saints, & que le sentiment de toute l'Eglise déclaré par le Concile de Trente, est qu'on les peut honorer: & parce que les Heretiques ne se lassent point de nous objecter le crime d'idolatrie sur ce sujet, je ne me lasserai point de leur repeter, que l'adoration prise dans un sens particulier, & pour le culte qu'on appelle de Latrie, n'est dûë à la verité qu'à Dieu seul, & que c'est le plus abominable de tous les crimes que de l'attribuer à une pure creature; mais que puisqu'il y en a un autre infiniment inferieur à celui-là, qui est pourtant un acte de Religion, qui n'est ni souverain ni absolu, mais plûtôt dépendant & relatif, comme l'appellent les Theologiens, pourquoi

trouver étrange qu'on l'attribuë aux Saints; puisque dans l'Ecriture le nom même d'adoration s'applique à Dieu, aux Anges & aux hommes, quoi qu'il y en ait une espece qui ne convienne qu'à Dieu seul? Aussi les Ministres Protestans commencent à nous faire justice sur ce point, en nous disculpant du crime d'idolatrie. Mais ce n'est pas se faire justice à eux-mêmes, d'alleguer ce culte que l'on rend aux Saints pour l'un des pretextes de leur separation d'avec nous; puisqu'il ne peut y avoir qu'un précepte formel & précis de la part de Dieu, qui rende ce culte illegitime. Mais où est-il ce précepte? Les passages qu'ils alleguent pour cela ne prouvent rien; mais les exemples des plus grands Saints de l'ancienne & de la nouvelle Loi, qui ont rendu du respect aux Anges & aux saints Patriarches, prouvent du moins que ce culte est permis. C'est pourquoi l'Eglise qui s'est expliquée là-dessus par le Concile de Trente, ne nous impose pas une obligation précise de les honorer; mais elle nous oblige de croire qu'on le peut, & nous conseille de le faire, comme un moyen de nous sanctifier nous-mêmes, en nous proposant les exemples qu'ils nous ont laissez, & elle nous excite à les imiter, comme étant le culte le plus grand, & le plus honorable que nous leur puissions rendre.

Le Ministre d'Aillé dans son Apol. des Eglises Reformées,

C'est de là que je tire une troisiéme preuve pour justifier la conduite de l'Eglise sur ce chapitre, qui répond en même temps à la troisiéme objection, de ces faux zelez du culte & de la gloire du Seigneur; sçavoir que bien

loin que Dieu ait défendu d'honorer les Saints, il semble qu'il n'ait rien omis pour porter le reste des hommes à leur rendre cet honneur ; soit lorsqu'ils combatoient sur la terre, soit maintenant qu'ils sont couronnez dans le Ciel. Quels éloges n'a-t-il point fait lui-même d'un Abraham, & de quelques autres Patriarches ? N'a-t-il pas fait éclater leur vertu lorsqu'elle étoit obscurcie par la calomnie, ou lorsqu'elle étoit cachée dans le fond des solitudes ? Quelle vengeance n'a-t-il point tirée des affronts & des outrages qu'on leur a faits ? De quelles benedictions mêmes temporelles n'a-t-il pas comblé ceux qui les ont reçû avec honneur, & traité avec respect ? S. Paul n'en parle-t-il pas, comme des personnes que le monde ne meritoit pas de posseder ? *Quibus dignus non erat mundus ?* *Ad Hebr. 11.*
Les Souverains & les Grands de la terre n'ont-ils pas été loüez & récompensez de mille faveurs du Ciel, pour avoir suivi leurs conseils ? & comme si ce n'étoit pas assez de les avoir rendu respectables par leurs vertus, il les a voulu combler d'honneur, en leur donnant la puissance des signes & des prodiges, comme il a fait à l'égard de Moyse, qu'il établit en quelque maniere le Dieu de Pharaon : on sçait l'honneur qu'il fit rendre à Daniel par les Princes même de la terre, en donnant à ce Prophete la connoissance de l'avenir, aussi-bien qu'au saint Patriarche Joseph. Que n'a-t-il point fait pour rendre illustre & glorieux l'incomparable Josué ? Ne l'a-t-il pas conduit & soûtenu de toute sa puissance ? N'a-t-il pas en sa faveur, & à sa pre-

ſence entr'ouvert les fleuves, pour les faire paſſer à pied ſec à ſon peuple ? N'a-t'il pas fait tomber les murailles des villes les plus fortes ? & ce grand Conquerant n'a-t'il pas par le crédit qu'il avoit auprés de Dieu, étendu ſa puiſſance juſque ſur le ſoleil même, en ſuſpendant ſa courſe. Quel homme a jamais eſté plus glorieux & plus honoré ?

Et pour parler des Saints de la nouvelle loi, Dieu ne les a-t'il pas fait honorer dés cette vie par ce même pouvoir qu'il leur a donné ſur toutes les creatures ? Je ſçai que les ennemis du culte des Saints n'ajoûtent pas graude foi à tous ces miracles, & qu'ils en conteſtent la meillenre partie ; je ne m'arrêterai pas à les pouſſer ſur ce chapitre, nous en ferons un diſcours entier dans une autre occaſion. Mais du moins ne conteſteront-ils pas ceux que le texte ſacré rapporte des Apôtres & des diſciples du Sauveur ? & cela me ſuffit, pour conclure que Dieu les a voulu faire honorer ſur la terre ? or ſi cet honneur & ce culte qu'on leur rendoit, & que leur ſainteté & leur miracles leurs attiroient, étoit juſte, lorſqu'ils étoient encore hommes mortels, maintenant qu'ils ſont glorieux dans le Ciel, ſera-t'il illicite, ſuperſtitieux & criminel ? Ce n'étoit pas, me direz-vous, le même culte qu'on leur rend maintenant aprés leur mort. Je l'avoüe, & ce n'eſt pas ſur cela que j'établis la force de cette raiſon, je dis ſeulement que celui qu'on leur rendoit durant leur vie, n'étoit pas un culte civil, puiſ-

qu'il n'avoit rien de naturel, & de purement moral qui en fut l'objet; & quelque nom qu'on lui donne, peu importe, il est constant qu'aprés leur mort, leur sainteté étant attestée par les preuves les plus constantes, il n'y a pas plus de danger, ou de crime à les honorer, que lorsqu'ils étoient encore en ce monde; & que s'il y a quelque difference dans ces deux sortes de culte à l'égard des mêmes personnes, ce ne peut étre une difference essentielle, puisqu'ils ont le même motif, le même objet, & que l'un & l'autre retourne à Dieu.

Que si ni la coûtume ni la pratique n'est pas aujourd'hui dans l'Eglise d'honorer comme saints, & de canoniser, pour ainsi dire, les personnes encore vivantes, quelque reconnuë que soit leur sainteté; au moins on peut convaincre les plus opiniatres dans leur erreur, que l'usage a esté de les reconnoître, & de les honorer aprés leur mort dés les premiers siecles, & dans un temps, auquel ces Reformateurs de la Religion avoüent que l'Eglise étoit encore dans sa pureté. En effet elle n'eût pas plûtost triomphé de l'idolatrie, que sans craindre de donner sujet de croire aux Payens qu'elle adoroit plusieurs Dieux, elle commença par élever des Temples en l'honneur des Saints. Car qui ignore que le premier qui fut bâti dans la Capitale du monde a été consacré au vrai Dieu, en l'honneur & sous le titre du Prince des Apôtres, qu'on a vû le premier Empereur chrétien se faire un honneur de se prosterner aux pieds d'un Pêcheur, & sur

cet exemple, les plus puissans Monarques de la terre mettre bas leurs sceptres & leurs couronnes, pour rendre hommage à des Saints qu'ils n'eussent peut-être pas daigné regarder, lorsqu'ils étoient encore au monde, pour l'obscurité de leur naissance & le peu de consideration où ils êtoient, avant que Dieu eût fait connoître leur merite & découvert leur sainteté ? Ah Seigneur ! puisse-je m'écrier ici avec vôtre Prophete, que vous êtes grand ; d'élever ainsi vos serviteurs à un si haut comble de gloire, au dessus de toutes les grandeurs mortelles ! & ajoûter avec l'envieux Aman, qui en conduisant son rival en triomphe fut obligé de publier à haute voix, c'est de la sorte qu'on doit honorer ceux que le Roi souverain du Ciel & de la terre a voulu honorer de son amitié & de sa faveur. Mais esprit de schisme que tu es contraire en ce point à l'esprit de Dieu ! de ravir aux Saints l'honneur que Dieu leur a toûjours fait rendre par son Eglise dans tous les siecles. Je ne chargerai point ce discours d'une multitude de passages & de citations. Les fêtes qui se sont instituées pour ce sujet, les discours & les éloges, que les Cypriens, les Gregoires de Nazianze, les Chrysostomes, les Ambroises, les Augustins ont prononcé pour exhorter les peuples à les honorer, les celebrités qui se faisoient aux tombeaux de ces Bienheureux, les Conciles assemblés contre les Iconoclastes, tout cela fait une tradition constante de l'Eglise primitive, jusqu'à ce malheureux siecle passé ; où l'on a vû

a vû s'élever une si pernicieuse erreur contre le culte des Saints, dont des preuves si fortes & si convaicantes ne peuvent encore les faire revenir; jusque-là que quelques-uns d'entre-eux aiment mieux répondre que tous les Peres & les Docteurs de l'Eglise sont tombez dans l'erreur, que de confesser qu'ils y sont eux-mémes: & d'autres avoüent qu'on a à la verité de tout temps honoré les Saints, mais qu'on ne les a pas invoquez; & s'efforcent du moins de retrancher une partie de ce culte qu'ils ne peuvent entierement abolir. Tâchons de forcer ce dernier retranchement dans cette seconde Partie.

SECONDE PARTIE.

L'INVOCATION des Saints, Chrétienne Compagnie, est en effet la principale partie du culte qu'on leur doit rendre; car pour l'imitation, nos adversaires ne nous la disputent pas, puisque c'est le seul usage qu'ils croyent qu'on puisse faire de leurs images, de nous rappeller le souvenir de leurs vertus, afin de nous exciter à suivre leurs exemples. Je ne parlerai donc point ici des Images ni des Reliques des Saints, quoi que le respect qu'on leur rend, & les prieres qu'on fait devant elles, soient une maniere d'honorer ceux qu'elles representent; on est trop instruit de la nature de ce culte, & l'on a trop de soin d'en instruire les Fideles, pour y voir ou pour y craindre la moindre apparence de superstition. Mais comme nous invoquons effectivement les Saints, & que nous avons même une devotion particuliere envers quelques-uns, que nous choisissons pour nos

Patrons, & pour nos Protecteurs, comme de seconds Mediateurs auprés de Dieu, c'est ce qui allarme nos Religionnaires, qui croyent avoir bien reformé l'Eglise de lui ôter cet appui : & ensuite ce culte, qu'ils regardent comme injurieux au Sauveur du monde, comme inutile à ceux qui les invoquent, & enfin comme sujet à tant d'abus, que c'est ôter, disent-ils, la pierre de scandale des voyes du Seigneur, que de purger l'Eglise d'un abus si pernicieux. Vous reconnoissez, je m'assure, Chrétiens, à ce langage l'esprit & le genie des Heretiques : mais voyons s'ils ont raison de faire un caractere si odieux d'une pratique, que je soûtiens avec toute l'Eglise être glorieuse à Dieu, utile aux Fideles, & bien éloignée de ces prétendus abus, que les uns se sont imaginez sans raison, & que les autres craignent sans fondement. Ecoutez ceci, Fideles Enfans de l'Eglise, & ne quittez jamais cette sainte coûtume d'implorer le secours des Saints, & de les prendre pour vos Mediateurs.

C'est ce titre, Messieurs, que nous donnons aux Saints, & que l'Eglise & les Peres autorisent, lequel a revolté l'esprit des Novateurs. Quoi, se récrient-ils, reconnoître d'autres Mediateurs que Jesus-Christ ! ou, comme si sa mediation n'étoit pas suffisante, recourir à d'autres, & lui donner des associez ! Pretend-on que ses prieres ne soient pas assez puissantes, ou qu'étant jointes à celles des Saints, elles en deviennent plus efficaces, & plus capables de toucher le cœur de Dieu ? Ou enfin veut-on détruire le merite de sa

mort, & aneantir le merite de son sang? Voila un zele en apparence bien ardent pour défendre la force & la valeur des merites du Sauveur. Mais ce zele, bien loin d'être selon la science, comme le demande l'Apôtre, n'a pour fondement que l'erreur, & pour fin de nous ravir l'un des plus puissans moyens de nôtre salut: aussi en est-il venu jusqu'à falsifier ouvertement le passage de S. Paul, qui dit qu'il y a un Dieu, & un Mediateur entre Dieu & les hommes, qui est Jesus-Christ; en y ajoûtant le mot de seul, afin d'exclure par là, l'intercession des Saints, & leur mediation, quoi qu'elle soit subordonnée à celle du Sauveur, & qu'elle n'ait de force que par son moyen.

Que n'en ont-ils appris l'explication de S. Basile, qui répond par une Epître exprés, au même reproche que Julien l'Apostat faisoit aux Chrétiens sur ce même sujet? Je reçois, dit ce Pere, les saints Apôtres, les Prophetes & les Martyrs, qui prient Dieu pour moi, afin que par leur mediation Dieu me soit propice: que n'ont-ils suivi le sentiment de S. Augustin, qui joint l'intercession des Martyrs à celle de Jesus-Christ? Le Sauveur, dit-il, parle encore pour nous dans le Ciel, tous les Martyrs, qui sont avec lui, prient pour nous; leurs prieres ne cessent point pendant que nos gemissemens durent: s'ils avoient consulté les autres Peres sur ce chapitre, aussi-bien que la tradition constante, ils n'auroient pas préferé leur sentiment particulier au sentiment universel de l'Eglise; ils auroient appris que le Verbe incarné est

In Psalm. 85.

à la verité le seul Mediateur de redemption & de propitiation, comme tous nos Theologiens leur ont répondu tant de fois, c'est-à-dire, que lui seul nous a rachetez par le merite de son sang; que lui seul a payé le juste prix de nôtre rachat, & que lui seul nous a reconciliez avec un Dieu offensé. Ce que S. Paul exprime dans ce passage même qu'ils ont corrompu, *Qui dedit redemptionem semetipsum pro nobis* : Qu'il s'est livré lui-même pour être le prix de nôtre redemption. Mais il n'est pas vrai qu'il soit le seul Mediateur d'intercession & de prieres, puisque nous voyons en l'Ecriture, que les Anges dans le Ciel, & les hommes sur la terre prient pour nous; & qu'il n'y a nulle raison de contester aux Bienheureux cet emploi & ce secours qu'ils rendent aux hommes, qui sont leurs freres, & au bonheur desquels ils se sont interessez durant leur vie. Car enfin qui pourra s'imaginer que ces veritables amis nous manquent au besoin, que leur protection finisse, ou que leurs prieres cessent, lorsqu'elles peuvent agir plus fortement, & devenir plus puissantes & plus efficaces? Etant unis plus étroitement à Dieu, sont-ils pour cela moins liez d'interêt avec les hommes? ou bien ont-ils perdu là-haut le credit qu'ils avoient ici-bas? Ont-ils moins de faveur auprés de ce Souverain, ou de charité pour nous qu'ils n'avoient alors? Et Dieu qui a pardonné à tout un Peuple à la priere de Moyse mortel, qui en étoit le Mediateur, ne fera-t-il pas quelque chose en consideration de tant de Mediateurs, qui vivront éter-

Epist. 1. ad Timoth. c. 2.

nellement, & qui sont toûjours en sa presence, & proches de sa personne ?

Mais quelle raison, ou plûtôt quelle consequence plus mal tirée ou moins suivie, que de conclure de là, que cette mediation est injurieuse à celle du Sauveur ? Elle n'est du moins pas mieux fondée que celle que nous avons déja refutée, que l'honneur qu'on rend au Saint, partage & diminuë celui qu'on doit au Sauveur. Mais comme on pretend que la mediation qu'on leur attribuë, & l'invocation qui s'adresse à eux d'abord, a quelque chose de plus choquant, je demande si celle des Justes sur la terre, par les prieres qu'ils offrent à Dieu les uns pour les autres, préjudicie à celle du Fils de Dieu, que nous reconnoissons tous pour le vrai & le premier Mediateur d'une maniere toute singuliere ? Certes, comme ils n'usurpent nullement son pouvoir, & que celui qu'ils ont n'est ni absolu, ni indépendant, ils n'entreprennent non plus sur ses droits, ou sur son autorité, que sur son office & sur sa dignité.

Car enfin nos adversaires l'usurpent-ils euxmêmes quand ils prient pour leurs freres ? Ils ne trouvent pas même à redire que nous le fassions. N'y a-t-il donc pas de la contradiction dans leur raisonnement, aussi-bien que dans leur conduite ? Ah ! *mentita est iniquitas sibi*, leur pourrois-je dire avec le Prophete : L'erreur & l'iniquité se contredit toûjours, & s'impose à elle-même. Car si toute autre mediation qu'on employe auprés de Dieu est injurieuse au Sauveur, comment s'entremettent-ils d'interceder les uns pour *Psalm. 26.*

les autres ? Ou ſi elle eſt permiſe ſur la terre, pourquoi ſera-t-elle défenduë dans le Ciel, où la charité eſt plus ardente, & plus deſintereſſée ?

Je demande de plus, & je les preſſe de me répondre, ſi les Saints nous peuvent procurer des graces auprés de Dieu, & ſi en effet ils nous en procurent ? Comme on ne le peut nier, aprés le témoignage de l'Apôtre S. Pierre, qui aſſure les Chrétiens à qui il écrit, qu'aprés ſa mort il aura ſoin d'eux, afin qu'ils ſe ſouviennent de ce qu'il leur a recommandé ; qu'on me diſe pourquoi on ne peut pas les employer pour ce ſujet ſi conforme à leur état, & à la charité qu'ils ont pour nous ? Le croirez-vous, Chrétiens, que la raiſon qui les empêchent d'être d'accord avec nous, & dont ils font même un fondement de preuve, eſt que ces prieres qu'on adreſſe ſont inutiles, & qu'ainſi quand ils avouëroient qu'ils ſont de ſeconds Mediateurs auprés de Dieu, & auprés de Jeſus-Chriſt même, cela ne nous peut ſervir de rien de les invoquer, ſoit chacun en particulier, ſoit tous enſemble, comme fait l'Egliſe aujourd'hui ?

Epiſt. 2. c. 1.

Cette ſeconde raiſon, Meſſieurs, outre qu'elle eſt auſſi mal fondée que la premiere, a je ne ſçai quoi de ſi peu ſenſé & de ſi peu judicieux, que le ridicule en paroît de lui-même, ſans qu'il ſoit neceſſaire que je me mette en peine de la refuter. Car cette raiſon qui dans leur eſprit à prévalu à l'autorité des Peres de tous les ſiecles, & au ſentiment de l'Egliſe, c'eſt que les Saints ne connoiſſent

ni n'entendent les prieres qu'on leur adresse ; parce que la même distance qui est entre le Ciel & la terre, & qui nous cache leur gloire, empêche aussi que nos prieres ne passent jusqu'à eux, & qu'ainsi, disent-ils, il est inutile d'appeller à nôtre secours ceux qui ne peuvent entendre nôtre voix, & encore moins les prieres que nous leur faisons de cœur. Mais qui ne sçait que quoi que les Saints ne voyent ni ne connoissent pas nos actions, par les sens, & par les organes du corps, Dieu a bien d'autres moyens de les leur faire connoître ? Car qui empêche qu'il ne les leur revele, & que cette revelation ne leur donne une connoissance plus nette & plus distincte des choses les plus secretes, & les plus éloignées, que nous ne connoissons celles qui sont le plus à portée de nos sens ? Comme les Prophetes connoissent les choses les plus reculées dans l'avenir, & comme quelques Saints sur la terre ont découvert les secrets des cœurs, non par la penetration de leur esprit, mais par une connoissance plus certaine, que Dieu leur en a donnée.

De quelle maniere les Anges entendent-ils nos prieres & nos gemissemens secrets, qu'ils portent jusqu'au trône de Dieu, comme l'Ecriture le dit exprés ? Que si l'on me répond que les Anges sont députez de Dieu pour prendre soin de nous, & que Dieu a pourvû aux moyens dont ils doivent s'acquiter de leur emploi : hé ! si les Saints s'interessent dans nos besoins, s'ils sont sensibles à nos miseres, s'ils nous procurent des graces, & sollicitent nôtre conversion auprés

de Dieu, comme nous n'en pouvons douter, n'est-ce pas avoüer qu'ils connoissent nos miseres, qu'ils écoutent ceux qui les prient, & qu'ils sçavent ceux qui s'adressent à eux ? Ils voyent l'Essence divine, où toutes choses sont d'une maniere plus excellente que dans elles-mêmes ; & c'est pour cela que les saints Peres & les Theologiens l'appelle un miroir fidele, qui represente aux Bienheureux du moins tout ce qui les regarde, & tout ce qui peut contribuer à leur satisfaction, d'une maniere plus noble & plus vive que s'ils les voyoient de leurs yeux, & par l'experience de tous leurs sens.

Il ne me reste plus qu'à vous montrer combien le troisiéme pretexte que nos adversaires alleguent pour se défendre de ce culte est frivole & peu raisonnable, sçavoir, disent-ils, qu'il est sujet à de grands abus : de sorte que quand cette invocation ne seroit pas défenduë, & qu'on se tiendroit à l'ancien usage, de prier aux memoires des Martyrs, & d'implorer les suffrages des Saints, afin qu'ils intercedent pour nous ; (ce que les Eglises d'Angleterre, avec lesquelles nos Protestans ont fait alliance, n'osent condamner, & ont déclaré par la plume d'un de leurs Rois, n'être pas fort blâmable,) Quand, disent-ils, on s'en tiendroit là. Ce qu'on y a introduit, & les abus qui s'y glissent, rendent ce culte illicite, & cette invocation sujette à de dangereux inconveniens. Ainsi, Chrétienne Compagnie, voila un point de foi, que les Protestans eux-mêmes ont souvent appellé fondamental, reduit à un point

Le Serenissime Roi d'Angleterre, en sa Réponse au Cardinal du Perron, titre de l'Invocation des Saints.

de fait. On abuse du culte & de la priere des Saints, hé ! que ne se sont-ils donc contentez de blâmer ces abus, soit veritables ou imaginaires, & d'y renoncer ? Ils n'auroient fait que ce que nous faisons, en nous tenant aux paroles du Concile de Trente, qui déclare, que les Saints qui regnent au Ciel avec Jesus-Christ, offrent leurs prieres pour les hommes, & qu'il est bon & utile de les invoquer : *Sanctos unâ cum Christo regnantes orationes suas deo offerre ; bonum atque utile esse suppliciter eos invocare.* *Seß. 25.*

Quand on leur accorderoit, que par le zele & la devotion indiscrete de quelques particuliers, il se seroit glissé quelque abus, ou qu'il pourroit s'en introduire parmi quelques personnes simples ; les fautes que l'Eglise condamne & qu'elle desaprouve elle-même, ont-ils dû être un sujet de rupture & de schisme, contre le sentiment de Calvin même, qui reflechissant sur la grandeur du mal que cause la division, assure qu'il n'en faut venir là que dans l'extrême necessité, & lorsqu'il n'y a plus d'autres mesures à prendre. Mais quelle consequence, je vous prie, de vouloir défendre l'usage des choses les plus utiles & les plus necessaires à la vie, sous pretexte que quelques-uns en abusent, ou en peuvent abuser ? L'Eglise même & la vigilance des Pasteurs n'arrêtent-elles pas ces abus, quand ils viennent à leur connoissance ? De plus, qu'ils nous disent en quoi ils consistent ces pretendus abus, qu'ils ont souffert dans Viclef, dans Jean Hus, & dans Jerôme de Prague, qu'ils reconnoissent pour leurs

freres, quoi qu'ils ayent invoqué les Saints ? Ne sera-ce point en priant, & reconnoissant pour saints des personnes dont le salut est douteux, la vie équivoque, & quelques-uns mêmes qu'on ne sçait s'ils ont jamais été au monde ? Car c'est à quoi ils en sont reduits ; n'est-ce point dans la maniere de les prier, par des termes outrez, ou par des ceremonies qui ne se doivent pratiquer que dans le culte que l'on rend à Dieu ?

Il est facile, Chrétiens, de les satisfaire sur tout cela, sans entrer dans une longue discussion sur tout ce détail : les manieres de les invoquer ou de les honorer sont saintes, dés-là que la coûtume de tant de siecles, & le consentement de l'Eglise les ont autorisées, puisque c'est à elle à regler nôtre culte & nos devotions sur ce chapitre. Si quelques-uns ont invoqué des Saints qu'elle n'a point reconnus, elle ne peut être coupable d'un culte qu'elle n'approuve & qu'elle ne permet qu'aprés un examen exact de la vie & même des miracles de ceux qu'elle met au nombre des Bienheureux : & pour ce qui est des sacrifices, que l'on offre en leur honneur, & des autres Ceremonies que l'Eglise employe, je répondrai par les paroles de S. Augustin, qu'il ne faut pas croire que le sacrifice s'offre aux Saints Martyrs, encore que selon l'usage de ce temps-là, reçû par l'Eglise universelle, on offre le sacrifice sur leurs corps, & à leurs memoires, c'est-à-dire, devant les lieux où se conservoient leurs Reliques.

L. 8. de Civit. Dei c. 27.

D'Où il faut conclure, que si l'on peut honorer & invoquer les Saints, comme je ne crois pas qu'on en puisse douter aprés ce que nous avons dit, puisqu'il n'y a rien dans ce culte qui puisse choquer un esprit raisonnable, on ne sçauroit y apporter trop de respect, pendant qu'on s'en tiendra au sentiment de l'Eglise, & que c'est le plus injuste de tous les pretextes que les Heretiques ont pris pour justifier un schisme fait avec tant d'éclat & de scandale. Je ne veux pas ici retracer le souvenir de ces funestes & malheureux temps, ni des premiers effets d'une erreur si insoûtenable ; les Temples dediez en l'honneur des Saints, renversez avec fureur ; les Autels, où leurs Reliques étoient exposées à la veneration des peuples, prophanez & détruits ; leurs corps qui s'étoient conservez entiers aprés plusieurs siecles, brulez ; leurs cendres jettées au vent, leurs Statuës & leurs Images brisées & mises en pieces, pour ne laisser aucun monument de la Religion dans laquelle ils étoient nez. Plût à Dieu que ces temps affreux n'eussent jamais été, ou qu'ils fussent ensevelis dans un eternel oubli ! Je sçai, mes Freres, car la charité chrétienne, & le zele que j'ay pour vôtre salut, m'oblige encore de vous donner ce nom ; je sçai que pour avoir herité des erreurs de vos peres, vous n'êtes pas coupables de leurs violences ; mais détestez l'impieté qui les à portez à ces excés, & forcez d'avoüer que les Saints meritent d'être honorez, qu'ils intercedent pour nous, & qu'il n'y a pas plus CONCLUSION.

de danger d'implorer le ſecours de leurs prieres auprés de Dieu, en leur adreſſant les nôtres, que de prier nos amis de nous faire la même faveur : convaincus, dis-je, de ces veritez, ne trahiſſez point les ſentimens de vôtre cœur, mais écoutez plûtôt celuy de l'Egliſe, qui eſt prête de vous recevoir dans ſon ſein. C'eſt la grace, que je conjure ces mêmes Saints de vous impetrer du Dieu de miſericorde, qui ne ſouhaite rien tant que vôtre ſalut.

Pour vous, Fideles Chrétiens, qui avez été élevez dans les ſentimens de l'Egliſe, & qui avez ſuccé ſa doctrine avec le lait, ſouvenez-vous que ce n'eſt pas aſſez de les honorer & de les invoquer, ſi vous ne vous efforcez encore de les imiter, & de ſuivre les exemples qu'ils vous ont laiſſez. Penſez que c'eſt pour vous y animer que l'Egliſe vous les met tous aujourd'hui devant les yeux, & qu'il y en a parmi ce nombre prodigieux qui ſeront vos accuſateurs & vos Juges, ſi vous ne devenez leurs imitateurs, parce que leur état ayant plus de rapport au vôtre, & leurs emplois ayant été tout ſemblables à ceux que vous exercez, ils vous ſont donnez comme des modeles ſur leſquels vous devez vous former.

Mais vous, Saints bienheureux, puiſque vous êtes en aſſurance de vôtre bonheur, prenez ſoin du nôtre ! Vous êtes arrivez au port, & nous ſommes encore dans la mer orageuſe de ce monde, ſujets aux tempêtes & aux orages, & toûjours en danger de faire naufrage ; vous triomphez aprés avoir remporté la victoire, pendant que nous ſommes

encore dans le combat ; vous recevez vôtre récompenſe, pendant que nous ſommes dans le travail ; en un mot, vous avez été ce que nous ſommes, voyageurs comme nous, aſſujetis aux miſeres de cette vie comme nous ; & nous eſperons par vôtre ſecours, & par vôtre interceſſion joüir un jour comme vous de cette gloire qui vous rend bienheureux dans le Ciel, où nous conduiſe, &c.



NEUVIE'ME SERMON,

Sur une Translation de Reliques.

Nimis honorati sunt amici tui, Deus, nimis confortatus est principatus eorum. *Psalm.* 138.

Vos amis, ô mon Dieu, sont infiniment honorez, leur credit & leur pouvoir auprés de vous est puissamment affermi. Au Pseaume 138.



'EST avec raison, Messieurs, que le Prophete royal nous assure que Dieu est admirable en ses Saints; puisque rien n'est plus capable d'attirer nos admirations que le soin qu'il prend de les faire honorer, soit dans le Ciel, soit sur la terre. Il est admirable lorsqu'il glorifie leurs ames bienheureuses; il sera admirable, dit S. Paul, lorsqu'il tirera leurs corps de leur tombeau, par une resurrection glorieuse,

& qui les réformera sur le modele de celui du Sauveur ; *Cum venerit glorificari in Sanctis suis, & admirabilis in his qui crediderunt.* Mais il semble qu'il ne merite pas moins nos admirations, lorsqu'il nous fait honorer les precieux restes de ces mêmes corps, que nous appellons leurs Reliques, puisqu'il rend glorieux jusqu'à leurs sepulcres par le concours & la devotion des peuples ; qu'il fait part à leurs cendres & à leurs ossemens de cet honneur, & qu'en attendant la gloire qu'il leur reserve dans le Ciel, il permet qu'on les place sur les Autels, qu'on fasse la fête de leur translation avec pompe & avec appareil, & qu'on leur rende le culte qui leur est dû, pour recompense de l'honneur qu'ils ont eux-mêmes rendu à Dieu durant leur vie.

2. ad Thess. 1.

C'est, Chrétienne Compagnie, ce qui doit faire considerer ces saintes Reliques, que vous honorez en ce lieu, & dont vous celebrez la translation avec une ceremonie religieuse, ce qui vous les doit, dis-je, faire considerer comme les restes de ces corps qui ont souffert lorsqu'ils vivoient, pour la gloire du Seigneur ; & quoiqu'ils soient maintenant sans mouvement, il leur reste pourtant encore une espece de vie, puisqu'ils operent souvent des prodiges & des guerisons miraculeuses, qui font connoître que leurs ames bienheureuses nous peuvent obtenir de Dieu des graces & des bienfaits encore plus signalés. Tâchons, Chrétiens, dans ce discours, de joindre les bienfaits que nous esperons, avec l'honneur que

nous allons leur rendre. Et quoique ce culte vous paroiſſe peut-être intereſſé, il ne leur en ſera pas moins agréable; puiſqu'ils n'ont rien plus à cœur, que de nous procurer la gloire dont ils joüiſſent eux-mêmes. Ce ſera aprés avoir imploré les lumieres du ſaint Eſprit par l'entremiſe de la Reine des Saints.

Ave Maria.

IL y a cette difference, Meſſieurs, entre les ſervices que l'on rend aux Souverains de la terre, & ceux que l'on rend au Souverain du Ciel: que ſi les premiers en ont quelque reconnoiſſance pendant que nous ſommes en vie, & que nous pouvons encore leur être utiles, on voit rarement que ces ſentimens paſſent au delà de la mort; ou s'ils rendent quelque honneur à nôtre memoire dans la pompe de nos obſeques, cet honneur ne dure que peu de jours, aprés leſquels le même tombeau qui renferme nos corps, enſevelit auſſi toute nôtre gloire dans un oubli & dans un ſilence éternel.

Dieu n'en uſe pas de même envers ſes amis; car non-ſeulement il fait honorer ceux qui l'ont ſervi, d'une gloire éternelle dans le Ciel; il veut encore que cette gloire s'étende aprés leur mort ſur la terre même: & pendant que les Grands du monde ſont dans l'oubli, qu'on ne s'informe ni du lieu de leur ſepulture, ni en quel païs repoſe leur corps; les Amis de Dieu au contraire aprés avoir été ſouvent inconnus dans le monde, & quelquefois même mépriſez, bannis, maltraitez,

sont non-seulement honorez & invoquez dans le Ciel, mais encore leurs cendres & leurs ossemens sont sur la terre l'objet de la veneration des peuples, & font le trésor des Villes & des Nations toutes entieres. Ce qui a fait dire au Prophete Royal ces paroles que j'ay choisies pour mon texte : *Nimis honorati sunt amici tui Deus, nimis confortatus est Principatus eorum* : Vos amis, mon Dieu, sont honorez en cette vie, & la puissance & le credit qu'ils ont auprés de vous, se fait sentir par une source de biens & de benedictions qu'ils attirent sur nous. Or ce sont ces deux choses qui rendent Dieu admirable dans ses Saints : le soin que sa Providence prend de leurs Reliques, en faisant honorer ces corps, dont une partie est déja reduite en poussiere ; c'est ce que nous verrons dans la premiere Partie : & dans la seconde, la vertu & le pouvoir qu'il a attachez à ces cendres, & à ces ossemens, pour le salut & la sanctification de ceux qui les honorent. Ce sera tout le partage de ce Discours. *Psalm. 138.*

PREMIERE PARTIE.

QUOI que Dieu soit jaloux de sa gloire, & qu'il ne puisse souffrir que personne l'usurpe, ou la partage avec lui ; il ne laisse pas, Messieurs, d'en faire part à ses Amis, pour récompense d'avoir méprisé la gloire de ce monde, ou bien pour l'avoir lui-même honoré durant leur vie. C'est ainsi qu'il s'en est declaré par la bouche de son Prophete : *Quicumque glorificaverit me, glorificabo eum.* En effet, le bonheur qu'il leur prepare dans le Ciel s'appelle gloire ; & pen- *1. Reg. c. 2.*

dant que ses ennemis qui méprisent ses loix, seront l'objet d'un opprobre éternel, comme il les en menace, ceux-ci seront éternellement glorieux. Mais ce qu'il y a de surprenant, & ce qui fait le sujet de la Ceremonie de ce jour; c'est qu'outre la gloire, dont joüissent leurs ames bienheureuses dans le Ciel, & celle qu'il reserve à leurs corps aprés la Resurrection; comme si ce terme que sa Providence a sagement ordonné, lui sembloit trop éloigné, il procure encore une autre gloire accidentelle à quelques-uns de ses Amis, par le soin qu'il prend de faire honorer jusqu'aux cendres de leurs corps, & jusques à leurs Reliques, comme de sacrez dépôts, qui'l fait distinguer des autres, par le culte & la veneration des Peuples afin de faire connoître par là ce qu'ils ont été, ce qu'ils seront un jour, & ce qu'ils sont encore presentement devant ses yeux. Faites réflexion, s'il vous plaît, à ces trois choses qu'il nous faut examiner ici en particulier.

Premierement, il veut faire connoître par là ce qu'ils ont été; car comme cet honneur ne leur est pas rendu sans l'avoir merité, & que la gloire consiste dans la connoissance qu'on a du merite d'une personne, & dans l'aveu qu'on en fait; jamais on n'honore ces précieux restes qu'en vûë de ce qu'ils ont été autrefois; sçavoir des Serviteurs & des Amis de Dieu, & des Saints qui ont été en ce monde élevez au dessus de toutes les choses de la terre, par le genereux mépris qu'ils en ont fait; qui ont vécu dans des corps comme s'ils en eussent été separez; ou plûtôt, qui du plus

grand obstacle de leur salut, en ont fait l'instrument de leur bonheur, parce qu'ils les ont soûmis, mortifiez, & qu'ils en ont fait autant de Temples du S. Esprit. De-là vient qu'un Saint est quelque chose de si grand & de si considerable devant Dieu, que l'Apôtre S. Paul parlant de ceux de l'ancienne Loi, nous assure que le monde n'étoit pas digne de les posseder, *Quibus dignus non erat mundus :* & par là il les éleve au dessus de tout ce que nous voyons en ce monde, des Cieux, des astres, des élemens, & de tout ce qu'il y a de plus digne de nos admirations. Je ne m'en étonne pas ; puisque pour produire toutes ces merveilles qui frappent nos yeux, il n'en a coûté à Dieu qu'une parole ; mais pour faire un Saint, combien de graces, de paroles interieures, & de saintes inspirations ? Et de leur côté, combien de combats leur a-t-il fallu soûtenir pour vaincre tant d'ennemis de leur salut ? Combien d'obstacles au dehors & au dedans leur a-t-il fallu vaincre ? Et enfin, combien de victoires leur a-t-il fallu remporter sur eux-mêmes ? *Ad Hebr. c. 11.*

Voila ce qui rend les Saints grands & considerables devant Dieu : le monde souvent n'a pas daigné les regarder durant leur vie, parce qu'il ne les a pas connus ; souvent même il les a persecutez, & traitez comme l'opprobre des hommes : car c'est ainsi que parle le même Apôtre, *Omnium peripsema usque adhuc.* Mais Dieu les fait honorer aprés leur mort, & a fait faire à leurs cendres une espece de reparation d'honneur, en faisant dire aux hommes sur la terre ce que *1. ad Cor. 4.*

Sapient. 5. les impies disent dans les enfers : *Nos insensati, vitam illorum æstimabamus insaniam, & finem illorum sine honore, ecce quomodo computati sunt inter filios Dei* : Nous traitions de folie leur vie sainte & reglée selon les loix de la Sagesse divine ; nous avions pour eux le dernier mépris, comme pour des gens qui n'avoient ni rang, ni estime parmi les hommes : ah ! maintenant nous reconnoissons qu'ils étoient éclairez de la veritable sagesse, puisque Dieu les considere comme ses Amis & ses Enfans, & qu'il les fait respecter en cette qualité.

Ainsi en voyant l'honneur qu'on rend à ces saintes Reliques, nous ne devons pas les regarder seulement comme des ossemens froids, sans vie, & déja reduits en poussieres ; mais nous devons nous retracer le souvenir de ce qu'ils ont été, & juger par cette gloire temporelle que Dieu leur fait rendre, l'estime qu'il fait de leur sainteté, puisqu'il a soin d'eux, & qu'il les considere jusque dans cet état d'aneantissement, où ils seront jusqu'à la fin des siecles. C'est, Messieurs, ce qui nous doit inspirer une estime de la vertu & de la sainteté, de voir que Dieu n'a pas seulement de la consideration pour les Ames bienheureuses de ses Serviteurs & de ses Amis ; mais encore pour leurs corps & pour leurs ossemens, qui sont comme les restes de ces Temples & de ces Autels, où ils ont offert tant de sacrifices au Dieu vivant ; & où plûtôt ils se sont immolez eux-mêmes comme autant de victimes vivantes, ainsi que parle S. Paul : Non, Chrétiens, rien n'entre en considera-

tion devant Dieu que la sainteté ; les richesses de la terre passent, & nous échappent, la gloire du monde s'évanoüit en fumée, les plus grandes actions, les exploits de guerre, & tout ce qui n'est point pour Dieu, est enseveli dans un oubli éternel ; mais la sainteté & les moindres actions d'une vertu chrétienne sont d'un prix inestimable : Dieu ne les oubliera jamais ; & s'il n'en donne pas la récompense à tout le monde durant cette vie, il la reserve dans l'autre, où il les reconnoîtra éternellement pour ses Amis, & pour ses veritables Serviteurs : *Qui glorificaverit me, glorificabo eum.* 1. Reg. 2.

Mais cet honneur qu'il fait rendre maintenant aux Reliques de quelques-uns, ne marque pas seulement ce qu'ils ont été durant leur vie, il fait encore connoître ce qu'ils seront un jour : je veux dire que nous devons juger de-là, que leurs corps, qui sont une partie d'eux-mêmes, participeront un jour à la gloire de leurs Ames bienheureuses ; que ces os cariez, & dont une partie est déja reduite en cendre, ressusciteront plus éclatans que le Soleil, & revêtus de la substance de l'immortalité, comme parle Tertullien. Ce Pere veut dire par-là, que leurs corps ont déja joüi des accidens de cette gloire par la soûmission qu'ils ont renduë à l'esprit durant leur vie, par la promptitude & l'agilité dont ils se sont portez au service de Dieu, & par cette espece d'incorruptibilité qu'ils ont conservée jusque dans le tombeau ; ce sont comme les accidens de la gloire qui leur est dûë, en attendant qu'ils en reçoivent la substance

dans le Ciel, où ils joüiront d'une vie immortelle.

Ou, si vous voulez, l'honneur qu'ils reçoivent par avance sur la terre, est un gage & une assurance de celle qui leur est préparée dans cet heureux sejour; comme si Dieu, qui a voulu attendre la Resurrection generale pour glorifier leurs corps, vouloit prévenir ce temps en faveur de quelques-uns de ses Amis, en leur donnant déja par avance quelque portion du bonheur qu'il leur a reservé: nous en avons deduit les raisons assez amplement ailleurs; je dis seulement ici que la pratique des actions de sainteté ne sont pas tellement propres de l'ame, que le corps n'y ait part; & par consequent il a droit à la récompense, puisque c'est par son moyen que l'ame a pratiqué les vertus les plus penibles & les plus laborieuses, comme les jeûnes, les veilles, & toutes les rigueurs de la penitence. Je sçai bien que cette récompense est differée jusqu'à la fin des siecles, & à la resurrection generale de tous les corps: mais comme dans les plantes, avant que les fruits paroissent, on en voit des marques & des apparences dans les fleurs, qui font connoître que nôtre esperance n'a pas été vaine quand on les a cultivées; de même dans l'attente de la gloire & de la récompense que Dieu reserve à nos corps dans le Ciel, il en donne par avance quelques marques, par l'honneur qu'il leur fait rendre sur la terre, qui est comme un gage de ce qu'il leur prépare dans le Ciel.

Au second Sermon de l'Assomption de Nôtre-Dame.

Mais delà jugeons quel doit être ce bon-

heur qu'il leur destine un jour ; car s'ils sont si glorieux dans ce lieu de bannissement, & jusque dans l'état de leur humiliation ; que sera-ce dans leur patrie, & dans le lieu de leur triomphe ? S'il les récompense jusque dans le tombeau, qui est le lieu de leur aneantissement, que ne leur reserve-t'il point dans cet heureux état, où il essuïera leurs larmes, & les consolera de tous leurs travaux ? & n'est-ce pas autant de la gloire de leurs corps, que de celle de leurs ames, que se doivent entendre ces paroles de saint Paul, que ni l'œil n'a vû, ni l'oreille entendu, ni le cœur de l'homme compris la récompense que Dieu a reservée à ses amis. Aussi le Prophete dont nous avons emprunté les paroles, s'est servi d'un terme qui semble tenir de l'exageration. *Nimis honorati sunt amici tui, Deus*: l'honneur & la gloire qu'ils reçoivent, va jusqu'à l'excés : le temps de leurs travaux a été fort court, leur repos sera eternel ; leurs souffrances ont été legeres, & ils seront comme inondés d'un torrent de plaisirs, leur abaissement, & leur humiliation a été jusqu'à être reduits en poussiere ; mais aussi ils seront accablés d'un poids éternel de gloire. *Nimis honorati sunt.* Et nous voyons déja qu'en ce monde, l'honneur & le culte qu'on leur rend passe tout ce que l'on rend aux Rois & aux Souverains de la terre ; puisque c'est un culte religieux, qu'on bâtit des Temples en leur honneur, qu'on place leurs reliques sur les autels, que les Rois mêmes & les Grands du monde se prosternent devant

Psalm. 138.

eux, & mettent leurs couronnes à leurs pieds. C'est ainsi, dit S. Augustin, qu'on a vû la Majesté du premier Empereur chrêtien prosternée devant les ossemens d'un pauvre Pêcheur. Et c'est de la sorte qu'on a vû nos plus puissans Monarques à genoux devant les Reliques d'une simple bergere. Et nous voyons dans l'histoire ecclesiastique que les plus grands Monarques ont honoré de leurs présences les ceremonies de ces translations, que les uns ont fait venir à grands frais les corps de ceux que l'Eglise a reconnu pour saints, afin de les prendre pour les protecteurs de leurs Etats, aprés leur avoir fait rendre les honneurs qui sont dûs aux serviteurs & aux amis de Dieu.

Or dans la veuë de la gloire que Dieu reserve aux corps des Bienheureux dans l'autre vie, & de l'honneur qu'il leur fait rendre par avance dans celle-ci, qui ne s'animera à souffrir quelque chose pour son amour? Il y a tant de personnes qui sont aujourd'hui idolatres de leurs corps, uniquement occupés du soin de les nourir, de les vêtir, de leur procurer leurs commodités & leurs divertissemens; hé, s'ils les aiment tant, que ne pensent-ils donc à leur procurer un bonheur éternel? Pourquoi tout leur soin se borne-t'il à cette vie, sans penser à ce qu'ils seront un jour? Est-ce les aimer veritablement que de les rendre éternellement malheureux aprés quelque peu de satisfaction qu'ils leur procurent en cette vie? Non, dit S. Augustin, ceux-là seuls les aiment veritablement,

qui

qui pensent à les rendre éternellement glorieux, qui les affligent sur terre pour les rendre compagnons de la gloire de l'ame dans le Ciel, & qui par les mortifications & les austerités de la penitence leur assûrent la joüissance d'un bon-heur qui ne finira jamais.

Que si l'honneur, que Dieu a toûjours fait rendre à ces saintes Reliques nous rappelle le souvenir de ce que ces corps ont été, & nous fait penser à ce qu'ils seront quelque jour, il prouve encore invinciblement qu'on les peut honorer presentement en l'état où ils sont, & c'est aller contre le sentiment de toute l'Eglise de contester si ce respect & ce culte leur est dû. Il semble à la verité, Messieurs, que ce soit ici le foible, & comme l'endroit défectueux de mon sujet, puisque nous voyons que ces Reliques que nous appellons Saintes, & nous honorons en cette qualité, ne sont en effet que des ossemens, des cendres, & les restes des corps qui ont échappé à la pourriture. Qu'y a-t-il de plus vil en apparence, & de moins capable d'attirer l'estime des hommes ? C'est même une occasion de scandale aux Heretiques de ce temps, qui nous font un crime d'honorer ce qui fait l'objet des soins d'une Providence toute particuliere de Dieu, comme assure le Prophete Royal : *Custodit Dominus omnia ossa eorum.* *Psalm.* 33

Mais leur erreur sur ce chapitre est suffisament refutée par l'autorité & par l'exemple des plus sçavans Peres de l'Eglise. S. Jerôme la combat dans les Livres qu'il a écrit contre Vigilantius. S. Ambroise suppose ce

culte comme établi & reçû universellement de toute l'Eglise, puisque lui-même a honoré avec une pompe & une magnificence digne de sa pieté les corps de S. Nazaire & de S. Celse. Et S. Augustin qui témoigne avoir assisté à la Translation des Reliques de plusieurs Saints, parle de l'honneur que l'on rendoit dans toute l'Affrique à celles du premier Martyr S. Estienne. Et S. Gregoire le Grand n'a-t-il pas signalé sa pieté par l'honneur qu'il leur faisoit rendre par tout? Voila les quatre Docteurs de l'Eglise Latine qui soûtiennent qu'on leur peut rendre ce culte, & qui le leur ont rendu eux-mêmes.

L. 8. de Civit. c. 22.

Ceux de l'Eglise Greque n'ont point été d'un autre sentiment; & il ne faut que lire ce que S. Chrysostome rapporte de S. Babylas, ce que les premiers Conciles de Nicée & de Gangres en ont défini, ce que les Peres Grecs & Latins du premier & du second siecle ont écrit sur ce sujet, & entre-autres Tertullien & S. Cyprien, témoins oculaires de ce qui se faisoit de leur temps: comme si ce que l'Eglise Greque & Latine nous enseigne par la plume de ses premiers Docteurs, les définitions de ses premiers Conciles, la pratique constante des premiers siecles qui a continué jusqu'à present, & l'exemple de ceux que les Heretiques reconnoissent eux-mêmes pour Saints, & pour les plus grands Hommes que le Christianisme ait eu; comme si tout cela, dis-je, n'étoit pas à préferer au sentiment d'un Viclef & d'un Luther, & de quelques autres qui se sont fait un point de religion de brûler ces précieux restes de tant

de Martyrs, & d'en jetter les cendres au vent. C'est à les entendre le grand exploit de leur zele pretendu, le chef-d'œuvre de leur belle reforme, & l'un des principaux articles de leur nouvelle Religion d'abolir le culte des Saints, & de bannir des Temples leurs Reliques, que les demons mêmes craignent, comme témoigne S. Chrysostome, & dans lesquelles les Payens ont souvent reconnu quelque chose de divin.

Cette digression, Messieurs, n'est pas hors de propos en ce temps, auquel l'impieté, qui n'épargne pas même nos plus saints Mysteres, semble triompher sur le chapitre des Reliques, comme sur le sujet qui donne plus beau jeu à la censure, à la raillerie, & au peu de foi de bien des gens, en qui le vice & le libertinage a étouffé presque tout sentiment de religion. Pour nous, Chrétiens, quoi que nous ne voyons dans ces Reliques que des cendres ou des ossemens dessechez, regardons-les comme des restes de ces corps qui ont été autrefois animez de ces saintes Ames, qui sont maintenant dans le Ciel; comme des monumens de ces grands Hommes, dont les uns ont versé leur sang pour la défense de leur foi, & les autres ont fait de leurs corps un sacrifice vivant par les rigueurs de la penitence, & les autres enfin se sont consumez de fatigues & des travaux pour instruire les peuples, & les porter à la connoissance & à l'amour du vrai Dieu. J'avouë que ce ne sont maintenant que des os cariez, disloquez, separez, & si vous voulez à demi pouris; mais nous les devons en-

visager comme les restes de ces Temples ruïnez, qui sont encore augustes pour le ministere auquel ils ont autrefois été employez: pour moi, quand je les vois exposez sur nos Autels, il me semble que je leur puis adresser ces paroles d'un Prophete, *Ossa arida, audite verbum Domini :* Ossemens sacrez, quelque dessechez que vous soyez, écoutez la parole de Dieu; vôtre ame à laquelle vous avez autrefois été unis, est maintenant dans le Ciel, où elle rend des loüanges continuelles à Dieu, en attendant que vous y soyez réunis quelque jour: mais puisque c'est l'ordre de sa justice que vous demeuriez encore sur la terre, écoutez du moins les loüanges que nous lui donnons à vôtre occasion, de s'être rendu si admirable dans ces Saints. Mais illustres & glorieux restes, faites encore quelque chose de plus que d'écouter les loüanges & les benedictions que nous lui donnnons; attirez vous-mêmes sur nous ses graces & ses bienfaits, par le pouvoir & le credit que vos saintes Ames ont auprés de Dieu! C'est ce que nous a voulu dire le Prophete Royal par ces paroles: *Nimis honorati sunt amici tui Deus, nimis confortatus est Principatus eorum;* & c'est ce qui va faire le sujet de ma seconde Partie.

Ezechiel. c. 37.

SECONDE PARTIE.

QUOI que Dieu soit la source de tous les biens, & comme dit l'Apôtre S. Jacques, que tous les biens que nous recevons soient autant de présens qui nous viennent d'enhaut, & du Pere des lumieres; c'est cependant une verité incontestable, que cette

inépuisable source se répand sur nous par divers canaux : car comme il a voulu entretenir un commerce mutuel entre l'Eglise militante sur la terre, & la triomphante qui est dans le Ciel, & même une communauté de biens entre les Justes qui vivent en ce monde ; il accorde ordinairement les graces & les faveurs qu'il nous fait, tantôt aux prieres que nous offrons les uns pour les autres, tantôt à l'intercession de quelque Saint, & tantôt aux demandes que nous lui faisons nous-mêmes en consideration des merites de ses Amis, lesquels montrent leur credit & leur pouvoir auprés de lui, par les bienfaits qu'ils nous obtiennent tous les jours. Or, Chrétienne Compagnie, je dis que c'est souvent en consideration des Reliques des Saints que Dieu fait des graces, 1. à des Villes, & quelquefois à des Peuples tous entiers, par une protection singuliere, que ces sacrez dépôts leurs attirent ; 2. aux personnes pieuses, qui les reverent avec devotion, & avec une particuliere confiance ; & enfin aux pecheurs mêmes les plus dereglez, puisqu'il n'y a rien de plus puissant pour les porter à changer de vie que l'exemple de ceux que ces saintes Reliques leur mettent devant les yeux. C'est ce que l'on pourroit faire voir par de fortes raisons, & par des faits incontestables ; je me contenterai de les indiquer seulement en peu de mots.

Premierement, Messieurs, c'est le sentiment des Peuples qui possedent ces précieux restes, de considerer & d'invoquer les Saints qui les leur ont laissez, ou dont la Providen-

ce les a gratifiez, comme leurs Protecteurs & leurs Mediateurs auprés de Dieu; & il y en a peu même à qui cette protection ne se soit fait sentir par des effets remarquables, & souvent même par des miracles visibles. Ce qui me fait souvenir de ce que nous lisons dans l'Ecriture; que lorsque le Peuple de Dieu sortit de l'Egypte; il eut un soin tout particulier d'emporter les ossemens du Patriarche Joseph, qu'il conserva durant tout le voyage parmi tant de perils & de hazards. C'est un fait connu & attesté par la verité même. Mais sçavez-vous pourquoi Dieu voulut que Moyse se chargeât de ce soin? Ce n'est pas seulement comme disent quelques saints Peres, afin qu'ils ne restassent pas dans un païs idolâtre, où ils eussent été privez de l'honneur que le Peuple de Dieu leur rendoit; mais particulierement comme assurent les autres, afin que les Israëlites ayant d'affreux deserts à traverser, & des ennemis redoutables à combatre, avant que de s'ouvrir le passage de la terre promise, & en un mot, ayant une infinité de dangers à essuyer, ils eussent, en ce sacré dépôt, un gage & une assurance de la protection de Dieu qui les avoit tirez de l'Egypte: aussi étoient-ils assurez que ces saintes Reliques courant les mêmes risques qu'eux, en tant de differens combats qu'il leur falloit soûtenir, Dieu en défendant ce saint dépôt, les défendroit eux-mêmes en sa consideration, & qu'ils l'opposeroient comme un bouclier à tous les traits de leurs ennemis.

Nous pouvons dire le même, Chrêtiens,

de ces précieuses Reliques que vous avez devant les yeux ; elles sont comme un gage assuré de la protection de Dieu : nous aspirons, comme ce peuple d'Israël, à la terre promise ; mais, helas, qu'il y a de combats à donner ! que d'ennemis à vaincre ! que de hazards à éviter ! Or ce saint dépôt vous répond de la protection du Ciel ; & ce sentiment a toûjours eté si fortement imprimé dans l'esprit de tous les peuples, qu'il y en a peu dans la Chrétienté qui n'ait choisi quelque Protecteur de la sorte ; & quand ils en possedent les Reliques, ou quelque partie considerable de leur corps, ils en font leur asile, & y ont recours dans les necessitez publiques, ils les opposent à la fureur des armes de leurs ennemis, comme un rempart qui les met en assurance. Ce qui a fait dire à S. Chrysostome, que leurs ossemens sont autant de tours & de forteresses qui les défendent : *Ossa Sanctorum tanquàm turres, muniunt Ecclesias.* Ce que les Conciles de Nicée & de Latran assurent presque en mêmes termes ; & l'Histoire Ecclesiastique est remplie d'exemples du secours que le Ciel a accordé en leur faveur. De-là vient que dans le langage des premiers Chrétiens, ces Reliques s'appelloient *Patrocinia* ; des défenses, des asiles, des gages & des assurances d'une puissante protection. C'est ainsi qu'ils sont appellez dans les écrits des plus anciens Peres. Je me contente du témoignage de S. Chrysostome, qui employe une grande partie d'un Sermon qu'il a fait sur le transport des Martyrs d'Egypte en la Ville de Constantinople, à prou-

De Vita sancti Babylæ.

ver cette verité, & qui préfere cet asile & cette protection aux murailles, à toutes les citadelles, & à toutes les défenses imaginables : *Sanctorum corpora, quovis adamantino & inexpugnabili muro, tutius nobis urbem communiunt.*

In laudat. Martyrum. Ægypt.

Qui m'empêchera donc, Messieurs, de dire que ces saintes Reliques que vous possedez dans cette Eglise, sont en même temps vôtre trésor, vôtre asile, & vôtre défense ? Car quoi que Dieu ne fasse pas toûjours des miracles visibles, il y en a d'autres qui pour nous être inconnus, ne sont pas moins considerables. Car qui vous a assuré qu'ils n'ont point souvent détourné les fleaux de la colere de Dieu de dessus vous, lorsque pour tirer vengeance des excés & des desordres publics, il avoit dessein d'employer pour cela les pestes, les famines, la guerre, la sterilité des moissons, & les autres malheurs dont il a coûtume de punir les hommes en cette vie ? C'est ce que Dieu nous fera connoître un jour ; & sans doute, il vaut mieux pour nôtre interêt ressentir ces sortes de secours, qui détournent les maux qui nous menacent, que d'en être délivrez par leur assistance aprés qu'ils sont arrivez.

Mais comme nos interêts particuliers nous touchent plus sensiblement que ce qui regarde seulement le public ; je dis en second lieu, que les faveurs que chacun en peut attendre, nous font encore mieux reconnoître combien Dieu même cherit ce précieux dépôt : aussi le grand Concile de Nicée qui autorise & qui recommande le culte des Re-

liques, nous est garent du pouvoir & du credit que les Saints, dont elles sont les précieux restes, ont auprés de Dieu, en les appellant des sources de graces & de salut, *fontes salutis*; & les guerisons surprenantes que Dieu a bien voulu accorder à ceux qui les ont demandées en leur consideration, & qu'il accorde encore tous les jours, montrent que ce sont des sources intarissables de bienfaits. Car, Messieurs, il faut ôter du monde toute la foi humaine, démentir les actes les plus autentiques, & les témoins les plus fideles, pour soûtenir que tant de guerisons qui se sont faites aux tombeaux des Saints, & en consideration de leurs Reliques, sont autant d'impostures pour abuser de la credulité des peuples, & pour entretenir la pieté des simples : c'est plûtôt la plus déraisonnable de toutes les défaites qu'ont employée les ennemis de la Religion. Et en effet, qui osera donner le démentir à un S. Augustin, lorsqu'il rapporte les guerisons miraculeuses qu'il a vûës lui-même à la Translation des corps de S. Gervais & de S. Prothais; ou à S. Ambroise sur ce qu'il a écrit, comme témoin oculaire des miracles des Saints dont il conservoit les Reliques avec honneur dans son Eglise, & qui rend un fidele témoignage des bienfaits qui s'étendoient jusque sur les peuples voisins, & sur tous ceux qui reveroient ces saintes Reliques? *Non clauditur locis*, dit-il, *quod diffunditur meritis*, *invocasti ubique Martyrem*, *ubique te exaudit ille*, *qui honoratur in Martyre*. Faudra-t-il s'inscrire en faux contre S. Gregoire de Tours

Serm. de SS. Martyrib. Nazario & Cels.

ſur ce qu'il a écrit du grand S. Martin ? & ſi l'on en vient juſqu'à ce ridicule faux-fuyant, quelle foi reſtera-t-il dans le monde, & que pourra-t-on trouver de certain & d'inconteſtable ?

Que ſi vous me dites que ces gueriſons miraculeuſes, & les autres bienfaits que nous attribuons à la vertu des Reliques, ſont du moins plus rares aujourd'hui, ce n'eſt pas, Chrétiens, que les Saints que nous honorons dans ces précieux reſtes n'ayent le même pouvoir qu'ils ont toûjours eu auprés de Dieu; mais c'eſt que nous avons moins de foi, moins de confiance, moins de religion. Ceux qui font les eſprits forts, & qui ne croyent que ce qu'ils voyent, ne meritent pas de les voir : la curioſité dont les autres ſont pouſſez, n'eſt pas un moindre obſtacle qui arrête le cours de ces ſources ſalutaires; & quand ces miracles ſauteroient aux yeux, pour ainſi dire, & qu'on ne pourroit les deſavoüer, l'étonnement & l'admiration en ſeroit tout le fruit, comme S. Auguſtin dit des Juifs, qui admiroient ceux qu'operoit le Sauveur du monde : *Mirabantur, ſed non convertebantur.* *Tract. 19. in Joan.*

Mais demandons des graces ſpirituelles, qui nous ſont plus neceſſaires, & qui ſont de tout un autre prix; les vertus & la victoire de nos vices, c'eſt ce que nous obtiendrons immanquablement par la vertu de ces gages précieux, & c'eſt particulierement en ce ſens qu'ils ſont des ſources de graces, de ſalut, & de ſecours contre les ennemis de nôtre ſouverain bonheur, dit S. Jean de Damas

Fontes nobis salutares Dominator Christus Reliquit, Sanctorum Reliquias, multimoda beneficia scaturientes; & c'est en cette vûë qu'on les expose dans les Eglises, & sur nos Autels, afin qu'en presentant nos prieres à Dieu, & en lui exposant nos besoins, nous nous souvenions d'employer pour Mediateurs les Saints dont nous voyons les Reliques, comme pour lui dire, que nous étant rendus indignes par nos crimes qu'il exauce nos prieres, nous le conjurons de nous accorder ses graces par le merite de ses Amis qui intercedent pour nous dans le Ciel. L. 4 de fide, c. 16.

Mais le grand & l'incomparable avantage que les plus grands pecheurs mêmes peuvent tirer de ces Reliques, & la principale raison pour laquelle Dieu permet qu'elles soient honorées sur la terre, c'est afin que les ayant devant les yeux, ils soient plus sensiblement frappez de l'exemple des Saints, dont elles leur rappellent les actions, les vertus, & la sainteté. C'est encore la pensée du grand S. Chrysostome, *Eam ob causam*, Supra. dit-il, *Sanctorum Reliquias nobis concessit Deus, ut nos ad se, eorum imitatione perduceret*: Elles nous servent d'exemples & de modeles pour devenir saints; nous nous sentons animez à souffrir pour Dieu à la vûë des Reliques d'un Martyr, comme un soldat qui voit l'épée & les armes de quelque vaillant Capitaine, se souvient que ç'a été l'instrument des victoires qu'il a remportées, sent un secret reproche de sa lâcheté, & son courage se réveille à la présence de cet objet. Ainsi peut-on mieux retracer dans l'esprit

d'un Chrêtien le souvenir de la force, des heroïques vertus, & des actions signalées des Saints, que de montrer les restes de leurs corps? Voila ces corps & ces membres, dit-on, qui ont été meurtris & déchirez pour la défense de la foi; voila ces mains qui ont fait tant d'aumônes, & répandu tant de charitez; voila ces os qui ont encore conservé les marques des tortures, & des chevalets qui les ont brisez: on rappelle à la vûë de leurs cendres la memoire des feux qui les y ont reduits, & la grace interieure se joignant à ces objets, touche le cœur, & y excite du moins le desir de faire quelque chose pour Dieu, si nous ne pouvons pas égaler leur courage & leurs grandes actions.

De maniere que de toutes les représentations qui nous font souvenir des vertus des Saints, celle des Reliques est la plus vive, celle qui excite de plus puissans mouvemens, & des sentimens plus chrétiens: leurs Images & leurs Statuës nous représentent plus au naturel les traits de leur visage; mais ce sont des couleurs mortes qui n'en font voir que la figure: leurs écrits, s'ils en ont laissé, marquent les sentimens qu'ils ont eu durant leur vie: les histoires qui rapportent leurs actions, en expriment à la verité jusqu'aux moindres circonstances; mais l'éloignement des lieux, & l'intervalle des temps, affoiblissent le sentiment que le recit d'une chose récente produiroit. Mais quand l'exemple de leur vie est comme dépeint & représenté dans ces restes précieux d'eux-mêmes, il fait tout un autre impression; comme rapporte S. Am-

broise des Martyrs dont nous avons déja parlé, & qu'il fist tirer de leurs tombeaux : Tout le peuple de Milan fut touché des mêmes sentimens de pieté & de devotion, que s'il eût été témoin de leur martyre ; tant les playes & les profondes cicatrices qui paroissoient encore sur ces Corps saints, & le sang dont leur suaire étoit encore teint plus d'un siecle aprés, inspirerent de tendresse & de pieté ; il n'y eut personne qui ne versât des larmes à la vûë de ce spectacle, & qui ne se sentît animé à souffrir pour Dieu, & à servir celui qui sçait ainsi faire reconnoître le merite de nos souffrances & de nos services.

CEs saintes Reliques sont donc comme vous voyez, autant d'exemples qu'on nous met devant les yeux, pour nous montrer les voyes que les Saints ont suivies pour aller au Ciel ; & c'est là le principal dessein de l'Eglise, en les exposant à la veneration publique, comme le marque expressément le Concile de Trente : *Sanctorum Reliquiæ, tanquam salutaria exempla, fidelium oculis objiciuntur, ut ad earum imitationem mores componant ;* c'est afin que par ce moyen nous concevions de nouveaux desirs de bien vivre & d'imiter leurs vertus : comme si l'Eglise nous disoit ; ce sont les restes de ceux que ni les persecutions, ni la pauvreté, ni les miseres, ni tous les accidens de cette vie n'ont pû separer de la charité qu'ils ont euë pour le même Dieu que nous servons avec tant de lâcheté ; ce sont les cendres & les ossemens de ces Martyrs, qui ont mieux aimé

CONCLUSION.

Sess. 25.

souffrir mille morts que de perdre la vie de l'ame, & perdre mille fois la vie du corps que de souffrir la mort du peché. Ce sont les Reliques de ces saintes Vierges, qui ont été pures de corps & d'esprit, & qui nous apprennent que rien de soüillé ne peut entrer dans le Ciel; mais qu'il n'y a que ceux qui ont le cœur pur qui verront Dieu. Ce sont enfin les dépôts de ces saints Confesseurs qui ont mené une vie si austere, & pratiqué de si rudes penitences; mais qui nous disent par leur exemple que c'est par cette voye qu'il faut emporter le Ciel.

Que si nous refusons de suivre leurs exemples, ils seront un jour nos Juges, & des témoins, qui nous accuseront au Tribunal d'un Dieu, lorsqu'aprés la Resurrection, ces mêmes corps paroîtront tout éclatans de gloire, & ressusciteront de ce lieu, & de cette Eglise qui les a en dépôt; & aprés avoir été nos Protecteurs, nos Avocats, & nos Mediateurs, ils nous accuseront de nous être contentez de loüer & d'admirer leurs vertus, & leurs grandes actions, qui étoient comme les premieres Reliques qu'ils nous avoient laissées; au lieu de les imiter en même temps que nous avons honorées les autres; puisque c'est par ce moyen que nous serons participans de leur gloire dans l'Eternité bienheureuse, que je vous souhaite, &c.

DIXIE'ME SERMON,

Des Miracles.

Quid facimus? quia hic homo multa ſigna facit. *Joan.* 11.

Que faiſons-nous? Cet homme fait pluſieurs miracles. En S. Jean, chap. 2.

ON ne peut trouver étrange, Meſſieurs, que les Pontifes & les Phariſiens, qui étoient les Juges de l'ancienne loi, & établis pour regler les differens qui naiſſoient ſur la Religion, ſe ſoient aſſemblez au bruit des miracles que le Fils de Dieu faiſoit dans la Judée. La part que toute leur Nation prenoit dans la venuë du Meſſie, qu'ils attendoient depuis tant de ſiecles, & l'interêt qu'ils avoient eux-mêmes de ne ſe pas tromper dans une affaire de cette importance, étoient d'aſſez juſtes raiſons pour s'aſſembler, & pour tenir conſeil ſur ce qu'ils avoient à faire, en voyant le

Pour le Vendredy de la cinquiéme ſemaine du Carême.

peuple émû, & toute la ville allarmée à la vûë des signes & des prodiges que ce nouveau Prophete operoit. *Quid facimus? quia hic homo multa signa facit.* On auroit eu sujet de loüer leur prudence & leur zele, s'ils avoient agi de bonne foi; & si la passion qui les animoit ne les eût point aveuglez jusqu'à ce point, que d'ouvrir les avis par la conclusion qu'ils en vouloient prendre, sçavoir la mort de cet homme, que plusieurs suivoient déja comme le Messie, & en qui ils remarquoient eux-mêmes les signes qui devoient le faire reconnoître.

Ces miracles surprenants devoient du moins les porter à en faire une discussion exacte & juridique, de crainte de surprise ou d'illusion. Le temps marqué par les Prophetes auquel ce Messie devoit paroître, le lieu de sa naissance qu'ils ne pouvoient ignorer, & tant d'autres circonstances demandoient sans doute une mûre & serieuse déliberation, non pour trouver les moyens d'étouffer le bruit & l'éclat que faisoient ces prodiges; mais pour voir s'il étoit bien fondé, & s'ils ne devoient pas eux-mêmes aller reconnoître celui qui donnoit des marques si éclatantes & si incontestables de sa mission. Mais l'on blâmera éternellement leur détestable politique; le dessein qu'ils prirent dans ce fameux Conseil, & l'aveuglement dont ils furent frapez, d'avoir resisté à la verité connuë, & d'avoir conspiré la mort d'un homme, dont la gloire sembloit obscurcir leur credit, & affoiblir leur authorité.

Or, Chrêtienne Compagnie, j'ay dessein de vous porter aujourd'hui à examiner vous-mêmes ces miracles ; non comme juges, mais comme des personnes qui ont interêt d'en connoître la verité, afin de vous affermir dans la foi de la divinité, & de la doctrine de celui qui les a operez ; & outre cela d'y joindre quelques-uns de ceux qui ont été faits depuis en son nom, & par une communication de son pouvoir, en confirmation de la Religion Chrêtienne ; mais ce sera pour en tirer toute une autre consequence, que ne firent les Pontifes & les Pharisiens de l'Evangile ; puisque je prétend inferer de là, que non-seulement nous devons en reconnoître l'autheur pour veritable Fils de Dieu, sur le témoignage de ses miracles ; mais encore la verité de nôtre foi par la raison la plus forte & la plus invincible, qui est que Dieu ne peut authoriser le mensonge par les marques les plus essentielles de la verité. Vous concevrez, Messieurs, l'importance de ce sujet ; aprés que nous aurons imploré le secours du Ciel, par l'intercession de celle qui conçût dans son sein le Verbe éternel par le plus grand de tous les miracles.

Ave Maria.

C'Est, Messieurs, une conduite, que le Sauveur du monde a constamment observée dans les miracles qu'il a faits durant sa vie mortelle, d'avoir toûjours joint à une puissance infinie des marques infail-

libles de l'amour qu'il avoit pour les hommes. C'est pour cela, comme remarque S. Chrysostome, que voulant manifester sa divinité, par le souverain pouvoir qu'il avoit sur toute la nature, il ne s'est pas mis en peine de renouveler les prodiges des anciens Prophetes ; il n'a point fait descendre le feu du Ciel, comme fit Elie, il n'a point arrêté le soleil comme Josué, ni divisé les mers sur l'exemple de Moïse, que Dieu sembloit avoir fait le dépositaire de toute sa puissance. Mais ce Verbe incarné n'a emploié celle qui lui étoit propre & naturelle, qu'à nous faire du bien, à guerir les maladies les plus desesperées, à ressusciter les morts déja ensevelis, à rendre la parole aux muets, la vûë aux aveugles de naissance. *Pertransiit benefaciendo, & sanando omnes.* Car quoique les autres prodiges, qui lui eussent attiré plus d'admiration, lui eussent aussi peu coûté, & lui eussent été encore plus glorieux, ils ne nous auroient pas neanmoins été si utiles ; & d'ailleurs ceux qu'il a voulu faire paroître, & qui ont été en assez grand nombre, ont été plus que suffisans pour authoriser sa mission, & pour être autant de preuves incontestables qu'il étoit veritablement Fils de Dieu.

Actor. 10.

Mais quoiqu'il en soit, il est constant que ses miracles considerés en general, sans parler des avantages particuliers qu'en ont reçû ceux, en faveur de qui ils ont été operez, sont en eux-mêmes des bienfaits publics, sans lesquels ses autres actions, qui

ont plus immediatement contribué au salut des hommes, auroient été inutiles; puisque sans cela le monde ne l'auroit jamais reconnu pour ce qu'il étoit, ni embrassé sa loi & sa Religion: d'où l'on infere que les miracles, tant ceux qu'il a faits lui-même durant sa vie, que ceux qui se sont faits depuis en son nom, sont non-seulement la plus forte preuve de la verité de nôtre foi, qui n'a été établie que par ce moyen; mais encore la premiere & fondamentale, où il en faut enfin revenir, quand on veut approfondir les raisons que nous avons de croire des misteres si incomprehensibles, & une doctrine si contraire à la nature: de maniere que si je puis convaincre qu'il y a de veritables miracles dans la Religion Chrêtienne, & qu'il n'y a point d'homme de bon sens qui les puisse contester, je serai bien fondé d'en tirer cette consequence, que cette Religion est donc la seule veritable, & même qu'il n'y a qu'infidelité, heresie, ou imposture dans toute autre secte ou religion qui n'est point authorisée par ce témoignage.

Voici donc les deux points qui feront le partage de mon discours. Le premier est la verité constante des miracles qui se sont faits dans la Religion Chrêtienne, & qui ne se peuvent nier sans une effroyable opiniatreté, & sans s'inscrire en faux contre ce qu'il y a au monde de mieux authorisé. Et le second est la verité de cette Religion, prouvée & authorisée par la certitude des miracles. Je veux dire, Messieurs, pre-

mierement qu'il y a toûjours eu des vrais miracles dans la veritable Religion; & en second lieu que ces miracles montrent invinciblement que cette Religion est la seule veritable; & qu'ainsi quelque effort que fassent les Heretiques, les Athées, & les libertins, qui se recrient tant contre les miracles, ils ne peuvent les contester avec quelque apparence de raison; d'où il faut conclure par une suite necessaire que la verité de nôtre foi ne peut être revoquée en doute, appuiée qu'elle est sur le témoignage des miracles. Je vous demande un peu d'attention pour un sujet si important, & si utile pour nous affermir dans la verité de nôtre Religion.

PREMIERE PARTIE.

NIer opiniatrement qu'il se soit fait des miracles dans la Religion Chrêtienne, c'est, Messieurs, nier & desavoüer en même temps la verité de cette Religion, l'accuser de fausseté, & en saper, pour ainsi dire les premiers fondemens; parce qu'elle n'a été reçûë, & établie, qu'elle ne s'est étenduë par tout, & qu'elle n'a détruit les autres sectes qu'à la faveur des miracles. C'est pourquoi il n'est pas moins constant qu'il s'y en est fait de toutes les sortes, & en assez grand nombre pour en remplir des volumes entiers, & d'assez evidens pour ôter tout lieu d'en pouvoir douter; qu'il est constant que cette Religion subsiste aujourd'hui, & qu'il y a un Christianisme & des Chrêtiens parmi les hommes. Aussi peut-on dire avec S. Augustin, que cela même se-

soit le plus grand de tous les miracles, que cette Religion qui contient des veritez si surprenantes, & au dessus de la raison, qui enseigne des maximes si contraires aux sens & aux inclinations naturelles, & enfin qui impose des préceptes si gênans & si difficiles ; que cette Religion, dis-je, eût été reçûë sans miracles, qui en eussent attesté la verité, & qui en eussent été des preuves plus fortes que la raison, que l'autorité, que la coûtume, que tous les préjugez contraires, & enfin que le sentiment de tous les peuples & de tous les siecles, qui sembloit s'opposer à cette Religion.

Je ne veux point encore inferer de-là, la consequence qui suit du dilemme de ce grand Docteur, que s'il y a eu des miracles, elle est donc veritable ; c'est la conclusion que nous en tirerons plus infailliblement, aprés que nous aurons solidement établi cette premiere verité, qu'il y en a eu dans tous les temps, & presque dans tous les lieux. Car, Messieurs, comme cette preuve de la verité de nôtre foi est invincible, il n'y a artifice, ni déguisement, ni défaite que les ennemis de cette foi n'ayent employé, & n'employent encore aujourd'hui pour affoiblir le témoignage, & éluder cette preuve, qui détruit l'atheïsme & l'heresie en même temps, & qui ne laisse ni excuse, ni replique, ni moyen de se défendre contre une si pressante conviction. Tâchons aussi de l'établir invinciblement, & d'en convaincre premierement les Athées & les Infideles, que je joins ensemble, quoi qu'ils soient opposez dans leurs

sentimens ; ensuite les Heretiques, qui ne pouvant se servir de cette preuve, pour autoriser leurs erreurs, s'efforcent de la ravir aux Orthodoxes ; & enfin les libertins, dont les uns demeurent dans le doute, & sont comme indifferens sur le chapitre de la Religion ; & les autres forment un systême tout particulier, & ne croyent que ce qu'ils veulent, pour avoir la liberté de vivre comme il leur plaît. Ce sont les trois sortes de personnes qui contestent les miracles, & qui en font souvent le sujet de leurs railleries & de leurs impietez, mais voici les armes avec lesquelles on les peut vaincre à coup sûr.

Je ne m'arrêterai pas long-temps aux Athées & aux Infideles, que nous avons déja attaquez par d'autres voyes, & dans d'autres discours ; je me contente de dire, qu'afin de faire passer nos miracles pour autant d'impostures, ils doivent necessairement s'inscrire en faux contre l'Evangile, donner hardiment le démentir à tous les Historiens sacrez & profanes, & accuser de mauvaise foi les personnes les plus saintes & les plus éclairées qui en ont été les témoins ; aussi en viennent-ils jusqu'à cet excés d'aveuglement & de fureur. Mais s'ils refusent de se soûmettre à la foi, du moins ne peuvent-ils refuser de se rendre à la raison, ou s'ils ne l'écoutent pas ; ce ne sont plus des gens qu'il faille écouter eux-mêmes, ou se mettre en peine de refuter leurs sémentimens ; je leur demande donc s'il y a la moindre probabilité, & la moindre apparence, que ce que l'Evangile publie du Sauveur puisse avoir été inventé à plaisir ?

Y a-t-il quelque chose au monde de veritable & de constant, si les prodiges dont il a rempli toute la Judée, ne portent pas tous les caracteres de la verité, & n'ont pas le dernier degré de certitude ? Quel interêt avoient les Evangelistes de nous tromper ? Auroient-ils eux-mêmes suivi cet homme, qu'ils eussent voulu faire passer pour Fils de Dieu, s'ils n'en eussent été convaincus par ses actions qu'ils voyoient de leurs propres yeux ? Les auroient-ils publiez à toute la terre, au hazard de se voir démentis par tant de milliers de personnes qui vivoient lorsqu'ils ont écrit cet Evangile, & qui n'eussent pas manqué de les convaincre d'imposture, en disant seulement que personne n'avoit vû ces miracles, ni n'en avoit jamais entendu parler ? Or qui les a contredit ? qui les a refutez ? Ces prodiges se sont-ils faits en secret ? Toute la Ville de Jerusalem n'a-t-elle pas été témoin de la resurrection de Lazare ? n'en fut-elle pas émûë & alarmée ? Le peuple ne reçut-il pas ensuite en triomphe l'Auteur de ce prodige, comme un grand Prophete ? Quoi de plus averé & de mieux circonstantié que la guerison de l'Aveugle-né ? Ses plus grands ennemis, qui n'avoient pour lui que des sentimens de haine & d'envie, n'en furent-ils pas convaincus, & n'employerent-ils pas tout l'artifice de leur esprit jaloux & envieux, pour le déguiser ? Les Payens mêmes & les Gentils attirez par le bruit que faisoient ces miracles, ne souhaiterent-ils pas de voir celui, dont ils avoient appris tant de merveilles ?

Mais ce sont, répondez-vous, des Chré-

tiens qui le disent, & ses Disciples qui le rapportent. Dites plûtôt que ce sont ceux que ses miracles ont attirez à sa suite ; & persuadez de se faire ses disciples, comme ceux qui l'étoient auparavant du grand S. Jean-Baptiste ; & que les autres forcez par le témoignage de tant de prodiges, se sont cru obligez de le reconnoître & de le suivre. Mais voulez-vous des Payens qui ne vous soient point suspects, & le plus grand de tous les miracles qui a étonné toute la nature, & convaincu sur l'heure plusieurs des Juifs, & fait juger aux Gentils qu'il y avoit quelque chose de surnaturel & de divin, ce fut l'Eclipse prodigieuse qui arriva à sa mort ? Ce miracle fut aussi évident que le Soleil même, toute la terre s'en apperçut ; & bien loin d'avoir été refuté, il est rapporté par des Payens, marqué dans les Fastes de Rome pour en conserver le souvenir ; & tout le monde sçait qu'il fut remarqué par un des Senateurs de l'Areopage, qui s'écria, qu'il falloit ou que l'Auteur de la nature pâtît, ou que le monde fût sur le point de perir, & d'être détruit.

Ces miracles, Messieurs, sont d'une notorieté si publique, que quelque rage que les Philosophes Payens eussent conçu contre la Religion Chrétienne, & quelques efforts qu'ils ayent fait pour la détruire, ils n'ont jamais osé combattre la verité de ces faits, de crainte de passer eux-mêmes pour des imposteurs, & de perdre toute creance pour le reste. Jusque-là que le Philosophe Porphire & Julien l'Apostat, les deux ennemis les plus déclarez des Chrétiens, & de leur Religion,

Religion, forcez par l'évidence de ces merveilles, les ont avoüez & reconnus ; mais bien loin d'en tirer la conſequence qu'ils devoient, ils les ont attribuez à quelque ſecret de magie, ou à des cauſes naturelles qu'ils ne pouvoient deviner. Mais en être reduit à cette défaite, c'eſt confeſſer qu'il y a eu des miracles, & que l'Auteur a été un homme de prodiges, puiſſant en œuvres auſſi-bien qu'en paroles, comme l'appelle le Texte ſacré. Sa Reſurrection ſeule a confirmé tous les autres, aprés avoir été reconnuë des Juifs & des Payens, publiée par les Gardes qu'ils avoient mis à ſon tombeau, pour repouſſer la violence de ceux qui euſſent entrepris d'enlever le corps qui y étoit enfermé ; & malgré les efforts & les artifices qu'on a employé pour ſupprimer cette verité, elle a éclaté, & n'a pû être obſcurcie par la calomnie. Maintenant d'attribuer ces miracles à un art diabolique, comme ont fait quelques Juifs, qui l'accuſoient d'avoir commerce avec le demon, c'eſt ce que le Sauveur a refuté lui-même par cette réponſe qui fut ſans replique : Qu'il auroit fallu pour cela que le demon eût détruit ſon propre empire, & qu'il eût été contraire à lui-même ; puiſque la doctrine de l'Evangile alloit à renverſer l'impieté, l'erreur & le vice, par leſquels il aſſervit les hommes ſous ſes loix.

Mais n'y a-t-il point eu d'illuſion, quelque ſoupçon de preſtiges, ou trop de credulité de la part des hommes de ce temps-là ? C'eſt ce que quelques impies ont voulu dire ; mais c'eſt ſur quoi les plus incredules mêmes n'ont

dans l'Eglise Catholique, & dans la veritable foi qu'ils se font ; de maniere que jamais Heretique n'en a fait en confirmation de sa creance, & que toute nouvelle secte qui n'en peut justifier d'incontestables, doit passer pour fausse, non precisément pour cette raison, puisque ce qui les fait heretiques est de soûtenir avec opiniâtreté des erreurs contraires au sentiment de l'Eglise. Mais je dis que cette marque & ce caractere, dont Dieu a autorisé la Religion Chrétienne, ne se trouve point dans ceux qui se sont separez des veritables Chrétiens, en se separant de l'Eglise établie par le Fils de Dieu : la preuve en sera aisée, Messieurs, aprés que je vous aurai averti que tous les Heretiques ne combatent pas avec moins d'opiniâtreté les miracles, que les Infideles mêmes & les Athées, à la reserve de ceux qui sont rapportez dans l'Evangile, & dans les autres Livres de l'Ecriture, lesquels sont des faits revelez qu'ils ne peuvent nier, à moins de se déclarer eux-mêmes Infideles. Ils voyent bien la force de la consequence que l'on tire contre eux des autres miracles qui se sont faits ensuite, puisqu'un seul bien averé est suffisant pour détruire leurs fausses sectes ; ils croyent avoir plûtôt fait de les desavoüer tous, & d'accuser les Catholiques, ou de fourberie pour les avoir supposez, ou de credulité pour y ajoûter foi trop legerement, & de donner dans la simplicité des peuples, ou dans les imaginations des personnes pieuses, qui se les sont persuadez.

En effet, s'il y a eu des miracles dans

n'y en a aucun qui n'en puiſſe compter un grand nombre, ſi conſtants, que ce ſeroit une temerité inſoûtenable de les revoquer ſeulement en doute ; car ſans parler de ceux qui ſe ſont faits aux ſuplices des Martyrs, & qui ont ſouvent converti les bourreaux mêmes, & les Tyrans qui les perſecutoient, ſans alleguer les miracles perpetuels qui continüent encore aujourd'hui, & dont les plus incredules peuvent être témoins. Je ne m'arrête qu'à ceux qui ſe ſont faits en confirmation de quelque article de foi, qui nous eſt conteſté par les Heretiques de ce temps, & dont les uns ont été faits en preſence des Rois, des Papes, & des Empereurs ; & les autres ſont rapportez par des témoins oculaires, dont les Heretiques mêmes n'oſeroient tenir la foi pour ſuſpecte.

Car qui ne ſçait ce qui arriva à l'Empereur Heraclius, quand il voulut porter la Croix du Sauveur dans Jeruſalem, & dont l'Egliſe a inſtitué une Fête particuliere pour en conſerver le ſouvenir, & à l'Imperatrice Eudoxia à l'occaſion des chaînes de S. Pierre, & au grand S. Loüis Roi de France, qui ne voulut point aller voir un enfant qui paroiſſoit dans une hoſtie conſacrée, en diſant, qu'il n'avoit pas beſoin de miracles pour croire un myſtere dont il n'avoit jamais douté ; ſans parler de cent autres qui ſe ſont faits à la vûë de toute une ville, de toute une armée, & de tout un peuple, comme celui du grand S. François de Paule, qui paſſa ſur ſon manteau le détroit de Sicile, & qui fut vû en cet état de toute la Ville de Meſſine qui accourut

à ce ſpectacle ? Que ces choſes ſi ſurprenantes ne ſoient des miracles, je ne crois pas que les Heretiques mêmes le puiſſe nier, qu'elles ſoient conſtantes & inconteſtables ; quels témoins plus dignes de foi que des Souverains & des Empereurs ? Mais ce qui les doit confondre, eſt qu'ils ont été faits en confirmation de nôtre foi, ou du moins qu'ils autoriſent les ſentimens de l'Egliſe Catholique, puiſqu'ils confirment le culte de la Croix, la veneration des Saints, de leurs Reliques, & de leurs Images.

Que ſi quelqu'un s'opiniâtroit à rendre ſuſpecte l'autorité des Ecrivains qui les rapportent, je ne veux que le témoignage des deux Docteurs de l'Egliſe, S. Ambroiſe & S. Auguſtin, dont celui-ci rapporte juſqu'à vingt-deux inſignes miracles faits de ſon temps, en vertu des Reliques du premier Martyr S. Eſtienne, & entre-autres ſix morts reſſuſcitez ; & il ajoûte qu'on pourroit faire des volumes entiers des autres qu'il a omis, & qui ne ſont pas moins conſtans que ceux qu'il rapporte. Mais que peut-on répondre à ce qu'il dit des corps de S. Gervais & de S. Prothais, qui furent trouvez entiers & encore tout ſanglans par S. Ambroiſe, qui en décrit le prodige étonnant ? & le même S. Auguſtin qui y étoit preſent rapporte les miracles qui ſe firent en ſa perſonne, & en celle de ſes amis. Nier donc aprés cela qu'il ſe ſoit fait des miracles en faveur des ſentimens de l'Egliſe, contredits par les Heretiques, il faut, pour me ſervir des termes de S. Auguſtin même, être un prodige, ou plû-

tôt un monstre d'opiniâtreté : au lieu qu'on les peut hardiment défier d'en produire un seul, je ne dis pas qui approche de la certitude de ceux que nous alleguons, mais même qui ait la moindre probabilité, en faveur des dogmes qu'ils enseignent.

Au contraire nous voyons dans l'Histoire Ecclesiastique, que toutes les fois qu'ils ont tâché d'en supposer, pour donner quelque credit à leurs erreurs, ç'a toûjours été à leur confusion ; comme il arriva au sixiéme Concile Oecumenique tenu contre les Monothelites, où l'heretique Polichronius s'offrit de ressusciter un mort ; mais qui n'y ayant pas réüssi, s'exposa à la risée de tout le peuple. De bons Auteurs rapportent la même chose de Calvin, avec cette difference que la personne apostée pour contrefaire le mort, se trouve morte effectivement aprés le commandement que cet Heresiarque lui fit de la part de Dieu de se lever. Et quelque artifice qu'apportent ses partisans afin de faire passer cette aventure pour un conte, & pour une fable, je ne crois pas qu'ils soient plus en droit de la nier que celle de Luther, lequel ayant entrepris de délivrer un possedé, courut risque d'être suffoqué par le demon même qu'il vouloit chasser. Mais laissons ces exemples, qui pourroient passer pour des reproches & pour des insultes ; contentons-nous de dire qu'ils seront aussi en peine de justifier un seul miracle pour autoriser leurs erreurs, que de trouver de veritables raisons qui les appuyent.

Il ne nous reste donc qu'à répondre aux Li-

bertins (& par ce nom, j'entends ceux qui n'ont guere de sentimens de Religion, & qui n'osant tout à fait se déclarer Athées, font de nos mysteres, & sur tout de tous nos miracles, le sujet le plus ordinaire de leurs railleries;) mais quand il faut agir par raison, ils n'ont que cette demande à faire, En avez-vous vû? Combien de gens prennent pour miracles des effets purement naturels? Combien y en a-t-il de faux? & pourquoi sont-ils si rares maintenant? Mais il est bien aisé de les satisfaire; car s'il y en a de faux, c'est une preuve évidente qu'il y en a eu de veritables, puisque nous ne connoissons la fausseté des choses que par rapport à la verité; &, comme dit S. Augustin, la verité a toûjours précedé le mensonge, que nous ne connoîtrions pas même si nous n'avions la notion de ce qui doit passer pour vrai. Or s'il y a eu de faux miracles, s'ensuit-il de-là que tous le soient, & qu'il n'y en ait point de veritables? L'on peut bien inferer de-là qu'il les faut examiner, & ne pas croire legerement: mais quand un fait est constant, aprés une exacte perquisition, & toutes les précautions imaginables (comme c'est la pratique de l'Eglise dans l'information de la vie de ceux qu'elle met au nombre des Saints, croire que tous sont supposez, c'est l'effet d'une opiniâtreté qui marque peu de religion; de même que de pretendre qu'il y ait de l'illusion par tout, & que tout le monde s'est trompé, ou qu'une partie du monde ait conspiré pour abuser l'autre; c'est une pretension injuste & contre

le bon sens. Car qui sera le mieux fondé en raison, ou ce libertin qui accuse de fausseté tous les Historiens, tous les actes publics, toutes les attestations, & toutes les informations juridiques; ou bien cet homme de probité, d'ajoûter foi à ce qu'il voit autorisé par tous ces témoignages?

Mais pourquoi n'en voyons-nous point, le bras de Dieu est-il racourci? Et toute sa puissance a-t-elle été pour les siecles passez, sans rien reserver pour le nôtre? Cette pretension, Messieurs, de vouloir mettre à l'épreuve la puissance de Dieu, n'est pas moins impie & injuste que la précedente. Dieu en fait de temps en temps, quand il le juge à propos, & je mets en fait qu'on en pourroit justifier plus de mille dans ce dernier siecle; mais il vaut mieux dire avec l'Apôtre, que ces signes extraordinaires sont plûtôt pour les Infideles que pour les Chrétiens: ils étoient necessaires au commencement de l'Eglise pour l'établissement de la Religion, parce que dans l'aveuglement, & la prévention où étoit alors tout le monde, jamais on n'eût embrassé une Loi si contraire aux sens, & aux inclinations de la nature, sans y être obligez par des preuves de la derniere évidence; mais la foi étant une fois reçûë & établie, n'a-t-on pas assez de motifs de croire sur les miracles passez, sans qu'il soit nécessaire de les renouveller tous les jours? Est-il juste que Dieu satisfasse la curiosité de chacun en particulier? Car si celui-là ne veut pas croire sur le témoignage de ceux qui en ont vû de leurs yeux, & s'il demande à en voir

lui-même pour soûmettre son esprit, un autre prendra le même droit, & ainsi ces signes miraculeux perdront le nom de miracles, & n'auront pas plus d'effet que ceux que nous voyons dans la nature, le cours si regulier des astres, & l'ordre des saisons, à quoi nous ne faisons pas reflexion, & que la coûtume a pour ainsi dire avili, comme parle Saint Augustin : *Assiduitate viduerunt.* Dieu en a suffisament operé par une puissance surnaturelle, pour convertir tout le monde, & pour l'obliger à croire : & si presentement nous en demandons d'autres pour nous rendre à la verité, ce ne peut être que l'effet d'une infidelité secrete, qui veut s'efforcer d'ôter les miracles, qui sont les plus puissans motifs de credibilité, comme les Theologiens les appellent, c'est-à-dire, qui prouvent le plus invinciblement que la Religion Chrétienne & Catholique est la seule veritable; c'est ce que nous allons voir plus en particulier dans cette seconde Partie.

Tract. 24. in Joan.

SECONDE PARTIE.

CETTE seconde proposition, Messieurs, est tellement liée, & pour ainsi dire confonduë avec la premiere, qu'il n'est pas possible de l'en separer, ni d'empêcher qu'on n'en tire la consequence naturelle que j'ay pretendu en inferer : car s'il est évident qu'il y a eu des miracles dans la Religion Chrétienne, ils sont donc une preuve évidente qu'on n'en peut non plus contester la verité, que celle des miracles mêmes, qui l'ont fait reconnoître & recevoir pour veritable ; parce que, comme je l'ay déja supposé, il est im-

possible que Dieu, qui est la verité même, puisse autoriser l'imposture & le mensonge, comme il auroit fait si cette Religion étoit seulement l'ouvrage de l'esprit de l'homme : de maniere que si nous étions trompez., ce seroit Dieu même qui nous auroit seduits, en conspirant à établir une fausseté, & employant sa puissance pour donner credit à ce que la fourberie & la malice des hommes auroit inventé. Or comme cette pensée ne peut venir dans l'esprit d'un homme de bon sens, c'est par cette raison que le Fils de Dieu a confondu l'opiniâtreté des Juifs, & rendu leur infidelité inexcusable : *Si mihi non credítis, operibus credite.* Non ; leur disoit-il, je ne demande pas de vous que vous m'en croyez sur ma parole, j'ay une autre preuve des veritez que je vous annonce, à laquelle vous ne pouvez resister ; c'est les œuvres que je fais, & que vous voyez devant vos yeux : *Opera quæ ego facio, ipsa testimonium perhibent de me.* Il ajoûte même que c'est ce qui rendra toutes leurs excuses, & tous leurs pretextes inutiles devant Dieu, parce que cette preuve ne leur en laisse point de recevables : *Si opera non fecissem in eis, quæ nemo alius fecit, peccatum non haberent.*

Joan. 10. & 11.

Idem c. 15.

Preuve enfin si convaincante, qu'il n'en donne point d'autres au grand S. Jean-Baptiste, qui lui avoit député deux de ses disciples, pour lui demander s'il étoit le Messie qu'ils attendoient : *Euntes renunciate Joanni, quæ audistis, & vidistis.* Allez seulement dire à Jean, vôtre maître, ce que vous avez appris, & vû de vos yeux ; dites-lui, que

Matth. 11.

celui qu'il desire connoître, rend la vie aux morts, l'ouïe aux sourds, & la vûë aux aveugles; il ne demandera point d'autres marques de ma mission, & ne fera point d'autres enquêtes pour sçavoir qui je suis. Cette preuve en effet est si puissante & si forte, que ceux d'entre les Juifs, que la passion & l'envie n'avoit point aveuglez, étoient obligez
Joan. 7. de s'y rendre: *Christus, cum venerit*, disoient-ils, *nunquid plura signa faciet?* Nous doutons s'il est ce Messie qui nous a été promis par les Prophetes; hé! quand il sera venu ce Messie, donnera-t-il des signes plus évidens de sa venuë? fera-t-il plus de miracles? Et à quelle autre marque le pourrons-nous reconnoître? Ce fut la consequence qu'en tira l'un des plus considerables d'entre les Prêtres de la Loi, lequel le vint trouver pour s'éclaircir, & pour s'instruire plus à fond de
Joan. 3. la verité: *Magister, scimus quia à Deo existi, nemo enim potest ea signa facere quæ tu facis, nisi Dominus fuerit cum eo.* Nous voyons bien qu'il est impossible, qu'un homme fasse les prodiges, que vous faites tous les jours, s'il ne soûtient la cause de Dieu, & s'il n'a Dieu de son côté, qui autorise ce qu'il enseigne.

Cette preuve même autrefois étoit si manifeste, que ses ennemis en prévirent les consequences, dans ce fameux Conseil qu'ils tinrent, & qui est rapporté dans nôtre Evangile, pour aviser aux moyens d'arrêter le progrés que sa doctrine faisoit tous les jours. Nous voyons, disoient-ils, que cet homme remplit toute la Judée de prodiges; de là vient que tout le monde le

ſuit, & court aprés lui : & tout cela va à le reconnoître bientôt pour le Meſſie ; il faut prévenir ce malheur, & nous hâter de nous en défaire, afin de pourvoir à la ſûreté de l'Etat en general, & de nôtre authorité en particulier. D'un côté on ne pouvoit mieux raiſonner, & de l'autre tirer une plus injuſte conſequence ; car d'inferer que ſes miracles le feroient reconnoître pour le Meſſie & pour le Fils de Dieu, qui venoit établir une nouvelle loi, c'étoit une conſequence naturelle ; de conclure enſuite qu'ils devoient le faire arrêter, & s'en défaire au plûtôt, c'étoit le raiſonnement de la paſſion, dont ils étoient animés contre lui.

Mais quel doit être le nôtre, Chrétiens Auditeurs, le voici, nous ſommes aſſûrés & convaincus qu'il y a eu des miracles dans la Religion que le Sauveur a établie, & annoncée ; cette Religion vient donc de Dieu ; puiſqu'elle en porte le caractère le mieux marqué, & le plus infaillible : deplus comme ces miracles authoriſent ce qu'il a dit, ſa doctrine, ſes maximes, la verité de ce qu'il nous a revelé : en douter maintenant, la combattre, ou la contredire, c'eſt s'élever contre Dieu même. Enſuite comme ces miracles ne ſe ſont faits que dans la veritable Egliſe, qui eſt la dépoſitaire de ſes ſentimens, & comme l'appelle S. Paul, l'appui & la colonne de la verité, nous ne pouvons revoquer en doute, qu'étant dans cette Egliſe, où ils ſe ſont faits, & où ils ſe font encore tres-ſouvent, nous ne pouvons, dis-

je, douter que nous ne ſoions dans la voie ſûre, & que tout ce qui s'en éloigne, & s'en ſepare, ne ſoit dans l'erreur. De maniere que ſi par impoſſible, nous étions trompés en ſuivant cette voie, nous pourions repondre à Dieu avec un ſaint Pere, que nous ayant fait connoître ſa loi par des preuves ſi claires, & ſi fortes en même temps, il ne peut nous faire un crime d'une erreur, dont il ſeroit lui-même la cauſe; parce que comme les miracles demandent de nous de la foi, ils authoriſent reciproquement la foi; s'il n'y a rien qui merite tant de creance que ce que tant de témoins ont vû, il n'y a rien qui en donne plus, que de ſçavoir qu'ils ſont faits en confirmation de nôtre creance.

Quand nous en demeurerions-là, Chrétiens, ne ſeroit-ce pas un avantage incomparable que nous retirons des miracles, de ſçavoir que nôtre foi & nôtre Religion eſt confirmée par ce qu'il y a au monde de plus capable de rendre une choſe conſtante & indubitable? Auſſi eſt-ce ce qui fait voir la douceur de la conduite de Dieu à l'égard des hommes, qu'il ſemble avoir traités comme des eſclaves, en les obligeant de ſoûmettre toutes leurs lumieres à la foi, & de croire des choſes que toute la force de leur eſprit ne peut penetrer. Il uſe en effet de tout ſon empire en leur commandant de croire ſous des peines ſi terribles, & en faiſant de la foi un moyen abſolument neceſſaire pour arriver à leur bonheur éternel; de ſorte que les hommes ont beſoin de toute la ſoûmiſ-

ſion de leur eſprit pour ſe rendre à des veri-tés qu'ils ne peuvent comprendre. Ce qui fait dire communement que la foi nous aveugle, & comme parle l'Apôtre qu'elle nous captive, & nous aſſujettit : *In captivitatem redigentes omnes intellectum in obſequium Christi.* C'eſt à la verité un droit qui n'appartient qu'à Dieu, d'étendre ſon pouvoir juſque ſur l'eſprit, & d'obliger une creature raiſonnable à ſuivre d'autres lumiéres, que celles de ſa raiſon ; mais d'un autre côté, c'eſt un hommage qui n'eſt dû qu'au Createur, de renoncer à tous les raiſonnemens, pour ajoûter foi à ſa parole avec plus de fermeté, que ſi on avoit toutes les demonſtrations des ſciences, & toutes les évidences des ſens. 1. ad Corinth. 10.

Ce procedé cependant a revolté les anciens Philoſophes, & les a toûjours éloignez de nôtre Religion, auſſi-bien qu'il en éloigne encore une infinité de libertins, qui ſe plaignent de l'injuſtice qu'on leur fait, de les obliger de ceſſer d'être hommes pour être Chrêtiens ; & qui ont bien la temerité de trouver à redire à la conduite de Dieu, ou de demander raiſon de ce qu'il ordonne, eux qui ne pouroient ſouffrir qu'un ſerviteur uſât de cette liberté à leur égard ; qui veulent enfin ſoumettre les verités divines à l'examen de leur foible raiſon, pour en croire ce qu'ils jugeront à propos, & rejetter ce qui ne donnera pas dans leur ſens. Or quoique cet attentat ſur l'authorité d'un Dieu les rende indignes du bienfait ineſtimable de la foi, Dieu a bien voulu cependant apporter

un temperament à l'empire souverain qu'il exerce, & à l'obéissance aveugle qu'il exige d'eux, & cela par le moien des miracles.

Car s'il nous commande de croire, ce n'est qu'aprés nous avoir convaincus que ce qu'il dit est croiable, & que c'est lui qui l'a revelé par ces signes qui ne laissent pas lieu d'en douter. Aussi ces gens-là quelqu'aveuglez, & entêtez qu'ils soient avoüent-ils qu'ils se rendroient, s'ils avoient vû un miracle évident & incontestable? Mais s'ils sont assez obstinez pour n'en vouloir croire que leurs yeux, comme disoit ce disciple incredule:
Joan. 20. *Nisi videro, non credam.* Faut-il que Dieu change en leur faveur l'ordre de sa Providence? & qu'il fasse des prodiges à tous momens? Ils ne peuvent nier qu'il ne s'en soit fait une infinité dans tous les siecles; & pour en pouvoir douter, il faut ôter du monde toute la foi humaine, & la certitude de tous les faits les mieux averez; s'ils demandent donc des raisons, pour se soûmettre, & pour se rendre aux verités de la Religion, Je leur en donne autant qu'il y a eu de miracles qui se sont faits en sa faveur. Mais une volonté opiniatre se rendroit aussi peu pour voir des miracles, que fit autrefois Pharaon ce cœur endurci, qui ne sçavoit que dire ni que répondre quand il voioit les prodiges que Moyse operoit à ses yeux; mais quand ces miracles étoient passez, il demeuroit dans sa premiere obstination. *Nescio Dominum, & Israel non dimittam.* Ou
Exod. 5. bien il arriveroit ce que l'Evangile rapporte du mauvais riche, qui du milieu des feux

de l'Enfer sollicitoit Abraham d'envoyer le pauvre Lazare vers cinq de ses freres pour les porter à changer de vie, & assuroit qu'ils ne manqueroient pas de se convertir, s'ils voyoient un mort retourner sur la terre pour les prêcher. A quoi répondit ce saint Patriarche, ils ont des témoignages plus certains, ausquels s'ils ne se rendent pas, quand ils verroient ressusciter les morts, ils persisteroient dans leur endurcissement. Non, ces gens qui demandent des miracles, n'en seroient pas plus fideles, ni plus saints; c'est un pretexte qu'ils apportent, & quand ils en verroient, ils chercheroient quelque raison pour les combatre, & pour demeurer dans leur opiniâtreté.

Pour vous, Ames fideles, quoi qu'il semble que les premiers Chrétiens ayent cet avantage sur vous, d'avoir vû tant de miracles, & par consequent d'avoir eu moins de difficulté à croire, ce qui faisoit qu'ils étoient toûjours prêts à répandre leur sang pour la défense de leur foi. Cependant le Fils de Dieu d'un autre côté a prononcé en faveur de ceux qui croyent sans en avoir vû, & qui n'ont pas besoin de nouveaux miracles pour réveiller leur foi : il étoit permis de souhaiter ces preuves & ces témoignages à la naissance du Christianisme, & l'on étoit en quelque droit de demander des prodiges, pour se rendre à des veritez si surprenantes, & à des mysteres si incroyables; mais aprés la foi reçûë & confirmée par tant de miracles, en demander de nouveaux, c'est une présomption insupportable; & nôtre condition est

en ce point plus avantageuse que celle des premiers Chrétiens; que nous pouvons exercer la foi toute pure, pour ainsi parler, puisque nous croyons sans avoir vû, comme dit le Fils de Dieu lui-même : *Beati qui non viderunt & crediderunt.*

Joan. 20.

Aprés cela, Messieurs, je n'ay plus qu'une chose à ajoûter, pour achever tout ce qui regarde ce sujet; sçavoir, que quoique l'on dise assez souvent que les miracles nous portent à croire les veritez de nôtre Religion, & nous y obligent en quelque maniere par la plus convaincante de toutes les preuves, on n'entend pas par-là qu'ils soient le motif de nôtre foi, c'est-à-dire, qu'on doive croire une verité ou un mystere, parce qu'ils sont autorisez par quelque miracle; on les doit croire uniquement, parce que Dieu qui est la premiere verité, les a revelez, & que sa parole est infaillible; & ces miracles qui se font pour les confirmer, ne sont que des témoignages de cette revelation, c'est-à-dire, qu'ils ne nous permettent pas de douter qu'elle ne vienne de Dieu, qui nous le fait connoître par ces preuves sensibles. De sorte, Chrétiens, que dans le consentement que nous donnons à une verité de foi, il y a deux choses que nous ne devons pas confondre; il y a l'autorité & la parole d'un Dieu qui nous l'enseigne, & qui ne peut jamais nous tromper; & il y a la maniere dont il nous revele & nous fait sçavoir cette verité.

La premiere est le motif par lequel je crois parce que Dieu l'a dit : mais d'où pouvons-nous sçavoir qu'il l'a dit, & comment en

être pleinement aſſurez, puiſqu'il ne nous l'a pas revelée en particulier? Car ſi nous n'en ſommes certains, & ſi nous n'en avons des preuves convaincantes, nous ne pouvons pas faire un acte de foi : d'ailleurs Dieu ne parle pas toûjours immediatement aux hommes, ni toûjours par lui-même; il a parlé par l'organe de ſes Prophetes, & nous a revelé dans l'Ecriture, qui eſt ſa parole, les veritez qu'il a voulu que nous cruſſions; & afin que nous ne puiſſions nous y tromper, ſon Egliſe, qui eſt l'Oracle vivant qu'il nous a laiſſé, nous explique cette parole, qui n'eſt pas toûjours ſi claire, & nous en fait entendre le veritable ſens. Voila la voye ordinaire, établie de Dieu, pour conduire les hommes par la foi. Lors donc que Dieu ajoûte les miracles pour confirmation d'une verité, alors on peut dire qu'il la fait entendre d'une maniere extraordinaire, qu'il parle immediatement par lui-même, puiſque, ſelon S. Auguſtin, ces miracles ſont une voix; *Habent & miracula vocem ſuam* : ils ne font pas que ſa parole en ſoit plus veritable; mais ils ſont une preuve ſenſible que c'eſt veritablement ſa parole: ou bien il revele par-là ce qu'il n'avoit pas encore déclaré par ſon Egliſe, qui attend quelquefois elle-même ce témoignage pour s'aſſûrer d'un fait, & pour le faire connoître à tous les Fideles. Et de-là, Meſſieurs, l'on peut accorder ces deux ſentimens qui ſemblent contraires, lorſqu'on dit, tantôt que la foi eſt obſcure, & tantôt qu'elle eſt évidente : car elle eſt obſcure en

elle-même, & c'est ce qui en fait le merite; puisque la foi consiste à croire ce qu'on ne voit point, *Fides est credere quod non vides*: elle est pourtant d'ailleurs évidente & manifeste si nous l'envisageons d'un autre côté, parce qu'il y a des preuves évidentes, qui nous forcent en quelque maniere de croire que Dieu l'a revelée; & entre ces preuves les plus évidentes sont les miracles, d'où vous voyez que sans changer la nature de la foi, ils l'autorisent, ils la confirment, & ils en sont une preuve incontestable.

August. multis in locis.

CONCLUSION.

AINSI je finis par cette remarque, que jamais le Fils de Dieu n'a fait de plus sanglans reproches qu'à ceux qui ayant vû les miracles qu'il avoit faits, sont nonobstant cela demeurez dans leur aveuglement & dans leur infidelité, ou parce qu'ils ne croyoient pas que ce fussent de veritables miracles, ou parce qu'ils n'en tiroient pas les justes consequences qu'ils en devoient tirer. Mais ajoûterai-je, Messieurs, que l'un des plus justes reproches que l'on puisse faire aux Chrétiens d'aujourd'hui, est le peu de foi que la plûpart ont pour les miracles; & je ne fais point de doute que l'opiniâtreté que plusieurs témoignent à ne point croire ce qui appuye, & ce qui confirme la verité de nôtre Religion, ne soit une marque qu'ils doutent eux-mêmes de la verité de cette Religion. Car un homme qui s'est mis en tête que tant de personnes d'esprit & de capacité se sont laissé surprendre, que tous les siecles ont été

dans l'erreur, & que tant de recherches, d'enquêtes, & d'informations, n'ont servi qu'à tromper les plus simples; un homme, dis-je, de ce caractere, qui préfere en cela ses propres lumieres à celles des personnes les plus éclairées, n'est-il pas en disposition de douter de tout? Et quiconque renonce en ce point à toute la foi humaine qu'il y a dans le monde, n'est guere éloigné de renoncer tout-à-fait à la foi divine, puisqu'il en sappe les fondemens, & détruit ce qui a donné le plus de cours, le plus d'éclat, & de credit à nôtre Religion.

Quand nous n'aurions que ceux qui sont rapportez dans l'Evangile, nous sommes encore plus inexcusables que les Juifs, d'avoir une foi si foible & si languissante, aprés des preuves si fortes & si incontestables de la verité de nôtre foi. Mais railler sur les miracles mêmes, comme font quelques libertins, & sous pretexte qu'on en rapporte quelques-uns qui n'ont pas toute la certitude que l'on pourroit demander, rendre suspects tous les autres, ou refuser de croire ce qu'on n'a point vû de ses propres yeux, c'est une infidelité, qui merite que Dieu retire de nous le don inestimable de la foi, & nous abandonne à nôtre propre aveuglement. Ah! demandons plûtôt à Dieu qu'il nous augmente la foi, comme demandoient les Apôtres; & si nous ne meritons pas qu'il fasse des miracles en nôtre consideration, tirons-en du moins cet avantage, d'augmenter le merite de nôtre foi, en nous contentant des voyes ordinaires

qu'il a établie pour nous instruire des veritez divines, afin qu'aprés les avoir cruës comme il faut en cette vie, nous meritions de les voir à découvert dans l'Eternité bienheureuse, que je vous souhaite, &c.



ONZIE'ME SERMON,

De la présence réelle du Corps du Sauveur dans le Sacrement de l'Autel.

Caro mea verè est cibus, & sanguis meus verè est potus. *Joan. 6.*

Ma chair est veritablement viande, & mon sang est veritablement un breuvage. En S. Jean, chap. 6.

Sermon de controverse, qui se peut mettre en la place de quelqu'un de ceux de l'Octave.

COMME les sentimens de respect, de crainte & d'amour que nous inspire l'adorable Sacrement de l'Autel, ne sont fondez que sur la creance certaine, que c'est le corps & le sang du Fils de Dieu, qui y sont veritablement renfermez ; ne trouvez pas étrange, Chrétiens, que j'entreprenne aujourd'hui de vous affermir dans cette creance, & de vous convaincre de la présence réelle de ce corps & de ce sang, que

nous y adorons tous les jours, & que nous y recevons de temps en temps. J'avouë que parlant à des Fideles, qui n'ont que des sentimens orthodoxes, il seroit peut-être plus à propos de supposer cette verité, comme incontestable, & de tâcher plûtôt de gagner le cœur que de convaincre l'esprit. D'ailleurs, les mysteres de nôtre Religion sont si fortement établis, qu'il semble que ce soit une chose inutile d'en rapporter les preuves qui font souvent naître de nouveaux doutes, au lieu de lever & de dissiper ceux que l'on pretend refuter.

Outre que les veritez chrétiennes étant aussi anciennes que le Christianisme même, entreprendre de les prouver, c'est rappeller l'Eglise à son berceau, s'embarasser l'esprit dans un sujet qui demande une foi soûmise; & tout au plus, c'est éclaircir des veritez qui ne peuvent plus être contestées sans crime & sans opiniâtreté. Toutes ces raisons, Chrétiens, m'auroient détourné de vous faire aujourd'hui un discours de controverse, si je n'y avois été poussé par d'autres considerations, qui m'ont fait croire que ceux qui sont recemment retournez dans le sein de l'Eglise, s'il y en a quelqu'un dans cette Assemblée, pourroient encore avoir quelque difficulté, sûr un sujet, qui a été la principale cause de leur schisme, & que les autres ne peuvent assez être confirmez dans une verité, qui seule est capable d'élever nos pensées, & de commencer nôtre bonheur dés cette vie: Pour cela, j'ay besoin plus que jamais des lumieres du Saint Esprit; je les lui demande par l'intercession

tercession de Marie. *Ave Maria.*

APRE'S l'Arianisme, qui a voulu ravir au Sauveur du monde la Divinité, & la qualité de Fils unique du Pere Eternel; il est constant, Messieurs, qu'il n'y a point eu d'erreur qui ait attaqué la Religion Chrétienne dans un point plus essentiel, ni qui ait été soûtenuë avec plus d'opiniâtreté que celle qui s'est efforcée de nous ravir la réelle & veritable présence de son corps dans l'Eucharistie. Mais l'on peut dire aussi qu'il n'y a point eu de verité défenduë avec plus de zele, & où les veritables Enfans de l'Eglise se soient cru plus interessez, qu'à maintenir le testament de leur Pere; point de dispute ni de contestation où ils ayent employé des preuves plus solides, & écrit plus de volumes; & enfin point d'article de foi, pour lequel ils ayent versé plus volontiers leur sang, que quand il a fallu combatre pour la possession du sang même, qui a été versé sur la Croix pour leur salut, & qui est encore tous les jours répandu pour nous dans ce sacrifice non sanglant.

Cette heresie, qui dans les deux derniers siecles a fait tant de ravages, est enfin détruite dans la partie la plus considerable du monde Chrétien, par la misericorde du Ciel, & par le zele de nôtre incomparable Monarque: la France, qui en avoit vû naître cet embrasement, & qui en avoit nourri dans son sein le principal auteur, l'a vû éteindre heureusement depuis peu; & si quelque étincelle de ce feu s'étoit conservée sous la cen-

dre, je veux joindre ma voix, toute foible qu'elle eſt, pour ſeconder le zele qui anime tant de Predicateurs aujourd'hui; non pas tant pour étouffer les reſtes d'une ſi déteſtable erreur, que pour vous confirmer dans la creance Catholique, ſur la préſence réelle du Corps du Sauveur dans ce divin Sacrement. Mais comme il ſeroit impoſſible de ramaſſer dans un ſeul diſcours les raiſons & les témoignages dont on a composé tant de volumes; je me retranche dans la ſeule Ecriture ſainte, dont nos adverſaires ſemblent avoir fait leur dernier aſile; forcez qu'ils ſont de nous abandonner tout le reſte; accablez par le poids de l'autorité des Peres, par la tradition de tous les ſiecles, par les déciſions des Conciles, & par le ſentiment univerſel de toute l'Egliſe. Comme donc ils ne veulent que l'Ecriture pure pour regle de leur creance, auſſi-bien dans cet article que dans tous les autres, qui ſont conteſtez entre-eux & nous, j'accepte aujourd'hui cette condition; & nous voila d'accord ſur les armes, & du juge de nôtre different. Je ne leur demande qu'une ſeule condition, elle eſt trop juſte pour me la refuſer; c'eſt de ne pretendre pas, comme ils font dans tout le reſte, détourner le ſens des paroles de cette Ecriture, ou de l'expliquer à leur maniere, puiſque ce ſeroit même choſe de n'avoir point de juge du tout, ou d'en avoir un, dont il fût permis d'expliquer tous les ſentimens à ſon avantage & en ſa faveur.

Eſtant donc d'accord ſur ce point, je remarque que le Sauveur a parlé de cet auguſte Sacrement en trois differentes rencontres; la

premiere, au chapitre sixiéme de S. Jean, avant que d'instituer ce divin Mystere: la seconde, dans les trois autres Evangelistes, lorsqu'il l'a institué; & la troisiéme enfin par S. Paul, dans la premiere Epître aux Corinthiens, aprés l'avoir institué. L'une contient la promesse de nous donner son corps; l'autre, l'execution de cette promesse; & la troisiéme, l'usage qu'on doit faire de ce même Sacrement. Ce plan, Messieurs, est absolument necessaire à mon dessein, & je vous prie de le remarquer; parce que ce qui se tire, ou ce que l'on peut inferer des endroits où il n'est point parlé exprés de l'Eucharistie, ne peut préjudicier aux paroles claires, expresses, & formelles, qui sont employées dans la promesse qu'il a faite de nous le donner dans son institution, & dans l'usage pour lequel il l'a institué: aussi est-ce de-là que j'espere tirer des preuves invincibles de cette présence réelle, & ce qui fera le partage de ce Discours.

Premiere Partie.

POUR commencer d'abord par la promesse que fait le Fils de Dieu de nous donner son sacré Corps, vous sçavez, Chrétiens, qu'elle est exprimée dans le chapitre sixiéme de l'Evangile de S. Jean; mais en des termes si clairs, & si forts pour la realité, que supposé qu'il parle de l'Eucharistie en ce chapitre, comme les Ministres de la pretenduë Reforme en demeurent maintenant d'accord, aprés l'avoir au commencement inutilement contesté; je soûtiens qu'il est impossible de l'entendre de la seule figure de son

corps, ni d'un signe, ou comme ils parlent, d'un memorial. Car sans faire un fondement de preuve sur ce qu'il dit, Je suis le pain vivant; ce qui ne se peut entendre du pain qu'on mange ordinairement, mais ce qui se verifie du Corps de Jesus-Christ: sans nous arrêter à ce qu'il ajoûte, Qui suis descendu du Ciel; ce qu'on ne peut dire du pain commun, lequel est semé & cueïlli sur la terre; mais ce qui convient parfaitement à celui que nous recevons à la sainte Table, puisque c'est le Fils de Dieu même descendu du Ciel; sans même donner à ce mot de veritablement, tout le poids qu'il merite, *Caro mea verè est panis*: Ma chair est veritablement viande, & mon sang veritablement un breuvage. Parole qui ne se trouve jamais employée dans l'Ecriture, que pour marquer que la chose est telle en verité. Comme quand le Centurion ayant vû le Sauveur expirer sur la Croix, s'écria: Celui-là étoit veritablement Fils de Dieu Et comme quand le Patriarche Jacob, aprés la vision de cette Echelle mysterieuse, se récria, *Verè Deus est in loco isto*: Dieu est veritablement en ce lieu. Je veux seulement vous faire faire quelques refléxions, qui seront autant de preuves invincibles, que le Sauveur nous promet son veritable corps à manger, & son sang à boire; ce qu'il repete en tant de manieres, & en des termes si expressifs, qu'il faut s'aveugler, pour n'être point frappez d'une clarté si vive, & s'opiniâtrer à contester une chose qui est de la derniere évidence.

Joan. 6.

Premiere refléxion. C'est que s'il n'y a

que du pain & du vin dans ce mystere, comme soûtiennent nos adversaires, ou bien si le Corps & le Sang du Sauveur n'y sont qu'en figure, qu'étoit-il necessaire de disposer les esprits de ceux à qui il parloit, à la creance de ce mystere, par ce surprenant miracle de la multiplication des pains, sinon pour leur donner une preuve incontestable de son souverain pouvoir, & leur faire concevoir combien il lui étoit facile d'executer ce qu'il promettoit, par ce qu'ils avoient déja vû de leurs yeux? Aussi voyons-nous qu'immediatement avant que de leur faire une si autentique promesse, il leur fait un sublime discours sur l'excellence de la foi, qui demande un esprit soûmis, & promet la vie éternelle à tous ceux qui fermant les yeux aux raisonnemens humains, les ouvriroient à l'autorité souveraine, qui peut faire plus que nôtre entendement ne peut comprendre: *Hoc est opus Dei*, leur dit-il, *ut credatis*. Or *Ibidem.* si dans le Sacrement de l'Autel il n'y a que du pain & du vin; à quoi bon tout le discours qu'il leur fait, pour disposer leur esprit à cette promesse? Qu'étoit-il besoin de demander tant de docilité, & une foi si soûmise? de faire des miracles, & de promettre la vie éternelle à ceux qui auront assez de foi pour croire que le pain signifie son corps, & que le vin représente son sang? Certes, ce Sacrement pris en cette maniere n'est plus un si grand mystere; c'est une chose commune, qui n'est ni au dessus du pouvoir des hommes, ni au delà de la sphere de leur esprit, puisqu'ils peuvent prendre du pain, &

toute autre chose en signe de ce qui leur plaira. Qu'auroit-il promis de si grand & de si admirable, pour y disposer nos esprits par une si longue preparation, puisque déja dans l'ancienne Loi les pains qu'offroit Melchisedec, & ceux qui étoient gardez dans l'Arche, étoient la figure de son corps, selon le sentiment de tous les Peres?

De plus, en ajoûtant que le prodige de la Mâne n'étoit que comme un essai de celui qu'il vouloit faire, ne falloit-il pas que dans ce discours sur la foi, il leur eût fait entendre qu'il devoit executer des choses capables de les surprendre, & de revolter même les sens & la raison? Or que leur promet-il autre chose, que de leur donner son corps & son sang dans ce mystere tout divin? Tout cela est exprimé dans le même chapitre de S. Jean, & dans le même ordre que je l'ay rapporté. Certes, il faut que le plus opiniâtre de nos adversaires avouë que ce sublime discours sur la foi, le desir que marquent ses Disciples d'un nouveau miracle, cette promesse qu'il leur fait de le leur donner, & même plus grand & plus ádmirable que celui dont leurs Peres avoient été témoins dans le desert; que tout cela, dis-je, ne peut convenir à un Sacrement, qui ne contiendroit que du pain & du vin. Car quel effort faudroit-il faire sur sa raison? & quelle contradiction de nos sens, pour croire que l'Eucharistie est le signe de son corps? Faudroit-il un miracle pour disposer les hommes à cette creance, ou tant de discours pour preparer leurs esprits à une action, que tout autre au-

roit pû faire aussi-bien que lui ? A quoi bon faire une promesse si authentique, si solennelle, exprimée en des termes si éloignez de son dessein, s'il n'eût voulu leur promettre que du pain, qu'il leur avoit déja donné dans cette multiplication miraculeuse qu'il venoit de faire ? N'eût-il pas suffi d'ajoûter, que c'étoit la figure de son corps, sans faire un si grand mystere de si peu de chose, & y apporter lui-même tant de preparation ?

La seconde reflexion que je fais, Messieurs, sur la promesse du Sauveur, de nous donner son corps & son sang dans l'Eucharistie, est la préference de ce que le Fils de Dieu nous promet, à la Manne que Moyse avoit donnée aux Juifs dans le desert ; ce qui est une preuve forte & décisive en nôtre faveur, concevez-la, je vous prie. Cet aimable Sauveur se voyant pressé par ses Apôtres, de leur dire si ce qu'il leur faisoit esperer, étoit quelque chose de plus excellent que la Manne, que Dieu avoit envoyée du Ciel à leurs Peres, lorsque Moyse les conduisoit à la terre promise : *Patres nostri manducaverunt manna in deserto.* *Ibidem.* Il leur répond qu'on ne peut faire de comparaison de ces deux présens ; que l'Eucharistie étoit autant au dessus de la Manne, que ce qui donne la vie, est plus noble que ce qui ne peut empêcher la mort ; que leurs Peres, aprés avoir mangé la Manne, avoient payé le tribut à la nature ; mais que celui qui mangeroit sa chair, & boiroit son sang, vivroit éternellement. Que dites-vous du paralele de ces deux présens, tous deux grands, tous deux signalez, tous deux

infiniment utiles en des temps differens ? Pour moi, je conclus qu'il est impossible que l'avantage qu'il donne à ce Sacrement sur la Manne, puisse subsister avec le seul pain & le vin, que nos adversaires admettent dans la Cene comme de purs signes, sans contenir le corps & le sang du Fils de Dieu. La difference n'en est-elle pas visible ? La Manne étoit miraculeuse dans sa production, étant formée par le ministere des Anges; elle avoit quelque chose de singulier dans sa conservation, puisqu'elle resistoit à l'impression du feu, & à tout ce qui l'eût pû corrompre ou alterer: ses effets n'avoient rien que de prodigieux; car elle avoit le goût de toutes les viandes, & chassoit des corps toutes les maladies: au lieu que le pain & le vin sont produits de la terre, formez, ou du moins preparez par la main des hommes, sujets à se corrompre, & qui ne font aucun miracle; tout ce qu'ils ont de commun avec la Manne, c'est de signifier le Corps de Jesus-Christ dans l'Eucharistie. Qui ne tirera donc cette consequence, que puisque le Sauveur nous assûre que l'Eucharistie est infiniment plus noble & plus précieuse que la Manne; & que la Manne représentoit mieux le corps du Fils de Dieu, que le seul pain, à cause de ses admirables effets ? L'Eucharistie est donc quelque chose de plus que le pain, & que la Manne tout à la fois ?

Or que peut-elle avoir de plus, sinon le corps & le sang de cet Homme-Dieu, qui nous y a donné le dernier témoignage de son amour ? Je ne fais pas davantage d'instance sur cette comparaison, que l'on pourroit

pousser plus loin ; parce que je suis persuadé, que personne ne l'examinera sans préoccupation, qui n'avouë, qu'à moins de prendre le contre-sens des paroles du Sauveur, il faut conclure, qu'il nous a donné ce qu'il nous a promis, & que comme sa promesse ne pouvoit être exprimée en des termes plus clairs que le sont ceux dont il s'est servi, *Panis quem ego dabo, caro mea est, pro mundi vita :* Le pain que je vous donnerai, est ma chair, pour la vie du monde ; qu'il n'a point donné en figure, ce qu'il a si solennellement promis qu'il donneroit en verité : autrement il faudroit dire, ou que le Fils de Dieu nous auroit trompé ; ce qui ne se peut dire sans blasphême, ou qu'il nous a promis plus qu'il ne pouvoit executer, qui seroit nier sa Divinité, en limitant sa puissance aux bornes de nôtre foible raison.

Enfin, Messieurs, pour troisiéme & derniere refléxion sur la promesse qu'a fait le Fils de Dieu de nous donner son corps, c'est qu'il ne s'est trouvé personne de tous ceux qui furent present, qui n'ait pris ces paroles à la lettre ; & bien loin d'y soupçonner un langage figuré, des énigmes, ou des signes, nul ne crut qu'elles fussent obscures, quoi que quelques-uns doutassent si elles étoient veritables ; & c'est d'où ils prirent occasion de scandale, & de se retirer de lui. *Litigabant ergo Judæi ad invicem, quomodo potest hic nobis carnem suam dare ad manducandum ? . . durus est hic sermo, & quis potest eum audire ?* *Ibidem.* Or que peut-on inferer de-là ? J'en infere, Chrêtiens, que si dans l'Eucharistie, il n'eût

dû y avoir que du pain, donné en signe du corps du Sauveur; & si ce mystere eût été impossible, comme quelques-uns se l'imaginoient, *Quomodo potest nobis dare carnem suam ad manducandum?* Le Fils de Dieu ne les eût pas laissé plus long-temps dans l'erreur; & l'on ne peut douter, que celui qui étoit venu au monde pour dissiper les tenebres du mensonge, & pour faire triompher la verité, que celui-là, dis-je, n'eût donné en cette rencontre tout l'éclaircissement que demandoit une promesse si nouvelle, & inoüie jusqu'alors, de leur donner sa chair à manger, & son sang à boire; particulierement voyant qu'ils en étoient scandalisez.

Mais, ô triomphe de la verité des paroles d'un Dieu sur l'insensibilité des hommes! il ne dit point que ses paroles sont métaphoriques, & qu'elles ne doivent pas être prises dans le sens naturel qu'elles presentent d'abord: il ne dit point que, de la maniere qu'ils l'entendoient, ce mystere étoit impossible; mais il repete ses premieres paroles; il leur donne un nouveau poids, par le jurement qu'il y ajoûte, en s'adressant à ceux qui avoient douté de son pouvoir. *Amen dico vobis, nisi manducaveritis carnem filii Hominis, & biberitis ejus sanguinem, non habebitis vitam in vobis:* Je vous dis en verité, que si vous ne mangez la chair du fils de l'Homme, & si vous ne beuvez son sang, vous n'aurez point la vie en vous-mêmes; car ma chair est veritablement viande, & mon sang est veritablement un breuvage.

Ces paroles, Chrêtiens, ne sont-elles par

autant d'éclairs, & de vives lumieres? puisqu'ayant été prononcées à des Infideles, qui doutoient de son pouvoir; au lieu de les desabuser, si elles eussent voulu dire autre chose que ce qu'ils entendoient, il les laisse, & même les confirme dans leur opinion. Ceux-là donc ne sont-ils pas aussi infideles que les Capharnaïtes, qui doutent de la possibilité d'un mystere, dont il nous assure en des termes que ces incredules n'ont pû ne pas entendre? S'il se fût servi de paroles figurées, ou d'énigmes, dans la promesse qu'il leur faisoit, ne les auroit-il pas expliquées par d'autres, qui eussent levé leur doute, & éclairci ce qu'elles avoient d'obscur? Mais au lieu de modifier, & d'expliquer ce qu'il avoit dit, & qui avoit été le sujet & l'occasion du scandale qu'avoient pris les Capharnaïtes, il les fortifie par d'autres termes encore plus formels & plus énergiques, puisqu'il ne dit pas seulement que sa chair est viande; mais comme s'il eût craint de ne s'être pas expliqué assez clairement, il ajoûte, qu'elle est veritablement viande, & que son sang est veritablement un breuvage. Il s'étoit servi auparavant du nom de pain; mais pour ne pas donner lieu d'établir une erreur sur cette parole, il leur en ôte tout pretexte, en ajoûtant que c'est un pain descendu du Ciel, un pain de Dieu, un pain de vie, un pain vivant, un pain, en un mot, qui est sa chair. Et pour obvier à toutes les contestations, & à toutes les interpretations qu'on pourroit donner à ses paroles, en disant que cette chair n'est pas la sienne, il ne dit plus, Celui qui mange ma chair;

mais celui qui me mange, vivra pour moi. Et au lieu de leur dire, (comme il dit à Nicodeme dans une autre occasion) qu'ils avoient mal compris ses paroles, il les laisse dans leur premier sentiment. Il est donc évident, puisque leur doute lui fait retoucher la même matiere, & qu'il n'y apporte ni modification, ni correctif, ni explication ; il est, dis-je, évident qu'il entend ses paroles comme ses auditeurs les avoient entenduës, c'est-à-dire, de sa veritable chair, & de son veritable sang.

Ce qu'il y a seulement à remarquer est, que cela même sur quoi nos adversaires fondent leur sens figuré, & dont ils font comme un bouclier à tous les traits qu'on leur porte, les devroit desabuser : car ces Capharnaïtes s'étant faussement imaginé qu'il leur vouloit donner sa chair à manger, comme les autres viandes, en la coupant par morceaux, & les faire autant d'Antropofages ; la premiere pensée de la manducation réelle de cette divine chair ne fut ni corrigée, ni expliquée, mais confirmée, & repetée jusqu'à cinq fois, en menaçant même d'une mort éternelle ceux qui refuseroient de participer à ce divin Mystere. Mais pour ce qui est de la maniere dont il executeroit sa promesse, les voyant dans cette erreur, que sa chair devoit être coupée, & mangée comme les autres viandes, il les avertit que leur intelligence n'étoit pas assez spirituelle ; qu'il trouveroit le moyen de leur donner son corps d'une maniere moins grossiere ; que sa chair mangée de la façon qu'ils l'entendoient, ne leur serviroit de rien, & que ses paroles étoient esprit & vie, pour

vivifier leurs ames, & non pas pour nourrir leurs corps : d'où il arriva que ses Auditeurs n'étant satisfaits que sur la maniere, & non pas sur la chose même qu'il leur donnoit à manger, le quitterent, comme un homme qui leur promettoit des choses impossibles & chimeriques; ce qu'ils n'auroient eu garde de faire, si le Fils de Dieu leur eût fait entendre, comme veulent nos Sacramentaires, que ce n'étoit que du pain & du vin qui represen-toient son corps & son sang; parce qu'alors ne disant rien qui eût choqué ni le sens, ni la raison, ils n'eussent eu aucun sujet de dire, que ces paroles étoient dures, & qu'on ne pouvoit les entendre sans en être scandalisé : *Durus est hic sermo, & quis potest eum audire.* *Ibidem.*

Je demande maintenant, Messieurs, à ceux qui imitent l'incredulité de ces Infideles, pourquoi le Fils de Dieu déclare-t-il par plus de vingt propositions formelles & affirmatives, qu'il leur veut donner veritablement son corps ? & pourquoi les instruit-il de la maniere qui les eût pû choquer avec raison, s'il les eût laissez dans leur erreur ? Pourquoi employer même le miracle de son Ascension, pour appuyer celui de l'Eucharistie ? Pourquoi se servir d'une comparaison prise de l'union qu'il a avec son Pere, pour expliquer celle que nous devons avoir avec lui dans ce Mystere, si nous n'étions unis à lui qu'en figure, s'il ne vouloit nous donner qu'un signe & une représentation de son corps & de son sang ? Pourquoi laisser ses Auditeurs, sans leur donner l'éclaircissement necessaire sur un sujet dont ils prenoient occa-

ſion de ſe ſcandaliſer ; veu qu'il le faiſoit ordinairement dans des matieres qui n'étoient pas à beaucoup prés de cette conſequence ; ſi ce n'eſt qu'il parloit de ſon veritable corps, & que ſes Auditeurs ne pouvoient entendre autre choſe par les paroles qu'il leur avoit rebatuës tant de fois ? C'eſt pour cela que voulant ſçavoir le ſentiment de ſes Apôtres, qui étoient demeurez à ſa ſuite, s'ils n'étoient point tentez de l'abandonner, comme les autres avoient fait ; S. Pierre prit la parole pour tous : *Domine, ad quem ibimus, verba vitæ æternæ habes :* Hé, Seigneur ! où irons-nous, pour trouver un Maître qui ait comme vous les promeſſes & les récompenſes de la vie éternelle ?

Jean. 6.

En verité, Chrétienne Compagnie, ne faut-il pas avoir renoncé non-ſeulement à toutes les lumieres de la foi, mais encore à toutes les lumieres du bon ſens, pour publier aprés cela, comme a fait l'un des plus conſiderables de leurs Miniſtres depuis peu, qu'il ne paroît point dans l'Evangile que le Fils de Dieu ait eu intention de donner autre choſe que le ſigne & la figure de ſon corps ? Je ne pourrois le croire, ſi je ne ſçavois que c'eſt l'effet propre de l'hereſie, d'aveugler ceux qui y demeurent volontairement ; en ſorte qu'ils ne croyent pas voir ce qu'ils voyent, & ce qui leur ſaute aux yeux ; & par un entêtement prodigieux, pour éluder tant de témoignages ſi forts & ſi deciſifs, n'avoir autre choſe à oppoſer, que quelques paroles, qu'ils prennent dans un ſens détourné, & ſouvent tout contraire à leur propre ſignification.

Telles sont celles que le Fils de Dieu employe pour ôter la pensée, qu'on le devoit manger d'une maniere grossiere & charnelle : *Verba mea spiritus & vita sunt ; caro non prodest quicquam.* Ibid Joan. 6.

Pour nier avec quelque apparence de raison, la realité du corps du Sauveur dans ce Mystere, ne devoient-ils pas du moins opposer des paroles contraires, comme on leur apporte plus de vingt passages qui l'assurent positivement ? Et pour ce qui regarde celles qu'ils alleguent, je leur donne le défi de trouver dans tous les siecles un seul Pere qui les ait entenduës dans le sens qu'ils leur veulent donner ; je dis plus, je les défie d'en trouver un seul qui ne les explique comme nous les expliquons : aussi est-ce leur sens naturel. Je n'en choisis que deux témoignages, que nos adversaires mêmes ne peuvent refuser : Le premier est de S. Augustin, que Calvin appelle souvent le plus fidele témoin de l'antiquité, & le meilleur Interprete de l'Ecriture. Les Capharnaïtes, dit-il, prirent les paroles de Jesus-Christ sottement & charnellement, s'imaginant qu'il leur devoit couper quelque morceau de sa chair, & le leur donner à manger. Le second témoignage est du Concile d'Ephese, qui est le troisiéme Oecumenique, que les Calvinistes reçoivent aussi-bien que nous, & qu'un de leurs Ministres a traduit de bonne foi ; & par-là trouve sa propre condamnation : voici ses paroles. *Nous ne croyons pas que le Corps, qui est devant nous, dans le saint & non sanglant sacrifice, soit le corps d'un homme commun & ordinaire ; mais*

comme le propre corps du Verbe, vivifiant toute chose. Car la chair commune ne ſçauroit vivifier; &, comme dit le Sauveur lui-même, la chair ne profite de rien, c'eſt l'eſprit qui vivifie; car ayant été faite la chair du Verbe, en cela elle eſt vivifiante. Il faut donc ſe rendre à tant de témoignages, où renoncer au ſentiment de l'Egliſe univerſelle; & par-là ſe rendre indigne de participer à la promeſſe que le Sauveur a faite ſi ſolennellement, de nous donner ſon veritable corps, & ſon veritable ſang. Voyons maintenant, s'il vous plaît, l'execution de ſa promeſſe dans l'inſtitution de ce Sacrement, où j'eſpere vous convaincre qu'il n'a pas été moins fidele à l'accomplir, qu'il a été liberal & magnifique à la faire; c'eſt ce que nous allons examiner en cette ſeconde Partie.

SECONDE PARTIE.

L'INSTITUTION de cet adorable Myſtere, a ſans doute été conforme à la promeſſe que le Sauveur en avoit faite; trois Evangeliſtes la rapportent avec les circonſtances du temps, des perſonnes, & des paroles: en ſorte que chacune priſe à part, ſuffiroit pour convaincre les plus opiniâtres; mais toutes enſemble ne doivent pas laiſſer lieu de douter d'une verité ſi fortement établie. Pour en mettre donc les preuves en leur jour, il faut encore remarquer, que le Fils de Dieu, dans l'inſtitution de l'Euchariſtie, fit en même temps trois choſes, rapportées par ces mêmes Evangeliſtes; il fit un teſtament, il donna un commandement, & il inſtitua un Sacrement: d'où j'infere que jamais il n'a dé-

claré sa volonté en termes plus clairs, & moins sujets à explication, puisque ces trois choses sont d'une nature à ne souffrir ni figures, ni metaphores obscures, ni enfin aucune ambiguité, qui puisse fonder un sujet raisonnable de contestation.

Car pour le testament, si celui qui le fait ne s'explique en termes clairs & précis, il ne peut revenir pour en donner aprés sa mort l'éclaircissement necessaire, & pour terminer les differens qui peuvent naître sur le sens de ses paroles. Il faut dire le même du commandement, sur tout lorsqu'il est fait sous de griéves peines; il ne doit laisser ni excuse, ni pretexte d'ignorance à ceux à qui il est intimé. Et enfin le Sacrement qui est l'instrument de la grace, doit être si clair, qu'il ne puisse être alteré; comme dans le Baptême, où nous voyons qu'il n'y a ni figure, ni allegorie, ni chose du monde qui ait besoin d'être éclairci. D'où il s'ensuit, que le Fils de Dieu faisant un testament, qu'il appelle un testament nouveau, par lequel il nous donne son corps & son sang; nous faisant un commandement de manger ce même corps, & de boire ce même sang; instituant le plus grand de tous les Sacremens de la nouvelle Loi, où il laisse ce corps & ce sang pour être un signe & un monument éternel de sa mort: le Fils de Dieu, dis-je, a parlé en termes propres, qui exprimoient ce qu'il vouloit faire & ce qu'il vouloit donner.

Aussi de tous les mysteres de nôtre Religion, il n'y en a pas un seul dont les Evangelistes parlent plus clairement, & plus unifor-

mement, que de l'Eucharistie. Ils n'expliquent les autres, ni en mêmes termes, ni de la même maniere; & souvent il s'y trouve des contradictions apparentes, qui ont donné lieu aux Heretiques d'appuyer leurs erreurs: comme quand S. Jean dit que le Verbe s'est fait chair, & a vêcu parmi nous. Les Marcionites qui avoient déclaré la guerre à l'Incarnation du Verbe, ne manquoient pas d'opposer les paroles de S. Paul: Qu'il a pris la forme d'un serviteur, & qu'il a été fait à la ressemblance des hommes. D'où ils inferoient qu'il n'avoit qu'un corps phantastique, & non pas un veritable corps humain. Que si nous remontons dans tous les siecles, nous trouverons qu'il n'y a jamais eu d'heresie qui ne se soit appuyée sur quelque texte de l'Ecriture, qui en apparence étoit contraire à ceux qui servent de fondement à la doctrine de l'Eglise: ce qui est une preuve sensible, que le veritable sens de l'Ecriture se doit prendre du consentement general des Peres dans tous les siecles ce que nous appellons tradition, & des définitions des Conciles, & non de nôtre esprit particulier, qui s'aveugle quand il prend ses propres lumieres pour regle de sa foi, ou qu'il veut expliquer l'Ecriture selon le sens que sa passion lui veut donner.

Mais comment nos adversaires trouveroient-ils quelque endroit dans l'Evangile qui les appuye contre l'Eglise, sur le fait de l'Eucharistie, puisqu'ils n'en trouvent pas même qui les ait pû mettre d'accord entre-eux; ou qui les ait empêché de donner prés de cent interpretations differentes à ce passage, *Ceci est*

mon corps, & de former dans le cœur de leur secte autant de partis contraires, qui se sont fait une cruelle guerre ? Or cette obscurité ou ce défaut de clarté assez vive, que l'on pourroit remarquer dans les autres mysteres, n'a point de lieu dans celui-ci ; tous les Evangelistes parlent en mêmes termes, & de la même maniere ; tous disent, Ceci est mon corps, Ceci est mon sang : nul n'employe des paroles metaphoriques, ou éloignez du langage commun ; il ne faut pas s'en étonner, il étoit question de faire un testament : *Hic est sanguis meus, novi testamenti.* Et tout le monde sçait que le testament est la derniere voix de la nature & de la raison, par laquelle les hommes déclarent leurs dernieres volontez, avec toute la netteté dont ils sont capables, afin de prévenir les querelles qui pourroient naître entre les heritiers, sur l'obscurité, ou sur l'ambiguité des paroles ; c'est pourquoi il n'y a rien de si sacré parmi toutes les nations que les testamens, nul n'a droit de les reformer ou de les changer, toutes les syllabes en sont venerables ; & S. Augustin nous assure, qu'ils ne reçoivent jamais d'autre glose que celle qu'ils portent eux-mêmes.

Math. 26. & Marc. 14.

Lorsqu'on ouvre un Testament, ajoûte ce Pere, aprés la mort du testateur, tous les heritiers sont dans le silence, un seul le lit ; & quoi que le mort soit sans sentiment dans son tombeau, neanmoins ses volontez sont respectées, & ses paroles reçûës sans contestation. C'est pourquoi, Messieurs, je me récrie ici avec le même S. Augustin, *Sedet Christus in cælo, & contradicitur testamento ejus :* Quoi,

les paroles d'un homme mort sont reçûës avec respect sur la terre, & celles de Jesus-Christ, qui est vivant dans le Ciel, seront glosées, son testament contredit, & sa derniere volonté combatuë & contestée? Ce Saint pouvoit-il parler plus à propos, quand il auroit vû le refus que font nos Heretiques de recevoir le testament du Fils de Dieu? Quoi, on lui fera dire ce qu'il n'a jamais pensé? Il donne son corps & son sang aux hommes dans ce testament; il le dit en termes clairs & formels, & l'on veut qu'il n'ait entendu que la figure de son corps! Et ce qui n'est pas permis à l'égard des testamens des hommes, d'y chercher d'autre sens que celui que les paroles font naître d'elles-mêmes; on se donnera la liberté de chercher des interpretations à celui du Fils de Dieu, tout opposées à son dessein, puisqu'il n'en a point eu d'autre que celui qui est exprimé par ses propres paroles: *Hoc est corpus meum... Hic est sanguis meus novi testamenti.* N'en demeurons pas là. Supra.

En second lieu, Messieurs, le Fils de Dieu dans l'institution de ce Mystere, fait un commandement exprés de prendre & de manger son corps, de prendre & de boire son sang, *Accipite, & manducate*; de même que dans la promesse qu'il en avoit faite, il avoit menacé ceux qui refuseroient de le manger, de n'avoir point de part à la vie éternelle: *Nisi manducaveritis carnem filii Hominis, non habebitis vitam in vobis.* Il faut donc qu'il parle clairement & precisément; autrement si nous venons à nous méprendre, l'un des deux inconveniens arrivera immanquablement; ou Joan. 6.

bien nous manquerons au respect qu'on lui doit, s'il y est réellement, & que nous croyons ne recevoir que du pain ; ou s'il n'y est qu'en figure, de rendre au pain le culte & l'adoration qui n'est dûë qu'à sa personne. Certes, un commandement de cette importance devoit être fait en des termes qui ne fussent ni équivoques, ni sujets à explication. Si un maître sçait se faire entendre, il ôte à un mauvais serviteur tout moyen de couvrir sa desobeïssance, quand il lui intime ses ordres, & qu'il desire être ponctuellement obeï. Et l'on voudroit nous faire croire que le Sauveur en faisant un commandement de cette consequence, & ne menaçant pas moins que d'une mort éternelle tous ceux qui oseront y contrevenir, n'ait parlé qu'en figure, & par metaphore, dont il faut chercher l'explication. Or à qui fait-il ce commandement ? A tous les hommes, en la personne de ses Apôtres, lesquels soigneux de s'instruire du sens de ses paroles, pour peu qu'elles eussent d'obscurité, n'eussent pas manqué de demander l'interpretation de celles-ci, si elles en eussent eu besoin ; ou bien il n'eût pas manqué de la leur donner lui-même, comme nous voyons qu'il faisoit dans toutes les paraboles qu'il leur prêchoit.

Mais en quel endroit trouvons-nous que les Disciples de ce divin Maître lui ayent demandé ce qu'il entendoit par ces paroles si surprenantes, quoi qu'ils eussent pris cent fois la liberté de l'interroger, & même de le fatiguer par des demandes sur des choses moins difficiles, & de moindre importance que cel-

le-ci ; outre que d'ailleurs il les avoit avertis lui-même peu de temps auparavant, qu'il ne leur parleroit plus, ni en paraboles, ni en proverbes, n'auroit-il pas lui-même contrevenu à sa parole, s'il leur eût dit une chose plus obscure que toutes les paraboles & que tous les proverbes, en appellant son corps & son sang, ce qui n'en eût été que la figure ? En effet, s'il avoit dessein, comme il est incontestable qu'il l'a eu, de les obliger à prendre son corps & son sang dans ce Mystere, de quelles autres paroles plus claires & plus expressives eût-il pû se servir ? Ne diront-ils point qu'il devoit ajoûter que c'étoit son corps, & non pas seulement la figure de son corps ? Mais le Fils de Dieu, en parlant à des hommes, ne parloit-il pas comme les autres hommes ? Et un Prince en vous faisant present d'un diamant de grand prix, ne seroit-ce pas assez qu'il vous eût dit ; recevez ce diamant que je vous donne, s'il n'ajoûtoit, que c'est la realité, & non pas la figure dont il vous fait present ? N'est-ce pas se vouloir tromper soi-même, & se former des difficultez là où il n'y en peut avoir ?

Mais que conclurez-vous si j'ajoûte, qu'outre que le Fils de Dieu fait un testament, & un precepte dans cet adorable Mystere, il y institue encore un Sacrement ? Nos adversaires l'avoüent, & ce n'est point sur cela qu'ils contestent avec nous, mais sur ce qu'il contient : il ne s'agit pas même si un Dieu a pû y renfermer son corps & son sang, de la maniere que nous le croyons ; nulle raison & nulle contradiction ne peut nous con-

vaincre d'impossibilité : & Calvin même assure que s'il y est, il faut de necessité que ce soit par transsubstantiation, comme les Catholiques le croyent : il n'est donc question que de sçavoir si le Fils de Dieu l'a dit ; car la consequence sera manifeste qu'il l'a fait, puisqu'il est la verité même. Or les paroles qu'il employe dans l'institution de ce Sacrement sont telles : *Ceci est mon Corps qui sera livré* *Luc. 22.* *pour vous ; cette Coupe est mon Sang qui sera versé pour vous.* Paroles si claires & si expresses, & qui decident si nettement la question, que je ne crains point de dire ce que S. Augustin disoit d'un autre passage de l'Ecriture contre les Pelagiens ; que ce texte est si formel, qu'il n'a pas besoin de l'éclaircissement d'un Interprete, mais des yeux d'un Lecteur ; & que pour l'entendre, il ne falloit que prononcer les termes. Car en leur donnant le sens des Calvinistes, il faudroit conclure que nous avons été sauvez par un corps en figure, & rachetez par un sang seulement en memoire & en representation.

Mais ce qui decide l'affaire, est le terme dont s'est servi S. Luc, en disant : *Ceci est mon* *Ibidem.* *Corps qui est livré pour vous* ; & puis selon le texte Grec : *Ce Calice est la nouvelle alliance en mon Sang, lequel est répandu pour vous.* Car il marque visiblement que le corps & le sang étoient dés-lors présens, puisque l'un étoit dés-lors livré, & l'autre dés-lors versé pour nous. Et pour montrer encore plus évidemment que S. Luc parle du corps qui étoit dans ce Sacrement, & du sang qui étoit dans la Coupe ; il exprime ce dernier par un terme

qui jette Beze, ce fameux disciple de Calvin, dans le desespoir d'y trouver un sens favorable à son erreur : car il dit, Voila la Coupe du nouveau testament en mon sang, laquelle est épanchée pour vous ; faisant tomber cet épanchement sur nous ; non sur le sang qui devoit être versé le lendemain visiblement, mais sur la Coupe même, qui le contenoit dés-lors réellement, & non pas visiblement, sous la forme du sang. Ce Docteur de la Religion Pretenduë Reformée, avouë qu'il a consulté tout ce qu'il a pû trouver de Bibles manuscriptes, pour voir si quelqu'une du moins diroit, *le sang qui est épanché pour vous :* mais toutes disant comme celle de Rome, *la Coupe en mon sang épanchée*, le desespoir l'a porté à accuser l'Evangeliste d'erreur, ou ses copistes de negligence d'avoir laissé couler une faute si préjudiciable à sa doctrine : d'où vous voyez que l'institution de cet adorable Sacrement prouve incontestablement la realité du corps & du sang du Sauveur, qui y sont compris.

Mais l'action même que fit le Fils de Dieu en prenant entre ses mains le pain & le vin, & les presentant à ses Disciples, avec ces paroles : *Prenez, mangez, & beuvez* ; cette action, dis-je, seule ne doit-elle pas convaincre, qu'il ne leur donnoit point une figure, mais son veritable corps ? Car quand il a dit qu'il étoit le sep de la vigne, & qu'il a usé de semblables metaphores, jamais il n'a pris ces choses entre ses mains, parce que cette maniere de parler est essentiellement opposée à la metaphore, & à toute expression figurée,

figurée. S'il avoit voulu dire seulement que son corps nourrisse nos ames comme le pain nourri nos corps, & que son sang les fortifie en leur appliquant sa vertu & sa grace; il auroit dit, Mon corps est du pain, & mon sang est du vin: & comme l'on ne peut dire reciproquement qu'un sep de vigne est Jesus-Christ, l'on ne pourroit dire non plus ce qu'il a dit neanmoins si expressément, *Que sa chair est veritablement un mets, & son sang veritablement un breuvage.* D'où vous voyez la difference manifeste de ces expressions metaphoriques, dont le Sauveur s'est servi quelquefois, en faisant des paraboles, & des paroles claires & propres qu'il a employées pour instituer un Sacrement.

Aussi auroit-il été bien étrange que les Sacremens de l'ancienne Loi eussent été établis en des termes clairs & précis, & que le plus grand Sacrement de la nouvelle alliance n'eût été institué qu'en paroles metaphoriques & figurées; que lui eût-il coûté de dire que c'étoit le signe de son corps? comme quand Dieu institua la Circoncision, il ajoûta expressément que c'étoit un signe de l'alliance qu'il vouloit contracter avec son peuple. Car pretendre qu'il l'a dit par ces paroles, *Hoc facite in meam commemorationem*, Calvin avouë lui-même qu'on ne peut tirer de-là aucun avantage contre la doctrine Romaine; & il faut ajoûter que c'est ce qui la confirme: car on conclu bien de tous les autres passages, qu'il a mis son corps sous les apparences du pain & du vin; mais on n'infere que de celui-là seul qu'il a donné à ses Apôtres,

& aux Ministres de ce Sacrement, la puissance de l'y mettre, & de faire de ce divin Mystere la représentation la plus vive & la plus parfaite de sa mort, comme c'étoit son dessein, en l'instituant comme sacrifice.

C'est pourquoi pour revenir aux paroles de son institution, elles ont paru si claires & si formelles à Luther même, qu'il traite de phrenetiques ceux qui les entendent seulement en figure, & s'emporte à des invectives, que l'on prendroit pour un veritable zele de la verité, si l'on ne connoissoit de quel esprit il étoit poussé; aprés l'aveu qu'il a fait lui-même, que durant cinq ans, il a fait tout ce qu'il a pû pour combatre la realité du corps du Sauveur dans ce Sacrement, par la seule vûë de faire dépit au Pape, en renversant la creance commune de l'Eglise Romaine. Mais forcé par l'évidence de la verité, il proteste qu'il ne faut qu'ouvrir l'Evangile, & y lire, *Ceci est mon corps, & ceci est mon sang*, pour être éblouïs de la clarté de ces paroles. N'est-ce donc pas un étrange aveuglement aux Calvinistes, de vouloir obscurcir ces mêmes paroles par leur sens figuré, puisque leurs confreres qu'ils ont reçûs à leur communion, qu'ils appellent leurs Peres, leurs Prophetes, & leurs Apôtres, déclarent hautement que leur opinion est diabolique, & une vision d'enfer; ce sont leurs termes, & qu'ils traitent d'excommuniez tous ceux qui feront avec eux quelque accommodement? Mais disons-leur par une bouche plus sainte, c'est celle de S. Augustin, *Rogo vos, & obsecro, per Christum, ut tenea-*

tis, dicatis, & in ore semper habeatis, hoc est corpus meum, non potuit enim brevior, certior, & liquidior fieri sententia: il n'y a point de decision plus courte, plus claire, plus certaine, puisque tous les Peres & tous les Docteurs ont pris à la lettre ces paroles, & qu'elles ont été prononcées par celui qui est la verité même.

APRE'S la promesse & l'institution de ce divin Mystere, il nous reste, Messieurs, à examiner la fin que le Fils de Dieu a eu en vûë, & l'usage qu'il a voulu qu'on en fist; il est rapporté par S. Paul en la premiere Epître aux Corinthiens, d'où l'on peut tirer de nouvelles preuves convaincantes & invincibles pour la présence réelle dans l'Eucharistie. Ce grand Apôtre ne fut pas present à son institution; mais il declare que le Sauveur lui en avoit appris le secret & les paroles, qui sont toutes les mêmes qui sont rapportées par S. Luc: à quoi il ajoûte, que ceux qui s'approchent d'un Mystere si saint, sans les dispositions necessaires pour y participer, font outrage au Corps de Jesus-Christ, & qu'ils mangent leur jugement. Certes, lorsque des témoins interrogez separément, & en divers temps, font la même réponse, & que les derniers appuyent par de nouvelles circonstances la déposition des premiers, la preuve est entiere & incontestable.

TROISIE'ME PARTIE.

Les quatre Evangelistes sont sans doute des témoins irreprochables des veritez que le Sauveur a annoncées aux hommes; l'un rapporte qu'il a dit, *Ceci est mon corps*; l'autre

ajoûte, *Qui est livré & immolé pour vous* ; un autre publie, *Que c'est veritablement sa chair, & veritablement son sang* : & là-dessus un dernier assure qu'il l'a appris du Sauveur même ; & infere de-là la disposition que nous devons apporter à ce Sacrement, & le respect que nous lui devons. Qui osera douter aprés cela que ce ne soit le corps de Jesus-Christ, puisque nous ne pouvons douter que le Sauveur ne l'ait dit ? Aussi est-ce en consequence de cette verité connuë que cet Apôtre infere la disposition avec laquelle nous le devons recevoir, & employe les menaces les plus terribles contre ceux qui le recevront indignement, en disant, qu'ils seront coupables du corps & du sang du Sauveur.

Or voici la preuve & le raisonnement que l'on en tire. Ou bien celui qui prend le pain & le vin dans ce Sacrement, a la vraye foi, ou il ne l'a pas ; s'il a cette vraye foi, il n'est pas indigne de le recevoir, parce que selon les principes de cette reforme, la foi justifie l'homme, quand elle est veritable ; que s'il n'a pas cette foi, il ne reçoit donc point du tout le corps & le sang de Jesus-Christ, parce que selon leur même doctrine, il n'y est que par la foi, que cet homme n'a point : d'où il s'en suit qu'il n'est point coupable du corps & du sang, qu'il ne reçoit en aucune maniere. Il ne peut donc y avoir de communion indigne, puisqu'elle n'est pas communion, ou elle l'est par la foi, qui, comme ils disent, fait nôtre justice & nôtre sainteté. Voyez donc si leur doctrine s'accorde avec celle de S. Paul. Car qui ne voit que si cet Apôtre

n'eût pas cru que le corps du Fils de Dieu fût réellement dans l'Eucharistie, les Corinthiens lui eussent pû répondre : Si selon vous, ce Sacrement n'est que du pain & du vin, pourquoi faire un crime si énorme d'une irreverence si legere ? Faut-il damner éternellement une personne, pour avoir reçu sans respect l'ombre & la figure de Jesus-Christ ? Pourquoi traiter d'un horrible attentat, un défaut de discernement, ou bien manger son jugement & sa condamnation ; parce qu'on n'a pas respecté l'Image de son Juge ? Ou enfin pourquoi comparer une communion indigne avec le meurtre que les Juifs ont commis, en ôtant la vie au Fils de Dieu ? N'y a-t-il point de difference entre profaner l'habit, ou la figure d'un Souverain, & s'attaquer à sa vie & à sa personne ? C'est cependant ce qu'il faut qu'admettent nos reformateurs contre leur propre doctrine. Voyez, je vous prie, la bizarerie de leurs opinions ; ils ne peuvent souffrir que nous rendions du respect aux Images du Sauveur, pendant qu'ils avoüent que celui qui manque de respect envers sa figure dans ce Sacrement, merite tous les anathêmes dont le menace S. Paul. Peut-on voir une plus visible contradiction ? Et n'est-ce pas avec raison que le Prophete nous assure, que c'est le propre de l'iniquité & du mensonge de combattre, & de se détruire soi-même : *Mentita est iniquitas sibi* ; au lieu que la verité se soûtient toûjours, & ne se peut démentir. *Psalm. 26.*

CONCLUSION. POUR finir, Messieurs, vous voyez que je vous ay gardé ma parole, en m'attachant uniquement aux textes formels de l'Ecriture, pour prouver la verité de cet adorable Mystere, sans y employer l'autorité des Conciles, & des saints Peres de tous les siecles, dont on a composé des voulumes entiers. Je n'ay pas voulu non plus m'arrêter aux difficultez des Heretiques sur ce chapitre; ce ne peuvent être que des sophismes ausquels on a répondu mille fois, ou des difficultez, que la raison, conduite par ses foibles lumieres, a coûtume d'opposer aux paroles & à la puissance d'un Dieu, qui peut faire infiniment plus que nous ne pouvons concevoir.

Il n'y a, Messieurs, qu'un argument qui m'ait fait de la peine, & à quoi je vous avouë que je ne puis répondre plausiblement: & ce qui me donne plus de confusion, c'est qu'il m'a été fait par une personne d'une assez mediocre capacité, mais de beaucoup d'esprit, en presence de bien des gens, qui sont demeurez sans réponse, aussi-bien que moi. Car lui ayant exposé toutes les mêmes preuves, que je viens de vous déduire, il m'avoüa qu'il en seroit convaincu, si une raison qui lui sembloit plus forte, ne l'eût retenu dans sa religion. Sur quoi l'ayant instament pressé de me la dire; & m'étant avancé jusqu'à lui promettre d'y satisfaire, telle que pust être cette raison: ah! me dit-il, c'est que ceux qui soûtiennent la présence réelle du Sauveur dans ce Sacrement, ne la croyent pas eux-

mêmes. Car comment, ajoûta-t il, en être persuadez, comme vous le dites, & lui porter si peu de respect ? commettre des indecences, & des insolences devant lui ; se tenir debout dans les lieux où il est exposé ; y parler, & tourner la tête de tous côtez ? Car, me disoit-il, c'est ce que j'ay vû. S'ils croyoient donc ce qu'ils professent, ne seroient-ils pas continuellement dans les Eglises ? Ne se prosterneroient-ils pas à terre mille fois le jour pour lui rendre leurs hommages ? C'est ce que je ferois, ajoûta-t-il, si j'en étois persuadé. Il prononça ces paroles avec tant de force, que j'en demeuré interdit & déconcerté : & tout ce que je pûs répondre, fut d'avoüer la lâcheté des Catholiques sur ce point, & le peu de reflexion qu'ils faisoient sur la grandeur de ce Mystere. Ah ! dites plûtôt, me repliqua-t-il, qu'ils ne le croyent point du tout ; & qu'ainsi ceux que vous appellez Catholiques, ne seroient pas seulement de bons Protestans parmi nous, puisqu'ils n'y reconnoissent ni figure ni realité ; & ne voulut plus m'écouter sur ce sujet.

Ah ! voila, Messieurs, en effet la plus forte raison que les Heretiques peuvent alleguer contre nous. Nous répondons à leurs Sophismes ; nous les pressons par de puissantes preuves ; nous les poussons par de fortes autoritez ; mais nôtre mauvais exemple les maintiens dans leur erreur, & leur fournit des preuves contre nous. Ils ne peuvent croire que nous soyons persuadez de ce que nous disons, en voyant que nos actions rendent témoignage du contraire, & démentent nôtre

creance. Ainſi rien ne fait plus de tort à la verité de nôtre foi, & rien n'y donne plus d'atteinte que le peu de pieté que nous voyons dans la plus grande partie des Chrétiens ; & les puiſſantes raiſons que nous pouvons apporter contre eux, ne feront que blanchir, pendant qu'elles ne ſeront pas ſoûtenuës par l'exemple de nôtre vie. Oüi, Chrétienne Compagnie, le reſpect que nous porterons à ce divin Myſtere, fera connoître aux Impies & aux Heretiques, que le Sauveur du monde y eſt preſent, tout humble & tout foible qu'il y paroît; quand on verra que nous l'adorerons, & que nous lui offrirons nos hommages en cet état ; que nous lui ferons la cour, comme au Souverain de la terre & du Ciel, & que nous nous diſpoſerons à le recevoir comme nôtre Dieu ; outre qu'en même temps nous meritons la récompenſe que le Sauveur a promiſe à ceux qui le recevront dignement ; c'eſt l'Eternité bienheureuſe, que je vous ſouhaite, &c.



DOUZIE'ME

SERMON,

Sur la Dedicace d'une Eglise.

I. SERMON.

Terribilis est locus iste, non est hic aliud nisi Domus Dei, & porta cæli. *Genes.* 28.

Ce lieu-ci est terrible, & ce ne peut être que la Maison de Dieu, & la porte du Ciel. En la Genese, chap. 28.

COMMENT est-il possible, Chrétienne Compagnie, que la Maison de Dieu, qui est appellée dans l'Ecriture une Cité de paix, le sejour de la gloire, & une source intarissable de joye; que cette maison, dis-je, soit cependant terrible? Quoi! la crainte & l'amour, la terreur & les charmes, le malheur & le comble de tout bien peuvent-ils faire quelque alliance, ou avoir quelque commerce ensemble, ou enfin peuvent-ils se rencontrer dans le même sujet? Oüi, sans doute, puisque la verité même nous en rend

un témoignage certain ; & si vous voulez sçavoir comment des choses si contraires se peuvent accorder, le voici : Cette Maison de Dieu, dont parle l'Ecriture, n'est pas celle qu'il a dans le Ciel, & où il manifeste sa gloire aux Bienheureux ; mais celle où il veut être honoré sur la terre, & recevoir des hommes le culte & les respects qui sont dûs à cette souveraine Majesté ; & cette maison n'est autre aujourd'hui que nos Eglises, qu'il choisit pour sa demeure, qu'il consacre par sa presence, qu'il destine à des usages tout saints & tout divins : mais sur tout c'est là où il établit son trône, pour exercer sa misericorde & sa justice à l'égard des personnes differentes, qui y viennent pour differens desseins.

C'est ce qui doit donner à ces Eglises & à ces Temples le nom d'aimables & de terribles tout à la fois, puisque c'est le lieu où l'on reçoit la remission de ses crimes, & d'où l'on retourne comblez de graces & de bienfaits, quand on y vient pour honorer le Seigneur, & participer aux divins Mysteres qui s'y celebrent : mais d'un autre côté, c'est le lieu où il exerce une terrible justice sur ceux qui les profanent par des sacrileges & des impietez. C'est pourquoi, Chrétiens, comme la ceremonie qui vous assemble en ce jour, est pour vous rappeller le souvenir de la premiere consecration de cette Eglise, par laquelle elle devint le Temple & la Maison du Seigneur, & qu'elle fut separée de tout usage profane ; j'ay cru que je ne pouvois vous entretenir d'un sujet plus utile ni plus à propos, pour vous inspirer le respect & la de-

votion que vous devez avoir dans un lieu si saint, que d'examiner ce que ces deux veritez ont de solide, & de plus capable de vous instruire de vos devoirs. C'est ce que je tâcherai de faire, aprés avoir demandé les lumieres du S. Esprit, par le secours de la glorieuse Vierge.

Ave Maria.

SI les hommes vouloient rendre à Dieu leur culte à proportion de ce qui est dû à sa souveraine grandeur, ou des bienfaits qu'ils reçoivent de sa liberalité toute divine, il faudroit, Chrétienne Compagnie, que toutes les maisons des villes & des campagnes, & même tous les lieux de la terre, fussent changez en autant d'Eglises, ou plûtôt que tout ce grand monde ne fût plus qu'un seul Temple; que tous les hommes fussent autant de Prêtres, que toutes les creatures qui le composent fussent autant de victimes, & que tous les momens de nôtre vie ne fussent employez qu'à lui offrir des sacrifices. Mais comme ce Maître de l'Univers a bien voulu condescendre à nôtre foiblesse, & s'accommoder à nos manieres; il s'est seulement reservé de certains lieux qui sont plus particulierement consacrez à ce ministere; lieux qu'il remplit plus visiblement de sa presence, & où il veut être servi & honoré avec un plus profond respect par la pieté des peuples. Or ces lieux, Messieurs, qu'il a choisis de la sorte, sont, comme j'ay dit, nos Eglises, qui lui sont solennellement consacrées, par des ceremonies publiques, que nous appellons Dedicace & Con-

ſecration ; ce qui nous oblige de les conſiderer comme des lieux deſtinez au culte de cette divine Majeſté, des lieux ſaints & conſacrez pour être ſa demeure : d'où il s'enſuit, que ceux qui y entrent & qui les frequentent, doivent d'un côté être penetrez d'un ſentiment de crainte & de reſpect envers celui qui y eſt preſent en ce lieu d'une maniere toute ſinguliere ; mais d'un autre côté ils doivent être remplis d'une veritable confiance de participer aux bienfaits qu'il y répand ſur tous ceux qui y viennent en eſprit de pieté & de religion.

C'eſt pourquoi il y eſt en deux états differens, qu'il ne faut jamais ſeparer. Il y eſt comme un Juge formidable aux impies, qui profanent la ſainteté d'un lieu conſacré par tant de myſteres ; & il y eſt comme un Prince liberal & magnifique, qui a toûjours les graces en main, & qui eſt toûjours prêt de combler de faveurs ceux qui y viennent à deſſein de lui rendre leurs devoirs : *Terribilis eſt locus iſte, non eſt hic aliud, niſi domus Dei, & porta cæli.* De maniere que ces Temples où nous venons ſi ſouvent, ſont pour les uns un Tribunal terrible, où il condamne & punit même dés cette vie l'inſolence de ceux qui s'y tiennent ſans reſpect en ſa preſence : *Terribilis eſt locus iſte* ; ce ſera mon premier Point : mais ils ſont un aſile de miſericorde, & un lieu d'aſſurance pour ceux qui y viennent avec de veritables ſentimens de devotion, puiſqu'ils ne manquent point d'y obtenir quelque grace, d'en remporter quelque ſinguliere faveur ; nous le verrons dans le ſe-

cond Point : *Non est hic aliud nisi domus Dei, & porta cæli.* Ce sera tout le partage de ce Discours.

CE n'est pas une chose bien surprenante, Chrétienne Compagnie ; qu'une même cause ait des effets differens, selon les temps, & selon la difference des sujets où elle agit. C'est pourquoi le Prince des Apôtres dit de la grace, dont il étoit le dispensateur sur la terre, qu'elle ne se presente pas toûjours sous la même forme, parce que tantôt elle n'a que des menaces pour les uns, & tantôt qu'elle se montre aux autres avec un visage plein de charmes & de douceur : *Dispensatores multiformis gratiæ Dei.* Et S. Paul parlant de la puissance des Souverains, qui est le caractere le plus éclatant de la majesté de Dieu, dit qu'elle est établie pour donner de la terreur aux méchans, parce qu'elle reprime la temerité de ceux qui violent les loix ; mais que cette même puissance si terrible aux criminels ; donne de l'assurance & de la consolation aux Justes, qui n'en doivent attendre que des récompenses, pour les encourager à demeurer constans & fideles dans leurs devoirs.

PREMIERE PARTIE.

1. Petri c. 4.

C'est, Messieurs, ce que l'on peut dire d'un Dieu present dans nos Temples ; car pour commencer par vous faire voir combien il y est terrible aux impies, qui les profanent par leurs irreverences & par leur indevotion, je n'ay qu'à vous dire que Dieu, qui dans l'Ecriture, prend le nom de juste vengeur des crimes, & qui a fait si souvent éclater sa co-

lere contre les pecheurs, ne s'est jamais montré plus redoutable, & n'a jamais employé de plus effroyables menaces que contre les profanateurs des choses saintes. Or de toutes les profanations, la plus injurieuse, la plus criminelle, & la plus impie est celle qui se commet dans les Eglises; c'est donc avec juste raison qu'il faut inferer qu'un Dieu vengeur, un Dieu jaloux de sa gloire, un Dieu l'ennemi declaré de l'impieté, ne se rend jamais plus terrible que dans le lieu où sa divine Majesté est le plus ouvertement méprisée, & le respect qu'on lui doit, violé plus insolemment. Je n'ay donc qu'à donner un peu plus de jour & d'étenduë à ce raisonnement, dont nulle des propositions ne peut être contestées.

Car premierement, Messieurs, quand est-ce que Dieu a exercé sa justice & sa vengeance avec plus de severité, que contre les impies, qu'il a toûjours regardé & poursuivi comme ses ennemis declarez, & qui l'attaquent en sa propre personne? C'est pour cela qu'il a puni de si épouvantables châtimens l'idolatrie des Israëlites, toutes les fois qu'oubliant les bienfaits qu'ils avoient reçûs de sa bonté, & l'honneur qu'il leur avoit fait de les choisir pour son peuple, ils ont adoré des idoles, & se sont faits des Dieux de pierre ou de métail : dans quelle fureur n'entra-t-il point quand ils adorerent le veau d'or? Moyse son Legislateur & son ami, eut bien de la peine à l'appaiser; & encore ne fut-il satisfait, ce Dieu si justement irrité, qu'aprés en avoir fait passer une partie au fil de l'épée? Que

ne coûta point à Sennacherib un seul blasphême ? La défaite de son armée, & plus de quatre-vingt mille hommes mis à mort par un Ange exterminateur, ne furent que comme le prelude de la sanglante catastrophe qui suivit de prés, puisqu'il fut lui-même assassiné dans un Temple par ses propres enfans. Vous rappellerai-je ici le souvenir de la vengeance severe qu'il exerça sur l'impie Anthiochus, à cause des profanations qu'il avoit commises dans le Temple de Jerusalem ? Ou de la mort funeste de Balthazar, qui vit son arrêt écrit sur la muraille de sa salle, au même moment qu'il fit servir les vases du Temple à un usage prophane dans un festin, qui fut aussi le dernier de sa vie, comme ne meritant plus de vivre aprés une impieté si outrée ? Vous déduirai-je le châtiment des enfans d'Aaron, & de ceux du grand Prêtre Heli, à quoi l'on peut joindre la punition du pere de ceux-ci, pour les avoir repris trop mollement de leur impieté ? Souvenez-vous seulement qu'il ne laissa pas même impuni un manquement de repsect envers l'Arche d'alliance, commis par des Infideles, & que la mort de cinquante mille Betsamites en répandit la terreur par tout. Ainsi quoi qu'il ait souffert en d'autres occasions des crimes peut-être plus énormes; dés-là qu'il s'y est trouvé de l'impieté, il s'est toûjours montré impiacable dans sa colere, & terrible dans sa vengeance, parce que c'est un attentat contre sa divine Majesté, & un mépris plus formel de sa souveraine grandeur. Or, Chrétiens, entre toutes les profanations des cho-

ses saintes, celle qui l'outrage le plus, & qui marque davantage de mépris, est sans contredit le manquement de respect dans les Eglises. J'en touche seulement quelques raisons, qui vous doivent rendre ce lieu respectable, du moins par l'apprehension des châtimens dont sa justice le punit, souvent même dés cette vie.

La premiere est la sainteté du lieu, qui nous y doit inspirer un respect accompagné d'une sainte frayeur, parce que c'est le propre de tout ce qui est saint & sacré, & de tout ce qui a quelque rapport à Dieu, d'imprimer de la crainte. C'est pour cela que son nom même s'appelle saint & terrible, *Sanctum & terribile nomen ejus*; pour cela que l'Ecriture nous apprend que les plus hautes intelligences se couvrent le visage devant le trône de cette divine Majesté, & ce n'est qu'avec une espece de tremblement qu'ils l'appellent, Saint, Saint, Saint; pour cela enfin, que dans l'ancienne Loi, Dieu ne vouloit pas même qu'on approchât du Sanctuaire qu'avec une sainte horreur, & avoit ordonné que les moindres indécences y fussent punies de mort. La sainteté donc inspire la crainte, & ensuite le respect, le culte & la veneration. Ainsi ces Eglises, mon cher Auditeur, que vous profanez si souvent par vos immodesties & par vos irreverences sont saintes.

Psalm. 110.

Et si vous en demandez la raison à S. Bernard, il vous répondra que c'est à cause des emplois tout saints qu'on y exerce; car comment, dit-il, ce lieu ne seroit-il pas saint, qui retentit si souvent des loüanges du Sei-

De Dedicat. Templ.

gneur ; ce lieu où s'assemble le Peuple Chrétien, pour rendre le culte & l'hommage qu'il doit à son Createur, & pour comprendre tout en un mot ; ce lieu, où le Saint des Saints, le Sauveur & le Redempteur des hommes demeure jour & nuit, & qu'il consacre encore davantage par la presence réelle de son Corps adorable ? C'est donc de-là que doit naître ce profond respect, cette sainte frayeur, dont tous ceux qui ont quelque sentiment de religion doivent être frappez, en entrant dans nos Eglises, comme ils le seroient sans doute, s'ils entroient avec une vive foi dans la Grote de Bethléem, & dans le saint Sepulcre, où ce même corps a reposé ; parce que ces saints lieux rappellant en même temps le souvenir des augustes Mysteres qui s'y sont accomplis, leur inspireroient des sentimens tout extraordinaires de pieté. C'est donc dans cette même pensée qu'un Chrétien doit venir à l'Eglise, & se dire à lui-même : J'entre dans le lieu où mon Dieu s'est voulu rendre present, & ce même Dieu que les Anges adorent dans le Ciel, & devant lequel ils s'aneantissent par de profonds respects dans ce même lieu : je suis dans un lieu, où le même sacrifice qui fut offert sur le Calvaire pour mon salut, est tous les jours renouvellé, & la même victime immolée pour mon amour ; c'est à la verité d'une autre maniere, mais elle n'est pas moins sainte ni moins digne de mes adorations. Cet Autel devant lequel je suis, est le lieu où le même Sang de mon Sauveur, qui a été répandu sur la Croix, coule encore tous les jours, & dont le merite

m'est appliqué dans les Sacremens que je reçois. Je suis enfin dans un lieu, où le même Esprit qui descendit autrefois visiblement sur les Apôtres, descend aujourd'hui invisiblement sur les Fidéles : mais dans ce lieu consacré par tant de mysteres, aussi saint que le Calvaire, aussi digne de nos respects que l'est la Grote de Bethléem, & que le Cenacle où les Apôtres étoient assemblez, y demeurer sans attention, sans respect, sans recüeillement, sans devotion, peut-on marquer moins de pieté, moins de foi, moins de sentimens de religion ?

Il est du moins incontestable, Messieurs, que ce lieu est tout autrement saint que ne
Ezechiel. 44. l'étoit autrefois le fameux Temple de Salomon, dont l'Ecriture dit cependant qu'il fut rempli de la gloire & de la majesté de Dieu :
2. Paral. 7. *Implevit domum Domini gloria Domini, majestas Domini replevit domum.* Car Dieu se trouve dans nos Temples, non-seulement par ses bienfaits, mais réellement par la presence de son propre corps, qui y est toûjours gardé; & par le sacrifice d'un Dieu, que l'on y offre à un Dieu. D'où il s'ensuit qu'on peut dire, aprés l'Ecriture, que la gloire de ce second Temple est infiniment plus auguste que celle du premier, par une presence plus particuliere de cette divine Majesté, & par les mysteres & les merveilles tout autres qu'il y opere. Il faut donc que de nôtre part nous y apportions plus de reverence, plus de crainte respectueuse, plus d'humilité de cœur, & plus de recüeillement d'esprit, puisque nous devons prendre des sentimens conformes à la

ſainteté de ce lieu. *Si ego Dominus, ubi eſt honor meus?* diſoit-il à ſon peuple. Si je ſuis vôtre Dieu & vôtre Souverain, où eſt l'honneur qui m'eſt dû? Et à quelle occaſion nous reſervons-nous pour le lui rendre, ſi nous ne nous acquitons de ce devoir dans les Temples qui ſont deſtinez à cela, où nous ſommes plus convaincus de ſa preſence, & où il nous donne des marques plus ſenſibles de ſon pouvoir? Si donc la crainte d'un Dieu nous doit tenir dans le reſpect, & arrêter l'inſolence des pecheurs, où doit-elle faire plus d'impreſſion ſur l'eſprit d'un Chrêtien, que dans les Egliſes, qui non-ſeulement ſont ſaintes, parce qu'elles lui appartiennent, mais de plus, parce que lui-même les a choiſies pour ſa demeure, & pour en faire ſa maiſon & ſon palais. Malac. 1.

Car c'eſt en ſecond lieu, ce qui nous doit inſpirer encore plus de crainte de les profaner par nos irreverences, parce qu'étant la maiſon que Dieu lui-même a choiſie pour ſa demeure, les outrages qu'il y reçoit lui ſont plus ſenſibles, & les inſultes qu'on lui fait, accompagnées d'un mépris plus injurieux, qui attirent par conſequent ſur les impies des vengeances plus redoutables; ce qui me fait dire une ſeconde fois, que ce lieu eſt bien terrible, où il y a tant de ſujets de craindre de s'attirer ſa colere: *Terribilis eſt locus iſte.* En effet, c'eſt faire toute une autre injure à un homme de le venir braver dans ſa maiſon, que dans un lieu à l'écart, où on l'auroit rencontré par hazard: & l'outrage que l'on feroit à un Souverain, auroit ſans doute un au-

tre caractere d'insolence, de venir l'insulter jusque dans son Palais; & cette temerité si outrée rendroit celui qui en seroit coupable plus indigne du pardon. Aussi dit-on que les Palais des Souverains sont un asile sacré, où tous ceux qui s'y refugient sont en assurance; mais à plus forte raison leurs propres personnes y doivent être en sûreté: de sorte que les y attaquer, c'est s'attirer non-seulement leur indignation, mais encore les derniers effets de leur vengeance.

C'est pourtant, Chrétiens, jusques où les hommes poussent leur temerité & leur insolence à l'égard de Dieu, comme il s'en plaignoit lui-même autrefois par son Prophete: *Quid est, quod dilectus meus in domo meâ, fecit scelera multa?* (*Jerem.* 11.) Qu'est-ce donc ceci? Quoi, celui que j'ay cheri jusqu'à present, a la hardiesse de venir m'offenser jusque dans ma propre maison? Quand il auroit perdu cette crainte & ce respect par tout ailleurs, ne devoit-il pas du moins le conserver ici? N'est-ce pas une marque que sa malice est consommée, & que comme il ne ménage plus rien avec moi, je n'ay plus de mon côté de ménagement à garder à son égard? C'est, Chrétiens Auditeurs, ce qu'il peut dire encore aujourd'hui de ceux qui l'offensent, & qui l'outragent jusque dans sa propre maison: car comme on ne respecte guere plus les Eglises, que les lieux les plus profanes, on y commet aussi les mêmes crimes; ce qui lui donne lieu de s'en plaindre par ces autres paroles: *Quanta malignatus est inimicus meus in sancto?* (*Psalm.* 73.) Par combien de sortes de pechez mon

ennemi ne deshonore-t-il point le lieu le plus saint ? Il ne le traite plus d'ami, mais d'ennemi le plus declaré, le plus animé contre lui. Car à quel dessein vient-on quelquefois dans ce saint lieu, & quels crimes n'y commet-on point ? Je n'en ferai point le détail ; je me contente de vous dire, que c'est dans un lieu que Dieu a choisi pour sa demeure, ce qui doit suffire pour vous en faire concevoir l'énormité : *Quanta malignatus est inimicus in sancto* ! Ah, grand Dieu ! où pouvez-vous à present vous retirer pour être à couvert de l'insolence des hommes ? On vous offense par tout, & les lieux les plus sacrez ne peuvent vous garentir de nos outrages ; s'il y avoit quelque endroit où vous deviez être comme retranché contre la fureur de vos persecuteurs, ce devroit être dans vôtre Temple, qui est vôtre palais. Et n'est-ce pas une marque que leur malice & leur temerité est parvenuë à son dernier comble, de voir qu'ils vous persecutent jusque dans vôtre asile ? Mais n'est-ce pas, Chrétiens, le comble de l'injustice, aussi-bien que de l'impieté, de voir que l'Eglise, qui est souvent un asile & un refuge au reste des hommes, soit le lieu où un Dieu est le plus outrageusement offensé ? Souvenez-vous donc, Chrétiens, que Dieu qui est le juste vengeur des crimes, en quelque lieu qu'ils se commettent, les punit aussi plus immanquablement, & avec une severité plus redoutable, dans les Eglises, où la circonstance du lieu les rend plus énormes ; que si les châtimens que sa justice a coûtume d'y faire sentir, ne sont pas toûjours si

éclatans que ceux que nous avons déja rapportez, ils ne sont pas moins à craindre, puisque l'aveuglement de l'ame, l'endurcissement du cœur, l'insensibilité, l'abandon de Dieu, & enfin la reprobation, sont des suites ordinaires de l'impieté, & de la profanation des choses saintes; ce qui nous doit rendre ce lieu terrible entre tous les autres, comme il est appellé saint par excellence: *Quanta malignatus est inimicus meus in sancto!*

A quoi nous pouvons ajoûter en troisiéme lieu, que les Eglises consacrées pour être la demeure & la maison de Dieu, sont ensuite uniquement destinées à lui rendre nôtre culte, nos respects, & nos soûmissions. De maniere que si le Temple de Salomon ne fut bâti qu'à dessein d'honorer Dieu, & de lui rendre la gloire qui lui étoit dûë, *Dabitis Deo Israël gloriam*; & si lorsque Dieu a voulu qu'on lui élevât des Autels, ç'a toûjours été dans cette vûë & dans ce dessein, *Sanctificabitur altare in gloriâ meâ*, dit-il lui-même dans l'Exode; il n'est pas moins constant que nos Temples n'ont point d'autre fin ni d'autre usage que d'honorer ce même Dieu, & de lui rendre le juste tribut de nos hommages: mais la consequence qu'on en doit tirer, est que ce lieu est terrible, & que nous n'y devons paroître qu'avec une crainte respectueuse, parce que Dieu étant jaloux de sa gloire au point qu'il l'est, il ne manquera pas de venger le mépris qu'on en fera; & si nous ne lui rendons pas la gloire qu'il attend de nous par nos loüanges, & par les sentimens de pieté dont nous devons être penetrez, il la ti-

1. Reg. c. 6.

Exod. 43.

sera par nôtre propre confusion, & par le châtiment de nôtre temerité. D'où vous voyez, que s'il y a jamais lieu & occasion, où nous devions craindre sa colere, & les effets de sa justice, c'est dans nos Temples ; lorsqu'au lieu de lui rendre le culte qu'il attend de nous, nous l'y deshonorons par nos immodesties & par nos impietez.

Il n'est pas necessaire, Messieurs, d'entrer dans un plus long detail des immodesties qui se commettent tous les jours jusque dans le Sanctuaire, & qui scandalisent toutes les personnes de vertu ; je m'arrête à une seule, qui est souvent la source de tous les autres desordres, c'est le luxe des femmes mondaines, qui portent plus d'ornemens sur leurs corps qu'il n'y en a sur nos Autels ; comme si elles ne venoient à l'Eglise que pour se faire voir, & pour enlever à Dieu, jusque dans son Temple, le culte & les adorations qui ne sont dûës qu'à lui ; ce qui fait gemir les personnes de pieté, qui sont témoins de ces profanations criminelles. Mais Dieu qui les voit, & qui est jaloux de sa gloire, se voyant deshonoré dans le lieu même destiné à recevoir le culte de ses creatures, souffrira-t-il ces mépris ? Il s'en déclara autrefois au Prophete Ezechiel, à qui il avoit fait voir les abominations qui se commettoient dans le Temple de Jerusalem, *Et non parcet oculus meus :* Je les vois de ces yeux, dit-il, qui seront pour ces profanateurs des yeux vengeurs, parce que les moindres indécences deviennent criminelles dans un lieu si saint ; & l'on ne peut entendre sans frayeur les menaces que Dieu fait sur ce sujet, Ezech. 5. 7. 8.

1. ad Cor. 3. *Si quis violaverit Templum Domini, disperdet illum Dominus :* Si quelqu'un est si hardi que de violer & de profaner le Temple du Dieu vivant, Dieu qui est le témoin de cette profanation s'en fera aussi le juste vengeur, & perdra immanquablement l'auteur de cette abominable impieté.

Oüi, Chrétiens, de cet Autel où il est immolé pour vôtre salut, il en fait le Ttribunal de sa justice, où il prononce déja l'arrêt de vôtre condamnation; & c'est ce qui vous doit rendre ce lieu terrible : car quel plus grand malheur pouvez-vous craindre, que de trouver vôtre perte dans le lieu même qui devoit faire vôtre esperance, & d'être accusé & condamné là où Dieu semble avoir attaché les principaux moyens de vôtre justification? C'est que l'abus des choses les plus salutaires, devient d'ordinaire le plus dommageable; & qu'entre les choses saintes, la profanation des Temples lui est la plus injurieuse, puisque c'est en pervertir l'usage, & l'outrager dans le lieu même destiné à y recevoir nos respects & nos adorations. Ah! souvenons-nous donc que ce Dieu est jaloux de sa gloire, qu'il a pour ce sujet inspiré à ses Prophetes le zele de sa maison, que ce zele a porté le Sauveur même du monde, le plus doux de tous les hommes, à chasser du Temple avec indignation & avec reproche, ceux qui y vendoient les choses necessaires aux sacrifices; mais n'oublions pas que ce Dieu offensé, méprisé, outragé par tant d'indécences & d'impietez, en deviendra un jour le severe vengeur : *Si quis violaverit Templum Domini, disperdet illum Dominus.*

Voila,

Voila, Chrétiens, encore une fois ce qui nous doit rendre ce lieu terrible : mais afin que la crainte que nous en devons concevoir, ne nous en éloigne pas, comme la frayeur éloignoit autrefois les Israëlites de la montagne, où Dieu ne faisoit entendre que des foudres & des tonnerres en donnant l'ancienne Loi à Moyse ; il est temps de vous representer ces mêmes Eglises sous une autre face, sçavoir comme un lieu d'assurance, comme un asile de misericorde, & comme la porte du Ciel, où elles donnent l'entrée aux Ames justes, & aux pecheurs penitens, qui y viennent en esprit de pieté & de religion : *Non est hic aliud nisi domus Dei, & porta cæli.* C'est ma seconde Partie. *Gen. 28.*

SECONDE PARTIE.

JE vous ay d'abord prévenus, Messieurs, sur la contrarieté apparente qui se trouve dans ces deux expressions, qui nous representent nos Temples, en même temps comme des lieux terribles, dont nous ne devons approcher qu'avec une sainte frayeur ; & comme des lieux agreables, dont la vûë nous doit inspirer des sentimens de joye, d'esperance & de consolation ; puisque ces differens effets de la justice & de la misericorde d'un Dieu, s'y exercent à l'égard de differentes personnes qui y viennent avec des dispositions toutes contraires. C'est pourquoi, autant que ceux qui n'y font paroître que de l'indevotion & de l'immodestie doivent craindre d'y trouver un Dieu terrible, qui ne manquera pas d'être le juste vengeur de leur impieté ; autant les veritables Chré-

tiens, qui y viennent à dessein d'adorer la divine Majesté, & qui s'y acquitent des devoirs de leur Religion avec une pieté édifiante, autant, dis-je, ont-ils sujet d'esperer d'avoir part aux faveurs & aux benedictions qui y sont attachées : parce que ces Temples sont la maison de Dieu, & la porte du Ciel, & que ce Prince liberal y répand ses graces & ses bienfaits avec plus de profusion : *Non est aliud nisi domus Dei, & porta cæli* ; aussi est-ce dans ces paroles que je trouve les motifs qui nous les rendent aimables, & qui nous obligent de les frequenter avec tous les sentimens de pieté & de confiance, dont nous sommes capables. Ces Eglises sont la porte du Ciel ; parce que c'est là où l'on nous en ouvre l'entrée, par le pardon de nos crimes qui nous l'avoient fermée, en nous reconciliant avec Dieu par les Sacremens que nous y recevons. Elles sont la porte du Ciel, parce que c'est là où nous venons entendre la parole de Dieu, laquelle nous instruit de nos devoirs, & des moyens d'arriver au Ciel ; elles en sont enfin la porte, parce que c'est là, où, par la vertu de la priere que nous y faisons, nous obtenons les secours necessaires pour y parvenir. Voila ce qui les doit rendre autant respectables aux Ames pieuses, qu'elles donnent sujet de craindre aux Impies qui les prophanent. Parcourons-les en peu de mots.

Premierement donc, Messieurs, si nous souhaitons arriver un jour au Ciel, & joüir de nôtre souverain bien, avec quelle joye & quel sentiment de confiance ne devons-nous

point approcher des Eglises, qui nous en ouvrent l'entrée, en nous y faisant recouvrer la grace que l'on perd si souvent dans tous les autres lieux, puisque c'est là que l'on se reconcilie avec Dieu dans le Sacrement de Penitence, & par une suite necessaire, où l'on retrouve Dieu que nous avions perdu? Car enfin, quoi que Dieu soit necessairement par tout, par l'immensité de son Estre, qui remplît tous les lieux; on est cependant bien fondé de dire, qu'il y en a particulierement deux, où il agît davantage en Dieu, sçavoir dans le Ciel & dans nos Temples; puisque dans l'un il produit la gloire, qui fait le bonheur souverain des Saints, & dans l'autre la grace, qui nous y donne droit, & qui aprés la gloire, est la plus noble participation de sa Divinité, comme celle qui nous unît le plus intimement à lui, & qui nous le fait déja posseder dés cette vie d'une maniere ineffable; c'est pourquoi le Prophete Royal, parle particulierement de ces deux endroits où Dieu opere les deux plus nobles effets de sa bonté, *Dominus in Templo sancto suo, Dominus in cælo sedes ejus* : mais comme ces deux effets ont une singuliere relation entre-eux, que l'un dispose à l'autre, & que la grace nous fait meriter la gloire; c'est ce qui me fait dire que l'Eglise, où l'on recouvre cette grace le plus ordinairement, nous ouvre en quelque maniere l'entrée du Ciel, & en est comme la porte: *Non est hic aliud, nisi domus Dei, & porta cæli.* C'est donc un lieu où nous devons entrer avec joye, & le regarder comme nôtre refuge, dans le plus grand malheur qui

Psalm. 10.

nous pourroit arriver en ce monde, d'être tombé dans la disgrace de Dieu par quelque peché ; comme un asile, où sa misericorde est prête de nous recevoir ; ou comme une ressource que lui-même nous a voulu laisser, afin que si nous avons merité d'être exclus du Ciel pour nos crimes, nous ne perdions pas l'esperance d'y rentrer, puisqu'il nous en ouvre encore la porte, & nous permet même en cet état d'être presens au sacrifice qu'il offre de son propre sang, pour les expier. Mais de plus, n'est-ce pas là où l'on reçoit plus ordinairement le Sacrement de Penitence, qui est comme le bain qu'il a institué pour nous laver ?

Je me represente donc l'Eglise comme cette fameuse Piscine qui étoit dans la Ville de Jerusalem, & dont les sept portiques étoient remplis de malades de toutes sortes d'infirmitez, qui attendoient le mouvement de l'eau, afin de s'y jetter, & d'y recevoir une parfaite santé. Oüi, Chrétiens, c'est l'idée que nous devons nous former de nos Temples ; & c'est en cette vûë que nous devons en approcher. Le bienfait même que nous y recevons, & que Dieu est toûjours prêt de nous y accorder, est incomparablement plus considerable ; puisque non-seulement nous y recevons la santé, mais la vie même de l'ame, que nos pechez qui sont souvent des maladies mortelles, nous ont ravie. Ce bonheur n'est pas fixé à un certain temps, comme celui de la Piscine, lequel dépendoit du mouvement de l'eau, qu'un Ange excitoit par intervalle, & qu'on attendoit avec empressement : mais la vertu que Dieu a attachée à ce sacré bain

eſt indépendante des temps, il n'y a que nôtre mauvaiſe diſpoſition qui en puiſſe arrêter l'effet; nous y recevons, avec la grace, les vertus, les dons, & tous les avantages dont le peché nous avoit dépoüillez; nous y recouvrons le droit que nous avions perdu, de rentrer au Ciel, & l'on nous en déclare encore une ſeconde fois les legitimes heritiers; à quoi je puis ajoûter, que Dieu, en nous permettant l'entrée dans ſon Temple, nous traite d'une autre maniere qu'il ne traita nos premiers Peres, qu'il mit à la porte du Paradis Terreſtre, d'où ils avoient été chaſſez; mais il leur en défendit l'entrée par un Cherubin armé d'un glaive éteincelant. Nos pechez ont peut-être merité d'être exclus & chaſſez du lieu de nôtre ſouverain bonheur, qui eſt le Ciel même; mais lorſqu'il nous permet l'accés dans les Egliſes, l'on peut dire qu'il nous en ouvre la porte; puiſqu'il nous y donne le moyen de rentrer dans ſon amitié, de devenir encore une fois ſes enfans adoptifs, & ſes propres heritiers par la grace que nous y recevons.

C'eſt, Chrétiens, ce qui me donne lieu, dans ce jour de la Dedicace de vôtre Egliſe, de vous inviter à y venir, par ces paroles de l'Apôtre S. Paul: *Adeamus cum fiducia, ad thronum gratiæ ejus.* Approchons hardiment de ce Temple & de cet Autel, qui eſt le trône où il fait grace aux pecheurs; mais c'eſt à ceux qui en approcheront non-ſeulement avec reſpect, mais encore avec un cœur contrit & humilié, qui ſe regardent comme des criminels devant l'Autel de la miſericorde, *Ad Hebr. 4.*

(car c'eſt le nom que leurs donnent quelques ſaints Peres) & qui y attendent la ſentence d'abſolution, que les Miniſtres du Seigneur y prononcent, & que le ſouverain Juge ratifie. C'eſt dans cette vûë & avec cette diſpoſition que vous devez venir à l'Egliſe, comme des penitens contrits & humiliez, dont le cœur eſt briſé de douleur, parce que ce n'eſt que dans cet état que vous y recevrez le bienfait que Dieu y accorde : *Adeamus ad thronum gratiæ ejus.*

Ce n'eſt pas cependant la ſeule faveur que nous y recevons ; car en ſecond lieu, comme c'eſt là où nous entendons la parole de Dieu, qui nous inſtruit de nos devoirs, & qui nous enſeigne à vivre chrétiennement, ne peut-on pas dire que c'eſt la porte du Ciel, puiſqu'on nous en montre le chemin par les inſtructions qu'on nous y fait ? auſſi eſt-ce l'une des plus ſaintes fonctions, à quoi nos Temples ſont deſtinez. C'eſt pour cela que vous vous y aſſemblez ſi ſouvent ; c'eſt là que les veritez de l'Evangile vous ſont annoncées avec tant de zele ; là enfin, où aprés que cette divine parole a frappé vos oreilles, & touché vos cœurs, vous concevez ces ſaints deſirs de ſervir Dieu plus fidelement, de penſer à l'affaire de vôtre ſalut, & de travailler pour le Ciel. Ce qui fait que S. Chryſoſtome les appelle des Ecoles de pieté, de religion, de ſainteté & de vertu ; parce que c'eſt le lieu où l'on nous inſtruit de tout cela, & que ſans en être inſtruits, nous ne pouvons acquerir le Ciel : c'eſt là qu'on nous enſeigne la route que nous devons tenir pour y arriver ; & lorſque nous

en ſommes détournez, ou entierement égarez, c'eſt-là où l'on nous rappelle de nos égaremens, & où l'on nous remet dans la voye de ſalut. De ſorte qu'en ce ſens il eſt encore vrai de dire, que l'Egliſe où l'on nous annonce ſi ſouvent la parole de Dieu, eſt veritablement la porte du Ciel : *Verè non eſt hic aliud niſi domus Dei, & porta cæli.*

Or, Chrétiens, ce miniſtere qu'on y exerce nous y doit ſans doute attirer ; puiſque c'eſt par là que nous devons juger du deſir & du ſoin que nous devons avoir d'arriver à cet heureux ſejour. C'eſt ce qui animoit le zele du même S. Chryſoſtome, quand il voyoit les Chrétiens courir en foule tantôt aux theatres, où l'on repreſentoit les ſpectacles, tantôt aux jeux publics, aux courſes, & aux combats pour s'y divertir, & tantôt au barreau, où l'éloquence des Orateurs prophanes les attiroit, pendant que les Egliſes où l'on prêchoit la parole de Dieu, étoient aſſez ordinairement deſertes, comme elles le ſont encore maintenant en pareilles rencontres. Pouvez-vous, leur diſoit ce ſaint Docteur, marquer davantage l'indifference que vous avez pour le Ciel, que par le peu d'ardeur que vous faites paroître à vous trouver dans les lieux, & dans les aſſemblées où l'on enſeigne les voyes qui y conduiſent ? Vous courez avec ardeur aux lieux de divertiſſemens, les circs, les amphitheatres, & les places publiques peuvent à peine contenir le monde qui y accourt de par tout : on met des gardes & des barrieres pour empêcher que la foule ne trouble les ſpectacles, ou que le bruit ne les in-

terrompe ; mais quelle solitude ne voit-on point dans nos Eglises ? On a beau dire que c'est la parole de Dieu que l'on prêche dans ces lieux saints, que c'est la voye du Ciel qu'on y enseigne, que ce sont les veritez & les mysteres de nôtre Religion qu'on y apprend, les moyens du salut dont on nous instruit, & enfin le chemin du Ciel qu'on y montre ; ce n'est pas un motif assez puissant pour nous y attirer, si l'on n'y joint la curiosité d'entendre ou d'y voir quelque chose de nouveau.

Dieu, Messieurs, qui fait des Eglises sa maison, nous invite à en faire la nôtre en quelque maniere, par l'assiduité que nous devons apporter à nous y trouver pour écouter sa parole, pour nous intimer ses volontez, pour y apprendre comme il veut être servi : mais si l'on y vient, c'est souvent pour d'autres desseins qui ne sont pas les plus saints du monde ; souvent c'est la seule bienséance qui nous y fait trouver, ou le respect humain, afin de ne pas passer pour des gens sans pieté ; quelquefois, quand nous y sommes presens de corps, nôtre esprit est ailleurs, en écoutant la parole de Dieu avec si peu d'attention, & avec si peu de desir d'en recüeillir quelque fruit ; sans faire refléxion que ce sera l'un des plus sanglans reproches qu'on nous fera un jour, lorsque pour nous confondre de nôtre negligence, l'on nous montrera ces mêmes Eglises où l'on a annoncé cette divine parole, comme Dieu commanda qu'on fit autrefois à son
Ezech. 43. peuple : *Ostende domui Israël templum, ut confundantur* ; il suffira de les leur montrer sans

dire autre chose, lorsqu'ils s'excuseront sur l'ignorance de leurs obligations, ou sur la negligence de ceux qui les devoient instruire, pour leur faire voir combien ces excuses sont vaines, on n'aura qu'à leur montrer ces Eglises ouvertes à tout le monde: *Ostende domui Israël templum, ut confundantur.* Car que pourront-ils répondre quand on leur dira, Voila le lieu, où la parole de Dieu a si souvent retenti, que vous avez negligé d'entendre, ou que vous avez entenduë avec si peu d'application? Ne sera-ce pas un juste sujet pour les exclure du Ciel, de n'avoir pas voulu apprendre la voye qui les y conduisoit, & d'avoir negligé de s'instruire des moyens qu'on leur enseignoit pour le meriter? *Ostende domui Israël templum ut confundantur.*

Mais ce qui les couvrira d'une confusion éternelle, sera l'abus du troisiéme bienfait que nous y recevons, & qui comprend tous les autres; c'est que l'Eglise est une maison de priere, comme l'appelle le Fils de Dieu lui-même, & le lieu, où Dieu nous a promis de nous accorder les secours necessaires pour acquerir le Ciel. Il est vrai qu'on peut offrir ses prieres à cette divine Majesté dans tous les lieux du monde, & qu'elles sont toûjours bien reçûës, dés-lors qu'elles ont les conditions d'une bonne & d'une fervente oraison; il est pourtant constant que Dieu a attaché une force & une efficace toute particuliere dans les Eglises, soit que la sainteté du lieu nous y inspire plus de respect, & nous y fasse apporter plus d'attention de nôtre part; soit que Dieu s'y montre de lui-même plus libe-

ral, & plus disposé à nous accorder nos demandes dans son propre palais, où il semble qu'il y aille de sa gloire que personne n'en retourne que pleinement satisfait, comme autrefois les Princes & les Souverains s'en faisoient un honneur. Quoi qu'il en soit, c'est ce que Dieu même, dans l'ancienne Loi promit à Salomon, aprés lui avoir dedié ce fameux & magnifique Temple dont on a tant
3. Reg. c. 8. parlé, *Oculi mei erunt aperti, & aures meæ erectæ ad orationem ejus, qui in hoc loco oraverit:* J'aurai toûjours les yeux ouverts, & les oreilles attentives aux prieres de ceux qui m'invoqueront en ce lieu. Ce qui se peut dire à plus forte raison de nos Eglises, qui portent ce nom, parce que c'est là où les Chrétiens s'assemblent, pour forcer en quelque façon la Misericorde de Dieu à nous accorder nos demandes, selon cette expression de
In Apolog. Tertullien: *Coimus in cœtum & congregationem, ut misericordiam ambiamus orantes.* Nous nous assemblons dans ces lieux destinez à la priere, afin de faire une espece de violence à Dieu même, & de l'obliger à nous faire misericorde. Or comme c'est ce motif qui nous fait le plus ordinairement venir en ce lieu, comme dans une maison de priere, pour exposer à Dieu nos besoins, & en recevoir ses bienfaits & ses secours; n'est-ce pas ce qui nous les doit faire regarder comme des lieux sacrez, où nous devons accourir avec la même joye, & la même ardeur, que nous irions dans un lieu, où nous serions assûrez que nous n'en retournerions point que chargez de presens, & comblez des biens, pour les-

quels nous serions les plus passionnez ?

Si nous sçavions qu'un puissant Roi ouvrît son Palais à tout le monde, & promît d'accorder à ceux qui y viendroient, tout ce qu'ils pourroient souhaiter ; ne seroit-il pas toûjours rempli d'une foule de peuple, qui y accoureroit à tous momens, & qui n'en partiroient point que ce Prince ne les eût écoutez ? C'est le dessein qu'a eu Dieu, lorsqu'il a voulu avoir des Temples sur la terre, d'accorder aux hommes les biens qu'il sçait leur être necessaires, & par ce moyen d'exercer avec eux une espece de commerce, en recevant leurs vœux, & en leur accordant ce qu'ils demandent. Certes, quand il n'y auroit qu'un seul Temple dans tout un Royaume, ce seroit toûjours une singuliere faveur d'y trouver un Dieu disposé à nous y recevoir, & à y écouter nos demandes : hé ! maintenant que les Eglises sont tellement multipliées, que les villes & les bourgades, & les campagnes mêmes en sont remplies ; maintenant que nous n'avons qu'à sortir de nos maisons pour trouver une Eglise, & dans cette Eglise, un Dieu prêt à écouter nos prieres, faut-il que la facilité de joüir d'un si grand bien, nous en donne du mépris, ou du moins nous le fasse negliger ? Non, Chrétiens ; car si nos Eglises sont appellées à si juste titre, la porte du Ciel, je puis ajoûter avec S. Bonaventure, que la priere en est la clef, & qu'ainsi ce lieu si terrible aux Impies, qui le prophanent, devient aimable aux personnes pieuses ; puisque c'est où ils trouvent la misericorde de Dieu, le pardon de leurs pechez, & le moyen infailli-

ble d'arriver au Ciel, par une plus grande abondance de graces & de secours, qu'ils y obtiennent plus infailliblement.

CONCLUSION. POUR finir donc tout ce discours, je n'ay qu'à vous mettre devant les yeux le motif qui vous a assemblez aujourd'hui en ce lieu, sçavoir pour y celebrer, par une ceremonie toute particuliere, la consecration de cette Eglise, qui a rendu ce lieu si saint, en le faisant le Temple & la maison de Dieu: terrible d'un côté à ceux qui la prophanent par leurs immodesties & par leurs impietez; mais souhaitable de l'autre à ceux qui y viennent par un vrai motif de religion. Il me semble donc, Chrétiens, qu'il m'arrive aujourd'hui la même aventure qui arriva au grand Apôtre S. Paul, lequel étant dans la Ville d'Athenes, & étant entré dans un de leurs Temples, y trouva un Autel consacré à un Dieu inconnu, *Ignoto Deo*; d'où cet Apôtre prit occasion de leur apprendre quelle étoit la Divinité qu'ils adoroient, sans la connoître. C'est, Messieurs, ce qui m'arrive aujourd'hui; je ne vois pas sur le frontispice de cette Eglise, ni au dessus de ces Autels, *Ignoto Deo*; mais j'y ay remarqué par le peu de respect, de devotion, & de pieté, que plusieurs y font paroître, qu'ils ne connoissent pas le Dieu qu'ils y adorent: car s'ils faisoient un peu de reflexion que c'est un Dieu de majesté, jaloux de sa gloire, & de l'honneur qui lui est dû, terrible dans les vengeances qu'il tire des impietez que l'on commet en sa presence, & en sa propre maison, ils conceveroient que

Act. 17.

ce lieu est redoutable, & qu'ils n'y doivent paroître qu'avec la frayeur dans le cœur, le silence, le respect, & la retenuë, ils craindroient de prophaner ce lieu saint, & sanctifié par tant de mysteres qui s'y celebrent, ce qui les obligeroit à y prendre des sentimens conformes à la grandeur de celui qu'ils y honorent. C'est à quoi je les conjure de penser, & de connoître mieux quel est le Maître de cette maison, & le Seigneur de ce Temple: *Quod ergo ignorantes colitis, hoc ego annuntio vobis.*

Mais ce Dieu qui doit être si terrible aux impies & aux prophanateurs de ce Temple, se montre liberal, magnifique, & infiniment aimable aux personnes pieuses; & peut-être que c'est faute de connoître assez la bonté & la magnificence qu'il y exerce, que l'on n'y vient pas si souvent, ni avec toute la ferveur qu'on devroit: sçachez donc que ce Dieu que vous y venez adorer, & que vous ne connoissez pas assez, est un Dieu, qui fait de son Temple l'asile de la Misericorde, l'Ecole où il nous instruit de ses veritez & de nos devoirs, une Maison de prieres où il nous accorde plus facilement ses graces & ses faveurs; & enfin, qu'il en fait la porte du Ciel, puisque c'est là où il nous donne les secours & les moyens de l'acquerir, & de le loüer éternellement dans le Temple de la gloire; c'est ce que je vous souhaite, &c.



TREIZIE'ME

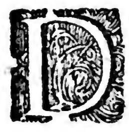
SERMON,

II. SERMON.

Pour la Dedicace d'une Eglise.

Sanctificavi Domum hanc quam ædificasti. 3. *Regum, cap.* 9.

J'ay rendu sainte la maison que vous avez bâtie. Au troisiéme des Rois, ch. 9.



DIEU, à proprement parler, Messieurs, ne peut avoir de maison ni de demeure, puisque rien ne peut contenir ni renfermer la grandeur de sa Majesté; & qu'au contraire, en demeurant dans lui-même, il loge toutes les creatures dans son sein. Il est vrai cependant de dire que ce même Dieu a eu de tout temps de certains lieux, qu'il a particulierement choisis pour y faire sa demeure, & où il a donné des marques plus sensibles de sa presence. Il n'en faut point d'autre preuve que le celebre Temple de Salomon, ce miracle du monde, le seul lieu où Dieu, dans l'ancienne Loi, a voulu être adoré,

& qu'il a appellé sa demeure & sa maison, d'une maniere speciale, & preferablement à tout le reste de la terre. En effet, pour faire voir combien il s'interessoit dans la structure de ce Temple, il en voulut prescrire toutes les dimensions, il en prit lui-même toute la conduite, il presida à la consecration qui s'en fit, & se le dédia en quelque maniere à lui-même; puisque, comme rapporte l'Ecriture, tout ce Temple fut aussi-tôt rempli de la gloire du Seigneur; & un rayon de la Divinité, qui se rendit sensible, le consacra d'une maniere plus excellente, que l'odeur de l'encens qu'on y brûla, & que le sang des victimes qu'on y répandit.

Or, Chrétienne Compagnie, ce que Dieu fit autrefois dans la Dedicace de ce fameux Temple, il le fait encore aujourd'hui dans la consecration de nos Eglises. Il y descend avec la même majesté qu'il a sur le trône de sa gloire; il y vient, & s'y rend present, non-seulement invisiblement par ses effets, mais encore réellement & en personne, par le sacrifice qu'on y offre du corps d'un Dieu, par les graces qu'il y communique, & par les merveilles ineffables qu'il y opere. C'est pour cela, qu'aprés les avoir consacrées une fois au culte de Dieu, on en rappelle le souvenir tous les ans, par une Fête solennelle, qu'on appelle Dedicace; & c'est cette ceremonie qui nous assemble en ce lieu, comme pour y faire à Dieu une nouvelle protestation des hommages qu'il exigea, lorsqu'il choisit la premiere fois cette Eglise pour sa maison. De sorte que la consecration & la sainteté

exterieure de ce Temple, n'est que comme la representation & la figure d'un autre Temple, où il demeure encore plus volontiers par une presence plus intime, & d'une maniere plus avantageuse pour nous ; c'est celui de nos ames, qu'il a consacrées & choisies pour sa demeure, par une sainteté interieure, qui fait que S. Paul les appelle son Temple. C'est ce qui sera le sujet de ce discours, aprés avoir imploré le secours du S. Esprit par l'intercession de Marie.

Ave Maria.

SI les hommes vouloient rendre à Dieu le culte qui lui est dû, à proportion de la grandeur & du merite de cette Majesté souveraine, il faudroit, Chrétienne Compagnie, que tous les lieux de la terre fussent changez en Eglises ; ou plûtôt que tout ce grand monde ne fût qu'un seul Temple, dont tous les hommes fussent autant de Prêtres, toutes les autres creatures autant de victimes immolées à sa gloire, & où tous les momens de nôtre vie ne fussent employez qu'à lui offrir des sacrifices. Mais comme ce Souverain de l'Univers a bien daigné s'accommoder à nos manieres, & condescendre à nôtre foiblesse ; de tout ce grand monde qui lui appartient, & où il merite par tout de recevoir nos hommages, il s'est seulement reservé de certains lieux uniquement consacrez à ce ministere, qu'il remplit plus particulierement de sa presence, & où il veut être servi & honoré singulierement par la pieté des peuples. Or ces lieux si saints, separez & distinguez, par cet

usage, de tout autre lieu prophane, sont nos Eglises, dont la coûtume & la pratique des Chrétiens a toûjours été de celebrer tous les ans le jour de leur consecration; non-seulement pour nous remettre devant les yeux les bienfaits que nous y recevons, ou les mysteres qui s'y passent; mais encore plus en particulier, au sentiment de S. Bernard, pour nous apprendre de quelle maniere nous devons sanctifier nos ames, qui sont les veritables Temples du Seigneur, afin d'en faire une demeure digne d'une si haute Majesté.

C'est pourquoi je veux tâcher d'élever aujourd'hui vos esprits, & de cette consecration exterieure de nos Eglises, les porter à la consideration d'une autre encore plus sainte & plus parfaite qui se fait de nôtre ame, laquelle est, comme parle S. Paul, le Temple du Dieu vivant; ou plûtôt de faire l'application de ce qui se fait visiblement dans ces Temples materiels, à ce qui se passe invisiblement dans ceux de nos ames, d'une maniere qui nous étant infiniment plus avantageuse, je l'ay jugée plus digne de nos refléxions, & c'est le dessein que je me suis proposé. Pour cela, je remarque que la sainteté, qui est propre de tout ce qui est destiné au culte de Dieu, consiste en deux choses qui feront le partage de tout ce discours: la premiere est un éloignement & une separation de tout usage commun, ce que signifie le nom même de sainteté; & la seconde, une application ou une destination à des usages entierement saints. C'est en quoi consiste la consecration de nos Eglises, & ce qui se verifie dans celle

de nos ames par des ceremonies toutes semblables, par lesquelles le S. Esprit les sanctifie. On tire les unes & les autres des usages prophanes, & on destine les unes & les autres uniquement au culte & au service du Seigneur. Pour ce dessein, qui ne sera pas moins fructueux, que propre de la ceremonie de ce jour, donnez-moi, s'il vous plaît, une favorable attention.

PREMIERE PARTIE.

LA premiere chose donc, Chrétiens, en quoi consiste la consecration des Temples, & la Dedicace qui s'en fait avec tant d'appareil, c'est de les tirer de l'usage commun; ensorte que des actions, qui seroient permises en tout autre lieu, deviendroient criminelles, si elles se faisoient dans ce lieu, devenu saint par cette consecration. C'est sur cela qu'est fondé le respect que nous devons avoir pour les Eglises, où nous ne devons jamais entrer, sans qu'un rayon de la Majesté divine qui les remplît, ne fasse une impression sensible de crainte & de veneration; & si nous avons quelque zele de la maison de Dieu, nous devons gemir, non-seulement sur les impietez qui s'y commettent, mais encore sur celles qui étant indifferentes d'elles-mêmes; ne le sont plus, dés-là qu'elles se font à la vûë des Autels, & dans ce lieu, où nous devons être persuadez de la presence toute particuliere d'un Dieu. Ce fut ce qui anima le zele du Sauveur du monde; lequel poussé d'une sainte indignation, chassa honteusement du Temple ceux qui y vendoient & qui y achetoient; & en renversant leurs ta-

bles & leur argent, leur fit ce sanglant reproche, *Auferte ista hinc* : Ostez ces choses prophanes d'un lieu consacré au culte de mon Pere, & ne faites pas d'une maison de prieres, une maison de negoce & de trafic. *Joann.* 2.

Ce Dieu Homme, Chrétiens Auditeurs, si jaloux de l'honneur de son Pere, nous voulut instruire par cette action, aussi-bien que par ces paroles : que comme la premiere & la plus essentielle des perfections de Dieu est la sainteté ; de même que les Temples, qui sont sa maison & sa demeure, ont une sainteté de consecration, par laquelle ils appartiennent tellement au culte de Dieu, qu'ils ne peuvent être employez à aucun autre usage ; parce que comme le Seigneur de la maison est saint, la maison doit être sainte, c'est-à-dire, uniquement faite pour y honorer le Dieu de sainteté, & pour lui rendre l'hommage qui lui est dû. Mais qu'est-ce, dira-t-on, que cet édifice, fait de la main des hommes a de particulier qui le distingue des autres ? Ne sont-ce pas des pierres & du bois qui en sont les materiaux ? Ce qu'il y a de somptueux & de magnifique ne se trouve-t-il pas avec plus d'art & de dépense dans les Palais des Grands ? Est-il plus orné que les maisons mêmes de plusieurs particuliers ? Si c'est la volonté des hommes qui l'a destiné à des usages plus nobles & plus saints, la volonté d'autres hommes ne peut-elle pas changer cet usage ? Et en un mot, la sainteté peut-elle être attachée au lieu, & à tout cet exterieur qui frappe nos yeux ? Ah, répond S. Bernard, que c'est mal raisonner ! puisqu'il n'y a jamais eu

de Religion qui n'ait eu ses Temples, & des lieux destinez pour y rendre ses devoirs à la Divinité qu'elle y adoroit, & qui ne fussent comme consacrez, par des ceremonies conformes aux sentimens qu'en avoient ceux qui s'y assembloient. Mais dans le Christianisme, ajoûte ce Saint, pourquoi n'appellerions-nous pas saintes ces murailles, que la Charité & la Religion ont élevées; que les mains des Pontifes ont consacrées, avec des ceremonies si publiques & si solennelles, & où la pieté rassemble si souvent les Fideles, pour s'acquiter de ce qu'ils doivent au vrai Dieu? Leur institution, le dessein de Dieu même, le choix & l'acceptation qu'il en fait, les fonctions qui s'y exercent, les bienfaits que nous y recevons, les Mysteres augustes qui s'y celebrent, ne font-ils pas assez sentir cette distinction, & ne doivent-ils pas nous faire regarder ces Temples comme saints, comme la Maison de Dieu, comme le lieu que lui-même a choisi pour sa demeure, ainsi que parle l'Ecriture? *Neque enim homini præparatur habitatio, sed Deo.*

1 Paralip. c. 23.

Or, Chrétiens, quelque saints que soient ces Temples, par tant de ceremonies & de mysteres, ce n'est que par une sainteté exterieure, qui n'est pas pour eux-mêmes: car aprés tout, ce ne sont que des pierres insensibles; mais c'est pour nous, & en nôtre faveur, afin de rendre nos devoirs à la divine Majesté avec plus de bienséance, & recevoir plus infailliblement les graces qui y sont attachées. Mais la solide instruction que nous devons retirer de ce qui se pratique dans cette

exterieure consecration, est qu'elle est la figure d'une autre interieure, qui se fait dans nous-mêmes ; puisque, comme nous avons dit avec l'Apôtre, nous sommes les temples de Dieu : *Templum Dei sanctum quod estis vos* ; 1. ad Cor. 3.
& ces temples étant animez, & capables d'une sainteté réelle, doivent se rendre dignes de loger celui qui est la sainteté même, parce qu'il n'y peut faire sa demeure, s'ils ne sont sanctifiez par la grace qui nous rend saints, en attachant ce même Dieu à nos ames, si étroitement, si intimement, & par une union si admirable, que si, par impossible, il n'étoit point present par tout, il se trouveroit necessairement dans l'ame d'un juste. Supposant donc cette verité comme incontestable, je dis avec le même S. Bernard, que c'est proprement nôtre Fête que nous celebrons dans la Dedicace des Temples : *Vestra est fratres, vestra est hodierna festivitas* ; Serm. de Dedicat.
car, dit ce Saint, ce qui se fait visiblement sur les pierres de nos Eglises, se fait invisiblement en nous, puisque Dieu, en choisissant nôtre ame pour sa demeure, la separe par une suite necessaire de tout usage prophane, par les mêmes ceremonies qui se pratiquent dans la consecration des Temples, & qui sont particulierement l'aspersion, l'inscription, l'onction, l'illumination, & la benediction. Voila ce qui fait la sainteté exterieure de ce lieu materiel où nous sommes ; mais c'est aussi ce qui opere la sainteté interieure de nos ames, qui sont autant de temples consacrez à la divine Majesté : permettez-moi donc de les parcourir avec ce grand

Saint, dont je ne fais que ſuivre l'idée & la penſée.

Premierement on y employe l'aſperſion, comme pour y laver tout ce qu'il y avoit d'impur & de ſoüillé, *Aſperſio*; & c'eſt auſſi la premiere choſe par où nous commençons à devenir Chrétiens dans le Baptême, & par où Dieu commence à prendre poſſeſſion de nous, parce qu'il ne peut rien ſouffrir de ſoüillé dans
Pſalm. 92. ce temple, qui doit être ſaint: *Domum tuam decet ſanctitudo Domine*; & que la premiere choſe en quoi conſiſte la ſainteté, eſt l'éloignement du peché. Ainſi comme la premiere Ceremonie qui ſe pratique dans la conſecration des Temples, eſt de les purifier, & de les laver, par cette aſperſion de l'eau, & par la vertu, que lui donne la benediction de l'Egliſe, chaſſer le demon de ce lieu, afin que Dieu en prenne une entiere poſſeſſion; de même nous appartenons au demon dés le premier inſtant que nous avons reçu l'être: nous étions donc ſes eſclaves par le malheur de nôtre naiſſance: Mais Dieu, pour faire en nous ſa demeure, & nous faire ſon veritable temple, le chaſſe, comme d'une maiſon dont cet injuſte uſurpateur s'étoit rendu le maître; & afin qu'il n'ait plus de pretexte pour rentrer dans ſon ancienne poſſeſſion, on nous fait renoncer à tout commerce avec lui dans le Baptême; & enſuite au monde, dont il eſt appellé le Prince: car c'eſt par ſon moyen qu'il nous tient dans une rude ſervitude, ſoûmis à ſes loix, & aſſervis à ſes maximes: il faut donc que la ſainteté nous en ſepare, ou nous en éloigne; c'eſt ce qui ſe fait par cette

premiere Ceremonie de nôtre consecration dans le Baptême, où l'on commence par nous laver du peché qui nous a soüillez, pour être ensuite appliquez à des actions toutes saintes : en sorte que comme tout ce qui est mondain prophane un Temple destiné à des usages sacrez ; de même tout ce qui nous attache au monde, & tout ce qui nous en inspire les sentimens, soüille nôtre ame, qu'il a choisie pour sa demeure.

De-là, mon cher Auditeur, vous pouvez juger vous-méme si Dieu demeure en vous, & s'il fait son temple de vôtre ame ; car pour cela il ne faut que vous souvenir des demandes que l'on vous a faites dans vôtre baptême, & ce que vous y avez répondu, *Repete quod interrogatus sis. recognosce quod responderis*, dit un saint Pere : Vous avez promis de renoncer au monde, c'est-à-dire, de fuir ce que le monde recherche avec le plus d'ardeur, de fouler aux pieds ce qu'il estime le plus, de prendre une conduite de vie directement opposée à ses loix & à ses maximes ; c'est donc par où il faut commencer pour être saints. Car comment pratiquer ces maximes élevées que l'Evangile nous enseigne, & cette vertu heroïque, qui ne donne rien à la nature & aux sens, si nous ne rompons premierement les attachemens que nous avons au monde, & si nous sommes esclaves des sentimens des hommes, de l'ambition, & de l'honneur ? Comment serons-nous propres à embrasser l'humilité, qui est le fondement sur lequel ce grand édifice, & ce temple vivant est établi ? Comment travaillerons-nous pour le

Ciel, pendant que nous ne songerons qu'à faire nôtre fortune sur la terre ? Et si nous sommes amis des plaisirs, comment porterons-nous la croix qu'il faut necessairement porter avec le Fils de Dieu ?

Que si depuis le baptême, où nous avons été lavez dans le sang du Sauveur, nous étions retombez dans le peché, & donné une seconde fois l'entrée au demon dans nôtre ame ; il faut reconsacrer cette ame de nouveau, comme l'on fait les Temples qui ont été prophanez, & les purifier par les eaux de la Penitence: il faut recommencer à y r'imprimer les marques d'une nouvelle possession que Dieu en prend, par une autre ceremonie qui se pratique dans la consecration des Temples ; c'est celle par laquelle l'Evêque écrit le jour & l'année qu'il les a consacrées, imprimant en differens lieux le glorieux signe de la Croix, pour marquer que ce lieu appartient au Sauveur, puisqu'il porte ses armes ; c'est ce que S. Bernard appelle *inscriptio*, l'inscription. L'on y ajoûte le nom de quelque Saint, à l'honneur duquel ce Temple est dedié au souverain Seigneur, comme pour faire entendre que le demon n'a plus rien à y pretendre : on grave sur le frontispice le nom de celui qu'on y vient honorer ; en sorte qu'on ne peut ignorer quand on y entre, que l'on est dans un lieu saint, & dans la maison de Dieu, puisque ces marques & ces inscriptions nous en avertissent, & nous le mettent devant les yeux.

Or ce qui se fait visiblement de la sorte sur ces pierres, dans la Dedicaçe de nos Eglises,

Eglises, se passe tous les jours invisiblement dans nos ames; Dieu les ayant choisies pour son temple, les a comme marquées, en y imprimant le caractere du Baptême, qui ne s'effacera jamais: ensuite il y a écrit sa Loi de son propre doigt, *Signatum est super nos lumen vultus tui*; &, selon le langage de l'Ecriture, il écrit ses Commandemens, non sur des tables de pierres, mais dans nôtre propre cœur. Et comme cette Loi & ces Commandemens sont compris dans la charité, le S. Esprit la répand lui-même dans le fond de nôtre ame, pour marquer qu'elle est uniquement à lui; de maniere que Dieu peut dire à chacun de nous ces paroles d'un Prophete, *Meus es tu*: Vous êtes à moi, & rien ne peut plus me contester cette possession. Mais comme nous ne pouvons être parfaitement à lui qu'en renonçant à tout autre maître, il demande une separation entiere de tout ce qui est prophane, & non un partage & un accommodement, par lequel on pretend loger Dieu & le monde dans un même cœur; comme autrefois les Philistins voulurent loger l'Arche avec l'Idole de Dagon. Car de même que si l'on faisoit servir un Temple à des usages saints & prophanes tout à la fois, on le prophaneroit; & ce seroit entreprendre d'allier deux choses qui se détruisent mutuellement. Pour être donc à Dieu comme ses veritables temples, il faut être entierement separé de tout ce qui lui est contraire; & c'est ce que signifient non-seulement l'aspersion & l'inscription qui se pratiquent dans la Dedicace des Eglises.

Psal. 4.

Mais encore en troisiéme lieu, les onctions qui entrent dans cette ceremonie, pour consacrer les Autels, qui sont la partie de nos Temples la plus sainte, puisque c'est sur ces Autels qu'on immole l'Agneau sans tache, & qu'on fait un sacrifice à Dieu de la plus sainte victime qui puisse être au monde. Or ces onctions sont employées dans une grande partie des Ceremonies de l'Eglise, comme dans plusieurs de ses Sacremens, & dans l'Ordination des Prêtres, lesquels par-là deviennent des personnes sacrées, qui approchent de plus prés de Dieu, & qui sont ensuite distinguez du commun des hommes. Mais il faut ajoûter que le Chrétien, qui est le temple du Dieu vivant, reçoit aussi l'onction, qui sert dans le Sacrement de Confirmation, pour lui inspirer la force de faire une profession publique & déclarée de sa Religion, de mépriser l'opinion & les sentimens du monde, qui nous empêchent d'être entierement à Dieu. En effet, la profession de Chrêtien a mille obstacles à vaincre, mille ennemis à combatre, mille assauts à soûtenir, parce que la separation qu'on est obligé de faire avec le monde, & avec tout ce qu'il a de charmes, demande de la force & du courage ; & il faut que Dieu les lui inspire par l'onction interieure de la grace, autrement ce temple seroit bien-tôt soüillé & prophané ; & le demon, comme le Fort armé dont il est parlé dans l'Evangile, aprés en avoir été chassé, y retourneroit en compagnie des sept autres plus déterminez que lui, & rentreroit dans sa premiere demeure. C'est pourquoi il n'y a point

de vertu plus necessaire à un Chrétien que la force, qui est representée par l'onction; sans cette force, toutes les autres vertus qui ornent ce temple, seroient défectueuses : la prudence agiroit souvent contre son devoir, si la force ne lui donnoit du courage, & de la constance dans l'execution de ses desseins; la justice se laisseroit corrompre si elle ne l'animoit; la temperance cederoit aux plaisirs, & seroit bien-tôt vaincuë dans cette guerre, que lui livre la volupté, si la force ne la faisoit resister à tous les charmes des plaisirs : & la crainte de nous attirer le mépris ou la censure des hommes arrêteroit nos meilleures resolutions, si nous n'étions soûtenus d'une force chrétienne contre le respect humain, qui est le plus dangereux ennemi de la pieté; de maniere que sans la force, toutes les vertus seroient foibles, de peu de durée, de peu de secours, de peu de resistance.

Outre que cette onction est necessaire pour adoucir les peines & les croix, qui sont inévitables dans la vie chrétienne; mais la grace representée par cette onction, nous donne la force de les supporter, les rend plus douces, & fait trouver agreable le joug du Seigneur, lorsqu'il daigne en verser quelque goute sur nos travaux. Car c'est par ce moyen que la vertu devient facile, à ceux qui ont assez de fidelité & de perseverance pour la pratiquer, & que les voyes les plus rudes, dont parle le saint Roi David, s'aplanissent, quand on prend une ferme resolution de les suivre; en sorte qu'on court dans la voye des commandemens de Dieu. Et pour parler en-

core avec S. Bernard, qui a fait un si juste rapport de nôtre ame avec les Temples, on voit la peine, le travail, & la croix qu'il y a à souffrir dans la vie chrétienne; mais on ne voit pas l'onction qui les adoucit, & qui les fait embrasser avec joye, & de grand cœur: *Crucem videntes, unctionem non videntes.*

Enfin ce Saint acheve le rapport des Temples materiels avec nos ames, par le reste des ceremonies qu'on observe dans la consecration de ces deux sortes de temples, pour être la demeure digne d'un Dieu; ce sont l'illumination & la benediction. On éclaire les Temples par les flambeaux qu'on y allume, comme pour marquer que c'est là où Dieu répand ses lumieres; & les benedictions que l'on y fait dans tous les endroits, nous apprennent qu'il n'y a rien qui ne soit saint & consacré. Or à la vûë de ces ceremonies toutes mysterieuses, faisons refléxion, premierement, que par tout ailleurs le Prince des tenebres exerce le pouvoir qu'il a sur les hommes, il les seduit par de fausses lumieres, ou il les aveugle par d'épaisses tenebres, qui leur dérobent les connoissances les plus necessaires pour penser, comme ils doivent, à leur conscience & aux affaires de leur salut: mais c'est ordinairement dans les Temples que Dieu les éclaire, & qu'il les comble de graces & de benedictions; il veut que ce soit là particulierement que nous répandions la lumiere de nos bonnes actions, par les exemples de pieté & de religion que nous y ferons paroître, & qui édifient tout le monde, afin que Dieu en soit glorifié, & que son nom en soit beni.

Sur quoi je dis encore que c'est par ce moyen que nous nous separerons du monde, où l'on ne voit que scandales, ce qui a attiré les maledictions du Fils de Dieu sur ceux qui les donnent ; aussi ce même Sauveur ne se contente-t-il pas de nous obliger à nous separer de ceux qui marchent dans les tenebres de l'erreur, mais il veut qu'en qualité de ses temples, éclairez plus immediatement des lumieres du Ciel, nous éclairions ensuite les autres par des actions toutes saintes, éloignez de la conduite & des maximes du siecle, & que nous fassions connoître l'éclat de la vertu parmi les tenebres du vice. Je sçai bien que Dieu impose cette obligation à tous les Chrétiens ; mais elle regarde plus particulierement ceux qui sont consacrez au service des Autels, & les Ministres de ses Temples ; je veux dire les Ecclesiastiques, qui sont les soûtiens & les appuis de la Maison de Dieu, & qui étant obligez d'être plus saints que les autres, par la dignité de leur ministere & de leur état, doivent par consequent être plus détachez & plus separez des choses du monde. Que si ces personnes destinez au service des Temples, s'embarassent des soins, des affaires, & des intrigues du siecle, par où pretendent-ils que leur ministere soit honoré, puisqu'eux-mêmes le deshonorent ? Et comment pourront-ils éclairer les autres, s'ils ne sont eux-mêmes que tenebres ? Au lieu d'attirer les benedictions du Ciel sur les autres, n'en attirent-ils pas plûtôt les maledictions, par leurs vices & par leurs desordres ?

Certes, comme le reste des hommes est

obligé de les respecter en qualité de Ministres des Temples du Seigneur ; & comme l'honneur qui est dû à ces saints lieux doit s'étendre sur les personnes qui les servent ; aussi ces mêmes personnes sont par leurs dereglemens la cause du mépris qu'on fait des uns & des autres ; parce qu'ils ne violent & ne prophanent pas seulement les Temples materiels du Seigneur, mais encore ses temples vivans, qui lui sont doublement consacrez, & par le caractere du Baptême, & par celui de l'Ordre ; & ainsi engagez par ce double titre au service de Dieu, & à être autant de temples vivans, plus éclairez, plus ornez de vertus, & comblez de plus de benedictions que le reste des hommes. Mais je ne fais pas refléxion que ceux devant qui je parle, éclairent effectivement toute une Ville par la lumiere de leur exemple, & par l'éclat de leurs vertus ; c'est pourquoi revenons, & aprés avoir veu qu'en qualité de Chrétiens, nous sommes autant de temples vivans, qui doivent être separez de tout ce qui est prophane & mondain, voyons maintenant les usages saints & sacrez à quoi nos ames doivent être employées : c'est la seconde chose qui leur est commune avec les Temples materiels dans cette consecration ; & c'est ce qui va faire la seconde Partie de ce Discours.

SECONDE PARTIE.

IL n'est pas necessaire, Chrétienne Compagnie, de vous remettre encore devant les yeux le rapport qui se trouve entre nos ames, & les Temples consacrez à Dieu ; c'est assez de vous avoir dit que Dieu a choisi les

tins & les autres pour le lieu de sa demeure, quoi que d'une maniere differente, qui fait seulement voir que nos ames sont ses temples d'une maniere plus noble & plus parfaite, & qui nous engage par consequent à des devoirs de religion plus indispensables. En effet, comme la sainteté des Temples materiels n'est qu'exterieure, ainsi que nous l'avons expliqué, si cependant pour la leur procurer il a fallu tant d'appareil & tant de ceremonies, afin d'y celebrer avec plus de bienséance nos plus saints Mysteres; certes, nos ames qui sont veritablement & interieurement sanctifiées par la grace, ne doivent-elles pas aussi être employées à des usages tout saints, dignes de celui qui y fait sa demeure, & conformes à la dignité où il les éleve par la consecration qu'il en fait?

Or, Messieurs, comme nous avons remarqué avec S. Bernard, que nôtre ame devient le temple de Dieu, étant consacrée par les mêmes ceremonies qui s'observent dans la Dedicace des Temples; je dis encore avec le même Saint, qu'en vertu de cette consecration, non-seulement elles doivent être éloignées de tout usage prophane, mais encore qu'elles doivent en quelque maniere pratiquer les mêmes fonctions qui s'exercent dans les Temples materiels, afin de mener une vie chrétienne & toute sainte. Je rapporte ces actions & ces exercices à trois principaux, qui sont plus capables de nous sanctifier, & de nous rendre dignes temples de la divine Majesté; sçavoir le sacrifice qui s'offre dans ces lieux saints, la priere à quoi ils sont par-

ticulierement destinez, & enfin la parole de Dieu qu'on y annonce, & qu'on y vient écouter. Voila les usages ausquels les Temples sont employez ensuite de leur Dedicace & de leur consecration; & ce sont ceux-là mêmes ausquels nos ames doivent particulierement être employées en qualité de temples vivans, que le Dieu de sainteté a choisi pour sa demeure.

Premierement nos Temples sont les lieux où l'on offre à Dieu le sacrifice de la nouvelle Loi, comme vous sçavez, ainsi que dans l'ancienne, le Temple de Salomon étoit l'unique lieu où il fût permis d'offrir des sacrifices à Dieu; or un Chrétien ensuite de la consecration que Dieu a faite de son ame, doit offrir à ce même Dieu un continuel sacrifice de soi-même, & devenir en quelque façon le prêtre, l'autel, & la victime, aussi-bien que le temple du Dieu vivant: *Obsecro vos, ut exhibeatis corpora vestra hostiam viventem*, dit le même Apôtre, qui nous a appris que nous étions les temples de Dieu; aussi est-ce une consequence de sa doctrine: mais quel est ce sacrifice que nous devons faire? car enfin tous les Chrétiens ne sont pas les Ministres du Seigneur, tous n'ont pas reçu la puissance d'offrir le sacrifice non sanglant du corps & du sang d'un Dieu. Mais outre qu'ils peuvent du moins le lui presenter avec le Prêtre qui l'immole, ils sont tous prêtres d'une autre maniere, & il n'y en a point qui ne lui puissent faire d'autres sacrifices qui lui sont extrémement agreables; ce qui fait que S. Pierre, dans l'éloge qu'il fait des premiers Chrétiens, les appelle un Sacerdoce royal: *Vos verò, ge-*

Ad Rom. 12.

1. Petri 2.

nus electum, gens sancta, regale Sacerdotium.

Or, mon cher Auditeur, pour s'acquiter de cet office, il n'est pas necessaire de se transporter dans nos Eglises, ni de chercher d'autres temples que nous-mêmes; nous pouvons offrir autant de sacrifices qu'il y a de passions qui se soulevent dans nôtre cœur: & comme nous pouvons être les prêtres & les victimes tout à la fois, nous lui devons sacrifier toutes les puissances de nôtre ame. Car l'entendement lui doit être immolé par la foi, en renonçant aux lumieres de sa raison, pour les soûmettre à l'autorité de la parole d'un Dieu: nous devons faire un sacrifice entier de nôtre volonté, de nos sens, & de toutes nos puissances, en leur interdisant l'usage de tout ce qui est contre les ordres & les loix de Dieu; il faut que nôtre corps devienne une hostie vivante, à qui l'on donne tous les jours la mort, par une coutinuelle mortification. Et comme toutes les bonnes œuvres, l'aumône, la charité du prochain, les jeûnes, & les autres austeritez, portent le nom de sacrifice dans l'Ecriture sainte, un Chrétien ne peut manquer de victimes pour offrir à Dieu, non plus que de temple, puisqu'il trouve l'un & l'autre dans lui-même; & parce que dans tout sacrifice il faut qu'il y ait une espece de mort & de destruction de la victime, un Chrétien fait un sacrifice de soi-même, dés-lors qu'il veut mener une vie sainte selon les regles & les maximes de l'Evangile.

Que si cette fonction à la quelle les Temples sont destinez, est si sainte; la seconde qui est la priere, ne l'est pas moins, puisque le

Sauveur même appelle ses Temples une maison d'oraison, comme étant particulierement destinez à cela : *Domus mea, domus orationis est.* Et c'est le sentiment de tous les peuples ; lorsqu'ils bâtissent un Temple à quelque Divinité, quelle qu'elle puisse être, d'en faire un lieu propre pour l'invoquer, & pour y reclamer plus efficacement son secours dans leurs besoins ; de maniere qu'on ne peut douter que les Temples ne soient faits & consacrez pour y offrir nos prieres à Dieu ; & l'Eglise dans la Messe qu'elle celebre à la solennité de leur Dedicace, se sert de ces paroles, & de ce motif, pour nous porter à les frequenter : *Domus Dei est, omnis qui in eâ petit, accipit.* C'est la Maison de Dieu, celui qui y vient & qui y prie, y reçoit l'effet de ses prieres ; parce que Dieu les écoute plus favorablement en ce lieu-là, que dans tout autre, comme étant plus particulierement destiné à cet usage, établi ou accepté de Dieu pour un exercice si saint. Ce qui a fait dire à un saint Pere, que tout y prie en quelque maniere, parce que tout ce qu'on y voit nous porte & nous invite à la priere.

Luc. 19.

In Offi.io de Dedicat. Ec.les.

Or si cela est vrai des Temples materiels, nous le pouvons dire encore à plus forte raison des temples vivans & spirituels qui sont nos ames ; ces temples doivent être une maison d'oraison, dans un autre sens à la verité, mais qui n'est pas moins veritable ; & c'est que selon l'avertissement du Fils de Dieu, nous devons nous occuper sans relâche à cet exercice si saint, & si digne de celui qui a fait son propre temple de nos ames. Car enfin si

la priere n'est autre chose qu'un saint commerce de l'ame avec son Dieu, & de Dieu avec cette ame ; un Chrétien peut-il penser que Dieu demeure en lui d'une maniere si particuliere & si réelle, sans lui parler, sans l'entretenir, sans s'adresser du moins souvent à lui, & sans l'écouter ? N'est-il pas étonnant, qu'un exercice qui devroit être continuel, & presque jamais interrompu, autant que la foiblesse de nôtre nature le peut permettre, soit aujourd'hui si rare, & de si peu d'usage, qu'il semble que ce soit la derniere chose à quoi l'on pense, ou du moins un emploi auquel on ne destine que ce qui nous reste de temps de nos occupations ordinaires; au lieu qu'il devroit être la premiere & la plus importante de toutes ? Car pour cela il n'est point necessaire de passer les jours & les nuits dans une Eglise pour y trouver Dieu, & pour lui parler dans sa maison ; nous sommes nous-mêmes son temple, & pour le prier, pour le consulter dans nos doutes, pour nous adresser à lui dans nos besoins, nous n'avons qu'à rentrer en nous-mêmes, & là, nous recüeillir en sa presence, lui ouvrir nôtre cœur, lui exposer nos miseres, & le besoin que nous avons de son secours. C'est cette priere d'esprit, qui a toûjours fait l'emploi le plus ordinaire des Saints ; c'est cet esprit d'oraison, si necessaire à tous ceux qui veulent faire quelque progrés dans la vertu ; c'est enfin ce commerce mutuel, que les hommes peuvent avoir avec Dieu, qui leur donne audience à toute heure & à tout moment.

Il me semble donc que le Sauveur nous

peut dire maintenant ce qu'il répondit autrefois à la femme Samaritaine, sur la question qu'elle lui avoit faite, si c'étoit dans le Temple de Jerusalem, ou bien sur une montagne où les anciens Patriarches avoient sacrifié, qu'il falloit adorer la Majesté divine; que le temps étoit venu, auquel la priere étoit indépendante des lieux, puisqu'on pouvoit par tout adorer Dieu en esprit & en verité: ce qui veut dire, que l'ame étoit son temple qu'il remplissoit de son Esprit. Ainsi prier, ce n'est pas faire de long discours, ce n'est pas non plus se prosterner en terre, ni lever les mains au Ciel; mais c'est parler à Dieu beaucoup plus de cœur que de bouche; en sorte que la priere soit le cri & la voix du cœur même, qu'elle en explique les sentimens, les affections, & les desirs; que l'oraison enfin soit embrasée de ce feu sacrée, dont parle le Prophete: *Concaluit cor meum, & in meditatione meâ exardescet ignis.* Psalm. 38.

A quoi, Messieurs, il faut ajoûter le troisiéme & le dernier usage des Temples, d'être destinez à la parole de Dieu, qu'on y prêche, & qu'on y entend. Cet emploi sans doute est digne du nom qu'ils portent, d'être la maison de Dieu, où l'on parle de lui, où ses loüanges retentissent sans cesse, où l'on vient pour apprendre ses volontez, & pour être instruit de ses devoirs; aussi est-ce y manquer de respect, que d'y parler d'autre chose. La parole de Dieu retentît presque dans tous les Temples materiels; mais c'est pour les temples vivans qu'elle est annoncée: c'est-là qu'elle est reçûë, méditée, conçuë, pratiquée, com-

me étant une parole de salut, ainsi que l'appelle l'Apôtre ; & de plus, c'est elle qui nous engage & qui nous anime à nous acquiter de toutes les autres obligations ; puisque c'est par son moyen que nous en sommes instruits. De sorte que comme les Temples sont consacrez, afin d'être un lieu propre pour annoncer cette divine parole aux peuples ; de même l'un des principaux devoirs d'un Chrétien, c'est de l'écouter, afin d'éclairer son esprit, & entretenir le feu divin dans le sanctuaire de son cœur. D'où il s'ensuit, que si c'est encore un effet de la parole de Dieu, de nous détacher des choses de la terre, pour nous attacher uniquement à Dieu ; de même c'est marquer qu'on est entierement à Dieu, & que nôtre ame est veritablement sa demeure & son temple, que de goûter cette parole, de la mediter, & de la mettre en pratique ; parce que c'est montrer qu'on est détaché de la bagatelle, des amusemens, & des soins de ce monde, pour ne s'occuper que de Dieu.

VOILA, Chrétienne Compagnie, comme nos ames, en vertu de la consecration qu'elles ont reçûë au Baptême, doivent representer la consecration des Temples : d'un côté, elles doivent être tirées des usages prophanes du monde, & de tout ce qui est capable de les soüiller ; de l'autre, elles doivent être appliquées aux usages les plus saints, c'est à dire, à travailler à la gloire de son nom : & c'est pour cela, que comme on celebre la Dedicace des Eglises, pour conserver le souvenir de leur consecration, & pour impri- CONCLUSION.

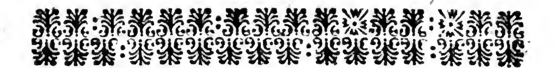
mer plus profondément dans l'esprit des Fideles que ce sont des lieux saints, où ils ne doivent pas faire les mêmes actions qu'ils feroient dans les maisons particulieres, parce que ces Eglises sont devenuës la maison de Dieu ; aussi faut-il conclure tout ce discours par la refléxion, par laquelle S. Bernard, dont je n'ay fait qu'étendre les pensées, commence l'un de ses Sermons sur ce sujet : *Vestra est, fratres, vestra est hodierna celebritas.* La Dedicace de cette Eglise est vôtre Fête, puisque vous êtes autant de temples consacrez à Dieu. Et comme les pierres & les autres materiaux dont ce Temple est bâti, étoient auparavant indifferens d'eux-mêmes à être employez à la construction d'un Palais ou d'une Eglise ; mais que par la consecration qu'en a fait le Pontife, ils ont été tirez de tout usage commun ; de même nous, qui avant nôtre baptême, étions sous la puissance du demon, esclaves du monde, des vases de colere, & éloignez de Dieu ; maintenant que nous sommes consacrez à Dieu, destinez à son culte & à son service en qualité de ses temples, donnons-nous bien de garde de les prophaner par une vie toute mondaine. Quel crime & quel sacrilege ne croirions-nous point avoir commis, si nous avions fait quelque action indécente dans une Eglise ? ou bien si nous nous étions servi des vases sacrez dans un festin de débauche, comme fit autrefois Baltazar ? Les Ministres des Autels s'animeroient sans doute d'un juste zele contre cette prophanation ; la justice des hommes en voudroit connoître, pour prévenir la ven-

geance de Dieu sur tout le peuple. Hé! que sera-ce donc du temple vivant, que Dieu a choisi pour sa demeure? Dieu souffrira-t-il que le corps & l'ame d'un Chrétien, qui sont devenus ses temples par une consecration si solennelle, soient soüillez de mille ordures? Dieu aura-t-il moins de zele pour ses temples spirituels, qu'il en a eu de tout temps pour les temples materiels? Et les prophanations des uns sont-elles moins criminelles que celles des autres? *Si quis violaverit templum Dei, disperdet illum Dominus.* Proteste-t-il par la bouche de l'Apôtre S. Paul; celui qui violera ou prophanera le Temple de Dieu, le Seigneur le perdra, & le regardera comme l'objet de sa juste vengeance? 1. ad Cor. 3.

Pour éviter les terribles effets des menaces, & de la colere de ce Dieu vengeur; souvenons-nous, que comme les Temples aprés leur consecration, ne sont plus employez qu'à des usages saints, tels que sont ceux que nous avons marquez; de même si un Chrétien, qui est devenu le temple de Dieu par la consecration de son baptême, ne peut pas toûjours être occupé à l'exercice de la priere; s'il ne peut pas toûjours offrir au Seigneur un sacrifice de loüange, ni écouter sa parole avec assiduité; si à raison de son état, de sa condition, & de son emploi, il ne peut se dispenser des devoirs publics & domestiques qui sont attachez à sa profession, du moins doit-il se souvenir qu'il s'en doit acquiter en Chrétien, qui doit toûjours avoir en vûë les interêts de la gloire de Dieu, prendre soin qu'il soit servi par tout, que son cul-

te ſoit preferé à toutes les autres affaires, & tienne par tout le premier rang; & enfin de ne jamais rien faire ni permettre qui ſoit au préjudice de ſon ſervice. Que ſi ç'a été la pratique de quelques Saints de faire un autel de leur propre cœur, pour s'offrir eux-mêmes en ſacrifice, en quelque lieu qu'ils fuſſent; la pratique qui doit être familiere à tous les Chrétiens, c'eſt de ſe ſouvenir par tout qu'ils ſont les temples de Dieu, qui ne doivent être employez qu'à l'honorer: que non-ſeulement ils n'y doivent rien ſouffrir qui bleſſe les yeux de la divine Majeſté; mais que toutes leurs penſées, tous leurs deſirs, & toutes leurs actions doivent être pour ſa gloire, comme aſſure le grand Apôtre. C'eſt par ce moyen qu'ayant été les temples vivans d'un Dieu ſur la terre, il nous recevra dans le Ciel, qui eſt le Temple de ſa gloire; c'eſt ce que je vous ſouhaite, &c.





QUATORZIE'ME SERMON,

Sur l'Etat Ecclesiastique.

Domum tuam decet sanctitudo Domine. *Psalm.* 92.

La sainteté, Seigneur, est l'ornement de vôtre maison. Au Pseaume 92.



'EGLISE, Chrétienne Compagnie, se prend, comme vous sçavez, dans les saintes Lettres, & même dans le langage ordinaire des hommes, en des sens assez differens : mais en quelque sens qu'on la prenne, elle est toûjours la Maison de Dieu. Ces Temples materiels, que la pieté des Fideles a élevez avec tant de magnificence, sont la Maison du Seigneur, c'est le nom qu'il leur a donné lui-même ; & celui qui a son trône dans le Ciel, ayant voulu avoir un Temple sur la terre, remplit aussi-tôt cette maison de l'éclat & de la gloire de sa divine Majesté. L'Assemblée des Fideles est communément appellée l'Eglise des Saints ; & le Fils de

Dieu n'a-t-il pas promis de demeurer au milieu d'eux en quelque lieu qu'ils s'assemblent? Et enfin l'Eglise se prend dans sa propre & sa plus naturelle signification, pour l'Etat Ecclesiastique, pour les ordres & les rangs differens qui le composent, & qui se rapportent à un Chef, qui y tient la place de Jesus-Christ sur la terre; or cette Eglise, établie sur le modele de la Hierarchie celeste, doit aussi être proprement appellée la Maison de Dieu, comme les Princes ont coûtume d'appeller leur maison les personnes qui composent leur Cour. C'est en ce sens que l'on dit embrasser l'Etat Ecclesiastique, se consacrer à l'Eglise, & se dévoüer par état & par profession au service du Seigneur, être au rang de ses domestiques, & entrer dans sa maison. Or c'est de cet état, quelque rang qu'on y tienne, & de cette profession si noble & si glorieuse que je pretends vous parler, puisque c'est ce que vous attendez de moi, & que ce sujet regarde le lieu où je suis, & les personnes qui m'écoutent, dont les uns ont déja embrassé cet état, & les autres y aspirent, & ne sont dans cette sainte maison, que pour en apprendre les devoirs qui s'y pratiquent avec la plus parfaite regularité.

Je dis donc, & c'est uniquement à ce but que tend tout mon discours, que la sainteté doit se trouver dans la Maison de Dieu: *Domum tuam decet sanctitudo Domine.* Vous la souhaitez, & vous la recherchez, ô mon Dieu! cette sainteté, qui fait la veritable gloire & le principal ornement de vôtre maison. Là haut dans le Ciel, où est vôtre de-

meure & vôtre Palais, vous n'y admettez que des Saints; sur la terre dans nos Temples, où vous daignez habiter, tout y respire la sainteté, les vases sacrez, les ornemens, les ministeres qu'on y exerce; mais ce n'est que par une consecration & par une sainteté exterieure : l'Assemblée des Justes, où vous vous êtes engagé de vous trouver, demande pour premiere condition, que le dessein qui les assemble soit saint, puisque ce doit être pour sanctifier vôtre nom; mais entrer dans l'Eglise, & embrasser l'Etat Ecclesiastique, ce doit être pour s'y faire saints, puisque c'est se dévoüer au ministere des Autels, & être reçûs dans vôtre maison au nombre de vos ordinaires. Quelle sainteté ne demandez-vous point dans vôtre maison, dans vos domestiques, dans les principaux membres du Corps mystique dont vous êtes le Chef!

C'est, Messieurs, ce qui me fait avancer ces deux propositions, que je vous prie de bien remarquer, parce qu'elles feront les preuves de mon dessein, & le partage de mon discours. La premiere, l'Etat Ecclesiastique faisant abstraction du rang qu'on y tient, & des fonctions qu'on y exerce, oblige à une haute vertu, & à une sainteté de vie toute particuliere; nous le verrons dans le premier Point. La seconde, les devoirs & les obligations qui sont attachez à cet état, sont les moyens propres pour acquerir la sainteté que Dieu attend de ses Ministres en cet état; ce sera le second Point. Demandons pour ce sujet, où vous avez tant d'interêt, les

lumieres du Ciel, par l'intercession de la plus sainte de toutes les pures creatures.

Ave Maria.

NON, Messieurs, il ne faut pas vous imaginer, lorsque le Roi Prophete a dit de l'Eglise de la nouvelle Loi, qu'elle devoit être toute sainte, parce qu'elle devoit être la maison du Seigneur, il ne faut pas, dis-je, s'imaginer qu'il n'ait eu pour objet de ses vûës prophetiques, qu'une sainteté exterieure, qui rend respectables ses Autels, ses Ceremonies, & tout ce qui appartient au culte divin. La sainteté dont ce Prophete a fait l'éloge, & qui devoit être éternelle comme l'Eglise même, regardoit particulierement les personnes destinées au ministere des Autels; & cette sainteté ne consiste pas dans la seule consecration de leurs personnes, ni dans le Sacrement de l'Ordre, qui les sanctifie, en les separant du commun des hommes, pour les appliquer au culte du Seigneur; mais dans une sainteté de mœurs, & dans une vie édifiante, qui réponde à la sainteté de l'état & du ministere où ils sont élevez, & à quoi cet état même & ce ministere les engagent. C'est cette obligation que je veux examiner en cette premiere Partie, en voici les raisons, & les preuves qui la rendent indispensable; je les tire des trois choses qui entrent dans cette vocation, que l'on peut considerer par rapport à Dieu, qui fait le choix de certaines personnes pour cet état, & qui les y appelle; par rapport aux hommes, qui

l'embrassent, & qui s'y engagent ; & enfin par rapport à l'engagement même qu'ils contractent, & qui demande une excellente vertu. Développons ces preuves, & leur donnons un peu plus de jour.

PREMIEREMENT, c'est le dessein de Dieu que ses Ministres soient saints ; & c'est pour cela, qu'il les a appellez à cet état, & separez du reste des hommes. Car comme ils ont succedé à l'état, & aux ministeres des Levites de l'ancienne Loi, l'on doit aussi conclure que c'est pour la même fin ; la preuve même en est d'autant plus forte à l'égard de ces nouveaux Levites, que l'Eglise, dont ils sont les Ministres, est incomparablement plus sainte, & plus parfaite que la Synagogue ancienne ; elle doit donc avoir aussi des Ministres plus saints, & plus éloignez de la corruption du siecle. Voici cependant comme le texte sacré parle des premiers, *Sancti erunt, & non polluent nomen ejus ; incensum Domini, & panes Dei sui offerunt, & ideò sancti erunt:* Ils seront saints ces Ministres du Seigneur ; ils prendront bien garde de deshonorer le ministere auquel ils sont appellez, parce que ce sont eux qui offrent l'encens & le pain, & qui exercent les autres fonctions propres de leur caractere. La fin que Dieu a euë sur eux, en les appellant à ces saints ministéres, est marquée par ces paroles, *Ideò sancti erunt :* Ils seront donc saints, parce que Dieu n'en veut point d'autres à son service ; & s'ils ne sont pas encore saints quand il les y appelle, c'est toûjours afin qu'ils travaillent à le devenir.

PREMIERE PARTIE.

Levit. 21

C'est la reflexion & le raisonnement que fait là-dessus S. Cyprien : *Oportet Sacerdotes, & Ministros, qui altari & sacrificiis inserviunt, integros & immaculatos esse.* Il faut, dit ce Pere, & cette necessité se tire de la volonté de Dieu même ; il faut que les Ministres qui servent à l'Autel, & qui sont employez aux fonctions qui y ont du rapport, soient sans tache & sans reproche. Et ce même Dieu a déclaré plus d'une fois sa volonté sur ce point, en défendant à tout homme soüillé de vices & porté à quelque déreglement, de s'ingerer à lui presenter des dons & des offrandes, *Oportet* ; il le faut croire ainsi : & celui dont la vie n'est pas pure, ni les mœurs saintement reglées, n'est pas digne d'être le Ministre du Seigneur, qui est saint lui-même, & dont la perfection la plus essentielle est la sainteté. Autant donc que l'Evangile est au dessus de l'ancienne Loi, & l'Eglise au dessus de la Synagogue, autant les Ministres de cette Eglise doivent être au dessus du reste des Chrétiens, c'est-à-dire, élevez en sainteté, & exempts des foiblesses & des vices communs aux autres hommes ; & si la sainteté doit mettre la difference entre les Ministres de l'une & de l'autre Loi, c'est particulierement à ceux d'aujourd'hui que l'on peut adresser ces paroles du Sauveur, *Nisi abundaverit justitia vestra plusquàm Scribarum & Pharisæorum, non intrabitis in regnum Dei :* Si vôtre justice n'est plus abondante que celle des Scribes & des Phariſiens, qui étoient les Ministres de la premiere Loi, mon Royaume ne sera point pour vous. Aussi les châtimens dont il menace, & dont il punit assez souvent ces indignes

L. 2. Epist. 1.

Matth. 5.

Ministres, marque assez que c'est pour cette fin qu'il les appellez à cet état de sainteté; & que s'il ne leur avoit imposé cette obligation indispensable d'être saints, il ne les puniroit pas comme des personnes qui ne remplissent pas les desseins que Dieu a eu sur eux : *Qui accedunt ad Dominum, sanctificentur, ne percutiat eos.* Il faut que ceux qui approchent de Dieu, & de ses Autels, travaillent serieusement à leur sanctification, de peur que Dieu ne les frappe de sa malediction, & ne mesure la rigueur des châtimens qu'il en tirera, sur la grandeur de leur présomption, d'oser entrer dans cet état par d'autres vûës que celles de Dieu, & de frustrer ainsi ses desseins, *Ne percutiat eos*; il leur en fera porter la peine : il ne leur fera trouver que de la confusion, là où ils s'attendoient trouver de la gloire, par les dignitez qu'ils y ont recherchées & briguées; & ils se deshonoreront eux-mêmes, en deshonorant le Maître qu'ils servent. Exod. 19.

Celui qui les a appellez à son service est un Dieu saint; il ne faut donc point demander davantage à quel dessein il les y a appellez, & quelle est la fin de cette vocation; car ce ne peut être que pour participer plus avantageusement que les autres à la sainteté de celui qui les a choisis, & separez de la foule & du commun des hommes pour ce sujet. C'est pour cela, qu'il les a affranchis des occupations prophanes & purement civiles, afin de s'occuper uniquement du soin de lui plaire; pour cela, qu'il se les attache plus étroitement, & qu'il veut qu'ils lui soient en-

tierement conſacrez par le caractere que leur imprimént les ſaints Ordres, afin qu'étant entierement dévoüez à ſon ſervice, ils ſe ſouviennent que c'eſt leur principal emploi; pour cela enfin, qu'il leur accorde des droits, des privileges, & des faveurs ſpeciales, outre celles qu'il fait au commun des hommes; parce qu'il les regarde comme la plus conſiderable partie de ſon Egliſe, comme la portion choiſie de ſon heritage, & comme une poſſeſſion qui lui appartient d'une maniere toute autre que le reſte des Chrétiens. Bonheur incomparable! faveur ſinguliere! bienfait ſurprenant! mais bonheur ſans égal des Eccleſiaſtiques, d'avoir Dieu même pour leur heritage! car c'eſt ainſi qu'il s'en eſt declaré lui-même aux Levites de l'ancienne Loi.

Il ne leur aſſigna point de terre, ni de fond, comme tout le monde ſçait, dans le partage qu'il fit aux douze Tribus d'Iſraël; & la raiſon qu'il en apporta, fut qu'il ſeroit lui-même leur part, leur heritage, & leur
Num. 18. poſſeſſion. *In terra eorum nihil poſſidebitis, nec habebitis partem inter eos, ego pars & hæreditas tua, in medio filiorum Iſraël:* Je ſerai moi-même vôtre heritage & tout vôtre bien. C'eſt donc en quoi conſiſte l'avantage & le bonheur de ceux qui ſont deſtinez à l'Egliſe, de poſſeder Dieu à titre d'heritage, & d'une façon toute particuliere, en ſorte qu'il leur tienne lieu de tout: & c'eſt ce que ſignifie le nom même de Clergé, d'avoir Dieu pour leur ſort & pour leur partage; mais c'eſt ce qui marque auſſi l'obligation particuliere

qu'ils

qu'ils ont d'être saints, puisque c'est déja en quelque façon l'être en effet, que de posseder Dieu de la sorte dés cette vie; puisqu'on ne le possede que par la grace & par la sainteté, & que l'heritage de son Royaume dans le Ciel, n'est dû qu'à ceux qui se trouveront en possession de la grace au sortir de ce monde. Or Dieu a choisi les Ecclesiastiques pour arriver à cette fin, par une voye plus noble que les autres; car il veut qu'il prenne Dieu même sur la terre pour leur heritage, c'est-à-dire, qu'ils ne possedent que lui, qu'ils ne s'appliquent qu'à le servir, & à être entierement à lui, afin qu'il soit reciproquement tout à eux: & pour exprimer tout ceci en un mot, la fin de leur vocation à un état si relevé, c'est d'être saints.

Aussi, mes Freres, est-ce la plus forte & la plus pressante exhortation qu'on vous puisse faire pour acquerir cette sainteté propre de vôtre état, que de vous dire avec S. Paul, *Videte vocationem vestram*: Considerez bien vôtre vocation, reflechissez serieusement sur le dessein que Dieu a eu sur vous, en vous appellant à son service, & en vous choisissant pour Ministres de ses Autels: *Videte vocationem vestram*; vous concevrez qu'il ne vous a pas appellez à cet état pour y posseder de riches Benefices, ni pour employer le bien du Crucifix à vous procurer une vie commode; pour trouver un asile & une honnête ressource dans le debris d'une famille ruinée, ni pour vous tenir lieu de partage dans le bien de vôtre maison, que le droit de la naissance a voulu qu'on laissât presque

1. ad Cor. 1.

tout entier à un aîné ; ni enfin pour y soûtenir par quelque dignité considerable, le nom & le rang de vos ancêtres ; mais que c'est pour devenir saints dans cet état, puisque c'est une profession déclarée d'une vie plus sainte que le commun des Chrétiens : *Videte vocationem vestram.*

C'est ma seconde raison, & ma seconde preuve prise du côté de ceux qui s'engagent dans cette profession, lesquels doivent faire refléxion, que se faire d'Eglise, c'est entrer dans la Maison de Dieu en qualité de ses Ministres, pour lui rendre le culte qui lui est dû ; de maniere qu'ils doivent être saints par engagement, comme ils le sont par leur vocation : par l'une Dieu les a appellez à un état de sainteté, où il ne peut souffrir que des personnes d'une vie exemplaire & irreprochable ; & par l'autre, ils s'engagent librement eux-mêmes dans cet état, qui demande une haute sainteté. C'est le dessein que doivent prendre, & la disposition d'esprit où doivent être ceux qui embrassent cette vocation. A peu prês comme quand un homme s'engage dans la profession des armes, il s'oblige à servir dans les troupes, à marcher quand il sera commandé, à garder le poste qu'on lui aura confié, à combatre, & à fondre sur l'ennemi, quand on lui en donnera le signal, & à observer la discipline militaire, quelque emploi & quelque fonction qu'il y exerce ; aussi n'a-t-il besoin que de s'instruire des devoirs de sa charge, pour se croire obligé de les remplir, & de ne manquer à rien de ce qu'il doit, parce que c'est à quoi il s'engage par sa profession.

Vous entendez, je m'assure, Ministres de l'Eglise, ce que je veux dire par-là, & dans deux professions aussi opposées que le sont celle des Armes, & celle de l'Etat Ecclesiastique ; vous concevez que si vos devoirs sont differens, vôtre obligation & vôtre engagement sont tous les mêmes, & également indispensables. Je pourrois ajoûter dans le sentiment de plusieurs saints Peres, que l'un & l'autre état est une guerre ; que l'Eglise a ses ennemis à combatre, aussi-bien que les Royaumes de la terre, & les Etats politiques ; & que c'est pour cela qu'elle s'appelle Militante en cette vie : Vous sçavez assez qu'il y a des ordres & des rangs differens, des Chefs & des Officiers subalternes, & que la Discipline Ecclesiastique n'est pas moins reglée que celle de la milice, & que toute la difference qu'on y remarque, est qu'elle n'y est pas toûjours si bien observée ; aussi c'est ce qui en fait tout le desordre, & qui en cause tout le malheur. Mais il n'est pas necessaire d'un plus long paralele ; il suffit que vous en tiriez vous-même la conclusion que je pretends en inferer : un homme de guerre est obligé de s'acquiter des devoirs de sa profession, & un Ecclesiastique de remplir les obligations de la sienne : un soldat est soûmis à des loix rudes & onereuses, & ne peut se dispenser de s'en acquiter ; & une personne d'Eglise est assujetti aux siennes : un homme d'Epée doit payer de sa personne dans l'occasion pour le service de son Prince ; & un Ecclesiastique de faire voir qu'il est zelé pour le service du Seigneur, auquel il s'est dévoüé. L'un doit s'employer à

la défenſe de l'Etat, & l'autre à celle des Autels. Enfin, l'un doit être un homme de guerre, & l'autre un homme de Dieu; car c'eſt le titre & l'illuſtre qualité que S. Paul donne à ſon Diſciple Timothée, enſuite du rang & de la dignité où il l'avoit élevé dans l'Egliſe: *Tu verò ô homo Dei.*

1. ad Timoth. c. 6.

Cet Apôtre lui preſcrit les loix & les obligations de ſon état, les vices qu'il doit éviter, qui ſont les conteſtations, l'ambition, l'avarice, & les autres écüeils qui s'y rencontrent. Il lui fait de plus, un long détail des vertus qu'il doit avoir le plus à cœur: *Sectare verò juſtitiam, pietatem, fidem, charitatem, patientiam, manſuetudinem*, & le reſte; il lui ordonne enfin d'être irreprehenſible, & de ne manquer à rien de ce que demande l'état auquel il s'eſt engagé. Et dans une autre Epître, il l'exhorte à la perfection, qu'un homme de Dieu qui a embraſſé cette profeſſion doit acquerir: *Tu permane in iis quæ dediciſti, & credita ſunt tibi . . . Ut perfectus ſit homo Dei, ad omne opus bonum inſtructus.* Or que veut dire tout cela, Meſſieurs, ſinon faire ſouvenir un Eccleſiaſtique de ſon engagement, & l'obliger à ſoûtenir l'honneur de ſa profeſſion par la ſainteté de ſa vie, & l'integrité de ſes mœurs? Il a embraſſé un état ſaint de lui-même, il eſt donc engagé de s'y comporter en Saint; non-ſeulement à cauſe du deſſein que Dieu a eu ſur lui, en l'appellant à cet état, & de la profeſſion qu'il fait d'une vie toute ſainte en l'embraſſant; mais encore, en troiſiéme lieu, à cauſe du motif qu'il doit avoir lui-même dans le choix qu'il fait de ce même état.

2. ad Timoth. 3.

C'est-à-dire qu'il n'a dû, ni ne doit avoir d'autre vûë, d'autre but, ni d'autre dessein, dans le choix de ce genre de vie, que de prendre le plus propre pour se sanctifier; c'est pour cela, qu'on apporte à ceux qui demandent d'y être admis de si fortes considerations, pour ne pas s'engager temerairement, & en aveugle, dans un état qui exige une si haute sainteté; mais d'examiner avec soin l'esprit qui les y pousse: de voir si leur naturel, si leur humeur, si leurs forces s'y peuvent accommoder; & sur tout s'ils auront un assez grand fond de vertu pour soûtenir le poids qu'ils vont eux-mêmes s'imposer, parce qu'on peut dire sans crainte, que s'ils ont d'autres vûës & d'autres desseins que de se sanctifier dans cet état, ils n'y sont ni propres, ni appellez, & qu'au lieu de s'y rendre saints, ils sont dans un plus grand & plus évident danger de leur salut que dans toute autre profession.

C'est pourquoi les peres de familles sont infiniment coupables devant Dieu, & se perdent eux-mêmes en causant la perte de ceux à qui ils ont donné la vie, lorsqu'ils les destinent à l'Eglise avant qu'ils ayent assez de raison pour sçavoir ce qu'ils font, sans autre vûë que l'interêt de leur maison, à quoi ces peres barbares sacrifient le salut & le bonheur de leurs enfans, sans consulter ni leur volonté, ni leur naturel. Ils ne remarquent souvent que trop, qu'ils n'ont nulle inclination qui tende là, nul talent, nulle capacité; ils jugent même que de l'humeur qu'ils sont, & par le penchant qu'ils ont au vice & au li-

bertinage, ils deshonoreront un état si saint par le déreglement de leurs mœurs. Mais ils cherchent à les pourvoir par quelque voye que ce soit, & pour cela il faut les pousser dans l'Eglise, puisqu'il n'y a rien d'avantageux à esperer du côté du monde ; & ainsi un pere & une mere par des considerations d'interêts, sacrifient à leur ambition leurs enfans, en donnant à Dieu des Ministres qu'il n'a ni appellez ni choisis. Ah, grand Dieu ! quel abus & quel prophanation souffrez-vous dans vôtre Maison ? Quels serviteurs, & quels Ministres destine-t-on à un Maître si saint ? Et de quels châtimens ne punissez-vous point un tel attentat ? Mais ne poussons pas ceci davantage.

Si les peres & les meres exposent le salut de leurs enfans quand ils disposent ainsi de leur sort ; ceux qui sont maîtres de leur conduite, & dans la liberté de prendre eux-même leur parti, ne sont pas moins criminels, quand ils embrassent celui de se faire d'Eglise, par d'autres vûës que par celles du service de Dieu, & d'y faire plus avantageusement leur salut, en s'y rendant plus saints & plus capables de sanctifier les autres, parce qu'autrement ils s'exposent à un danger plus évident de se perdre que dans tout autre état. Comment cela ? Helas, Messieurs, vous ne le voyez que trop ! Il y a des engagemens, & des obligations d'y bien vivre plus indispensables que dans toutes les autres, (car je ne parle point ici des Religieux qui ont quitté le monde tout-à-fait) les dangers de se perdre dans cet état y sont grands & ordinaires ; l'ava-

rice dans la possession du bien du Crucifix, dont l'abus est le plus criminel ; l'ambition dans les charges & dans les préeminences où l'on aspire, & qui sont souvent l'unique but que plusieurs se proposent dans le choix qu'ils font de cet état; les plaisirs criminels dans les compagnies mondaines, & dans les occasions où l'on se jette, quand on sort de la bienséance de sa profession ; une vie molle, oisive & toute seculiere, lorsqu'on possede un Benefice d'un grand revenu. Tout cela est à craindre quand on entre dans l'Eglise, dans d'autres vûës que d'y mener une vie sainte ; de sorte que les déreglemens, ausquels à peine auroit-on pris garde en d'autres personnes, dans un Ecclesiastique deviennent des scandales dont tout le monde s'apperçoit.

D'où, Messieurs, il faut conclure, que rien ne doit être examiné plus serieusement que le motif qui porte à embrasser cet état, & que rien ne demande de plus grandes épreuves pour s'assurer si l'on y est veritablement appellé. Nous le voyons dans l'ancienne Loi, où ceux qui ont été employez au culte divin, & aux sacrez ministeres, ont tous été choisis de Dieu même : & si quelqu'un a eu la hardiesse de s'y ingerer de son propre mouvement, il a bien-tôt reçu la juste punition de sa temerité. C'est pourquoi dans la Loi Evangelique, le grand Apôtre, aprés avoir été appellé lui-même par une vocation si éclatante, a établi cette Loi de la part de Dieu : que personne ne doit de soi-même s'élever à cet honneur, mais que c'est à Dieu de le choisir & de l'appeller, comme il a choisi &

Ad Hebr. 4. appellé Aaron : *Nec quisquam sumit sibi honorem, sed qui vocatur à Deo, tanquam Aaron.* Oüi il faut y être appellé, & avoir même des marques de cette vocation : & la premiere & la plus certaine de ces marques, est le desir ardent, & la volonté sincere d'y servir Dieu, & d'y travailler pour sa gloire, d'assurer son propre salut, & se rendre saint dans cet état de sainteté.

Ce n'est pas même assez de sentir en soi cette disposition d'esprit & de cœur, il faut encore l'éprouver avant que de s'y engager entierement par les Ordres sacrez, pour ne pas promettre plus qu'on ne peut accomplir, ni entreprendre ce qu'on ne peut executer. Comme l'on fait l'essai d'un emploi avant que de l'exercer tout de bon, ou comme on fait l'épreuve des forces & de la capacité d'une personne, pour voir si elle est propre aux affaires ausquelles on la destine ; ainsi celui qui aspire à cet état si élevé & si saint, ne doit pas seulement juger s'il y est propre, par le desir qu'il sent en lui de servir Dieu, mais en commençant à acquerir cette sainteté même, par reformer ses mœurs, s'il a vécu dans quelque dereglement ; par dompter ses passions, par contraindre son naturel, par s'appliquer aux exercices de pieté, de mortification, de charité ; ayant toûjours devant les yeux quelle doit être la sainteté d'un Ecclesiastique, dont S. Paul fait le caractere dans la premiere Epître qu'il adresse à Timothée : *Exemplum esto fidelium, in verbo, in conversatione, in charitate, in fide, in castitate.* Vous étant consacré, dit-il, à l'Eglise

1. ad Timoth. 4.

dés vos plus tendres années, soûtenez vôtre emploi par vôtre vertu, rendez-vous l'exemple & le modele des Fideles dans vos entretiens, dans vôtre maniere d'agir avec le prochain, par vôtre charité, par vôtre foi, par vôtre pureté. Appliquez-vous à lire, à exhorter, à instruire : veillez sur vous-même, & sur les autres ; & demeurez ferme dans ces exercices. Voila la vie, la conduite, les emplois, & en un mot, la sainteté que demande l'Apôtre de ceux qui sont appellez à un état si saint ; parce que tout ce qu'il y a de sainteté & de vertu dans le Christianisme, dépend de l'exemple des Ecclesiastiques ; c'est ce qui a excité le zele de tant de Prelats d'établir presque par tout des Seminaires, où les personnes qui veulent se consacrer à l'Eglise soient instruits & formez, non-seulement aux fonctions de cet état, mais encore aux vertus necessaires pour s'en acquiter avec l'édification des peuples. Ce qui me donne occasion, aprés vous avoir fait voir l'obligation qu'ont les Ecclesiastiques d'être saints, de vous montrer les moyens que leur état même leur fournit d'acquerir la sainteté : c'est ma seconde Partie.

SECONDE PARTIE.

COMME Dieu n'impose jamais aux hommes de loix ni d'obligations qui soient au dessus de leurs forces ; il est hors de doute, Messieurs, que dés-lors qu'il les destine, ou qu'il les éleve à quelque ministere éclatant, il les pourvoit aussi des moyens necessaires pour en remplir les devoirs. C'est sur ce principe que je soûtiens, que puisque l'Etat Ec-

clesiastique demande plus de perfection & de sainteté que les autres, ausquels on donne le nom de Laïques; Dieu a aussi proportionné les moyens à la fin, & qu'il leur fournit de plus puissans secours afin d'y parvenir. Que si vous me demandez quels sont ces secours, ces moyens, & cette voye d'acquerir la sainteté, & la perfection de cet état; je vous répondrai que c'est d'accomplir fidelement les obligations qui y sont attachées. De maniere qu'il ne reste plus qu'à examiner à quels devoirs un Ecclesiastique est obligé. Je sçai bien qu'ils sont differens ces devoirs, selon les ordres, les rangs, & les pouvoirs qui composent cet état; c'est pourquoi je ne parlerai ici que de ceux qui sont communs à tous, sçavoir les prieres ausquelles l'Eglise les oblige, le sacrifice de l'Autel, (soit qu'ils le celebrent, ou qu'ils y servent en qualité de Ministres) & enfin les fonctions particulieres, que chacun exerce en cet état selon sa capacité, & l'emploi qu'on lui a confié: & je dis que ces trois choses prises en general, sont les trois moyens que Dieu donne à un Ecclesiastique de se sanctifier, & se rendre capable de porter les autres à la sainteté; parcourons-les donc, s'il vous plaît, en peu de mots.

Premierement, mes Freres, si le moyen le plus general & le plus propre pour élever une personne à une haute sainteté, est, au sentiment de tous les Peres, la priere & l'oraison; vous sçavez que l'Eglise a voulu rendre cet exercice commun & familier à tous ses Ministres: c'est pourquoi je dis que l'Of-

fice divin qu'ils sont obligez de reciter tous les jours, les uns en public, & les autres en particulier, est aussi le moyen de s'unir plus étroitement à Dieu, puisque la priere, selon la notion qu'on nous en donne, est une élevation de nôtre cœur vers Dieu, un entretien, & un commerce familier de l'ame avec cette souveraine Majesté; & enfin une union de pensée & d'affection dés cette vie, avec celui que nous possederons parfaitement & éternellement dans le Ciel. C'est par là qu'on l'approche; par là qu'on lui parle; par là qu'on lui expose ses besoins, & que l'on peut ne se point separer de sa presence. Qui pourroit donc revoquer en doute que ce soit un moyen propre & efficace de s'élever à la perfection, & de devenir grands saints en peu de temps?

Ce moyen est commun à tous les Fideles, dans quelque état que la Providence les ait mis; on n'en peut disconvenir: mais il est rare qu'ils s'en fassent une occupation ordinaire; il leur est libre de prier quand ils veulent; ils n'ont d'autre obligation sur ce point, que celle que leurs besoins particuliers leur imposent, ou que leur propre devotion leur prescrit. Mais l'Eglise assigne, & marque aux Ecclesiastiques l'ordre & le temps, prescrit même les prieres qu'ils doivent faire chaque jour; elle partage les heures, pour leur faire entendre, ainsi que plusieurs grands Saints l'ont remarqué, que c'est particulierement à eux que s'adresse cette parole du Sauveur: *Oportet semper orare, & non deficere*; qu'il faut *Luc.* 18.
prier sans cesse: & que si c'est un salutaire

conseil pour le commun des Fideles, l'Eglise en a fait un espece de precepte pour ceux qu'elle admet au rang de ses Ministres; parce que ces frequentes prieres, ces heures si regulierement marquées, & ces temps partagez, & ménagez avec une assiduité & une fidelité si constante, font aussi une espece de continuation, qui ne doit être interrompuë que pour s'acquiter des autres devoirs.

Si donc vous me demandez encore une fois comment un Ecclesiastique deviendra Saint, & parviendra à la perfection de son état; je vous répondrai que c'est par l'oraison, que quelques-uns appellent le canal de la sainteté, & la voye par où Dieu répand ses graces & ses faveurs dans les ames; ou si vous voulez, qui est le moyen le plus sûr & le plus infaillible de les attirer du Ciel. Or quoi que ce precepte de reciter l'Office divin, ne soit qu'Ecclesiastique, on ne le doit jamais oublier; il est tellement attaché à ceux qui ont pris les Ordres sacrez, que c'est en partie pour s'acquiter de ce devoir qu'ils entrent dans le Clergé, & qu'ils succedent à l'Office des Levites, qui étoit de loüer & de glorifier Dieu, comme nous voyons dans l'Ecriture: *Constituit coram arca Domini de Levitis, qui ministrarent, & glorificarent, atque laudarent Dominum.* (*1. Paral. c. 16.*) Et à la naissance de l'Eglise, nous lisons aux Actes des Apôtres, non-seulement que les premiers Chrétiens perseveroient constamment dans la priere; mais que les Apôtres mêmes crurent qu'ils ne pouvoient rien faire de plus agreable à Dieu, que de se décharger de toute autre affaire, afin

de s'y appliquer : *Nos orationi, & ministerio* *Act. 6.*
Verbi Dei instantes erimus. De maniere qu'ils ne pouvoient manquer d'être Saints, employant le moyen le plus efficace & le plus infaillible que Dieu ait donné aux hommes de le devenir.

Helas ! que sont devenus ces temps heureux, ausquels les premiers Ministres de l'Eglise, & les premiers flambeaux du Christianisme faisoient leur principale occupation de vaquer à la priere, & de puiser dans l'oraison les lumieres qu'ils devoient communiquer aux peuples ? A voir aujourd'hui la lâcheté, la langueur, la dissipation d'esprit, & le peu de recüeillement dont la pluspart des Ecclesiastiques s'acquitent d'un devoir si pressant, faut-il s'étonner s'il y en a si peu de saints ? Et n'est-ce pas un desordre sur lequel l'Eglise gemit tous les jours, de voir que dans un état destiné à chanter les loüanges de Dieu, les uns tout occupez de mille autres soins frivoles ou inutiles, à peine ont-ils le loisir d'y penser ; les autres s'en dispensent sur les plus legers pretextes, & les autres s'en acquitent avec si peu d'attention, qu'on peut dire que c'est sur eux que tombe l'imprécation du Prophete, *Oratio ejus fiat in peccatum* ; que leurs *Psalm. 108.*
prieres sont autant de pechez ; & Dieu veüille qu'au scandale de l'Eglise, & de tous ceux qui le remarquent, un grand nombre n'omette impunément un devoir si essentiel à leur état ?

Que si les Ecclesiastiques en vertu de cet état même, doivent être des hommes de priere & d'oraison ; qu'ils se souviennent en

second lieu, que leur qualité de Ministres du Seigneur leur fournit un second moyen de se sanctifier, qui n'a pas moins de force & d'efficace pour ce grand & important effet; c'est le Sacrifice de l'Autel, que les uns offrent tous les jours à Dieu, & auquel les autres assistent comme les Ministres, qui font les ceremonies que l'Eglise ordonne pour celebrer ce grand Mystere avec plus de bienséance. Faut-il demander aprés cela un moyen de devenir grands saints, dans des ministeres qui supposent & demandent qu'on le soit déja? Tous les moyens d'acquerir la sainteté, aussi-bien que tous les motifs qui nous y peuvent exciter, ne sont-ils pas renfermez dans ces actes de religion, puisqu'ils ont tous pour fin le plus grand culte qu'on puisse rendre à Dieu, & qu'ils lui procurent la plus grande gloire qui lui puisse être renduë? Si les frequens exercices de pieté font une sainte vie, quoi de plus saint que ces actions regulieres & ordinaires, qui regardent le plus sacré & le plus adorable Mystere de nôtre Religion? Si pour élever nos actions, & les rendre saintes, il faut des motifs purs, & de hauts sentimens, qu'y a-t-il de plus capable de nous les inspirer, que la presence d'un Dieu, qui s'immole sur nos Autels par le ministere des Prêtres? Ah! combien pures doivent être les mains, s'écrie S. Chrysostome, lesquelles ont le bonheur de toucher ce Corps adorable; cette bouche où entre ce Dieu de sainteté, le cœur où il repose? Quelle doit être la pieté, l'innocence, & la pureté de ceux qui servent à l'Autel,

quelque fonction qu'ils y exercent, puisque tout ce qu'ils touchent, & tout ce qu'ils ont devant les yeux les porte à élever leur esprit vers Dieu ; l'Evangile qu'ils lisent à l'Autel, les vases sacrez qu'ils manient, les Autels qu'ils parent, & dont ils ont soin, les Temples où ils passent une partie de leur vie, le Sanctuaire où ils entrent, les Sacremens dont ils approchent si souvent, & qu'ils administrent aux autres ?

Pour moi, quand je considere les moyens, les graces, les secours, les occasions, & les motifs qu'ils ont de se sanctifier, je ne doute point que ce ne soit à eux en particulier que s'adressent ces paroles de l'Ecriture, *Sancti estote, quia ego sanctus sum, qui sanctifico vos* : Levit. 19. Soyez saints comme le Dieu que vous servez est Saint, parce que c'est lui qui vous donne tant de moyens de vous sanctifier : non-seulement vous faites sur la terre ce que les Anges font dans le Ciel, mais en bien des choses vos fonctions sont plus augustes que les leur ; vous devez donc imiter leur sainteté, & apprendre d'eux de quelle maniere vous devez servir Dieu, puisque vous êtes ses Ministres, & que vous en portez le nom aussi-bien qu'eux, *Sancti estote :* Soyez saints, parce que vous êtes les premiers Officiers de celui qui est la sainteté même, & qui ne peut souffrir que rien approche de lui qui ne soit saint *Sancti estote* : Soyez saints, parce que l'Esprit saint répand sur vous ses graces & ses dons avec plus d'abondance, en consideration de vôtre état, & que l'onction de la grace qui vient du Chef, coule avec profusion sur ceux, qu'il re-

garde comme les principaux membres de ſon corps myſtique. Enfin, *Sancti eſtote*, ſoyez ſaints, puiſque Dieu vous a chargez de ſanctifier les autres, en leur appliquant le fruit de ſon ſang, par les devoirs de la charité que vôtre état vous oblige d'exercer à l'égard du prochain.

C'eſt le troiſiéme moyen que vous avez de vous ſanctifier vous-mêmes ; & par là, Meſſieurs, vous voyez bien que j'entends parler des autres miniſteres propres des Eccleſiaſtiques, puiſqu'ils doivent être les mediateurs des hommes, en s'employant à les reconcilier avec la divine Majeſté par le Sacrement de Penitence ; à les inſtruire de leurs devoirs, â leur rompre le pain de la parole de Dieu. Et je dis que c'eſt encore par ce moyen que ceux qui ſont comme les Subſtituts du Fils de Dieu, ſes Coadjuteurs dans le ſalut des ames, & les diſpenſateurs des divins Myſteres, comme les appelle S. Paul, doivent ſe ſanctifier, en travaillant à rendre les autres ſaints, parce qu'ils acquerent dans l'exercice de ces miniſteres une infinité de merites. Il eſt vrai que dans l'Egliſe, Dieu qui a voulu qu'il y eût des rangs differens, a auſſi partagé ſes dons ; qu'il en a deſtiné quelques-uns pour être Paſteurs, les autres Apôtres, & les autres Docteurs, afin d'inſtruire, de gouverner, & de conduire les peuples dans les voyes du ſalut. Il eſt encore conſtant que tous ne ſont pas propres ni deſtinez aux mêmes fonctions, puiſque tous n'ont pas les talens neceſſaires pour cela : mais comme toutes ces fonctions conviennent à leur état, & qu'il n'y a point d'Eccle-

siastique qui ne soit du moins capable de quelques-unes, ou qui ne puisse le devenir, c'est par le zele qu'ils auront pour le salut & la perfection des autres, qu'ils deviendront saints eux-mêmes; de sorte que comme la moisson est assez grande pour tous dans le champs de l'Eglise, ils en doivent tous être d'utiles ouvriers, s'ils veulent travailler à leur propre salut. C'est pourquoi quand les Theologiens parlent de la sainteté à laquelle les Ecclesiastiques sont obligez d'aspirer, ils en mettent une, qu'ils appellent sainteté d'exercice, laquelle consiste dans le zele & dans la charité qu'ils exercent envers le prochain; sainteté qui n'est qu'exterieure, à la verité, mais qui est en même temps le moyen d'acquerir l'interieure, par les actions de la plus noble & de la plus excellente charité.

Tout ce qu'il y a à craindre dans ces emplois si saints, & si propres à sanctifier ceux qui s'y occupent; c'est de ne les point entreprendre par des vûës interessées, par un desir de se faire une belle reputation, de s'avancer, & d'obtenir par ce moyen quelque Benefice considerable. Car il faut l'avoüer à la confusion de cet état; on ne voit que trop aujourd'huy ce que S. Paul a dit de son temps, que la pieté est utile à toutes sortes de desseins & d'entreprises: & ce n'est pas un des moindres dereglemens de nôtre siecle, de faire servir la direction, la parole de Dieu, & les plus saints ministeres de l'Eglise à l'avancement de sa fortune, & de ses affaires; & tâcher par là de se pousser, de s'élever à quelque dignité, & à se faire, pour ainsi dire, un établissement

dans la Maison du Seigneur, où l'on doit apprendre l'humilité, la pauvreté Evangelique, & le détachement de toutes les choses du monde. Mais l'abus que quelques-uns font de ces moyens, n'empêche pas qu'ils ne soient établis pour sanctifier les peuples, & pour rendre saints ceux-là mêmes qui les employent; au lieu de s'embarrasser de tant d'autres occupations mondaines, éloignées de leur profession, & indignes d'un état, qui n'est fait & qui n'est destiné que pour le service de Dieu.

CONCLUSION. De tout ce discours, Messieurs, il faut conclure que l'Etat Ecclesiastique est saint de lui-même, & que comme Dieu n'appelle jamais personne à quelque état que ce soit, sans lui donner les moyens d'en remplir tous les devoirs, il a attaché à celui-ci tous les moyens de s'y rendre saint, puisque c'est la fin pour laquelle il y appelle. C'est pourquoi le Concile de Trente exhorte les Ecclesiastiques de répondre à leur vocation, par les motifs les plus pressans, en les assurant qu'il n'y a rien qui porte & qui anime davantage les peuples à la sainteté & au culte de Dieu, que l'exemple de ceux qui se sont consacrez à l'Eglise : *Nihil quod alios magis ad Dei cultum assiduè instruat, quàm eorum vita & exemplum, qui se divino ministerio mancipærunt*; mais aussi quelle corruption de mœurs n'apporte point dans le Christianisme le mauvais exemple des Ecclesiastiques, qui ne menent pas une vie conforme à leur état, puisque les desordres en sont plus scandaleux, les

Sess. 22. de Reform.

pechez plus énormes, & les exemples mêmes plus pernicieux ? Et c'est à eux particulierement que le Fils de Dieu peut faire ce sanglant reproche que fait l'Epouse des Cantiques, *Filii matris meæ pugnaverunt contra me:* Cant. 1.
Ce sont les enfans de ma mere, ou plûtôt de celle à qui j'ay moi-même donné la vie par ma propre mort, les enfans de mon Eglise, les premiers Officiers de ma maison, les Ministres de mes Autels, ceux à qui je me suis donné moi-même en partage, les dispensateurs de mon Sang & de mes Sacremens; ce sont ceux-là mêmes qui se soûlevent contre moi, qui me font la plus cruelle guerre, qui m'outragent le plus indignement, & qui sont enfin mes ennemis les plus declarez. Ah! ne les ay-je donc reçus dans ma maison, que pour y porter le deshonneur en y portant le libertinage? N'ont-ils embrassé un état si saint, que pour le soüiller par leurs desordres? N'approchent-ils des Autels que pour les prophaner? *Filii matris meæ pugnaverunt contra me.* Ils doivent être saints par le choix que Dieu a fait d'eux dans leur vocation; ils doivent l'être par leur profession, & par leur engagement au service de Dieu; ils doivent avoir eu le desir & l'intention de le devenir, en embrassant un état qui porte à la sainteté, & ensuite qui en donne tant de moyens. Que si au lieu de se rendre dignes Ministres du Seigneur par une sainteté de vie & de mœurs, qui réponde à la sainteté de leur état, ils n'y entrent que pour posseder & dissiper le bien de l'Eglise, pour deshonorer leur caractere par leurs vices, & pour être l'opprobre de la

Maiſon de Dieu ; quels ſanglans reproches n'auront-ils point à ſoûtenir un jour, au jugement de ce même Dieu, qu'ils auront ſi mal ſervi ? N'ont-ils pas ſujet d'apprehender les plus ſeveres effets de ſa vengeance? Mais je ne fais pas reflexion au lieu où je ſuis, ni aux perſonnes à qui je parle, qui n'ont point d'autre deſſein que de ſe ſanctifier dans l'état qu'ils ont embraſſé, par l'aſſiduité à la priere, par l'application aux fonctions de leur miniſtere, par les inſtructions & les exemples de pieté qu'ils donneront au prochain, afin qu'aprés avoir été les dignes Miniſtres du Fils de Dieu ſur la terre, il leur faſſe part de ſa gloire, qui ſera leur récompenſe dans le Ciel. Je vous la ſouhaite, &c.



QUINZIE'ME SERMON,

Du respect qu'on doit aux Prêtres.

Sic nos existimet homo ut Ministros Christi, & dispensatores mysteriorum ejus; hic jam quæritur inter dispensatores ut fidelis quis inveniatur. 1. *ad Corinth.* 4.

Que les hommes nous considerent comme les Ministres de Jesus-Christ, & comme les dispensateurs des Mysteres de Dieu: ce qui est maintenant à desirer dans les dispensateurs, est qu'ils soient trouvez fideles. En la premiere aux Corinthiens, chap. 4.



NE soyez pas surpris, Messieurs, que le même interêt qui anima autrefois l'Apôtre S. Paul à soûtenir l'honneur de son caractere, me mette aujourd'hui les mêmes paroles en la bouche, pour soûtenir le nôtre, & défendre les droits de nôtre état, de nôtre

caractere, & de nôtre dignité. La dignité du Sacerdoce respectée de tous les peuples, & qui étoit en si haute estime dans l'ancienne Loi, qu'elle alloit de pair avec la Dignité royale, & qui y a été souvent réunie dans la Loi de la nature; cette dignité, dis-je, encore mille fois plus digne d'estime, & plus respectable dans la nouvelle Loi, commença à s'avilir peu de temps aprés son institution, par le peu de merite de quelques-uns de ceux qui en étoient revêtus, dont la vie ne répondoit pas à la sainteté de leur vocation, ni la conduite à l'excellence de leur état; de maniere qu'élevez au dessus du reste des hommes par leur caractere, ils s'abaisserent eux-mêmes, & se confondirent avec la foule des autres Chrétiens, dont ils n'étoient plus distinguez par l'éclat de leur vertu. Voila le sujet qui fit prononcer au grand Apôtre ces paroles, *Sic nos existimet homo ut Ministros Christi, & dispensatores mysteriorum Dei*: Que ceux, dit-il, qui manquent au respect qu'ils nous doivent, ou qui n'ont pas une idée assez avantageuse du caractere dont nous sommes honorez, que ceux-là sçachent sur quel pied ils nous doivent considerer: sçavoir comme les Ministres de Jesus-Christ, qui nous a établis pour exercer les mêmes fonctions que lui-même a exercées, pour offrir à son Pere Eternel, en qualité de Prêtres, le Sacrifice du Corps adorable de son Fils, & pour être les dispensateurs des plus hauts Mysteres d'un Dieu, dans la reconciliation des hommes.

Je sçai bien, ajoûte-t-il, & je n'entend que trop souvent les plaintes des peuples sur le

chapitre de leur peu de fidelité dans leur ministere, & dans la dispensation du pouvoir que Dieu leur a confié; c'est ce qui a rabatu de cette estime, & de cette autorité qu'ils s'étoient acquis d'abord parmi vous, & ce qui vous a même fait perdre à l'égard de quelques-uns, tout le respect qui leur est dû: *Hic jam quaritur inter dispensatores, ut fidelis quis inveniatur*; mais s'ils manquent à leur devoir, ce n'est pas un pretexe legitime pour vous dispenser du vôtre. Vous les devez toûjours honorer, quoi qu'assez souvent ils se deshonorent; & comme leur caractere & leur dignité sont indépendans de leur merite & de leur vertu, c'est à vôtre égard manquer à un devoir indispensable de vôtre Religion, que de n'en faire pas assez d'état, puisque le mépris que vous faites de leurs personnes, rejallit sur leur dignité.

Je me trouve, Chrétienne Compagnie, dans une conjoncture toute semblable aujourd'hui. J'ay à défendre la cause des Ministres du Tres-haut, des Oints du Seigneur, des Dispensateurs des graces & des mysteres du Dieu vivant dans la personne de ses Prêtres, contre ceux qui refusent de leur rendre l'honneur & le respect qui leur est dû, sous pretexte du peu de merite de leur personne, & peut-être même des vices & des desordres dont ils peuvent être coupables: car ce n'est pas mon dessein de les justifier; j'entreprends seulement de défendre leurs droits qui sont indépendans de leurs qualitez personnelles, en faisant voir 1. aux personnes laïques, qu'elles veneration elles doivent avoir pour ceux que Dieu a

commis pour les conduire, & pour les sanctifier ; & en second lieu, en montrant aux Prêtres l'obligation qu'ils ont d'être saints pour l'interêt des peuples, en s'acquitant dignement d'un ministere si éclatant. Et pour reduire ce sujet à une idée plus simple & plus naturelle, j'avance ces deux veritez ; la premiere, on doit porter du respect aux Prêtres, qui sont les Ministres du Seigneur, indépendament de leurs mauvaises qualitez ; ce sera mon premier Point : la seconde, les Ministres du Seigneur doivent se rendre dignes de ce respect, par la sainteté de leur vie, & par la pratique des vertus necessaires, afin d'honorer leur ministere, comme parle le même S. Paul. Demandons pour ce sujet les lumieres du Ciel, par l'entremise de la Mere de Dieu.

Ave Maria.

UN des titres les plus glorieux qu'ait porté le Verbe incarné sur la terre, & celui qui sembloit lui être le plus legitimement dû, a été, Messieurs, la qualité de Prêtre, dont le Sacerdoce, selon le Prophete Royal, devoit être éternel : *Tu es Sacerdos in æternum.* Psalm. 109. Cette qualité n'est pas seulement auguste & sainte en elle-même, elle renferme encore toutes les autres, qui devoient distinguer cet Homme-Dieu du reste des hommes : car elle comprend la Royauté où il a été élevé par sa filiation divine, puisque la même onction qui l'a établi le Sacrificateur par excellence, l'a établi selon le même Prophete, le Souverain de toutes les creatures ; & ensuite les

les titres de Sauveur, de Mediateur, & de Redempteur des hommes, ont été, au sentiment de S. Chrysostome, des emplois, & des fonctions attachées à cet auguste ministere, dont son Pere l'avoit honoré : parce que pour sauver les hommes, pour satisfaire à la Justice divine, & pour reconcilier le monde avec Dieu, il a fallu une victime égale à la personne offensée, & qu'il n'y en pouvoit avoir d'autre que lui-même, & que nul autre n'étoit digne de l'offrir que lui ; & c'est ce qui l'a fait le Prêtre & la victime tout à la fois de la nouvelle Loi. Mais ce qui me paroît le plus mysterieux, & le plus digne de nos refléxions, c'est ce que le Roi Prophete ajoûte, que son Serdoce doit être éternel ; parce qu'aprés avoir aboli tous les sacrifices de l'ancienne Loi, par le grand Sacrifice de lui-même qu'il a offert sur la Croix, il le continuë encore à tous momens dans l'adorable Sacrifice de l'Autel, qui contient toute la vertu du premier, & qui n'est pas d'un moindre prix : *Tu es Sacerdos in æternum, secundùm ordinem Melchisedec.*

Or, Chrétiens, ce titre si glorieux, cette qualité si auguste, ce ministere si divin, comme l'appellent les saints Peres, n'est point tellement attaché à cet Homme-Dieu, qu'il ne l'ait voulu communiquer aux hommes, comme il a fait une partie de ses autres prérogatives ; mais avec cette difference, que quand il nous donne la qualité d'enfans de Dieu, & de Dieux mêmes, il communique ces titres à tous les hommes en general : mais quand il leur a fait part de son Sacerdoce, il

a fait choix des personnes qu'il a élevées à ce ministere, par un caractere qu'ils ne peuvent perdre en cette vie, & que la violence ni l'injustice des hommes ne leur peut ravir : puisque de sa nature il est éternel, & qu'il ne dépend pas, comme les autres dignitez de la terre, de l'aveu & du consentement des hommes ; mais que c'est une dignité & un pouvoir auquel rien n'est comparable en ce monde ; puisqu'ils sont par-là établis les Ministres du Dieu vivant, & les Dispensateurs de ses mysteres & de ses graces, pour ouvrir ou fermer le Ciel aux autres hommes, qui ne peuvent y entrer que par leur moyen.

C'est, Messieurs, sur quoi est fondé le respect qui leur est dû ; ensorte que ni leurs défauts, ni les foiblesses, ausquelles ils peuvent être sujets, ne peuvent dispenser les autres hommes de les leur rendre ; & c'est ce que je me suis engagé de vous faire voir en cette premiere Partie. Pour en être donc persuadé d'une maniere à n'en laisser aucun doute, il ne faut que faire refléxion sur le pouvoir qui est attaché au caractere du Sacerdoce, il consiste en deux choses exprimées par ces paroles mêmes de S. Paul : *Sic nos existimet homo, ut Ministros Christi, & dispensatores mysteriorum Dei.* Ils ont un pouvoir sur le corps naturel du Fils de Dieu, qu'ils produisent, & qu'ils mettent sous les apparences du pain, comme parle S. Jerôme, *Corpus Christi sacro ore conficiunt* : c'est le grand Sacrifice de nôtre Religion qu'ils offrent à Dieu en qualité de Prêtres & de Ministres du Seigneur ; pouvoir surprenant & tout-à-fait divin, que le Sau-

1. ad Cor. c. 4.

Epist. ad Heliod.

veur du monde, qui est le Prêtre par excellence de la nouvelle Loi, leur a communiqué : *Hoc facite, in meam commemorationem.* Le second pouvoir qu'il leur a laissé, est sur son Corps mystique, qui est son Eglise, composée de tous les Fideles : pouvoir si grand, qu'il n'est autre que celui de Dieu même, puisqu'il consiste à remettre les pechez, & à reconcilier les pecheurs avec la divine Majesté ; pouvoir enfin si absolu, que Dieu ratifie les graces qu'ils octroyent, & la sentence qu'ils portent, soit qu'ils lient, ou qu'ils délient ces pecheurs, qui sont soûmis à leur pouvoir, de quelque rang, & de quelque qualité qu'ils soient. C'est ce que l'Apôtre appelle être dispensateurs des Mysteres d'un Dieu : *Dispensatores mysteriorum Dei.* *Luc. 22.*

PREMIERE PARTIE.

QUAND je finirois ici, Chrétienne Compagnie, n'aurois-je pas suffisament établi le respect qui est dû à leur caractere & à leur dignité ; veu que rien de tout cela ne peut être contesté, sans tomber dans une damnable heresie, qui retranche du Corps mystique du Fils de Dieu même ceux, qui veulent détruire le Sacrifice de son propre corps, qui n'est pas plus essentiel à la Religion, que le pouvoir d'offrir & de faire ce Sacrifice est attaché au caractere & à la dignité du Sacerdoce. Ainsi comme l'honneur & le respect sont des suites & des consequences de la dignité, & du pouvoir où une personne est élevée, par quelque titre que ce soit ; faut-il que dans le Christianisme il soit besoin détaller ces deux titres, & ces deux marques de la plus illustre

dignité, & du plus ample pouvoir qui soit au monde, pour obliger les Chrétiens à respecter les Ministres de leur Dieu, & les dispensateurs de ses mysteres & de ses faveurs ?

C'est pourtant à quoi m'engage le mépris qu'on en fait; mépris assez connu, & assez ordinaire, pour vous faire croire que ce ne sont pas des ennemis imaginaires que j'attaque, ni des monstres que j'aye fains pour les détruire ; comme disoit l'éloquent Salvien, lorsque d'un côté il faisoit reflexion sur l'éminente dignité, où Dieu avoit élevé les Prêtres, & de l'autre, sur le peu de respect que leur portoient les Chrétiens de son temps. Je ne trouve qu'une chose à redire dans l'expression dont s'est servi ce grand Homme ; sçavoir que les monstres sont rares ; au lieu qu'il n'y a guere de peché plus commun que le mépris, ou le manquement de respect qu'on a pour ceux à qui le Fils de Dieu même s'est soûmis, en obeïssant si ponctuellement à leur parole & à leur voix.

C'est le premier pouvoir que les Prêtres ont reçu de ce Sauveur, qui s'étend sur son corps naturel; comprenez-en la grandeur, en considerant qu'ils sont les seuls, à qui il a été communiqué, ensorte qu'ils peuvent le produire par leur parole, & le mettre sous ces foibles especes autant de fois qu'il leur plaît ; faveur qu'il n'a pas faite aux plus hautes Intelligences du Ciel, ni aux anciens Patriarches qu'il a si souvent appellé ses amis, & dont quelques-uns ont porté la qualité de Prêtres, ni à sa propre Mere, quoi qu'elle soit toute-puissante par grace ; mais ce qu'elle n'a

jamais fait qu'une seule fois, d'avoir donné la vie à son Fils, & d'avoir attiré du Ciel ce Verbe éternel sur la terre : c'est ce que font tous les jours les Ministres de ce Dieu vivant, & ce qu'ils peuvent faire à tous momens, par le pouvoir que Dieu leur a communiqué, de le faire descendre sur nos Autels, de le produire, & de lui donner une vie sacramentelle, & ensuite de le détruire d'une maniere mystique, pour representer le Sacrifice de la Croix, dont celui qu'ils font & qu'ils offrent, contient tout le merite & toute la vertu ; ce pouvoir par consequent s'exerce sur un Dieu, soûmet un Dieu à leur volonté, pour en disposer comme il leur plaît : il n'y a point ici d'hiperbole, ni d'exageration, ce sont les expressions qu'employent les premiers Peres de l'Eglise, S. Cyprien, S. Chrysostome, S. Jerôme & S. Augustin. Pouvoir donc qui étant tout divin, au dessus de la nature, & de toute puissance humaine, éleve les Ministres du Seigneur à une dignité qui n'a rien de semblable, & à laquelle rien ne peut être comparé ; tirez-en donc la consequence. A qui doit-on du respect, de l'honneur & de la veneration, si l'on n'en rend à une telle dignité, à un tel pouvoir, & à une autorité de cette nature ? Peut-il y en avoir d'assez profonds, qui ne soit au dessous d'une dignité si sublime ?

Je ne m'étonne plus si le grand S. Antoine, cet homme de miracles, & ce modele des Solitaires, se prosternoit devant eux, lorsqu'il les rencontroit, pour demander leur benediction ; si le grand & Seraphique S. François baisoit leurs mains, par respect, & quel-

quefois même la terre sur laquelle ils avoient marché ; si les plus grands & les plus pieux Monarques, les Constantins & les Theodoses, les honoroient avec tant de marques de distinction, & se recommandoient à leurs prieres avec tant d'instances ; & si les autres ont marqué par mille bons offices qu'ils leur ont rendu, la consideration qu'ils avoient pour eux : ils consideroient dans leurs personnes le caractere & la dignité dont Dieu même les avoit honorez ; ils regardoient la grandeur de celui qu'ils representoient, & dont ils tenoient la place ; ils envisageoient ce pouvoir en quelque maniere divin, avec lequel toute la puissance, que les Souverains avoient sur la vie & sur la fortune des autres hommes, ne pouvoit faire de comparaison. Hé ! qui pourroit donc dispenser le reste des hommes de ce respect, puisque c'est à Dieu qu'ils le rendent en ses Ministres ? Mais aussi c'est à Dieu qu'ils le refusent ; puisque l'honneur qu'on rend aux Souverains doit s'étendre sur tous ceux qui approchent de leurs personnes, & qui sont revêtus de leur autorité.

Nous ne leur contestons pas ce droit, me direz-vous ; nous avoüons bien qu'il est dû à leur caractere, & au pouvoir qu'ils ont reçu de Dieu ; mais en le deshonorant par leurs vices, ou ne pouvant le soûtenir par leur peu de merite, ils se deshonorent eux-mêmes, & rendent leurs personnes méprisables. Ainsi en faisant abstraction de leur dignité, de leur caractere, & de leur autorité, nous ne méprisons que ce qu'eux-mêmes ont rendu digne de mépris ; c'est leurs personnes. C'est en ef-

set, Messieurs, le pretexte sur lequel les peuples pretendent être dispensez d'un devoir si étroitement commandé dans l'ancienne Loi, & qui n'impose pas une moindre obligation dans la nouvelle; on separe le caractere de leurs personnes, pour se donner la liberté d'en faire l'objet de leurs mépris, de leurs censures, de leurs railleries, & de la satyre la plus licentieuse. On ajoûte même souvent le venin de la calomnie la plus outrageuse, & de la médisance la plus atroce contre des personnes, dont les Anges reverent le ministere, comme parle S. Chrysostome.

Mais ce que Dieu a joint & uni si étroitement, l'homme peut-il le separer? Comme a dit le Sauveur du monde dans une autre occasion; je ne craindrai point de m'en servir dans celle-ci; pourquoi voulez-vous separer ce qui ne peut être desuni? Vous honorez une personne pour ses grandes qualitez, ou vous la méprisez à cause de ses défauts & de ses vices. J'avouë que vous pouvez faire cette abstraction; mais dans les charges, dans les dignitez dont cette personne peut être revêtuë; il n'en est pas ici tout-à-fait de même, parce que comme les Prêtres representent Dieu par ces qualitez qui sont ajoûtées à leurs personnes, c'est toûjours le Prêtre que vous honorez, ou que vous méprisez; comme c'est toûjours le Magistrat, le Juge, & le Souverain à qui s'adressent les injures que vous leur faites, ou les respects que vous leur rendez: or c'est le Magistrat, le Juge & le superieur que Dieu vous commande d'honorer, & non pas seu-

lement la magistrature ou la superiorité. Ainsi c'est le Prêtre que Dieu commande d'honorer, & c'est à sa personne à qui vous devez ce respect, à cause du caractere qu'elle porte; & c'est à elle, comme vous le publiez vous-mêmes, que s'adressent vos invectives, vos censures & vos mépris; c'est en vain que vous pretendez faire une abstraction de leurs personnes & de leur caractere, puisque c'est leur personne que Dieu vous commande d'honorer. On n'ignore pas que les Prêtres, étant hommes, ne puissent avoir des vices & des défauts, qui peuvent rendre leurs personnes méprisables; mais il ne s'ensuit pas qu'on les doivent jamais mépriser, ni perdre à leur égard le respect qu'on leur doit; parce qu'on doit toûjours considerer le caractere que Dieu a attaché à leurs personnes, & quelque indigne que puisse être le Ministre qui en est revêtu, il est toûjours considerable par cet endroit; & c'est dans l'honneur, & dans le respect qu'on leur rend, que l'abstraction de la personne & du caractere doit avoir lieu, en ne considerant en eux que le pouvoir & l'autorité qu'ils ont reçus de Dieu. Car comme le caractere n'est pas plus excellent dans le Prêtre le plus saint, & le plus appliqué à ses devoirs, que dans le plus dereglé & le plus vicieux; si les desordres de quelques-uns viennent à vôtre connoissance, envisagez alors le caractere, & le separez de leurs personnes; persuadez que vous devez être, que ni ses défauts, ni ses crimes ne peuvent justifier vôtre mépris, ni vous dispenser de l'honneur & du respect que vous leur devez. C'est la reflé-

tion que fait S. Ambroise : *Non merita personarum consideres, sed officia Sacerdotum.* *De iis qui myster. initiantur.*

Voila, Chrétiens, la maniere dont vous vous devez conduire à leur égard : faites abstraction de la personne dans les défauts qu'ils peuvent avoir ; ils sont hommes comme les autres, ils ont des imperfections & des vices, l'on n'en peut douter : peut-on donc mépriser le vice & les desordres ? Oüi, & on le doit. Mais peut-on mépriser la personne où se trouve ces vices & ces désordres ? Non, parce que le Sacerdoce est une dignité qui merite par tout du respect, & qui est inseparable de leur personne ; on peut n'avoir nul égard à leur caractere, dans les qualitez qui leur sont personnelles, comme dans la science, dans la penetration d'esprit, & dans la capacité pour toutes les affaires : separez alors le caractere & la dignité du Sacerdoce tant qu'il vous plaira ; car la personne peut être loüable par d'autres endroits ; mais dans les défauts & & dans les vices qui lui sont propres, n'en separez jamais le caractere & la dignité, parce qu'ils la rendent digne du respect par tout, & en quelque état qu'elle puisse être. Mais avançons.

Si du pouvoir que les Prêtres ont sur le Corps naturel du Fils de Dieu, nous passons à la puissance qu'ils ont pareillement reçuë sur son Corps mystique, qui est son Eglise ; je dis encore en second lieu, que ce respect leur est dû comme aux Ministres du Seigneur, qui peuvent en son nom & de sa part, lier & délier, ouvrir & fermer le Ciel ; ensorte que la sentence qu'ils prononcent, n'est pas une

simple declaration qu'ils sont absous; car c'est l'erreur des Heretiques du siecle passé, frappée d'anathême par le Concile de Trente; au lieu que la verité constante & orthodoxe est qu'ils ont un veritable pouvoir de remettre les crimes, & de reconcilier veritablement les pecheurs les plus criminels avec la divine Majesté, indignement offensée. Or si vous devez du respect à un Juge établi par le Prince pour punir les coupables, & absoudre les innocens; si les Magistrats, dans l'étenduë de leur Jurisdiction, semblent porter avec les marques de leur charge, le droit de se faire honorer; jusque-là que plusieurs entrent dans ces emplois plûtôt pour l'honneur qui y est attaché, que pour le lucre qu'ils en esperent, ou pour le service qu'ils y peuvent rendre au public; si ceux que la naissance a élevez au dessus du reste des hommes semblent imprimer le respect dans l'esprit des peuples qui leur sont soûmis; & si l'Apôtre nous oblige sous ce titre de leur rendre l'honneur qui leur est
Ad Rom. 13. dû: *Cui honorem, honorem, cui tributum tributum.* Qui pourra le refuser, ou le contester avec justice cet honneur & ce respect aux Ministres du Tres-haut, puisqu'il n'y a point de Juge revêtu d'une pareille autorité, que nulle puissance dans le monde n'est comparable à la leur, & qu'il n'y a point de dignité sur la terre qui éleve un homme si haut au dessus des autres hommes?

Je ne vous ferai point ici un paralele étudié du Sacerdoce avec toutes les autres dignitez du monde, & je ne m'étendrai point sur la preférence, que S. Chrysostome & quel-

ques autres Peres donnent à celui-ci ; ce seroit trop vanter un pouvoir que nous n'avons qu'en dépôt, & qui nous doit faire trembler dans la vûë des devoirs qui y sont attachez : car bien loin que ceux qui en sont les dépositaires doivent s'élever par là, ou s'en orgueillir, ils doivent se confondre de l'honneur qu'on leur rend, & faire eux-mêmes, ce qu'il n'est pas permis aux autres de faire à leur égard, qui est de faire abstraction de leur caractere & de leur pouvoir, se regarder comme des personnes chargées du poids immense d'une infinité d'obligations, & renvoyer tout l'honneur qu'ils en reçoivent à celui, dont ils sont les Ministres, & les dispensateurs de ses mysteres les plus saints. Mais d'un autre côté Dieu a voulu que les autres hommes ne les considerassent jamais sans cette dignité, & sans cette puissance, par la raison qu'apporte l'Apôtre ; que toute autorité venant de Dieu, c'est à Dieu que se rapporte cet honneur, & c'est Dieu même que l'on honore & qu'on respecte en leurs personnes.

Aussi pour nous acquiter d'un devoir si juste, nous n'avons qu'à considerer la puissance qu'ils ont reçuë, comme la plus noble & la plus ample participation que Dieu ait jamais communiquée aux hommes de sa suprême autorité : puisque toute autre puissance ne peut s'étendre que sur nos corps, sur nos vies, & sur nos biens temporels ; mais le rang & la puissance du Sacerdoce regarde le Ciel & les biens éternels ; c'est un pouvoir qui s'étend sur l'esprit, où nul Monarque ne peut avoir de droit. Cette autorité & cette puis-

ſance conſiſte à nous procurer la grace, la gloire, l'amitié de Dieu, puiſque nous recevons la plus grande partie des Sacremens par leur miniſtere; nous ſommes regenerez par le Baptême qu'ils nous conferent, du moins le plus ordinairement; nous ſommes abſous de nos crimes par la ſentence qu'ils prononcent en nôtre faveur; nous recevrons par leur moyen le Sacrement du Corps adorable du Sauveur; ils nous rendent en quelque maniere le droit que nous avions perdu ſur le Ciel, puiſque Dieu même leur en a confié les clefs.

Que ſi vous ajoûtez à tout cela, les autres fonctions qui ſont plus particulierement attachez au Sacerdoce, comme d'inſtruire les peuples, & de leur annoncer la parole de Dieu, d'offrir pour eux des prieres & des ſacrifices, de couduire & de regler leurs conſciences, & tout ce qui dépend de leur juriſdiction & des devoirs dont Dieu les a chargez; quel pouvoir, Chrétiens, quelle autorité, quel rang, & quelle dignité! Sur quel autre pied les devons-nous conſiderer, que de celui de nos Juges, de nos Peres, & de nos Mediateurs auprés de Dieu, & qui nous procurent le ſouverain bonheur; ce qui fait que le grand Apôtre les appelle les Coadjuteurs de Dieu même dans le ſalut des hommes? Et tous ces titres ne ſont-ce pas autant de droits à l'honneur qui eſt dû à chacun de ces emplois, & de ces miniſteres conſiderez ſeparément? Certes, quand la Loi Chrétienne ne feroit point un devoir de Religion du reſpect qu'on leur doit rendre, la ſeule raiſon ne nous obigeroit-elle pas à ce devoir, & ne nous appren-

droit-elle pas, que plus la puissance & l'autorité qu'ils ont reçuë de Dieu sur les autres hommes, est étenduë, & établie pour une fin infiniment plus noble, plus l'honneur que nous leur devons rendre est juste, & nos respects mieux fondez ? De maniere qu'en qualité de Ministres, d'Ambassadeurs, & de Substituts du Fils de Dieu, qui sont les titres que les saints Peres leur donnent, la veneration qu'on doit avoir pour eux, doit surpasser celle qu'on doit à toutes les puissances humaines, parce qu'elle est une participation plus noble de la puissance divine : d'où vient que le manquement de respect envers eux, où les mépris outrageux qu'on en fait sont traitez de blasphêmes par l'Apôtre ; parce que c'est la Majesté divine que l'on viole en leurs personne, puisqu'ils sont reconnus comme ses Ministres & ses Agens.

C'est, Chrétiens, ce qui est bien à remarquer, & ce qui seul peut autoriser le respect qu'on leur doit, de voir que le S. Esprit comprend l'honneur & le respect qui est dû à Dieu & à ses Ministres dans un même precepte, *In totâ animâ tuâ time Dominum, & Sacerdotes ipsius sanctifica*, dit l'Ecclesiastique : Honorez Dieu de toutes les forces de vôtre ame ; c'est le premier objet de vôtre culte ; & ensuite honorez ses Prêtres & ses Ministres, comme des personnes que leur fonction rend saintes & applique au culte de Dieu ; c'est ce que veut dire ce terme de *Sanctifica*. Il semble, comme vous voyez, que ce soit le même commandement, ou du moins que l'un soit une suite & une conséquence de l'autre ; il parle du pre-

Eccli. 7.

cepte d'honorer ce grand Dieu, comme du precepte de l'aimer : *Ex omni animâ tuâ, time Dominum* ; parce que l'honneur qu'on lui doit consiste dans l'estime qu'on en fait, & dans l'amour qu'on lui porte, & par consequent que l'ame y employe toutes ses puissances & toutes ses forces ; & ainsi quand il joint à l'honneur qu'on doit rendre à Dieu celui qui est dû à ses Ministres, il semble aussi qu'il veüille qu'on le leur rende de toutes les puissances de nôtre ame, comme si ces deux preceptes n'en faisoient qu'un : *In totâ animâ tuâ Sacerdotes illius sanctifica.* Oüi vôtre ame doit être toute penetrée du respect que vous devez avoir pour les Ministres des Autels; vôtre esprit doit s'élever au dessus de tout ce qui est dans la nature, pour considerer cette haute dignité, qui les tire de pair d'avec les autres hommes; vous devez admirer cette puissance qu'ils ont reçuë de Dieu, & qui les met dans un rang au dessus de toutes les puissances de la terre, & les respecter ; en un mot, comme des personnes en qui il y a quelque chose de divin : le S. Esprit ne pouvant nous y engager plus étroitement, qu'en joignant l'honneur qu'on doit à Dieu & aux Prêtres, dans le même precepte ; ni nous porter à un plus grand respect, qu'en nous obligeant de les honorer de toute l'estime, de toute l'affection, de toute la vertu, & de toutes les forces de nôtre ame ; comme si ce respect & cet honneur ne devoit point avoir de bornes, & qu'aprés celui qu'on doit à Dieu, rien ne le devoit égaler. Mais s'il leur est si justement dû, si l'on ne peut y manquer sans violer l'hon-

neur & le respect que l'on doit à Dieu même, parce qu'ils sont ses Ministres; il faut aussi avoüer que les Prêtres de leur côté doivent honorer leur ministere, comme parle S. Paul, par une vie sainte, & qui réponde à la sainteté de leur caractere; c'est ce que nous allons voir en cette seconde Partie.

SECONDE PARTIE.

CE n'est pas, Messieurs, rien avancer qui soit contraire à l'humilité chrétienne, que de dire que les Prêtres, en qualité de Ministres du Seigneur doivent s'attirer du respect, & meriter l'honneur dont nous parlons, en soûtenant leur caractere par leur vertu. Je sçai que l'humilité est de toutes les vertus, celle qui doit davantage éclater dans leurs personnes & dans toute leur conduite, & que pour être semblables au Fils de Dieu, dont ils tiennent la place, ils doivent être éloignez de toute ambition, fuir l'éclat, & aimer l'humiliation même. Mais cela ne détruit point ce que je veux établir, qu'ils doivent par l'exemple de leur vie, par leur merite, & par leurs vertus honorer leur ministere, & se donner bien de garde de le rendre méprisable par le mépris que leurs vices, & une conduite dereglée pourroient attirer sur leurs personnes: or pour éviter l'opprobre, qui de l'un a coûtume de retomber sur l'autre, je ne m'ingererai pas de leur donner des instructions necessaires pour remplir les devoirs qui sont attachez à un ministere si saint; mais je leur exposerai seulement les obligations que Dieu imposa aux Prêtres de l'ancienne Loi, par la bouche de son premier Legisla-

Numer. c. 16. teur ; les voici : *Separavit vos Deus Israël ab omni populo, & junxit sibi, ut serviretis in cultu Tabernaculi : & staretis coram frequentiâ populi.* Ecoutez, Levites, & Prêtres du Seigneur ; la fin pour laquelle Dieu vous a établis ses Ministres, il vous a separez de la foule des autres hommes, par le choix particulier qu'il a fait de vous, pour ce haut degré d'honneur ; vous devez donc vous en separer vous-mêmes, & vous distinguer d'eux par vos actions : *Separavit vos.* De plus, en vous appellant à son service, il vous a approchez plus prés de sa divine Majesté, par la relation toute particuliere que vous y avez ; vous devez donc vous-mêmes vous y unir, & vous y attacher de plus prés, par une sainteté interieure qui en est le seul moyen : *Et junxit sibi.* Enfin il vous a destinez à être les Mediateurs de son peuple, pour le sanctifier, & afin d'interceder pour lui ; il faut donc que vous ayez du zele pour la Maison de Dieu, & pour procurer le salut des autres : *Ut staretis coram frequentiâ populi.* C'est dans ces trois obligations que sont compris tous leurs devoirs, sans lesquelles ils ne peuvent eux-mêmes honorer leur ministere, ni le faire respecter des autres. Je ne fais que parcourir ceci.

Premierement, Chrétienne Compagnie, en les separant du reste des hommes, pour les appliquer à un ministere si saint, ils doivent eux-mêmes s'en separer par leur vertu & par leur sainteté, qui fait le veritable merite : aussi la premiere chose à quoi ils doivent prendre garde, est de ne point entrer dans un état si saint, qui est un engagement à la sainteté sans

une vocation particuliere, & sans avoir des marques moralement certaines de ce choix de Dieu, qui les separe par-là du reste des hommes; parce que sans cela, ils vivent dans une profession sainte, d'une maniere toute profane, & en embrassant un état dont ils ne remplissent point les devoirs; bien loin de l'honorer, ils ne lui attirent que le mépris des hommes; c'est pourquoi cette separation de mœurs d'avec le commun des Chrétiens, doit toûjours préceder cette separation d'état & de profession. Car c'est pour cela, qu'on a toûjours fait une recherche si exacte, & une information toute particuliere de leur vie & de leurs bonnes qualitez, dans l'ancienne & dans la nouvelle Loi; pour cela que le Sacerdoce dans les premiers siecles de l'Eglise, étoit une récompense du merite, & une marque de distinction; & pour cela que S. Paul même demande qu'ils ayent un bon témoignage des peuples, dont l'Eglise a long-temps exigé les suffrages, particulierement pour les Prelats, & pour ceux qui étoient élevez à quelques charge: *Oportet testimonium habere bonum*; 1. ad Timoth. 3.
c'est enfin pour cela, qu'encore aujourd'hui par le soin & le zele des Prelats, on les fait passer par des épreuves, qui ont operé une reforme de vie presque universelle dans le Clergé.

On ne sçauroit donc prendre trop de précaution pour ne point admettre à cet état des personnes qui puissent le deshonorer par leurs vices & par leur déreglement. Ce qui a fait dire à S. Chrysostome, dans l'ardeur du zele qu'il avoit pour la Maison de Dieu, que

ceux-là étoient dignes de tous les foudres de la Justice divine, qui admettroient des personnes à ce saint Ministere, sans être assûrez de leur probité ; tant il étoit persuadé que rien que de saint ne devoit approcher des Autels, & que rien n'étoit plus capable de deshonorer la sainteté de la Religion, que la vie dereglée de ses Ministres. Mais comme nonobstant la vigilance des Prelats, à qui ces plaintes & ces menaces s'adressent, une infinité de gens s'ingerent dans les Ordres sacrez sans vocation, & par consequent sans les vertus, & sans les qualitez necessaires, l'Apôtre a beau nous avertir que c'est à Dieu à y appeller ceux dont il a fait le choix, & que personne ne doit s'attribuer cet honneur ; en vain allegue-t-il l'exemple du Fils de Dieu, qui est le souverain Prêtre de la nouvelle Loi, en nous assurant qu'il ne s'est point ingeré de lui-même dans cette dignité, mais qu'il l'a reçûë de son Pere Eternel ; en vain l'Eglise a-t-elle fait des Canons pour arrêter un desordre qui ne va pas moins qu'à la destruction de l'Eglise même. On ne sçait que trop par quelles vûës, & à quels autres desseins plusieurs s'engagent dans cet état, que l'interêt & l'ambition portent la pluspart à l'embrasser, & que d'autres ne l'envisagent que comme une profession honorable & tranquille, où ils pourront vivre à l'abri des tempêtes, ausquelles toutes les autres sont sujetes. Ah ! Chrétiens, faut-il que le Seigneur n'ait pour Ministres que ceux à qui l'interêt, l'ambition, où la necessité ouvre sa maison, pour s'établir les dispensateurs de ses mysteres, de ses graces, & de ses bienfaits ?

Cette indignité semble si étrange à S. Bernard, qu'il décharge dans ses écrits toute l'indignation qu'il en conçoit, avec des expressions si vives & si animées, qu'il semble qu'il ne puisse nous inspirer assez d'horreur d'une profanation si criminelle *Curritur passim ad sacros Ordines, & verenda ipsis quoque spiritibus angelicis ministeria homines apprehendunt sine reverentiâ, sine consideratione?* D'où vient cette fureur de l'orgueil humain, de s'ingerer & de s'intrure dans la Maison de Dieu sans y être appellé; d'usurper en quelque maniere sans crainte & sans reverence, un ministere redoutable aux esprits mêmes bienheureux? *Væ vobis*, poursuit-il, *qui clavem tollitis, non scientiæ solum, sed & authoritatis.* Quelle malediction ne merite point celui qui prend hardiment les clefs, non-seulement de la science du salut, mais encore de l'autorité divine, sans que le Seigneur les leur mette entre les mains! *Væ Ministris infidelibus*, conclud enfin ce Pere, *qui necdùm reconciliati, reconciliationis alienæ negotia apprehendunt! Væ filiis iræ, qui se Dei Ministros profitentur!* Malheur à ces Ministres infideles, qui ne sont pas encore reconciliez avec Dieu, qu'ils ont offensé par une vie dereglée, & qui se chargent de l'emploi de reconcilier les autres, qui sont les ennemis de cette divine Majesté, & qui s'ingerent de faire la paix des autres, & de les remettre en grace! Mediateurs suspects, Dispensateurs interessez, Oeconomes & Ministres infideles! Voila le sentiment que ce grand Saint avoit de ceux qui entrent dans l'Eglise sans vocation, qui n'étant pas choisis de Dieu

L. de Convers. Cleric. c. 20.

pour cet état, ne sont pas separez de mœurs & de conduite des gens du siecle, quoi qu'ils en soient separez d'état & de profession : *Separavit vos Deus Israël de omni populo.*

Supra,

Ces personnes sans doute ont tort de se plaindre du peu de respect qu'on leur porte; puisqu'ils oublient qu'ils sont les Ministres du Dieu du Ciel : mais ce qui est à plaindre, est qu'ils exposent leur caractere au même mépris, parce que tout ineffaçable qu'il est, ils en effacent toutes les marques par les vices dont ils le deshonorent; n'ayant rien qui le fasse reverer, ni qui les distinguent eux-mêmes des autres hommes : *Sicut populus, sic Sacerdos*; ils n'en portent même assez souvent aucune marque à l'exterieur, dans leur habit non plus que dans leurs mœurs, & dans leurs manieres. Les airs mondains & tout seculiers qu'ils se donnent font plûtôt penser qu'ils sont idolâtres du monde, que Prêtres & Ministres de Jesus-Christ ! hé ! comment veulent-ils que les autres honorent leur caractere & leur dignité, qu'ils soüillent & deshonorent eux-mêmes par les desordes de leur vie ? Mais ne poussons point ceci plus loin, de crainte de les avilir nous-mêmes, en découvrant les vices & les dereglemens de tant de Ministres indignes, qui se sont ingerez dans le Sanctuaire sans vocation, & qui n'étant point separez du reste des hommes par la sainteté de leur vie, n'ont garde d'être unis à Dieu, & attachez à son service, qui est cependant la seconde chose que Dieu exige d'eux.

Osea 4.

C'est à dire, Messieurs, que comme dans l'ancienne Loi, Dieu vouloit qu'ils fussent

appliquez entierement au culte de son Tabernacle ; il demande dans la nouvelle, qu'ils soient appliquez au service des Autels, étroitement unis à lui, & uniquement occupez en les exercices de pieté. Ils sont consacrez à Dieu par le Sacrement de l'Ordre qu'ils ont reçu, ils lui appartienent donc par un dévouëment éternel ; & par-là ils doivent devenir des hommes de Dieu, comme S. Paul appelloit son Disciple Timothée : de sorte que comme Dieu voulut être leur part & leur heritage dans l'ancienne Loi, il ne les a pas moins avantageusement partagez dans la nouvelle, puisqu'en effet il devient leur trésor & leur possession ; aussi doit-il être l'objet de leurs soins, de leurs services, & de leurs desirs ; & Dieu ne se contente pas qu'ils approchent plus prés de lui par leur ministere ; il veut encore qu'ils y soient unis par la sainteté, par une charité ardente, & par un attachement inseparable à tous ses interêts. Ils sont les Mediateurs des peuples auprés de Dieu, il faut donc qu'ils lui soient plus agreables que les autres, qui n'en approchent que par leur moyen, & par leur mediation. Ils sont destinez à offrir une victime sans tache, & un sacrifice saint, ils doivent donc par consequent accompagner ce sacrifice de celui de leur cœur ; autrement ils s'attireroient le reproche que Tertullien faisoit autrefois aux Prêtres des Idoles, qu'ils apportoient plus de soin à examiner la qualité de la victime qu'ils offroient à leurs Dieux, que le cœur & la pureté de ceux qui l'offroient. Car il est constant que pour un ministere si saint, Dieu a

toûjours exigé une sainteté toute particuliere en ceux qui le doivent exercer : *Ideo sancti erunt Deo suo*, dit l'Ecriture en parlant des Prêtres ; c'est la consequence qu'elle infere de leur dignité, & de l'emploi auquel ils sont appliquez.

Levit. 21.

Et c'est cette sainteté que nous devons entendre, par l'union qu'il veut que les Prêtres, & les Ministres de ses Autels ayent avec lui. Car si ceux qui portoient seulement les vases sacrez dans la Loi de Moyse, devoient être saints, *Mundamini, qui fertis vasa Domini* ; quelle pureté & quelle sainteté ne doivent point avoir ceux qui sont destinez à offrir, à immoler, & ensuite à recevoir dans eux-mêmes le Corps & le Sang d'un Homme-Dieu, dont ils sont les Ministres ? C'est ce qui a quelquefois obligé les plus grands Saints de refuser par respect, un ministere & une dignité, qui demande une sainteté proportionnée à celle de la victime qu'ils immolent, & du souverain Prêtre dont ils sont les Ministres ; & de dire avec S. Pierre, dans une autre occasion : *Recede à me, quia homo peccator sum.* Je ne parle pas ici de l'état où l'on doit être pour approcher des saints Mysteres ; mais de la disposition avec laquelle l'on doit entrer dans le Sacerdoce, du fond de vertu & de capacité que l'on doit avoir, pour ne pas deshonorer son caractere & sa dignité : comme ceux qui donnerent autrefois sujet à un Prophete de leur faire ce reproche, *Sacerdotes polluerunt sanctum ejus* ; que ce sont les Prêtres mêmes qui soüillent le plus saint de nos Mysteres, & que Dieu n'est jamais plus deshonoré que par

Isaia 52.

Luc. 5.

Sophon. 3.

ses propres Ministres : *Sacerdotes polluerunt sanctum ejus.*

Enfin, Chrétiens, puisque les Prêtres sont élevez au dessus du reste des hommes par leur dignité, ils doivent aussi en cette qualité, servir d'exemple à tout le monde, & soûtenir leur caractere par la fidelité qu'ils doivent apporter à remplir toutes les fonctions d'un ministere si saint ; ce qui semble être exprimé par ces dernieres paroles, que Dieu adresse aux Prêtres de la Loi : *Ut staretis coram frequentiâ populi, & ministraretis ei* ; c'est pour être les conducteurs des peuples, aussi-bien que leurs juges, pour les instruire, & pour être leurs maîtres, en leur apprenant la science du salut. C'est ce qui regarde sans doute plus particulierement les Prêtres de la nouvelle Loi, qui sont choisis & appellez de Dieu pour ces fonctions & ces emplois. C'est pourquoi non-seulement dans l'ancienne Loi Dieu vouloit que les Prêtres fussent comme les dépositaires de la science, afin que les peuples eussent recours à eux comme à des Oracles vivans dans tous leurs doutes ; mais encore S. Paul veut que dans la Loi de l'Evangile, outre la capacité necessaire, afin d'instruire les autres, ils ayent encore le zele pour exhorter, prêcher, enseigner, quand ils seront appliquez par les Prelats à ces emplois, & à ces fonctions dignes de leur état, & du choix que Dieu a fait de leurs personnes : *Ut staretis coram frequentiâ populi.*

Mais comme toutes les paroles & toutes les instructions servent de peu si elles ne sont soûtenuës du bon exemple ; c'est avec raison

que le grand Apôtre ajoûte, qu'ils doivent être sans reproche, & se mettre, par une vie sainte & irreprehensible, au dessus de la médisance & de la censure; afin de s'attirer par-là le respect des peuples, qui persuadez de leur probité, de leur zele, de leur capacité, s'abandonnent à leur conduite, s'en rapportent à leurs décisions, se gouvernent par leurs conseils, reçoivent leurs instructions, & se forment sur l'exemple qu'ils leur donnent. C'est alors qu'ils ne peuvent manquer d'avoir du respect pour leur état & pour leur caractere, ayant tant de sujet d'en avoir pour leurs personnes: l'honneur qu'ils leur portent retourne alors à Dieu, & à la dignité dont ils sont revêtus, comme le mépris qu'ils font de leurs personnes retombe sur le caractere & sur la dignité.

CONCLUSION. QUE si au contraire les peuples ne remarquent point de difference entre les Prêtres & eux; si au lieu de s'acquiter de leurs emplois & de leurs fonctions, ils les voyent s'abaisser à des choses indignes de leur profession, s'introduire dans les maisons des Grands, se faire leurs œconomes, & prendre la direction de leurs affaires; si au lieu d'avoir soin des ames, ils ne pensent qu'aux choses temporelles, à bâtir, à se meubler, à s'établir dans le monde; s'ils ne s'appliquent qu'à intenter, ou à soûtenir des procés; ou bien si le jeu, si la bonne chere, si la frequentation de toutes sortes de compagnies, si les intrigues & les divertissemens mondains sont leur plus ordinaire occupation; quel respect peuvent-ils

ils meriter par cette vie molle & oisive, que l'on blâme même dans le commun des Chrétiens ? Oüi Ministres du Seigneur, si vous voulez qu'on respecte vôtre caractere, ôtez l'opprobre que vous attirez sur vôtre personne, *Aufer à me opprobrium & contemptum*, *Psalm. 118.* demandoit autrefois à Dieu le saint Roi Prophete : mais vous, demandez à Dieu, que puisqu'il vous a appellez à un état, & élevez à une dignité qui merite tant de respect, demandez la grace d'éviter les vices & les desordres, qui attirent le mépris sur vos personnes, & qui vont à l'opprobre de vôtre état & de vôtre dignité. Pensez que ceux qui ne remarquent qu'à peine les vices des personnes du monde, sont éclairez pour les voir dans les Prêtres, & dans les personnes consacrées au service de Dieu.

De plus, faites refléxion que les Prêtres devant servir d'exemple aux autres, par une obligation qui est attachée à leur profession & à leur caractere, les moindres défauts, à quoi l'on ne prendroit pas même garde dans le commun des hommes, deviennent des pechez considerables dans les Ministres des Autels, comme dit S. Bernard : *Nugæ in ore secularium nugæ sunt, in ore Sacerdotum, blasphemiæ.* *L. 1. de Consid.* A quoi l'on pourroit ajoûter, que tout vice & tout peché dans leurs personnes devient un scandale, parce qu'il ne peut manquer de venir à la connoissance des autres, & d'avoir ensuite de pernicieux effets, quand il n'y auroit que l'occasion & le sujet qu'ils donnent aux discours qu'on en tient, & aux railleries qu'on en fait. Car s'il y a quelque conte

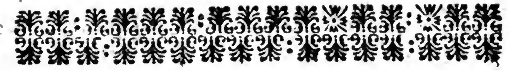
agreable, quelque Hiſtoire de galanterie, quelque Hiſtoire propre à divertir une compagnie de libertins, ce ſera aux dépens de la reputation d'un Eccleſiaſtique, & d'une perſonne conſacrée à Dieu. Malheur à ceux qui ſous pretexte de quelque deſordre, croyent qu'ils peuvent les tourner en ridicules, & en faire le ſujet de leurs ſatyres! Mais auſſi malheur à ceux qui leur en donnent occaſion par leurs déreglemens, qui deviennent ſcandaleux par le rang qu'ils tiennent, parce qu'ils fourniſſent aux autres des pretextes & des excuſes pour autoriſer leurs vices, & tenir une ſemblable conduite.

Souvenez-vous enfin que comme l'impieté & l'irreligion a preſque toûjours commencé par le mépris qu'on a fait des Miniſtres des Autels, auſſi leurs deſordres & leur vie dêreglée ont ſouvent rendu la Religion mépriſable, & donné un ſujet apparent aux Heretiques d'accuſer l'Egliſe d'être corrompuë; & ç'a été l'un des pretextes du ſchiſme, & de leur apoſtaſie au ſiecle paſſé; comme ſi la Religion que nous ſuivons autoriſoit ces deſordres: mais c'eſt le malheur que la vie peu reglée des Eccleſiaſtiques a cauſé plus d'une fois dans l'Egliſe: *Propter vitia Sacerdotum, Sanctuarium non modo deſtituitur; ſed etiam deſtruitur*, dit S. Jerôme; c'eſt ce qui a le plus déſerté les Autels, & cauſé la ruine entiere de la Religion dans les Royaumes, où elle étoit autrefois la plus floriſſante; mais auſſi rien ne contribuëra davantage à la rétablir, & à y faire voir une image de la primitive Egliſe, que l'exemple de leur vie. Ce bon

Epiſt. ad Diacon. Fabiniam

exemple qu'y donneront les Prêtres, animera les autres à la sainteté & à la vertu; & outre le respect des peuples, il leur acquerera une gloire éternelle dans le Ciel; c'est ce que je vous souhaite, &c.





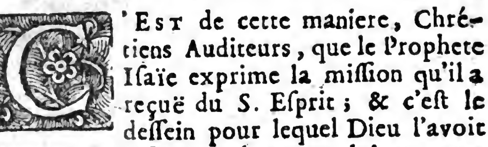
SEIZIE'ME

SERMON,

Du Jubilé & des Indulgences.

Spiritus Domini super me, ut mederer contritis corde, ut prædicarem captivis indulgentiam, & clausis apertionem, ut prædicarem annum placabilem Domino. *Isaie 62.*

L'Esprit de Dieu est descendu sur moi; il m'a envoyé pour annoncer l'heureuse nouvelle de la remission & du Jubilé, pour remedier aux maladies spirituelles, pour prêcher aux captifs l'indulgence, & l'élargissement aux prisonniers; & enfin j'ay été envoyé pour prêcher au monde l'année de propitiation. Isaie 62.



C'Est de cette maniere, Chrétiens Auditeurs, que le Prophete Isaïe exprime la mission qu'il a reçuë du S. Esprit; & c'est le dessein pour lequel Dieu l'avoit envoyé vers son peuple; pour lui annoncer

une année de Jubilé, qui étoit une Fête solennelle, que l'Ecriture appelle tantôt un temps de grace, & de propiciation, & tantôt une année de remission & d'indulgence ; aussi l'annonçoit-on au peuple à son de trompe, & ensuite on la celebroit avec pompe, & avec un appareil extraordinaire; aprés que les graces singulieres qu'on y accordoit, l'avoient long-temps fait attendre, & prévenir par les vœux publics de toute cette nation. Ce jour heureux n'étoit pas plûtôt arrivé, qu'on ouvroit toutes les prisons pour mettre en liberté les captifs ; qu'on remettoit toutes les dettes, qu'on pardonnoit tous les crimes, qu'on oublioit toutes les injures, que tous les heritages qui avoient été alienez retournoient à leurs premiers possesseurs, & que chacun étant rentré dans son bien, toute cette année se passoit en réjoüissance & en repos.

Ne croyez pas, Messieurs, que l'Eglise Chrétienne recommence à judaïser, quoi qu'on y annonce une semblable année de remission & de Jubilé, qui a tant de rapport à cette Ceremonie de l'ancienne Loi. Disons plûtôt que comme, selon l'Apôtre, tout se passoit en figure dans l'ancienne Loi, pour marquer ce qui devoit s'accomplir en verité dans la nouvelle ; disons que ce temps si favorable aux criminels, & cette année d'indulgence, & de remission étoit l'ombre & la figure du Jubilé, que l'Eglise nous annonce de temps en temps, auquel les liens de nos pechez sont rompus ; ceux qui gemissent depuis long-temps sous la servitude honteuse de leurs passions vont joüir d'une heureuse liberté ; &

toutes nos dettes étant remises, il ne tiendra qu'à nous de recouvrer la grace, & de rentrer dans le droit que nous avions sur l'heritage du Ciel. Jugez, Chrétiens, si cette heureuse nouvelle que les Predicateurs de l'Evangile vous annoncent en ce saint temps, doit être reçuë avec un extraordinaire sentiment de joye : pour moi j'espere, que comme vous vous disposez à écouter tous ces avantages avec une particuliere attention, vous vous appliquerez encore avec plus de soin à vous mettre en état d'en joüir; demandons pour cela les lumieres du Ciel par l'intercession de Marie.

Ave Maria.

IL n'y a rien de plus agreable, disoit autrefois S. Ambroise, que de prêcher l'indulgence aux pecheurs : *Quid tam gratum tamque jucundum, quam peccatoribus indulgentiam prædicare?* Mais je vous avouë, Chrétiens, qu'on est assez en peine de quelle maniere on s'y doit prendre, pour s'acquiter d'un si glorieux ministere. Car si on leur parle de la justice d'un Dieu, & de la severité de ses jugemens redoutables; on les effraye quelquefois de telle sorte, qu'au lieu d'une crainte salutaire, on leur inspire de la défiance de la divine bonté, & l'on en voit qui en viennent jusqu'au desespoir de leur salut. D'un autre côté, quand on leur étale, avec l'Apôtre, les richesses de la divine misericorde, & l'indulgence avec laquelle elle reçoit les plus grands pecheurs, ils donnent dans un autre écüeil, qui est la présomption, & la confian-

Comment. in 1. ad Timoth.

te temeraire en sa bonté, parce qu'ils se servent de ce pretexte pour perseverer dans leurs desordres.

Il faut cependant tâcher aujourd'hui, Chrêtienne Compagnie, d'éviter ces deux extrémitez également dangereuses, en vous parlant d'un Jubilé, auquel la misericorde de Dieu fait comme une profusion de ses trésors; & j'espere que l'occasion, & la facilité que l'Eglise nous presente de faire nôtre paix & nôtre reconciliation avec lui, sera un motif assez puissant pour nous obliger de ménager un temps si précieux, & de ne pas laisser perdre ces jours de salut & de remission, *Nunc sunt dies salutis, nunc est tempus acceptabile :* pour cela, comme le Jubilé, tel que l'Eglise nous le presente, est un moyen d'inviter tous les peuples à la penitence, qui d'elle-même est toûjours rude & fâcheuse; je veux vous faire voir dans mon premier Point, combien sa rigueur est adoucie par le Jubilé, & qu'ainsi un pecheur n'a plus d'excuse, ni de pretexte qui l'empêche de satisfaire à la Justice divine, ayant en main un moyen si facile & si efficace de l'appaiser. Et dans le second, nous verrons que puisque Dieu se contente de si peu de chose, pour la satisfaction de tant de pechez, nous devons du moins nous efforcer de l'accomplir avec toute l'exactitude, & toute la fidelité qui nous sera possible; & par cet expedient nous ferons cet heureux accord, dont parle le Prophete, de la misericorde & de la justice de nôtre Dieu : *Misericordia & veritas obviaverunt sibi.* Ce sera le partage de ce discours; dont le premier point

2. ad Cor. 7.

Psalm. 84.

nous expliquera les avantages que nous recevons du Jubilé, & le second ce qu'on exige de nous, pour en joüir & pour le gagner. Commençons.

PREMIERE PARTIE.

POUR vous representer donc d'abord les avantages du Jubilé, que l'Eglise accorde à tous les Chrétiens en cet heureux temps; je crois qu'il n'est pas besoin de vous instruire fort au long, mais plûtôt de présupposer qu'il y a deux choses dans le peché, qui en sont inseparables; sçavoir l'offense que nous commettons contre la divine Majesté, & la peine, ou l'obligation qui demeure de satisfaire à sa justice, aprés avoir reçu le pardon de l'injure qu'on lui a faite. Or que fait l'Indulgence & le Jubilé, qui sont deux choses qui ne sont differentes que de nom, & distinguées seulement par quelques ceremonies, ou quelques formalitez plus solennelles & plus autentiques? L'effet, Messieurs, de l'Iddulgence ou du Jubilé, ne tombe, comme vous sçavez, que sur les peines dûës à nos pechez, pour lesquels nous devons indispensablement satisfaire par quelque voye que ce soit. Mais voici le bien & l'avantage que l'Eglise nous accorde dans ce Jubilé, par le pouvoir qu'elle a reçu du Fils de Dieu, qui l'a fait la dépositaire de sa puissance & de ses graces à cet égard; c'est d'obtenir une entiere & parfaite remise des dettes que nous n'eussions acquitées qu'à peine par nos bonnes œuvres penibles & difficiles; c'est de satisfaire en peu de temps pour ce qui auroit demandé des années entieres d'une penitence volontaire; c'est en-

fin de satisfaire à peu de frais pour des pechez qu'il eût fallu peut-être expier en l'autre vie par toutes les rigueurs de la justice d'un Dieu offensé. Ce qui fait dire à quelques Docteurs que c'est comme un baptême reïteré à cause de sa facilité & de son efficace ; une satisfaction abregée, qui nous acquitte en peu de temps de ce qu'il faudroit payer par de longues & de rigoureuses souffrances ; & enfin une justice misericordieuse, qui se contente de peu de chose, pour un grand nombre de griefs pechez. Dévelopons un peu ceci.

Il est vrai, Messieurs, que l'Eglise a toûjours appellé la Penitence un second baptême, parce que c'est le nom qui exprime le mieux sa nature & ses effets : car enfin si l'un est la premiere regeneration d'un Chrétien, l'autre est une seconde naissance, qui nous rend la même vie divine que nous avions perduë par quelque nouveau peché ; l'un & l'autre efface tous nos crimes, & les lave dans le Sang du Sauveur : & en un mot il y a un tel rapport entre les deux, qu'ils empruntent reciproquement le nom l'un & de l'autre; que le Baptême s'appelle quelquefois Penitence, & la Penitenc un second, ou un nouveau Baptême; ce qui a fourni aux Heretiques un pretexte assez mal fondé de les confondre. Mais nonobstant leur ressemblance, il y a toûjours cette difference essentielle qui se fait assez sentir ; que l'un est un baptême de justice & de rigueur, & l'autre de douceur & de misericorde. Mais, Chrétiens, dans le Jubilé, que je puis appeller un Baptême d'indulgence, il se fait comme un juste temperament des deux autres, & pour ainsi

parler, un milieu entre ces deux extrémitez ; la Penitence y entre, & y mêle quelque chose de sa severité, puisqu'il faut accomplir quelques œuvres penibles, jeûner, prier, faire des aumônes, qui sont des conditions sous lesquelles le Jubilé nous est accordé. Mais il tient encore davantage de la facilité & de l'efficace du Baptême, puisqu'il remet toute la peine dûë à nos pechez ; & que ce n'est point sur le merite de nos satisfactions qu'est fondé le pardon de nos crimes, mais sur celles du Sauveur, qui ayant offert à son Pere Eternel un prix infini, & incomparablement au dessus de nos dettes ; ce qui reste de ses satisfactions, & pour ainsi parler, le surplus de ce prix surabondant, est comme le fond public, & le trésor inépuisable, qui suffira toûjours pour payer ces dettes, quelque immenses qu'elle puissent être. Car enfin si une seule larme, si la moindre de ses souffrances étoit plus que suffisante pour expier tous les crimes du monde, à cause de la dignité infinie de sa personne ; que deviendront les torrens de sang qu'il a versez, les penibles travaux de sa vie, les horribles supplices de sa Passion, & les infinis merites de sa mort ? Tout cela demeurera-t-il donc inutile & sans fruit ? Non, Chrétiens ; car c'est de toutes ces satisfactions surabondantes qu'est composé le trésor des Indulgences, qu'il a laissé à son Eglise jusqu'à la fin des siecles, & qui ne peut jamais être épuisé.

Il a même voulu que ce qui reste des satisfactions des Saints fut mis en reserve dans ce même trésor ; puisqu'il est constant que par-

mi eux il y en a un grand nombre, qui, quoi qu'ils ayent mené une vie innocente, n'ont pas laissé de pratiquer des austeritez rigoureuses, de mortifier leurs sens, & d'exercer sur leurs corps des penitences qui auroient satisfait pour les plus grands crimes, tout cela entre en ligne de compte devant Dieu; ensorte que n'en ayant pas eu besoin pour expier leurs propres pechez, il est employé pour la satisfaction des pechez des autres, par le commerce & la communication de biens, de graces & de merites, que nous appellons dans le Symbole de nôtre Foi, la communion des Saints. Il y en a eu d'autres, qui aprés avoir peché, ont ensuite satisfait au delà de ce que la Justice divine exigeoit d'eux en cette vie: comme ceux qui ont souffert un long martyre, & des tourmens effroyables, à qui pourtant il ne restoit à expier que des pechez assez legers; joignez à tout cela les merites de la plus innocente de toutes les creatures, l'incomparable Mere d'un Dieu, & ceux de quelques Saints distinguez, comme d'un S. Jean-Baptiste, de tant de Solitaires, & de saints Religieux, qui ont exercé sur leurs corps innocens tant de saintes rigueurs. Ces amas de merites, ces trésors de souffrances, toutes ces mortifications & ces rigoureuses penitences sont donc le fond sur lequel est assigné le payement de nos dettes, & d'où l'Eglise puise les Indulgences, & le Jubilié qu'elle nous accorde; ce fond est en la disposition du Chef, qui est le souverain Pontife, qui l'employe dans les necessitez pressantes, & qui en fait part aux Fideles pour de justes raisons, qui

ſont toûjours pour la gloire de Dieu, & pour l'utilité de l'Egliſe même.

Mais ce qui fait éclater la miſericorde d'un Dieu dans le relâchement qu'il fait des droits de ſa juſtice, c'eſt que cette application, qui nous en eſt faite, va à la décharge de nos dettes perſonnelles; comme ſi vous deviez une ſomme immenſe, & que vôtre creancier ſe contentât de la centiéme partie, en vous diſant qu'un autre a acquité le reſte pour vous. C'eſt ce que j'ay appellé un Baptême d'Indulgence, qui n'eſt pas tout-à-fait comme celui qui nous remet & l'offenſe & la peine du peché originel, ſans y rien contribuer de nôtre part, ou bien ſans y contribuer autre choſe qu'un acte de douleur que l'on exige des adultes. Celui-ci ne remet que la peine; mais il la remet par une ſatisfaction preſque toute étrangere; puiſque nous n'avons qu'à recourir à ce tréſor, puiſer dans cette ſource, & prendre tout ce qui nous eſt neceſſaire dans ce fond, qui eſt ouvert en ce temps à tous les Fideles, à proportion de leurs beſoins: comme dans le Baptême, celui qui le recevroit aprés la vie la plus criminelle du monde, n'y recevroit pas moins la remiſſion de toutes les peines dûës à ſes pechez, que celui qui n'auroit que le ſeul peché originel: or ce nouveau Baptême dont nous parlons, a cet avantage même ſur l'ordinaire, qu'il peut être reïteré, & reçu pluſieurs fois, puiſque les Indulgences ſont frequentes, & que le Jubilé qui au commencement ne s'accordoit qu'à la fin de chaque ſiecle, s'accorde aujourd'hui en mille autres occaſions, & toutes les fois que le

Dispensateur de ce trésor le juge à propos.

Mais sans nous arrêter à relever un avantage si considerable, contentons-nous de celui-ci, qui ne peut guere être plus grand, qui est de remettre toute la peine qui est dûë à nos pechez, plus sûrement, que si nous entreprenions nous-mêmes de les expier par les voyes ordinaires de la Penitence. Comment cela, Messieurs ? C'est que comme nous sommes fragiles, inconstants, & nez avec un incroyable penchant au mal, souvent en payant les anciennes dettes, nous en contractons de nouvelles ; & comme parle Tertullien, nous commettons dans la Penitence même, ce qui meriteroit d'être expié par une autre penitence. De maniereque s'il falloit, par exemple, une année afin de satisfaire pour chaque peché, ceux que nous commettrions durant cet intervalle, nous imposeroient une nouvelle obligation d'y satisfaire. Nos pechez, pour ainsi dire, coulent de source ; à mesure que le cœur se vuide d'un côté, il se remplit de l'autre, ce qui fait que peu de personnes se presentent au Jugement de Dieu entierement quittes envers sa justice: au lieu que le Jubilé opere comme le Baptême ; il nous acquitte par voye de remission & de pardon gratuit, & en un mot, par voye d'indulgence, & de misericorde.

D'où il s'ensuit un second avantage, qui me fait appeller le Jubilé une satisfaction abregée, parce que non-seulement elle est plus entiere & plus parfaite ; mais encore s'acheve en moins de temps : car quoi que le peché se commette souvent en un instant, vous sça-

vez neanmoins que sa malice est de telle nature, qu'elle engage le pecheur à une éternité de peines ; & qu'encore que dans le Sacrement de Penitence la peine soit changée, & que d'éternelle qu'elle eût été, Dieu se contente d'une satisfaction de peu de durée, que nôtre ferveur peut même encore reduire à un moindre espace de temps. Cependant si la durée de la penitence est peu de chose comparée à l'éternité des supplices ; que meriteroit un seul peché mortel ; elle n'est point si peu considerable, que de la maniere dont s'y prennent la plus grande partie des pecheurs aujourd'hui, elle ne leur doive paroître fâcheuse ; il ne faut que lire les anciens Canons, pour y apprendre que dans la primitive Eglise, on exigeoit des huit & dix années de penitence pour de certains pechez, pour lesquels à peine le plus rigide Confesseur imposeroit-il quelques semaines d'abstinences & d'autres austeritez. Que gagne-t-on donc par le Jubilé ? Comme il agit, Messieurs, par voye d'indulgence, il abrege cette peine : *Compendium pœnæ*, comme l'appelle un saint Docteur ; on paye en peu de temps ce que nous n'eussions jamais peut-être pû acquiter durant toute cette vie, & ce qui nous auroit engagé à satisfaire dans l'autre, durant plusieurs années. Et c'est la principale raison qu'a eu l'Eglise détaller l'usage des Indulgences, comme nous l'apprenons de S. Cyprien, & des plus anciens Peres, & même du Concile de Nicée. Ce qui suffit pour convaincre de mauvaise foi nos Heretiques, qui le dissimulent, & qui soûtiennent que c'est une coûtume in-

troduite dans l'Eglise, & inconnuë avant le huitiéme siecle. Il faut donc sçavoir que dans la premiere ferveur du Christianisme, on imposoit aux pecheurs, pour la satisfaction de leurs crimes, des peines tout autrement severes, & pour la durée & pour la rigueur, qu'on ne fait aujourd'hui : mais comme les persecutions vinrent à s'élever, & que les Chrétiens penitens avoient besoin de se fortifier contre la crainte de la mort, & contre la violence des tourmens, dans le continuel danger où ils étoient d'être arrêtez, & traînez aux supplices; l'Eglise relâcha de sa premiere severité en leur faveur, & usa de la voye d'indulgence, en leur remettant le reste de leurs peines ordonnées par les Canons, & en les admettant à la participation des saints Mysteres, dont ils étoient privez durant le temps de leur penitence publique, afin qu'ils fussent plus forts, & plus courageux à souffrir le martyre.

Voila, Chrétiens, l'occasion qui donna lieu d'introduire l'usage des Indulgences dans l'Eglise, dont le pouvoir cependant a été donné aux Apôtres, avec la puissance de lier & de délier les pecheurs ; & nous apprenons de Tertullien dés le second siecle, & des autres Peres qui ont vécu vers ce temps-là, que c'étoit la coûtume des Penitens de courir aux prisons de ceux qui devoient souffrir le martyre, pour les conjurer de leur faire part du merite de leurs souffrances ; de sorte que quand ces Penitens pouvoient à force de prieres, obtenir des lettres ou des attestations qu'ils leurs avoient accordé cette grace, ils

les portoient aussi-tôt aux Evêques, & cela étoit reçu en déduction des peines qui leur avoient été imposées. Nous voyons même que S. Paul en usa de la sorte envers un Corinthien incestueux, à qui il remit, à la priere de l'Eglise de Corinthe, une partie des peines qu'il lui avoit imposée; & cet Apôtre témoigne qu'il le fait en qualité de Ministre du Seigneur, comme representant la personne de Jesus-Christ même, & par le pouvoir qu'il en avoit reçu de lui. L'Indulgence n'est donc point une nouvelle institution, comme le publient les Heretiques; ils peuvent seulement inferer, que l'usage en est un peu plus frequent aujourd'hui qu'il ne l'étoit alors: ce que l'Eglise, qui est la dépositaire de ce trésor, a jugé necessaire en ce temps, auquel la premiere ferveur du Christianisme est ralentie, afin d'exciter par là les Chrétiens à la penitence, & d'expier leurs pechez en cette vie; ce qui se fait par cette satisfaction abregée & racourcie, comme parle S. Cyprien: *Non per momenta temporis, sed compendio gratia maturatur.*

L. 1. Epistol. Epist. 2.

A quoi il faut ajoûter, pour comble de grace & de misericorde, que non-seulement on satisfait plus sûrement à la Justice divine par le Jubilé, & qu'on abrege le temps que nôtre penitence devroit durer; mais encore qu'on s'acquitte à peu de frais: ce qui me fait en troisiéme lieu appeller le Jubilé un Baptême d'indulgence, où Dieu trouve le moyen de satisfaire tout à la fois sa misericorde & sa justice, en donnant beaucoup à l'une, & contentant l'autre de peu. En effet, Messieurs,

autant que la penitence est necessaire & indispensable aprés le peché, autant a-t-elle de coûtume de nous rebuter & de nous paroître affreuse par son impitoyable rigueur. Car quoi que l'Eglise ait beaucoup relâché de sa premiere severité envers les premiers Chrétiens, il faut toûjours se souvenir que c'est sans préjudice des droits de la divine Justice; qui veut absolument être satisfaite, soit dans cette vie, soit dans l'autre. Mais voulez-vous un moyen sûr de la satisfaire à peu de frais cette Justice, toute severe & rigoureuse qu'elle est? C'est, Chrétiens, de vous servir de la grace du Jubilé qu'on vous presente; on y mêle quelque peine pour la satisfaction de vos pechez, je l'avouë; mais ce qu'on exige est si peu, que dans cet accommodement, pour ainsi parler, de la Justice avec la Misericorde, la Justice semble n'y paroître que pour relever davantage la Misericorde, & pour la faire davantage éclater.

Représentez-vous un debiteur qui doit une somme capable de l'abîmer, & de le reduire à la derniere mendicité: Je veux absolument être payé, dit le creancier, & il ne sera jamais dit qu'on m'ait frustré de ma dette malgré moi; mais la grace que je vous ferai, est que je me contenterai d'une somme si modique, que vous n'en serez nullement incommodé dans vos affaires. Voila la conduite de Dieu à l'égard d'un pecheur; c'est un arrêt porté que tout peché doit être puni, ou de Dieu, qui sçaura bien le moyen de se faire justice, ou de la main du pecheur, qui prévient & arrête celle de Dieu par une penitence volon-

taire. Mais, mon Dieu, vous voulez bien entrer en composition avec vos creatures ! Ce pecheur avouë la dette ; mais il se sent insolvable : vous l'en tenez quitte, non pour la moitié ou pour le tiers ; mais pour si peu, qu'il n'y a presque point de proportion ; & vous appellez cette maniere d'agir avec lui une voye d'indulgence ; pour moi je l'appellerai une misericordieuse justice, puisqu'en effet la Justice y a quelque part ; mais que la Misericorde, qui par tout ailleurs surpasse vos autres ouvrages, paroît ici avec un tel avantage, que le reste doit être compté comme pour rien.

Ainsi, mon cher Auditeur, de quel pretexte pouvez-vous couvrir vôtre lâcheté, si pour guerir de si grands maux, vous negligez un remede si facile, qui vous épargne, avec les longueurs de la maladie, les douleurs qu'elle vous causeroit, & la rigueur des autres remedes encore plus fâcheux qu'il y faudroit necessairement employer ? S'il falloit faire de longues & de rudes penitences ; s'il falloit jeûner au pain & à l'eau tous les jours de vôtre vie, gemir sur la cendre, & sous le cilice, distribuer tous vos biens aux pauvres, & verser une partie de vôtre sang, par tous les autres instrumens, que la charité ingenieuse a inspiré à tant de saints Penitens ; ce seroit encore une grace signalée de vous donner le temps & le moyen d'expier vos pechez en cette vie, plûtôt que d'attendre dans l'autre, où Dieu les punit en Juge severe & irrité. Il pouvoit ce Dieu juste, vous obliger à toutes ces satisfactions volontaires ; & ce se-

roit encore un effet de sa misericorde & de sa bonté, de vous laisser faire à vous-mêmes la punition de vos crimes ; mais par une seconde misericorde, il vous dispense de ces rigueurs & de ces austeritez qui vous effarouchent ; il vous ouvre le trésor de ses merites, & le bain de son sang, pour vous servir d'un second baptême ; il abrege, & reduit à peu de jours la longueur des peines que vous meritiez ; en un mot, il exige si peu de vous, que vous êtes inexcusable, si vous ne vous prévalez d'une si favorable occasion. Refuserez-vous le peu qu'il exige de vous, & que vous devez contribuer de vôtre part, pour joüir de cet incomparable bienfait ? Non, & vous userez, je m'assure, d'une plus sage précaution, qui est de vous acquiter fidelement des conditions, sous lesquelles ce Jubilé vous est accordé, afin de ne pas vous priver par vôtre faute d'une si singuliere faveur ; c'est ce que nous allons voir en cette seconde Partie.

JE vous ay dit d'abord, Messieurs, qu'il se faisoit dans le Jubilé un merveilleux temperament de la justice & de la misericorde d'un Dieu ; & nous venons de voir comme sa misericorde y a toûjours la meilleure part, ou plûtôt y fait presque tout : mais je dis maintenant qu'il faut prendre le parti de sa justice contre nous-mêmes ; & que si de son côté il nous remet les plus grandes rigueurs de la penitence, du nôtre, nous ne devons pas manquer d'accomplir le reste, qui est absolument necessaire pour obtenir l'effet du Jubilé. Et certes, il est de la derniere importance SECONDE PARTIE.

de ne rien retrancher de ce qui reste à faire de nôtre part, aprés que Dieu a presque déja tout fait de la sienne, & si nous apportons les dispositions qu'il demande pour joüir de cet incomparable bienfait: je soûtiens qu'il y a encore assez dequoi faire une veritable & une sincere penitence; & voici comment. La Penitence, Chrétiens, comme vous sçavez, se se peut considerer en deux differentes manieres, ou comme Sacrement, ou comme vertu; or l'une & l'autre est requise comme une condition necessaire pour joüir de la grace du Jubilé.

Le Sacrement de Penitence y est necessaire; aussi voyez-vous qu'on le présuppose toûjours, puisque la remission des peines dûës à nos pechez ne s'accorde qu'à ceux qui ont déja obtenu pardon de l'offense, comme on vous l'a repeté cent fois: car c'est par la Confession sacramentelle que l'offense du peché, s'il est mortel, se pardonne ordinairement, & quelque peu que l'on exige d'un pecheur pour le reste, il ne peut s'exempter de cette condition indispensable. Vous en connoissez les difficultez, Chrétienne Compagnie; & quoique le Jubilé s'étende jusque sur cette partie, en donnant la liberté de se confesser à tout Prêtre approuvé, & la puissance à tout Confesseur de remettre toutes sortes de pechez, de lever toutes les censures, d'absoudre des vœux particuliers, ou de les changer en d'autres bonnes œuvres, & par d'autres adoucissemens, qui ne se trouvent pas toûjours dans les confessions ordinaires; cependant il est toûjours necessaire d'y conce-

voir une douleur veritable & ſincere, ſans quoi le Sacrement étant nul, la ſatisfaction & la peine qui eſt dûë au peché, n'a garde d'être remiſe, qui eſt pourtant l'effet propre du Jubilé. De plus, il faut que cette confeſſion ſoit entiere pour les pechez griefs, & que la douleur s'étende du moins ſur tous les autres ; car à moins de cela, jamais l'Indulgence n'eſt ni pleine ni entiere, s'il y a quelque reſerve de nôtre part ſur ce point. Ajoûtez à cette confeſſion ſincere & entiere, ce qui lui eſt commun avec toutes les autres, que la reſolution de quitter le peché, & l'attachement au peché pour l'avenir, doit être ferme, & d'une égale obligation, comme étant renfermée dans la douleur même de l'avoir commis. Car quelle remiſſion de la peine auſſi-bien que de l'offenſe, pourroit-on eſperer d'un peché qu'on ne ſeroit pas reſolu de quitter ? Si donc nous pretendions nous faire grace nous-mêmes ſur cet article, Dieu revoqueroit la grace qu'il nous promet, & il y auroit auſſi peu de Jubilé pour nous, que de pardon de nos crimes. Or cela, Chrétiens, n'eſt pas ſi peu de choſe que l'on pourroit peut-être s'imaginer, puiſque c'eſt en quoi conſiſte la veritable converſion d'un pecheur ; & ſi l'on remplit fidelement cette condition, on peut dire que le plus fort en eſt fait, & le plus puiſſant obſtacle à la Penitence eſt levé.

Mais ce n'eſt pas tout ; car ſi l'on nous remet les peines exterieures, & les penitences qui affligent le corps, il y en a d'autres qui ne nous ſont pas moins ſenſibles, ſur leſquelles ni Dieu, ni l'Egliſe ne ſe relâcheront ja-

mais ; ce sont les suites de certains pechez. Telles sont les occasions capables de nous y faire retomber ; la fuite des lieux, des rencontres, & des compagnies, que l'experience de nôtre foiblesse nous doit rendre suspectes, & nous oblige absolument d'éviter. Car comment renoncer tout de bon au peché, sans renoncer à ce qui nous y livre, & à ce qui nous y r'engage ? Deplus, il y a des peines attachées à de certains pechez, sans lesquelles toute l'indulgence qu'on nous pourroit donner de l'offense ne pourroit avoir de lieu : telles sont la restitution du bien d'autrui, & de l'honneur qu'on lui a ravi, la reparation du scandale qu'on a causé au prochain, le pardon sincere des injures qu'on en a reçuës, la reconciliation qu'on doit faire du fond du cœur avec ses plus grands ennemis ; autrement Dieu nous diroit comme à ce Serviteur de
Matth. 18. l'Evangile : *Omne debitum dimisi tibi, quoniam rogasti me, nonne igitur oportuit te misereri conservi tui.* Ce sont là, vous le sçavez, les choses les plus rudes & les plus difficiles qui soient dans le Christianisme, & dont on ne peut être dispensé, que par l'impossibilité absoluë de s'en acquitter.

Ces conditions, direz-vous, ou ces obligations sont necessairement attachées à toutes les autres confessions ; eh ! c'est donc pour cela, mon cher Auditeur, qu'elles le sont aussi à celle du Jubilé, & d'autant plus indispensablement, qu'il faut être en état de grace pour joüir de cet inestimable bienfait, & que sans ces conditions il est impossible de s'y mettre, & par une suite necessaire d'avoir

part à cette faveur. Si donc la misericorde de Dieu éclate dans le procedé, dont il use à l'égard des pecheurs dans ce Jubilé universel, nous devons de nôtre part remplir les devoirs de la justice, en nous acquitant avec toute l'exactitude & toute la fidelité que nous pourrons, de ce qu'il exige de nous pour ce sujet. Or je m'assure que si vous y faites une serieuse reflexion, ce peu de chose qu'on vous demande ne laisse pas d'avoir une grande étenduë, & ses difficultez particulieres; puisque souvent il seroit plus facile de pratiquer les plus grandes austeritez corporelles, que de renoncer de cœur à l'attachement qu'on a au peché, & de remplir toutes les conditions necessaires à une veritable conversion.

Que si vous considerez maintenant la Penitence par l'autre endroit, & en tant qu'elle est une vertu, qui a pour fin la satisfaction que nous devons faire à la Justice de Dieu; il est encore constant, que Dieu use d'une condescendance admirable à nôtre égard, de se contenter dans le Jubilé, que l'Eglise nous accorde, de si peu de chose pour des crimes quelquefois énormes, & peut-être souvent reïterez. Mais comme la remise de cette dette n'est pas tellement entiere qu'il ne nous en laisse encore quelque partie à acquiter, afin que la Justice divine ne perde pas tout-à-fait ses droits; nous devons accomplir ce qui reste avec tous les sentimens de devotion, que merite une si signalée faveur que nous en recevons.

Sur quoi, Messieurs, il y a une difficulté qui pourroit nous faire de la peine, & qui

ſans doute à beſoin de quelque éclairciſſement ; ſçavoir que le ſouverain Pontife n'étant que l'Oeconome & le Diſpenſateur de ce tréſor des merites du Sauveur & de ſes Saints, & ne pouvant l'employer que pour le plus grand bien de l'Egliſe dont il eſt le ſouverain Paſteur, & pour la gloire de celui qui lui a confié l'adminiſtration de ſes finances, auſſi bien que la conduite de ſon troupeau ; comment peut-il accorder, demandez-vous, à tous les Fideles de tout âge, de tous les païs du monde, ſans diſtinction des plus & des moins coupables, une remiſſion ſi generale & ſi entiere de toutes les peines dûës à tant de pechez ? N'eſt-ce pas, diront quelques-uns, être un Diſpenſateur prodigue de ce tréſor, plûtôt qu'un juſte Diſpenſateur ? Quelle proportion entre trois jours de jeûnes, la viſite de quelques Egliſes, quelques prieres, dont on ſe remet ſouvent à la devotion des pecheurs mêmes, & la remiſe entiere d'une dette immenſe ? Quelle raiſon ſi juſte & ſi preſſante peut obliger le Chef de l'Egliſe de faire cette profuſion (c'eſt ce qui a été l'écüeil & la pierre de ſcandale des Heretiques du ſiecle paſſé, & ce qui eſt encore l'occaſion du murmure des libertins du nôtre) ? Je veux que la paix de l'Egliſe & des Princes Chrétiens, que l'extirpation des hereſies, que les funeſtes ſuites des guerres allumées par tout, ſoient un ſujet raiſonnable, dignes des ſoins & du zele d'un Paſteur ſouverain ; quelle proportion toutefois des moyens avec de ſi grands effets ? Et n'eſt-ce pas une eſpece de préſomption de promettre tant, & de deman-

der

der si peu ? La priere d'un quart-d'heure arrachera-t-elle de la Justice de Dieu ce que les Saints n'ont obtenu que par les larmes de plusieurs années, & par des penitences continuées durant toute leur vie ?

Voila, Chrétiens, la difficulté en toute sa force, & qui entretient l'incredulité de bien des gens sur le chapitre des Indulgences. Ils avoüent le pouvoir qu'a le souverain Pontife de les dispenser ; mais ils se récrient éternellement contre l'abus pretendu qu'on en fait. Je réponds donc que ces personnes se laissent préoccuper par un faux zele, qui n'est pas celui qui doit toûjours être accompagné de science, & de la connoissance parfaite de l'affaire dont il s'agit. L'Eglise a ses besoins & ses necessitez, tous en conviennent ; les guerres y causent la licence, & de furieux desordres ; les Infideles l'attaquent, & font des progrés considerables ; les heresies s'élevent, & la Foi s'affoiblit ; les crimes se mutliplient, & attirent sur la terre les fleaux du Ciel ; il s'agit de les arrêter, de conjurer l'orage, de fléchir la Justice divine, & d'attirer les benedictions de sa misericorde sur toute la Chrétienté. Ce dessein n'est-il pas grand & important ? n'est-ce pas l'effet d'une sainte prudence ? en pouvez-vous douter ? Mais vous cherchez la proportion des moyens avec une si noble fin ; la voici.

Pour obtenir un si grand bien, où toute la Chrétienté est interessée, il faut sans doute une grande quantité de prieres, une multitude bien considerable de jeûnes, beaucoup d'aumônes, & d'autres actions de pieté, & des pe-

nitences en grand nombre pour appaiser cette colere irritée, & obtenir le grand bien que l'on pretend, & que l'on demande instamment: mais je soûtiens qu'on ne peut venir about de tout cela, par des moyens plus sûrs & plus infaillibles, que par la maniere, & par les conditions sous lesquelles on accorde un Jubilé universel; c'est le nœud de la difficulté, rendez-vous-y attentifs. Je vous accorde donc, Messieurs, que ce que chacun y contribuë en particulier est peu de chose; mais ce que font tous les Chrétiens ensemble, de toutes les villes, & de tous les païs, est quelque chose de grand: & comme les plus grands fleuves se forment de l'amas & de la multitude des petits ruisseaux; de même de la multitude des jeûnes, des prieres, & des aumônes, qui se pratiquent en ce saint temps, se forme un amas & un assemblage de bonnes œuvres capable d'arrêter la colere de Dieu, & de satisfaire à sa justice: toutes ces communions s'unissent dans un même dessein, toutes ces prieres jointes ensemble ont un même objet, & ces penitences n'ont toutes qu'un même but; il est donc indubitable qu'elles ont plus de force pour obtenir ce que l'on veut impetrer par tout cela, que si cent ou mille personnes de pieté y passoient les jours & les nuits; les aumônes de tant de millions de personnes ne font-ils pas une plus grosse somme, que si vingt ou trente seulement donnoient tout leur bien aux pauvres? C'est ce que disoit Tertullien, dans une autre occasion, en parlant des Chrétiens qui s'assembloient en corps, & qui unissoient leurs prieres, comme pour fai-

re une espece de violence à la misericorde de Dieu : *Coimus in cœtum & in congregationem, ut quasi manu factâ, misericordiam ambiamus orantes.* Ce fut par cet artifice que les Ninivites fléchirent la colere de Dieu, qui auroit sans cela détruit & entierement renversé leur ville : les grands & les petits, les Princes & les particuliers s'étant couverts de cilices & de cendres, à force de jeûnes & de gemissemens, obtinrent pour tous, ce que chacun n'eût peut-être pas obtenu pour soi-même en particulier. *In Apologet.*

D'ailleurs pour joindre ainsi tous les Chrétiens en un corps, & pour faire un amas de ces satisfactions particulieres, il falloit y engager chacun par son propre interêt ; parce que le bien qui ne regarde que le general, ne nous touche pas d'assez prés pour nous y obliger efficacement. Or qu'est-ce qui pouvoit nous y interesser davantage, que de promettre à chacun la remise de ses propres dettes ? La justice qui demande l'égalité, n'y peut être blessée, de satisfaire en commun, par où il se fait une compensation de l'abondance des uns, & de l'indigence des autres : outre que vous m'avoüerez que Dieu est plus honoré par la conversion des Heretiques & des Infideles, par la paix de l'Eglise, par l'accroissement de la Religion, par la frequente pratique des bonnes œuvres, que si quelques pecheurs expioient en cette vie ou en l'autre, avec la derniere rigueur, les pechez qu'ils ont commis ; puisque l'un est un bien public, qui va à la conservation de la Religion même, & l'autre seulement un interêt

particulier. Ce trésor ne peut donc être mieux employé, la fin n'en peut être plus juste, la necessité plus pressante, l'usage plus utile, & l'interêt de la justice de Dieu mieux ménagé, que dans l'accord que le Jubilé en fait avec sa misericorde ; & c'est ce que j'ay pretendu vous montrer.

CONCLUSION. C'EST maintenant à vous, Chrétienne Compagnie, de vous prévaloir d'une occasion si favorable, & d'en tirer tout l'avantage que vous pourrez. Je ne m'arrêterai pas à tout le détail qui est necessaire pour joüir d'un si grand bonheur, la Bulle donnée pour ce sujet ne laisse rien à éclaircir là-dessus ; & s'il vous restoit quelque doute, il se doit proposer à un Confesseur, qui vous en peut instruire plus amplement : je me contente seulement de dire, que quoi qu'il soit libre de commencer ou par les jeûnes, ou par les aumônes, ou par les stations qui sont prescrites & marquées, & que le Jubilé se gagne aprés qu'on s'est acquité de tout cela ; cependant il est plus à propos & plus utile de commencer par la Confession, parce qu'en se mettant d'abord en état de grace, on rend meritoire tout le reste, qui est compté pour l'éternité ; au lieu que nous en perdons la récompense en l'autre vie, quand on le fait en état de peché ; outre que les prieres que l'on fait, aprés s'être reconcilié avec la divine Majesté, lui sont plus agreables, & plus favorablement écoutées. Il ne me reste donc plus qu'à vous conjurer par le plus sensible de vos interêts, de vous acquiter d'une si importante action, avec

tout le soin, & tous les sentimens de pieté & de reconnoissance qu'il vous sera possible, dans la pensée que ce temps de Jubilé, est proprement le temps favorable, les jours de salut & de propitiation : *Ecce nunc tempus acceptabile, nunc sunt dies salutis.* *2. ad Cor. 6.*

C'est en effet en ce temps, où il faut imiter l'Apôtre qui parle de la sorte, en accomplissant comme lui ce qui manque aux souffrances & aux satisfactions du Sauveur, sçavoir l'application que nous en devons faire dans ce Jubilé, où l'Indulgence qui nous est accordée est comme un composé du Sang du Sauveur, & des bonnes œuvres d'un pecheur ; il les faut joindre ensemble, en sorte que comme le Sauveur y contribuë de sa part, ses merites, ses souffrances, & le fruit de son Sang, nous y contribuyons de la nôtre, nos bonnes œuvres, avec tous les sentimens de reconnoissance, de pieté & de Religion. Que si nous negligeons cette grace, & cette occasion si favorable, la Justice divine rentrera un jour dans ses droits, dont elle se relâche maintenant en nôtre faveur ; quelles peines, mon cher Auditeur, faites-y un peu de reflexion, ou plûtôt quels effroyables supplices n'évitez-vous point par ce moyen en l'autre vie, & quelles rigoureuses penitences la Bonté divine ne vous épargne-t-elle point en celle-ci? Si Dieu accordoit cette faveur à ceux qui gemissent dans les prisons du Purgatoire, à quelles penitences & à quelles satisfactions ne se soûmettroient-ils point ? Or le bienfait que l'on vous offre, n'est pas moins considerable que la faveur qu'on leur feroit, de les retirer de ces

tristes lieux : au contraire il est plus grand, puisque c'est vous épargner des tourmens insupportables, pour le peu qu'on exige de de vous ; c'est vous abreger la longueur de la penitence que vous deviez faire ; & enfin c'est vous avancer la possession de la gloire, & de l'éternité bienheureuse ; que je vous souhaite, &c.



DIX-SEPTIE'ME

SERMON,

Sur la Fête de la Portioncule, ou de Nôtre-Dame des Anges.

Desiderium cordis ejus tribuisti ei, & voluntate labiorum ejus non fraudasti eum. *Psalm.* 2.

Vous avez écoutez, Seigneur, le desir de son cœur, & vous ne l'avez pas frustré de la demande qu'il vous a faite. Au Pseaume 2.



IL n'est pas fort extraordinaire, Chrétienne Compagnie, de voir dans l'Ecriture, que les plus grands Hommes & les plus grands Saints ayent souhaité quelque chose avec passion, & qu'ils l'ayent demandée avec instance. Nous sçavons que Salomon a particulierement demandé la sagesse, & qu'il l'a preferée à toutes les grandeurs de la terre, & à tous les trésors du

monde ; que ſon pere le ſaint Roi David, ne demandoit à Dieu qu'une ſeule choſe, qui flatoit davantage ſes eſperances, & qu'il croyoit ſeule capable de ſatisfaire tous ſes
Pſalm. 26. deſirs, *Unam petii à Domino, hanc requiram* ; que Daniel fut appellé un homme de deſirs ; que Moyſe demanda à Dieu pardon pour le peuple d'Iſraël, avec des ſollicitations ſi preſſantes, que le Tout-puiſſant fut comme forcé de ceder à la douce violence que lui fit ſon ſerviteur. Et dans la nouvelle Loi, il n'y a perſonne qui ne ſçache les trois deſirs que forma le cœur du grand S. Auguſtin.

C'eſt, Meſſieurs, ce qui me perſuade que vous ne ſerez pas ſi ſurpris, d'apprendre, que ce qui fait le ſujet de la Fête de ce jour, eſt un deſir ardent du cœur de l'incomparable ſaint François. Le Sauveur du monde lui ayant promis, comme à un autre Salomon, de lui accorder tout ce qu'il ſouhaiteroit ; ce grand Saint s'oublia lui-même, & tout l'avantage qu'il pouvoit attendre d'une offre ſi obligeante, pour lui faire une demande, que nul autre Saint ne s'étoit encore aviſé de demander, & que François jugeoit lui devoir être la plus agreable. Ce fut une Indulgence, en faveur des pecheurs, qui aprés s'être diſpoſez à la recevoir par les Sacremens, & par les autres conditions neceſſaires, viſiteroient l'Egliſe, que ce grand Saint avoit choiſie pour ſa demeure, & pour le lieu de ſon repos. Ce Dieu de bonté, lequel écoute juſqu'à la diſpoſition du cœur de ſes ſerviteurs, comme dit le Prophete Royal, ſe comporta, ſans doute, à ſon égard, comme il fit à l'égard de

Salomon, en le comblant lui-même d'autres graces & d'autres faveurs, qu'il ne demandoit pas, & en lui accordant liberalement ce qu'il avoit si ardamment souhaité en faveur des autres.

Laissons-là, Chrétiens, ce que ce grand Saint obtint pour lui-même, & nous attachons uniquement au bien, & à l'avantage que son zele nous a procuré, puisque c'est pour en joüir que nous sommes ici assemblez. Voyons 1. l'estime que nous devons faire de cette Indulgence, obtenuë d'une maniere si nouvelle & si surprenante; & ensuite l'avantage que nous en pouvons retirer, depuis que le saint Siege l'a étenduë à toutes les Eglises de l'Ordre de S. François. Ce sera le partage de ce Discours, aprés que nous aurons imploré le secours du Ciel par l'entremise de Marie, qui appuya si fortement la demande de ce grand Saint.

Ave Maria.

C'EST, Messieurs, le malheur de la plus grande partie des hommes, de n'être vivement touchez que de ce qui frappe leurs sens: ensorte que comme l'estime qu'ils font des choses, suit toûjours l'idée qu'ils s'en sont formée, il ne faut pas s'étonner s'ils n'ont pas toute l'estime qu'ils devroient avoir d'un bien aussi grand & aussi utile que sont les Indulgences; ils n'ont peut-être jamais serieusement medité, ni conçu comme il faut la grandeur des peines, dont elles les délivrent dans l'autre vie, ni le bonheur souverain dont

elles leur avancent la possession. C'est cependant par ces deux endroits, comme les plus sensibles, qu'on tâche de nous en montrer l'utilité, & qu'on nous excite à ne pas negliger un bien que nous souhaiterons peut-être racheter un jour, s'il étoit en nôtre pouvoir, de tous les trésors du monde. Mais quelque puissans que soient ces motifs, qui regardent les Indulgences en general; comme celle de la Portioncule est toute singuliere, & assez considerable par elle-même pour remplir le sujet de cet entretien, sans nous arrêter aux avantages qui lui sont communs avec les autres; je veux tirer uniquement des circonstances qui lui sont propres, les motifs necessaires pour vous en faire naître l'estime, & que je trouve dans son institution, qui fait le sujet de cette Fête.

La premiere de ces circonstances, est qu'elle est un fruit du grand & Seraphique S. François, qui a demandé cette Indulgence, poussé d'un ardent desir de secourir les ames; ce qui a fait dire à S. Bonaventure, l'un de ses enfans, qu'il n'eût pas cru aimer son Dieu, s'il n'eût aimé les ames qui sont faites à son image, & qu'il a rachetées au prix de son sang. La seconde, que c'est le Fils de Dieu lui-même qui a accordé cette Indulgence à la priere de ce grand Saint, en faisant réussir son dessein malgré toutes les contradictions, & tous les obstacles, qui se trouverent dans l'execution. Et la troisiéme enfin, que la glorieuse Mere de Dieu a bien voulu appuyer la juste demande de ce même Saint en faveur des pecheurs, & que la charité

qu'elle a pour eux, n'a jamais davantage éclaté que dans cette occasion. De maniere que ces trois personnes d'un merite à la verité tout different, semblent avoir conspiré à nous donner une marque de leur charité dans l'Indulgence dont je parle; c'est ce qui en releve le merite, & ce qui vous en fera concevoir une haute estime, si vous voulez bien vous donner la peine de les examiner en cette premiere Partie.

PREMIEREMENT donc c'est le grand S. François qui a demandé, & obtenu cette grace en faveur des pecheurs. Le zele ardent qu'il avoit de leur salut, est assez connu, sans qu'il soit necessaire d'en faire ici un long éloge; ce zele tout embrasé, l'avoit porté jusqu'à passer les mers, pour chercher à le satisfaire parmi les Sarazins, & les autres Infideles, & le comble de ses desirs eût été de sacrifier sa vie dans un emploi, où son Sauveur avoit consumé la sienne. Il voyoit son Ordre florissant, & répandu dans tous les Royaumes de l'Europe. Ainsi poussé & animé de cette ferveur qui soûtient & qui anime les nouveaux établissemens; & le succés de ses travaux dans la conversion des ames répondant à l'esperance qu'il en avoit conçuë; lui-même s'offroit continuellement à Dieu pour ce dessein, n'en connoissant point de plus grand, ni de plus agreable à Dieu. Mais parmi ces succés, & cette benediction que Dieu donnoit à toutes les entreprises de François, il lui restoit un sensible sujet de douleur, & un déplaisir secret, qui suspendoit PREMIERE PARTIE.

une partie de la joye, & de la consolation de son cœur.

C'étoit, Messieurs, que les pecheurs de son temps étoient comme ceux du nôtre : on voyoit parmi eux des conversions, & des changemens de vie ; mais peu de penitence, & d'expiation de leurs pechez ; ceux qu'il retiroit de leurs vices & de leurs desordres se contentoient de mener une vie plus reglée à l'avenir ; mais ils ne se mettoient guere en peine de satisfaire pour leurs pechez passez : ils se reconnoissoient infiniment redevables à la misericorde de Dieu, de les avoir rappellez de leurs égaremens ; mais ils ne faisoient guere de reflexion, qu'ils n'avoient pas encore satisfait à sa Justice, laquelle aprés avoir remis les peines éternelles qu'ils ont meritées, en exige de temporelles pour l'entiere expiation de leurs crimes. Ils croyoient qu'il leur suffisoit d'avoir évité les supplices de l'enfer, & de ne plus retomber dans un état, qui pût leur attirer le comble de tous les malheurs. De sorte que tout ce qui n'étoit point éternel, faisoit peu d'impression sur leurs esprits, & ils n'apportoient aucune précaution pour se garentir des peines qui sont reservées dans le Purgatoire, même aux pechez pardonnez en cette vie.

Ce grand Saint ayant une extrême compassion de cet aveuglement des hommes, causé par l'aversion naturelle qu'ils ont des rigueurs de la penitence, & d'ailleurs entretenu par l'amour trop tendre qu'ils ont pour leur corps ; ce grand Saint, dis-je, s'applique à chercher quelque accommodement, afin que

ſans violer les loix de la Juſtice divine, il obligeât la miſericorde d'avoir encore ſur ce point quelque condeſcendance pour la foibleſſe des hommes : & voyant qu'il n'y en avoit point d'autre que la voye des Indulgences, qui font ce juſte temperament de la juſtice & de la miſericorde d'un Dieu ; c'eſt par cet expedient que François ſatisfera d'un côté, le deſir ardent qu'il a de ſecourir les pecheurs, & de l'autre qu'il procurera aux pecheurs le moyen d'obtenir la remiſſion entiere de l'offenſe & de la peine de leurs pechez. C'étoit là, Meſſieurs, dont ſon eſprit étoit occupé, lorſque Dieu qui connoiſſoit le deſir & la diſpoſition de ſon cœur, & d'ailleurs qui n'a rien de plus agreable que le zele des ames, lui fit naître l'occaſion de le faire éclater, & de le contenter en même temps : *Deſiderium animæ ejus tribuiſti ei Domine, & voluntate labiorum ejus non fraudaſti eum.* Vous ſerez écouté grand Saint ! & vos deſirs ſont trop juſtes pour n'être pas exaucez. *Pſalm. xx.*

En effet, tout ravi qu'il étoit en Dieu, & lui offrant ſes plus ardentes prieres pour ce ſujet, une voix l'avertit d'aller à l'Egliſe, où le Sauveur & ſa glorieuſe Mere l'attendoient, que là il y traiteroit avec eux-mêmes de l'affaire qu'il projettoit, & qu'il en eſperât une heureuſe iſſuë. Il y court, & s'y tranſporte comme un autre Moyſe : *Vadam, & videbo viſionem hanc magnam*; j'irai, & je ſerai témoin de cette viſion. Quel ſpectacle, Chrétiens ! Il en eſt tout ſurpris ; auſſi n'avoit-il rien vû en ce monde qui approchât de cet appareil. Là proſterné en preſence de cette *Exod. 3.*

ſouveraine Majeſté, qui étoit dans un trône éclatant de gloire, & entourée d'une multitude de bien-heureux Eſprits avec des corps empruntez, il écoute avec un profond reſpect, l'approbation que le Sauveur donna à ſon zele, en conſideration duquel il daigna bien lui demander ce qu'il ſouhaitoit de lui. C'eſt ici, Meſſieurs, où me laiſſant aller à la penſée de ſaint Auguſtin, qui dans une fiction agreable, demande à un homme du monde ce qu'il demanderoit à Dieu en cette occaſion: *Ecce proponit tibi Deus, pete quod vis, quid petiturus es?* Ah! s'écrie ce ſaint Docteur, quels tréſors & quelles dignitez ne demanderiez-vous point pour vous, & pour vos amis? *O quanta promitteres tibi tribuenda & aliis largienda!* Vôtre embarras ſeroit de vous déterminer ſur le choix, & de déliberer ce qui ſeroit ou plus agreable, ou plus utile; mais François ne balance point, rien ne le touche davantage que l'inſenſibilité & l'aveuglement des pecheurs; il n'a rien plus à cœur que de les ſecourir, & de leur faciliter les moyens de leur ſalut, & c'eſt cette unique affaire qui le tient en haleine: *Unam petii à Domino, hanc requiram.* Vous le ſçavez, mon Dieu, ce que je ſouhaite, puiſque vous penetrez le fond de mon cœur! C'eſt l'application du ſang que vous avez verſé pour les pecheurs, la remiſſion des peines que vôtre Juſtice exige de leurs iniquitez, une indulgence, en un mot, pour tous ceux qui viſiteront ce ſaint lieu, que vous daignez ſanctifier par vôtre preſence, pourvû qu'ayant une douleur ſincere de vous avoir offenſé, ils

In Pſalm. 34.

Pſalm. 26.

viennent implorer vôtre misericorde : je sçai ce que vous ont coûté ces ames, & l'amour que vous-même avez pour elles ; accordez donc en leur faveur, ce qu'un miserable pecheur ne merite pas d'obtenir. Que dites-vous, Chrétienne Compagnie, de cette demande ? & que pensez-vous du zele de ce Saint, qui prefere le bonheur du prochain au sien propre, & qui pouvant demander toute autre chose, ne pense qu'aux interêts de celui même qui cherche à l'obliger, en avançant le salut des ames qui lui sont si cheres ? Mais quand nous n'aurions pas toute l'estime que nous devons d'une charité si desinteressée, la grandeur du bienfait qu'il a procuré à toute l'Eglise & à tous les Chrétiens qui la composent, ne devroit jamais s'effacer de nôtre esprit.

Pour le comprendre, mon cher Auditeur, imaginez-vous que vous êtes redevables d'une dette immense, qui surpasseroit mille fois tout vôtre bien ; que vous êtes pressé, & poursuivi par un creancier puissant, qui pour en tirer ce qu'il pourroit par les voyes de la justice, feroit decreter vos terres, vendre vos meubles, & aprés avoir fait arrêt sur tout ce qui vous appartient, vous confineroit vous-même dans une étroite prison jusqu'à ce que vous l'eussiez entierement satisfait ; mais que reduit à ce pitoyable état, le plus intime ami de vôtre creancier, une personne à qui il ne peut rien refuser, ou qu'il veut obliger à quelque prix que ce soit, lui demande par grace, ou pour récompense, ou par amitié, la remise de vôtre dette, avec l'élargis-

ſement de vôtre perſonne, & une quittance en bonne forme de toute la ſomme que vous lui devez, ſans pouvoir vous en inquieter à l'avenir. Dites-moi, que penſeriez-vous de cet ami, & de cette generoſité à vôtre égard? Que ſi c'étoit une perſonne à qui vous fuſſiez inconnu, qui n'auroit nulle liaiſon avec vous, que celle de la charité, en concevriez-vous une plus deſintereſſée, & un cœur plus obligeant?

Ou bien ſi vous voulez, imaginez-vous (mais ce n'eſt point une imagination, la choſe n'eſt que trop veritable, & vous n'y faites pas refléxion) imaginez-vous, dis-je, que vous êtes condamné pour vos crimes au dernier ſupplice, dont nulle puiſſance, nulle force, nulle ſollicitation de vos amis ne vous peut garentir; un ſeul homme ſur lequel vous ne comptiez point, ſe trouve avoir aſſez de credit, non-ſeulement pour ſuſpendre cet arrêt, mais pour le faire caſſer, & vous renvoyer abſous, & vous fait cette amitié ſans rien attendre, ni rien eſperer de vous. Meriteriez-vous de vivre, ſi vous n'étiez touché d'aucun ſentiment de gratitude? Ah, mon cher Auditeur, ce que le grand ſaint François a fait en vôtre faveur, eſt encore infiniment plus engageant! De quelle ſomme n'êtes-vous point redevable à la juſtice de Dieu? Auriez-vous dequoi ſatisfaire, quand vous jeûneriez au pain & à l'eau tout le temps de vôtre vie? Quand vous donneriez tous vos biens aux pauvres, & toute vôtre ſubſtance, comme parle ſaint Paul, & quand vous pratiqueriez toutes les auſteritez de ces anciens

Penitens, je ne ſçai ſi avec tout cela, vous pourriez acquiter les dettes que vous avez contractées envers la divine Juſtice, & que vous accumulez tous les jours par de nouvelles offenſes. De plus, vous avez merité peut-être une infinité de fois un ſupplice éternel; je veux que par un coup de la miſericorde de Dieu, fléchi par vôtre douleur, & par la vertu du Sacrement qui a effacé vos pechez, la peine en ſoit infiniment adoucie, & changée en un ſupplice paſſager : peut-être ne ſçavez-vous pas, ou bien vous ne l'avez pas aſſez medité, que cette peine paſſe tous les tourmens qu'on peut endurer en cette vie, ſelon le ſentiment de ſaint Auguſtin ; que la durée en eſt ſouvent pour des années, & pour des ſiecles entiers, que la multitude & la violence de ces ſupplices en ſont inconcevables; mais voila un fidele ami, un homme charitable, qui s'intereſſe pour vôtre délivrance, qui la demande en grace, qui l'obtient pour récompenſe de ſes ſervices, qui vous donne un moyen ſûr, facile & immanquable de vous en garentir ; pouvez-vous le negliger, & ne pas daigner vous en ſervir? Ah! vous n'avez jamais conçû la grandeur du bien qu'il vous procure, & dés-là vous êtes indigne d'en joüir, ſi ce bienfait n'étoit ſi grand qu'il peut ſatisfaire pour vôtre ingratitude même. Hé! comment, nous qui ſommes ſi attachez à nos interêts, ſi ſenſibles à la douleur & aux moindres incommoditez, comment eſtimons-nous ſi peu un moyen ſi prompt & ſi efficace de ſatisfaire à la Juſtice de Dieu, de payer en ſi peu de temps des dettes immenſes, d'attein-

dre en une heure à un état où il seroit avantageux aux ames les plus parfaites de parvenir aprés quarante & cinquante années de la vie la plus austere, en un mot, d'être entierement quittes à la Justice de Dieu par une pleine & entiere indulgence ?

Indulgence qui n'est pas seulement recommandable pour la personne qui l'obtient, mais encore plus par celle qui l'accorde, & qui est le Sauveur du monde lui-même. Comme maître de ses biens, & l'arbitre de ses faveurs, il peut en disposer comme il lui plaît ; en quoi cette Indulgence a cela de singulier entre toutes les autres, qui ne sont pas de moindre étenduë, & que l'on peut gagner avec autant de facilité : que celles-là sont données par le souverain Pontife, qui tient seulement la place du Fils de Dieu sur la terre ; mais que celle-ci vient immediatement du Fils de Dieu même : que dans les autres, l'Eglise va puiser dans les trésors immenses des merites de ce Dieu-Homme, qui lui en a laissé la dispensation ; mais qu'en celle-ci, celui qui l'a meritée par son sang, est celui-là même qui la donne ; que le fruit de ce sang d'un prix infini, est appliqué par celui même qui l'a répandu, & qu'enfin celui qui a acquis ce précieux trésor, s'en fait lui-même le distributeur. Or vous sçavez que les ouvrages que Dieu fait immediatement par lui-même, sont toûjours plus excellens, & plus parfaits que les autres.

Que si cela est vrai dans les effets de la nature, il ne l'est pas moins dans ceux de la grace : ainsi les conversions qu'il a operées

par lui-même, comme celles d'une Magdelaine, d'un ſaint Paul, & d'un Zachée, ont été plus parfaites, plus conſtantes & plus entieres ; & c'eſt ſur ce principe que nous diſons que les biens & les graces que nous recevons dans l'adorable Sacrement de l'Autel, ont quelque choſe de plus inſinuant & de plus fort, parce qu'elles viennent immediatement de celui qui en eſt la ſource, & qui les répand par lui-même. Or c'eſt ce qui nous doit inſpirer une eſtime toute particuliere de l'Indulgence de ce jour, qu'elle eſt accordée par le Sauveur même, au grand S. François. Ce ſeroit toûjours un preſent riche & conſiderable, de quelque main qu'il vînt, & un bienfait ſignalé, quelle qu'en pût être la ſource ; mais vous m'avouërez que la main qui le donne en releve le prix, & par conſequent l'eſtime que nous en devons faire. Si un Souverain faiſoit largeſſe au peuple d'une ſomme conſiderable d'or & d'argent, enſorte que chacun pût y avoir part, ce ſeroit une liberalité qui lui attireroit les acclamations de tout le monde, qui feroit des vœux pour ſa perſonne, & pour la proſperité de ſon état ; mais ſi ce Prince diſtribuoit cet or & cet argent de ſes propres mains, le preſent en ſeroit & plus conſiderable, & reçu avec plus de reconnoiſſance, comme un gage particulier de ſa bonté. C'eſt le ſentiment que nous devons avoir du bienfait & du préſent que nous fait le Fils de Dieu par cette Indulgence ; c'eſt le tréſor de ſes merites qu'il nous offre, & dont il nous fait préſent par lui-même, ce qui non-ſeulement nous le doit rendre plus precieux,

mais encore ce qui nous en assure le fruit & l'application avec plus de certitude.

Car enfin, Messieurs, en le donnant par lui-même, on ne peut douter de sa valeur & de son effet, ce qui n'est pas toûjours si infaillible dans les autres : quoi qu'il ait laissé ce même trésor à son Eglise, & le pouvoir au souverain Pontife de l'employer pour le besoin des Fideles ; la raison en est évidente, sçavoir que celui qui a le chef de ce trésor, & le pouvoir de l'employer, n'en est que l'œconome, qui doit le ménager, & non pas le dissiper par des profusions trop frequentes, & faites à contre-temps ; il faut qu'il y ait une juste raison, une necessité pressante, une occasion où il juge prudemment, que la gloire de Dieu, & le bien de son Eglise, dont il est le Pasteur, en doive recevoir un avantage considerable ; ensuite il y doit mettre des conditions raisonnables, des actions penibles de la part des hommes, afin qu'il y ait quelque proportion ; & enfin, il n'en est pas si absolument le maître, qu'il puisse en disposer à sa volonté, sans en rendre compte à Dieu, ou sans que Dieu ratifie les largesses qu'il en fait : en un mot, il y a bien des formalitez à garder, bien des conditions à remplir, & souvent bien des nullitez à craindre. Mais celui qui donne cette Indulgence dont nous parlons, est indépendant de toutes ces formalitez ; la cause en est juste, dés-là qu'il l'approuve, & rien n'y peut manquer de sa part, dés-là qu'il le veut, & qu'il y consent.

D'ailleurs dans les conditions qu'il y met, il n'y a ni jeûnes, ni aumônes, ni stations, ni

autres œuvres penibles, qu'il exige, comme un moyen necessaire; il ne demande que la chose, dont il ne nous peut dispenser dans l'ordre de sa justice, sçavoir la douleur de nos offenses, sans quoi le peché ne peut être remis, ni ensuite la peine qui le suit; à cela prés, il use de tout son pouvoir; il est vrai que comme dans les dons que font les Souverains, il y a des presonnes établies pour les contrôler, & pour juger si cette liberalité ne passe point leurs forces, ou n'interesse point les droits de leur couronne; & il semble que le Sauveur fasse quelque chose de semblable à l'égard de cette Indulgence, qu'il accorde au grand S. François; il l'envoye au souverain Pontife pour la ratifier, & pour y mettre le sceau, afin qu'elle soit reçûë dans les formes, qu'elle ait toutes les marques d'autenticité, & que personne ne la puisse contester. Mais ce qui marque le souverain pouvoir de celui qui la donne, c'est qu'il se rend garent du succés, & qu'il assure qu'il aura soin de la faire passer, malgré toutes les oppositions, & tous les obstacles qu'y pourront former ses Ministres. Il est le Maître des cœurs, & des volontez des hommes, il sçait les tourner comme il veut; il convaincra le Pape même à force de miracles, que c'est sa volonté; & toutes les contradictions qui se trouveront dans l'execution, deviendront les plus fortes preuves de la verité de cette Indulgence, & des paroles du Fils de Dieu: aussi ce grand Saint ne douta plus de son entreprise, qui répondit entierement à ses desirs: *Desiderium animæ ejus tribuisti ei.*

Que si en cette rencontre, le Sauveur semble en quelque façon se soûmettre à son Vicaire en terre, le Chef invisible à celui qu'il a mis pour remplir sa place, & le Maître au serviteur; c'est, Messieurs, pour nous apprendre une belle & importante verité, que les voyes extraordinaires, qu'il employe quelquefois en faveur d'une personne d'une sainteté distinguée, ne doivent point être la regle de nôtre conduite, si elles ne sont autorisées par les voyes ordinaires, qu'il a lui-même établies; qui sont l'approbation de l'Eglise, & le sentiment de ceux que Dieu a établi pour nous gouverner, comme les Prelats, les Directeurs, & ceux à qui sa Providence nous a soûmis; & qu'ainsi, visions, extases, revelations, miracles, inspirations particulieres, & tout ce qui a l'air de singularité en matiere de Religion, de doctrine, de mœurs, & de maniere de vie: tout cela peut venir de Dieu, on n'en peut disconvenir; mais tout cela doit être suspect, s'il est écarté du sentiment de l'Eglise, s'il n'est approuvé de ceux qui sont chargez de nôtre conduite, & si l'on y remarque de l'attachement à son propre sens, un mépris pour les choses ordinaires, si l'on quitte la voye que Dieu nous a lui-même tracée, pour suivre ses propres lumieres; & en un mot, sans une soûmission qui doit être aveugle en ce point, tout cela ne doit passer que pour une illusion, pour entêtement, & pour une manifeste tromperie du demon. C'est ainsi que l'Apôtre veut, que quand un Ange descendroit du Ciel, pour annoncer le contraire de ce qu'il avoit enseigné de la part de Dieu, l'on s'en

défie, & que cet Apôtre lui-même appellé par la voix du Sauveur du monde, & par une vocation toute miraculeuse, ne laisse pas d'être envoyé à Ananias pour apprendre ce qu'il devoit faire, & pour se soûmettre à sa direction ; c'est ainsi que les Mages appellez par une Etoile, s'adressent d'abord aux Princes des Prêtres, & de la Synagogue, pour sçavoir où ils trouveroient le Messie : & enfin tout ce qui ne passe point par ce canal, ne vient pas d'une source assez pure, pour le recevoir sans discussion, & pour s'y arrêter comme à une regle certaine & assurée.

Mais aussi quand elle a cette approbation de l'Eglise pour attache, & comme le sceau qui l'autorise ; alors ce qui vient extraordinairement de Dieu, ce qui est accompagné de miracle, & donné par une voye extraordinaire, merite une estime particuliere, puisque Dieu, pour nous en inspirer plus de respect, & pour en faire concevoir l'importance, où l'utilité veut bien passer par dessus les regles ordinaires de sa Providence ; & c'est ce qui nous doit faire regarder cette Indulgence comme un présent singulier.

Particulierement si vous y ajoûtez la troisiéme circonstance, qui est que la glorieuse Mere de Dieu employa son credit & son autorité pour appuyer la demande de François, touchée, comme porte l'Histoire, d'un zele si desinteressé, & qu'elle agit auprés de son Fils, pour le porter à accorder une chose, qui n'avoit pour but que sa gloire, & le fruit de ses travaux, de maniere que cette Mediatrice des hommes embrassa cette occasion, pour mar-

quer qu'elle étoit toûjours appliquée à les secourir, & qu'elle ne se contente pas d'avoir cooperé à les délivrer du malheur éternel, que le peché leur attire, si elle ne travaille encore à les délivrer des peines temporelles, qu'ils n'ont pas assez de soin d'éviter. Elle joint donc sa priere à celle de ce grand Saint, pour impetrer cette Indulgence si celebre ; & c'est ce qui en releve encore le prix : comme si une personne d'un merite éclatant s'employoit auprés d'un Souverain, pour nous obtenir une faveur ; & si ce Souverain nous l'accordoit en sa consideration, vous en auriez sans doute l'obligation à tous les deux ; & cette grace, dans laquelle un si puissant Mediateur se seroit interessé, ne vous seroit pas indifferente : c'est donc un bien que nous a procuré la Mere de Dieu, considerable par lui-même, & par la qualité de celle qui nous l'a moyenné. De plus, comme les Indulgences sont prises du surplus de satisfactions des Saints, & des merites de la Reine des Saints, aussi-bien que de ceux du Sauveur du monde, il semble qu'elle avoit quelque droit sur ce trésor, où elle a tant de part ; & que c'est de son propre bien qu'elle soulage nôtre misere ; au lieu que dans les autres faveurs qu'elle peut nous obtenir, elle n'y employe que son credit & ses prieres, qui sont toûjours efficaces à la verité, puisqu'elle est toute-puissante auprés de lui, par son credit & par sa faveur : mais ici elle fait largesse de son bien, elle contribuë du sien, dont elle fait une espece de cession en faveur de ce grand Saint.

Ainsi jamais grace ni remission n'a été plus autentique, pour obtenir le pardon d'un

criminel, que celle-ci, qui regarde tous les pecheurs en general, & chacun de nous en particulier. Elle est demandée par le grand & Seraphique saint François, accordée par le Fils de Dieu même, sollicitée par sa bienheureuse Mere, verifiée & enterinée, comme l'on parle, en sa Chambre souveraine, qui est l'Eglise. Elle aura donc son effet, & il ne tiendra qu'à nous de joüir d'un bien-fait, qu'on ne peut nous contester, tout criminels que nous puissions être, & quelque redevables que nous soyons à la Justice de Dieu. Mais ajoûtons que jamais grace ne nous a été plus utile. C'est la seconde Partie de ce Discours; où aprés avoir vû l'estime que nous devons faire de cette Indulgence, il nous faut voir le fruit & l'avantage que nous en devons retirer.

SECONDE PARTIE.

NOus avons dit d'abord, Messieurs, que le grand saint François avoit imité la demande de Salomon, à qui Dieu avoit laissé le choix de lui demander tout ce qu'il souhaiteroit; mais je puis maintenant ajoûter, que, comme Dieu accorda si parfaitement à ce Prince la sagesse qu'il desiroit avec tant de passion, pour le bien, & pour l'interêt de son peuple, qu'il la posseda dans un degré si éminent, qu'il y surpassa tous les Souverains qui l'avoient precedé; de même ce grand Saint, poussé du zele ardent dont il étoit embrasé, ayant preferé l'interêt des pecheurs au sien propre, & demandé pour nous la remise entiere de toutes les peines dont nous étions redevables à la Justice divine, il reçut en leur

faveur ce gage, & cet effet de la misericorde d'un Dieu, avec une telle liberalité, & avec une telle abondance; que jamais devant ni aprés, aucune Indulgence n'a surpassé celle qui lui fut accordée, ni dans sa certitude, ni dans son étenduë, ni dans sa durée, qui sont les trois choses qui la relevent, & qui aprés l'estime que nous en devons faire, renferment trois avantages, que nous en pouvons tous retirer; je vous les expliquerai en peu de mots, sans sortir de mon sujet, ni de la Fête de ce jour.

Premierement je dis qu'il n'y en a point de plus certaine, ni de plus autorisée, qui est ce qu'on doit examiner d'abord, dans la grace qu'un criminel obtient du Prince, sans quoi, la justice ordinaire passe outre, & sans y avoir égard condamne le coupable à toutes les peines qu'il a meritées. C'est pourquoi la premiere chose à quoi l'on procede, est la verification qu'on en doit faire; car le pouvoir de celui qui l'accorde, ne pouvant être contesté, il est seulement question, afin d'en joüir en assurance, & ne pouvoir plus être recherché pour les mêmes crimes, de sçavoir si elle est valable; si l'on n'a point surpris la clemence du Prince, si elle n'a point été accordée sur un faux exposé, si l'on n'a point déguisé le fait, ou fait entendre la chose de tout une autre maniere qu'elle ne s'est passée; car c'est ainsi que nous voyons tous les jours des graces, qui sont les Indulgences des Souverains de la terre, annullées & sans effet, tantôt pour avoir déguisé l'énormité du crime, tantôt pour être supposées, tantôt pour n'être pas

dans les formes, & enfin faute d'avoir les conditions necessaires pour joüir d'un bienfait, que le criminel n'a point merité. Or cette Indulgence dont nous parlons, qui est une grace d'abolition, & comme une amnistie generale que François obtient, est la plus authentique, & la plus incontestable qui fut jamais; il ne faut pour en être persuadé, qu'en examiner les circonstances, & tout le détail qu'en rapporte l'Histoire; ce qui est hors de toute contestation, est que quand le souverain Pasteur de l'Eglise les accorde, pour des raisons qu'il juge suffisantes, & qu'elles sont publiées dans toutes les formes, elles doivent être censées valides; car, Messieurs, je ne pretends pas rappeller ici la question jusqu'aux premiers principes, par un long discours sur les Indulgences en general, sur le pouvoir que Dieu a donné à saint Pierre, & en sa personne à tous ses successeurs, de lier & de délier les criminels, ni sur le fond d'où est puisé ce trésor dont le souverain Pontife est le dispensateur, ni sur l'ancienne pratique de l'Eglise; je suppose qu'étant de veritables fideles, vous êtes convaincus que le Sauveur a laissé à son Eglise cet incomparable trésor, & que la puissance de le dispenser appartient à celui qui en est le Chef, & le souverain Pasteur.

Mais ce qui donne à cette Indulgence le degré particulier de certitude, qui la distingue de toutes les autres, c'est qu'outre les voyes ordinaires par où elle a passé, pour venir jusqu'à nous, il y a des circonstances si singulieres, qu'à moins d'une prévention contre la foi qu'on doit ajoûter aux miracles recon-

nus, & d'un libertinage de creance sur tout ce qui n'est pas expressément revelé dans l'Ecriture, on ne peut douter de sa valeur & de son autorité. Le souverain Pontife l'a authentiquement accordé ; c'est ce qui est commun à toutes les autres ; mais ce qui lui est singulier, c'est qu'il l'a accordée par une inspiration particuliere du Ciel, comme il a lui-même témoigné ; qu'il l'a accordée nonobstant l'opposition qu'y formerent les Cardinaux, qui jugeoient que cette Indulgence alloit à détruire toutes les autres : & vous sçavez que les contestations & les obstacles que les hommes opposent aux desseins de Dieu, ne servent d'ordinaire qu'à faire davantage éclater son pouvoir, & que c'est par-là que la Religion Chrétienne a fait voir qu'elle étoit l'ouvrage d'un Dieu, d'avoir triomphé de toutes les contradictions des Philosophes, & de la puissance de tous ses persecuteurs.

Le Fils de Dieu avoit promis lui-même à François qu'il en feroit son affaire, & qu'il se chargeoit du succés ; aussi ce Saint s'en tintil si assuré, qu'il compta pour rien toutes les difficultez, & toutes les contradictions qui s'éleverent contre son dessein ; & il espera contre l'Esperance même, comme l'Ecriture dit d'Abraham ; jusque-là que le Pape convaincu par le miracle que le Saint fit en sa presence, usa de son autorité absoluë en cette rencontre, & ordonna aux Evêques d'Italie d'intimer aux peuples cette Indulgence, & de la publier eux-mêmes dans leurs Dioceses ; sur quoi ces Prelats ne pouvant se dispenser d'obéïr, concerterent ensemble d'y

mettre des clauses, & d'y apporter des restrictions ; mais par un miracle tout visible, & verifié par autant de témoins qu'il y en pouvoit avoir dans une multitude effroyable, qui étoit accouruë à la proclamation d'un bien-fait, qui leur étoit si avantageux, quelque intention contraire qu'ils eussent, & quelque effort qu'ils fissent, ils ne purent jamais ni diminuer, ni changer, ni prononcer autre chose que ce qui leur étoit prescrit, & conformement au dessein de ce Saint, qui fit un discours si touchant à la premiere ouverture qui se fit de cette Indulgence, par une ceremonie solennelle, que tout le monde fondit en larmes, & rendit graces au Ciel d'un si grand bien-fait, & les Prelats convaincus à leur tour que le doigt de Dieu paroissoit dans cet ouvrage, en furent les plus ardens défenseurs aprés l'avoir si opiniâtrement combatu : *Digitus Dei est hic.* Et ainsi l'évenement *Exod. 8.* a fait connoître que cet ouvrage est venu de Dieu, puisque tous les efforts des hommes n'ont pû l'arrêter, & qu'il subsiste depuis plus de quatre cent ans ; de maniere que son antiquité lui donne du poids, aussi-bien que son institution, étant l'une des plus anciennes Indulgences qui soit dans l'Eglise, & par consequent l'une des plus authentiques & des plus assurée.

Mais ce que j'y trouve de plus remarquable, est qu'elle autorise l'usage de toutes les autres, & confirme le pouvoir que Dieu a laissé à son Eglise de les distribuer ; car ayant été si solennellement reconnuë, autorisée par tant de miracles, & étant venuë jusqu'à nous

par une voye si extraordinaire, les miracles tout visibles qui l'ont confirmée, confirment & autorisent toutes celles qui viennent de la même source, & qui sont données par un legitime pouvoir, parce qu'il est impossible que Dieu autorise par des signes si évidens des abus, si ç'en étoit un, comme pretendent nos Heretiques; non plus que le mensonge & l'imposture, puisqu'en qualité de premiere verité, il est essentiellement opposé à l'un & à l'autre.

Que si cette Indulgence est la plus certaine, & la plus authentique, je dis en second lieu qu'elle est encore la plus ample & la moins onereuse; & l'on peut dire que c'est là son propre caractere qui la distingue des autres, qui venant des souverains Pontifes, doivent avoir des conditions penibles, des jeûnes, des aumônes, & d'autres semblables devoirs de pieté, qui ne sont pas toûjours si faciles à accomplir; & plus elles sont amples, plus on a de coûtume d'exiger de satisfactions de nôtre part, comme nous voyons dans celles qui sont accordées à ceux qui visitent les saints Lieux, saint Pierre de Rome, & d'autres semblables; car les fatigues & les incommoditez d'un long voyage, tiennent lieu d'une penitence assez austere. Il en est de même dans les Jubilez qu'on n'accorde jamais sans y mettre de semblables conditions, pour remplir de nôtre part ce qui manque aux souffrances de Jesus-Christ, comme parle saint Paul, c'est-à-dire, l'application que nous nous en devons faire nous-même, par les œuvres penibles qui les doivent accompagner.

Mais cette Indulgence a toute l'étenduë des autres, sans en avoir les charges, parce qu'étant donnée immediatement par le Sauveur même, qui est Maître absolu de son bien, il n'y a mis que cette seule condition, de visiter l'Eglise que saint François lui designa, avec la douleur & la contrition de ses pechez, qu'on suppose toûjours être effacez par le Sacrement de Penitence; & comme en matiere de Bulles, d'Indulgences, & d'autres semblables Privileges, qui nous affranchissent des loix generales, c'est une maxime constament reçuë, qu'on les doit toûjours entendre au pied de la lettre, & selon la notion, que les termes dans lesquels ils sont conçus, nous en font naître, sans glose, & sans explication: or celle-ci ne demande d'autre condition que celle qu'elle porte, & que nous avons expliquée; c'est donc sans contredit la plus facile; mais cependant aussi ample & aussi étenduë qu'elle le puisse être, puisqu'elle est pleniere, qu'elle n'excepte aucun crime, dont l'offense soit remise; ce que j'ajoûte, pour ne pas dire que dans cette Indulgence, comme dans tous les Jubilez, tout Prêtre ait le pouvoir d'absoudre de toutes sortes de pechez, ni autres semblables privileges, qui sont ordinairement attachez aux Jubilez, ce qui ne fait pas que l'Indulgence en soit plus ample, puisqu'elle ne peut tomber que sur la peine; car tout le monde peut joüir de ce bien-fait, puisque ce qui étoit auparavant limité seulement, à ceux qui visiteroient l'Eglise de Nôtre-Dame des Anges, est maintenant par d'autres Bulles expresses communi-

qué à toutes les Eglises de saint François.

Que si elle est si ample & si facile tout à la fois, ne sommes-nous pas inexcusables, si nous n'en joüissons pas, & si nous ne puisons dans ce trésor dequoi acquiter nos dettes? S'il falloit l'aller chercher bien loin, & aller jusqu'à la Ville d'Alize, proche laquelle est cette mysterieuse Chapelle, pour avoir part à ce bonheur, comme c'étoit une condition necessaire dans la premiere institution de cette Fête; cette faveur meriteroit qu'on entreprît ce voyage; comme en effet, on y comptoit plusieurs milliers d'hommes qui y accouroient tous les ans de tous les Royaumes de l'Europe, ce qui a continué des siecles entiers: mais maintenant qu'on a approché ce trésor de nous, pour ainsi parler, & que pour en faire part à tous les Fideles, on en a rendu l'usage si facile, serons-nous si peu sensibles à nos propres interêts que de negliger un bien que nous devrions aller chercher jusqu'aux extrémitez de la terre? Et ne puis-je pas vous donner le même avis que donna autrefois un des serviteurs de Naaman le Syrien, qui étoit venu de Samarie en Jerusalem trouver le Prophete Elisée, pour recevoir la guerison d'une lepre inveterée, comme il est rapporté dans l'Ecriture; mais qui étant arrivé avec un magnifique cortege, au logis de ce Prophete, Elisée lui envoya dire qu'il s'allât laver sept fois dans le fleuve du Jourdain, & qu'immanquablement il seroit gueri: ce Prince indigné d'être venu de si loin, pour un remede si facile, qu'il eût pû trouver disoit-il, dans son païs, où les eaux étoient du

moins aussi salutaires que celles du Jourdain, son serviteur lui donna ce conseil en peu de mots, *Si rem grandem tibi dixisset Propheta, certè facere debueras, quantò magis cum tibi dixit, lavare in Jordane:* Hé, Seigneur! si le Prophete vous avoit enseigné un remede bien difficile, & qu'il vous eût fallu l'acheter à grands frais, vôtre santé vous est un bien si precieux, qu'il auroit fallu le prendre, quoi qu'il eût coûté; & pourquoi negligez-vous donc celui-ci qui est si facile, de vous laver sept fois dans le Jourdain? Ce conseil donné si à propos fit rentrer ce Prince en lui-même, & conçut que la facilité de ce remede n'étoit pas une raison qui le lui dût faire mépriser. C'est, Chrétiens, ce que je vous puis dire au sujet dont je vous parle. Si pour guerir les restes de vos pechez, si pour éviter les peines inconcevables dont il vous faudra un jour les expier dans l'autre vie, l'on vous donnoit un remede fâcheux, & qui vous dût coûter beaucoup, si je vous disois qu'il faut faire de rudes & de longues penitences; le soin que vous devez avoir du salut de vôtre ame, vous devroit faire passer par dessus toutes ces difficultez; mais quand je vous dis que le bain du sang du Sauveur du monde est ici, qu'il ne tient qu'à vous de vous y laver, pour être entierement quitte des restes fâcheux que les maladies de vos pechez vous ont laissez, m'alleguerez-vous qu'il ne falloit point tant de discours pour vous apprendre si peu de chose, que vous avez d'autres remedes aussi salutaires? J'ay grand sujet d'en douter, mais je le veux; pourquoi negliger

4. Reg. c. 5.

celui qui se presente à vous ? Quoi l'abondance & la facilité d'un bien seront-ils de justes pretextes qui vous le fassent negliger ? *Si rem grandem tibi dixisset, certè facere debueras, quantò magis cum tibi dixit lavare septies in Jordane.*

Achevons, Messieurs, par le troisiéme avantage que nous recevons de cette Indulgence, sçavoir qu'elle n'est pas seulement distinguée des autres par sa certitude & par son étenduë, mais encore par sa durée, puisqu'elle n'est pas limitée comme les autres à un certain nombre de jours ou d'années, & qu'il faut renouveller de temps en temps ; mais qu'elle est perpetuelle, & accordée pour toûjours ; & ce fut cette condition qui eut tant de peine à passer, & qui lui attira la contradiction des Pasteurs de l'Eglise, qui ne jugeoient pas qu'on dût faire une telle profusion du trésor des merites du Sauveur, pour un si long temps, & avec si peu de charges : ce qui mettoit cette grace au dessus des Jubilez mêmes, qui en ce temps-là ne venoient qu'une fois ou deux en un siecle, & qui sont encore maintenant fixez & limitez ; on pretendoit que de rappeller tous les ans avec la memoire de ce bien-fait, le pouvoir d'en joüir tout de nouveau, & de le continuer aussi long-temps que durera l'Eglise méme, étoit une faveur qu'on ne croyoit pas que l'Eglise dût accorder, de crainte de diminuer le prix d'un si grand bien, en le rendant si commun.

Ce fut en faveur de cet article que se firent tant de miracles, & qu'il fallut en quelque

maniere que le Sauveur usât de tout son pouvoir pour soûtenir la promesse & le present qu'il avoit fait à son serviteur François ; ainsi cette Indulgence a subsisté depuis quatre cent ans, & subsistera toûjours ; & l'on peut dire que par ce moyen le Fils de Dieu est à l'égard de l'Ordre de saint François en particulier, ce qu'il est à l'égard de toute l'Eglise un Prêtre éternel, *Tu es Sacerdos in æternum* ; *Psalm.* 109.
parce qu'il offre éternellement en sa faveur le merite du sacrifice de son sang, qu'il offrit sur la Croix pour tous les hommes, & qu'il lui en a fait une application toute particuliere par cette Indulgence, qui lui est propre en un sens, parce qu'elle est donnée en consideration de son saint Fondateur ; mais que ce même zele a renduë commune à tous les Chrétiens, puisque c'est pour eux qu'il l'a demandée & obtenuë : le jour même auquel on la peut gagner n'est pas sans mystere, puisque le Sauveur l'a lui-même arrêté, afin qu'il n'y eût rien en cette affaire qui ne fût de lui, pour exciter nôtre devotion par l'esperance d'un si grand bien-fait.

MAIS faudroit-il, Chrétienne Compagnie, vous en apporter d'autres motifs que vôtre propre interêt ? Sommes-nous si ennemis de nous-mêmes, & si peu sensibles à ce qui nous touche, qu'il faille nous exciter à recevoir le bien qu'on nous presente, en nous donnant un tel moyen d'éviter un mal aussi considerable que l'est la peine dûë & reservée à nos pechez dans l'autre vie ? Ne faut-il pas, comme saint Paul le reprochoit CONCLUSION.

aux Galates, qu'il y ait quelque charme ſecret, qui nous enchante, & qui nous ôte l'apprehenſion des ſupplices, auſquels nôtre negligence nous expoſe? Je n'oſe en accuſer nôtre infidelité; car je parle à des Chrétiens, & à des perſonnes élevées dans le ſein de l'Egliſe; mais je m'en prends à nôtre lâcheté, qui nous fait trouver même des pretextes pour éviter le peu de gêne & de contrainte qu'il faut ſe donner maintenant, afin de joüir d'un ſi grand bien.

Car qui n'admirera l'étrange bizarerie des hommes ſur ce point, quand on parle aux plus grands pecheurs d'éviter les peines rigoureuſes dûës à la Juſtice divine, par les jeûnes, par les aumônes, & par les mortifications du corps, que la penitence leur fournit, Ils ſe récrient ſur la difficulté d'un remede ſi neceſſaire; & quand on leur preſente la voye des Indulgences, qui eſt plus douce, ils la negligent & la mépriſent; & il s'en trouve même qui ont de la peine à ſe perſuader que Dieu ſoit miſericordieux juſqu'à cet excés. Quelle conduite tiendrez-vous donc à l'égard de ces malades bizares & chagrins, à qui tous les remedes déplaiſent, qui trouvent à redire à tout, & qui ſe plaignent tantôt que le joug du Seigneur eſt trop peſant, & tantôt qu'il eſt trop leger? Grand Saint, pour deſabuſer les uns & les autres, il faudroit que j'euſſe une éteincelle de ce feu, & de cette ardeur ſeraphique, qui vous animoit dans ce diſcours ſi pathetique que vous fiſtes à la premiere ouverture de cette même Indulgence; diſcours qui excita dans tous les cœurs

un tel desir de joüir du fruit de vôtre zele, qu'on y accourut de tous les Royaumes de l'Europe ; mais obtenez-nous aujourd'hui cette grace d'être plus sensible à nos interêts, & de faire plus d'état du bien que vous nous avez vous-même procuré. Vous n'avez pas moins de pouvoir auprés de Dieu, ni moins de zele pour le salut des hommes, que vous en aviez alors employez, dont l'un & l'autre pour exciter ceux qui m'écoutent, à joüir d'un bien que vous avez laissé par heritage à vos Enfans, & auquel vous avez souhaité que tous les Chrétiens eussent part. Ne laissez pas vôtre ouvrage imparfait, & aprés leur avoir obtenu un bien-fait si signalé, faites que Dieu leur inspire le desir de se l'appliquer, comme un moyen assuré d'avancer leur souverain bonheur, qui est la joüissance de Dieu même dans l'Eternité bienheureuse, &c.

Fin du premier Tome.



TABLE
DES MATIERES
Contenuës dans ce I. Tome.

D

F

O

P

R

Fin de la Table des Matieres.



